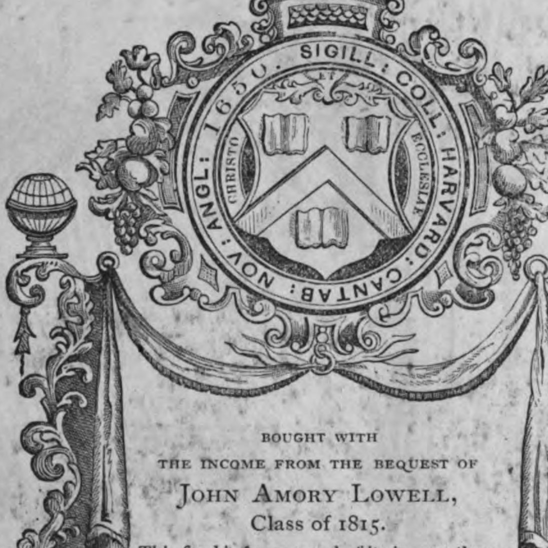

3 2044 012 927 604


SIGILL : COLL : HARVARD : CANTAB : NOV : ANGL : 1650.
CHRISTO ET ECCLESIAE



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

TOME II.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS HISTORIQUES ORIGINAUX.

TOME SECOND. — 1835.



A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

RUE DE TOURNON, N° 6.

—

1836.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME II.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS HISTORIQUES ORIGINAUX.

I.

LETTRE DE MAZARIN

A LA REINE.[1]

Le 12 may (1651).

La passion que j'ay pour ce qui vous touche, et le *Confident* (le Roi), et l'*Amy* (Mazarin), m'a obligé de vous envoyer le Mémoire cy-joinct. Je suis marry de la peine que vous donnera sa longueur; mais l'affaire est trop important pour m'en empêcher. Pour vous donner plus de facilité à le lire, je l'ay fait copier par un autre moy-mesme. Je vous coniure de le bien considérer, et la lettre aussy, et de vouloir lire le tout

[1] Nous avons publié dans le premier volume, page 253, une première lettre de Mazarin à la reine, datée du 11 mai 1651. Il y annonce pour le lendemain un mémoire important. C'est celui qui accompagne la présente lettre. Dans l'une et l'autre il parle de lui-même comme d'une tierce personne; mais il lui arrivera plus d'une fois de se trahir. (J. R.)

au moins trois fois, quand cé ne seroit qu'en trois iours. Vous le pouvés faire dans vos retraites; et croyés que cela importe au service de Dieu, du Roy, au vostre, et à celuy du plus passionné pour la moindre de vos volontés.

Prennés garde de cacher ces papiers, en sorte que personne le puisse voir, et faire grand réflexion à ce qu'il contient; car c'est la pure vérité, laquelle, pour vostre malheur et pour le mien, vous est desguisée de ceox qui vous approchent le plus.

Vous ne me respondés iamais sur aucune chose des celles que je vous escris; vous vous remettez au *Correspondant,* qui ne me dit que ce que luy plaist; et je crois qu'il me prend pour un enfant. Il me mande, entre autres choses, qu'il avoit conseillé la Reyne avec son oncle à maltraitter madame de Cheverose, afin de l'obliger à avoir recours au Cardinal, comme sy on ne connoissoit qu'ils l'ont fait pour servir M. le Prince, et luy donner des marques du service que luy ont promis de luy rendre auprès de la Reyne, particulièrement pour esloigner tout ce que pourroit venir du costé de la Fronde.

Vous estes environée des personnes qui ne songent presque touttes que à leur intérest : je parle de celles qui sont dans les affayres; c'est pourquoy vous devés vous donner un peu plus de peyne pour y appliquer.

Je croy que vous pourriés prendre entière confience aux conseils du Premier Président, qui n'est pas satisfait des princes ni des ministres; et estant homme d'honneur et résolu, vous dira librement ce qu'il croyra estre de vostre service. Milety pourroit traitter de vostre part avec luy ou avec Champlatreux; et je vous réplique que vous pouvez prendre entière confiance en la capacité et fidélité du dit Milety, lequel,

comme je vous ay desia dit, me pourroyt mander vos intentions sur beaucoup de choses. Il a escrit à un des miens ces mesmes motz : « Tous se servent de deça du nom du Patron pour faire leurs affaires auprès de la Reyne, et perdre les siennes et celles de S. M. »

Généralement chacun escrit de la mesme façon; mais cela ne seroit rien sy on n'en voyoit les effetz.

Je vous prie de careser tout le monde, et particulièrement ceux qui se sont tennus fermes dans leurs devoirs, et dire au *Confident* de le fayre aussy. J'apprend que le comte d'Harcourt se playnt que vous n'en faisés pas de cas.

Vous pourriés dire à Lionne, pour le faire revenir et l'eschoffer à l'esgard du Cardinal, que le iour qu'il reviendra à la cour, vous le fairés secrétaire d'Estat.

Je vous supplie de nouveau de faire plus de cas de ce que j'escris que de tout ce que on vous sçauroit dire au contraire, et enfin de ne vouloir pas oublier le plus malheureux de tous les hommes, puisqu'il est esloigné de vous. Il donneroit volontier sa vie après vous avoir entretenu un moment, et croyt qu'il vous rendroit un gran service et au *Confident*.

On mande que Servient et Lyonne travaillent à s'emparer de l'authorité et des affaires, assistés de M. le Prince, avec intention de donner après un morceau de payn au Cardinal. Ils ne le connoissent pas bien.

Vous pourrés descouvrir beaucoup de choses de *Gabriel* (la princesse palatine) et de son *Confident*, si vous le tuchez adroyttement.

Je vous demande perdon des peynes que je vous donne : c'est pour vostre service, et parce que je suis persuadé que vous recevés grand satisfaction quand on s'employe pour celle de vostre *Amy*, qui vous est plus

obligé de la fermeté que vous avez pour luy, sans que rien l'esbranle, que de touttes les graces que vous luy sçauriés jamais despartir. Il y a seulement celle d'Espaigne que vous prie de luy continuer; car ces nouvelles-là sont très ravvissantes, pourveu que elles soyent véritables. A Dieu.

MÉMOIRE.

Je suis trop intéressé dans le service de la Reyne et de M. le Cardinal pour ne vous dire librement touttes mes pensées, sachant que vous en profitterés comme serviteur de S. M. et bon amy de S. Éminence.

Je suis bien trompé sy l'y a pas un de ceoux qui ont part dans les affayres qui suhète le retour du Cardinal: les uns parce que lour crédit diminuroit; d'autres parce que, ayant manqué au Cardinal, ne voudroint pas le voir en poste de s'en venger; d'autres parce que sont ses enemys de longue main; et d'autres, pour s'estre engazés à M. le Prince à l'empêcher toujours, n'osent pas rien fayre au contrayre, pour apréension que ont de luy.

Enfin il est certain qu'il n'y a que la Reyne pour luy, et quantité des personnes qui, n'ayant pas part aux affaires, quelque bonne volonté qu'il ayent, ne sont pas en estat de le servir.

Tous ceoux qui, cregnant le retour, s'y opposent, le font adroytement, pour ne se rendre pas désagréables à la Reyne, et entretiènent S. M. d'espérances que cela pourra estre bientost par le moien des divisions qui arriveront à la court, qui donneront lieu à S. M. de reprendre l'authorité. Cependant ces gens gaignent le temps que employent à s'affermir dans

l'esprit de la Reyne, à establir d'autres personnes qui ont les mesmes sentiments que eoux, et à procurer des grâces à M. le Prince ou à M. le duc d'Orléans, pour s'assurer de lour appuy; et quoyque ceoux qui agissent pour S. A. R. et pour M. le Prince soyent contrayres, et qu'il volussent se destruire, néomoyns, sans concerter ensemble, conviènent en ce puint de barrer les uoyes du retour du Cardinal, et par les raysons que j'ay dit sy-dessus, et parce que reconessent que c'est l'intention des susdits princes.

De façon que la bonne volonté de la Reyne se rend inutile par la movaise volonté des ceoux qui deveroynt agir en favor du Cardinal, et qui employent le temps à s'affermir et rendre impossible son retour, et, subs prétexte de servir le Cardinal, engazent la Reyne à des choses qui luy sont tout-à-faict préjudiciables, comme il ont faict dans l'accomodement de S. M. avec M. le Prince, dans lequel S. M. a donné les mains à l'exception que M. le Prince a faict du retur de S. Éminence; ou lieu que les avantages que on luy a accordé, et ceoux que le Prince tira de l'abbessement de l'authorité de S. A. R., du descréditement du party de la Fronde, et de la routture du mariage, donoint lieu de prétendre et engazer M. le Prince au rappel du Cardinal, au moins dans quelque temps.

Il n'y a rien au monde de plus certayn que M. Le Tellier a manqué à M. le Cardinal; et sy, après tout ce que on a escrit à la Reyne, S. M. en doutoyt encore, elle auroyt grand tort, et l'y auroyt moyen de luy fayre voir la chose démostrativement.

De Servient et Lionne, on ne croit puint qu'ils ayent faict une liaison contre le Cardinal, et qu'ils l'ayent traÿ; mays on voit qu'ils ont songé plus à lors intérès que à ceoux du Cardinal, quelque flaterie que

ayent faicte à la Reyne là-dessus, pour se mettre bien dans son esprit, et luy imprimer que eoux seuls estoynt les véritables serviteurs du Cardinal, et que agissoint sincèrement et avec affection pour le restablissement des ses affayres, ne perdant aucune occasion de battre Le Tellier et obliger la Reyne à le chasser, se servant pour cela de la movayse satisfation que le Cardinal en avoit, pour en avoir esté trompé.

Cependant, ayant esté les entremetteurs de l'accomodement de M. le Prince, ont songé à s'assurer de son appuy, et s'affermir, par ce moyen, de plus en plus dans les bonnes grâces de la Reyne, à qui font conestre que ne porroit faire un plus grand coup que gaigner M. le Prince, quelque cher qu'il aye cousté; et, par eoux et par lours émissaires, insinuent à la Reyne qu'elle a faict des merveilles; que, sans cela, estoyt perdue; qu'elle avoit faict plus en huit jours que dans les huit ans de la régence, luy donant tous les esloges et loanges imaginables, lesqueles réjalissoint sur lors conseils, quoyque, en effect, ils eussent dit plus vray s'ils eussent ajuté que on avoit faict en huit jours plus pour M. le Prince que en toute la régence; et la Reyne voyra les crieries que l'y aura quand on publiera l'eschange des governements, que c'est le plus grand affaire que peut jamais fayre M. le Prince, par les raysons que la Reyne pourra voir en un autre papier à part, que on luy envoyera dans trois jours.

Et le plus grand bonheur que le Cardinal peut avoir, a esté que son retour n'aye pas esté stipulé dans un accomodement par lequel on accordoyt à M. le Prince des establissements au-delà de l'imagination, et tèles que, sy ont lieu, est impossible que, tost ou tard, ne soit ruiné par le Roy, ou que ne se rende plus puissant aux dépenses de S. M.; car le Car-

dinal aymant comme faict le service du Roy, il eust esté au désespoyr de se voyr restably par un moyen qui est sy préjudiciable à l'Estat; et c'est la seule consolation qu'il a eu d'avoyr esté oblié dans l'accomodement.

On ne doute puint que M. le Prince ne se soyt engazé au sustien de Servient et Lionne, assistant le premier pour luy fayre avoyr les seaux, et le pussant apprès à la qualité de premier ministre, et l'autre à la charge de secrétayre d'Estat, pour marque de que il escrit que sy la Reyne luy en faict la grâce, espère que M. le Prince ne s'y oposera pas.

Il ne faut pas que la Reyne croye le Cardinal léger et playntif, parce que, après s'estre déclaré mal satisfaict de M. Le Tellier, tesmoigne aussy de n'estre pas content des autres. Il est très fâché d'estre réduit à se playndre avec des raysons évidentes des personnes qui luy ont les derniers obligations, et auxquèles la Reyne a faict l'honeur de donner sa confiance, pour se conformer à la suplication que le Cardinal en avoit faicte à S. M.; mays trayroit la Reyne, et se trayroit soy-mesme, sy dissimuloyt des choses de cest importance, et ne déclaroyt à S. M. la vérité de ce qui se passe, dans un temps que le Cardinal voyt visiblement que luy est desguisée, et que chacun travaille à fayre ses affayres et s'establir aux dépens de l'Estat, de la Reyne et du Cardinal, et que on employe tous les artifices pour persuader S. M. qu'elle faict des miracles quand elle donne les mayns à tout ce que peut servir à eslever la puissance de M. le Prince, et à laisser le Cardinal dans l'exil.

Et ce qui aumente ma douleur, c'est de voyr que M. le Prince ne songera, dans les quatre moys qui restent de minorité, que à s'establir de plus en plus,

ou par luy, ou par ces amis; à que la Reyne aura plus de peyne de résister, estant plus fort qu'il n'estoyt, et ayant tout le conseil pour luy, qui n'oseroyt pas luy refuser de fayre à S. M. les istances qu'il voudra, et les appuier, parce que, ayant à fayre de l'appuy dudit Prince, il se le voudront asseurer toujours de plus en plus; et enfin agiront enver luy comme des esclaves. Et la rayson principale qui oblige le Prince à s'opposer de toutte sa force au retour du Cardinal, c'est que, ayant desseign de s'aggrandir de plus en plus, il est persuadé que le Cardinal s'y opposeroyt toujours, quand il luy deveroyt couster mille vies.

Vous ne soriés croyre le tort que a faict à la Reyne le sacrifice du Premier Président, parce que sa promotion à la charge de garde des seaux avoyt esté apprové généralment. En estant ferme et résolu, et ne reconessant ceste grâce que de la bonté de S. M., l'auroyt servie utilment, et eût tenu teste à tous ceoux qui eussent volu entreprendre sur l'authorité du Roy et de la Reyne; et c'est la rayson véritable par laquèle S. M. a esté consiglié de luy redemander les seaux; car et les princes et les ministres l'apréhendoint; et sy M. le Prince eût volu bien agir, S. A. R. n'auroyt pas ésité à y donner les mayns, dans l'estat où il estoyt réduit, d'autant plus que M. le Prince estoyt déjà engazé à la Reyne, à laquèle firent croyre que S. A. R. et M. le Prince s'en iroynt pour obliger S. M. à retirer les seaux, quoyque pas un d'eoux ne l'eût pas faict, et je le sçais asseurément. Et comme chacun a creu, à Paris et partout, que le premier article de l'accomodement de S. M. avec M. le Prince estoyt le rappel du Cardinal (et à un tel puint qu'il a receu des lettres de tout le monde de réjoissence, et diverses personnes luy ont despêché des gentilhommes pour

cest effect), vous vérés ce que on dira quand on voyra le contrayre, et povés penser ce que on diroyt sy on povoit sçavoir que la Reyne avoit consenty à l'exception du retour du Cardinal dans ledit accomodement.

M. le Prince a grand rayson à ne suhéter le restablissement du Cardinal; car ne pourroyt jamays espérer que conseilla Lors MM. à accorder tout ce que ledit Prince demande tous les jours pour se rendre mestre; et s'y opposeroyt, quand il en devroyt estre ruiné mil foys. Vous le conessés, c'est por que je m'assure que n'aurés pas gran peyne à estre persuadé des ses sentiments sur ce chapitre.

Tous ceoux qui suhètent que le bannissement du Cardinal dure toujours sont au désespoyr que l'absence, aydé par lours diligenzes et artifices, ne fasse dans l'esprit de la Reyne ce que faict d'ordinayre en celuy de presque tout le monde; et voyant que c'est temps perdu de prétendre que S. M. l'oblie, ou que diminue l'affection qu'il a pour luy, travaillent, à ce qu'on voyt, à troys choses. La première à se mettre, eoux et M. le Prince, en estat que ne soyt pas possible à la Reyne de toucher ceste corde, parce que feroynt voyr aysément à S. M. que seroyt perdue si elle voloyt rien fayre contre lour intention; et alhors S. M. conesteroyt, mays trop tard, ce que voudroit dire de s'estre mise entre les mayns de M. le Prince et de ceoux qui dépendent entièrement de luy, puisque seroyt réduitte de voyr, sans y povoyr remédier, le Roy en movais estat, et le Cardinal perdu sans ressource. La seconde, à fayre perdre peu à peu à S. M. l'estime et la bonne opinion qu'elle a de sa capacité et de son espérience, attribuant à sa movaise conduitte divers malheurs qui sont arrivés à l'Estat, et ne luy donnant aucune part des tant des bon succès que on

a obtenu par son ministère. Et comme ils ont les affaires entre les mayns, et qu'ils povent desguiser touttes choses comme bon leur semble, sans que la Reyne s'en puisse apercevoir, ne manqueront pas d'entretenir S. M. des merveilles que font, ne perdant aucune occasion de donner des coups au Cardinal, et cela pendant que tout va mal au-dehors, et que personne ne songe que au cabinet, et non pas pour l'intérest du Roy, mais pour le sien particulier. Et quoyque le Cardinal soyt, sans vanité, plus abile que eoux, sans aucun intérest, plus zélé pour l'Estat et mieux intentioné, et qu'il n'auroyt pas grand peyne à les confondre, s'il povoyt lour parler à la présence de la Reyne, il arrive que les raysons movayses des autres font force à S. M., parce que personne les contexte, et que les absents ne povent pas se défendre. Et lorsqu'il expliquent comme bon lour semble à la Reyne les pensées du Cardinal, pour tâcher d'en mètre quelqu'une en ridicule, disent à S. M. qu'il le faut compâtir, car estant esloigné des affaires, il a peyne à rencontrer, et il s'escarte du bout, comme on a veu en une despêche de Lionne, qui mande au Cardinal que la Reyne l'avoyt insy déclaré, sur ce que le Cardinal avoyt proposé d'estre employé à la paix; mays S. M. voyra, par la response que S. Ém. lui a faicte, que la proposition estoyt très bien fondée. Il est pourtant très périlleux au Cardinal d'escrire sur les affayres, et ceoux qui lisent les despêches lour povent donner le tour que voulent, et rencontrant quelque chose contre lour sens, le destruire par des raysons que auront auperavant préparés; et celuy qui a escrit ne pouvant répliquer, la Reyne faut nécessayrement que approve ce que diront, et croye pout-estre une sottise ce que aura esté escrit avec beaucoup de fondement et

de rayson; et pourroyt mesme arriver, sy les deux personnes estoynt entièrement engazés à M. le Prince, que fissent escrire au Cardinal ce à que ne songe pas, afin de persuader la Reyne en ce que voudroynt par le moyen des despêches du Cardinal. C'est pourque S. M. y doyt prendre garde. L'autre chose à laquèle ils travaillent, c'est à persuader la Reyne que les intérés du Cardinal et ceoux de l'Estat sont très différens, et ne s'accordent en aucune façon, et que la bonne volonté que on a pour luy ne doyt pas obliger à mettre l'Estat en danger pour le servir; et, avec ce prétexte, ils ont beau champ d'éluder tout ce qui pout contribuer au retour du Cardinal, tesmoignant qu'ils suhéteroynt donner de lour sang pour cela; mays que ne povent estre d'avis des certaynes choses qui le pourroyt avanzer, mais qui nouiroynt au service des Lors MM.; et ayant moyen de forger des inconvénients et des périls comme bon leur semble, et d'accomoder le tout en sorte que l'y aye de l'apparence, est impossible que la Reyne puisse desmêler ces artifices, quelque esclaré qu'elle soyt.

Il est certayn qué c'est un puint délicat que le retour du Cardinal, et que il faut ajuster beaucoup des choses pour l'asseurer; mays cela n'est pas difficile, pourveu que ceoux qui ont les affayres entre les mayns y vouillent travailler sincèrement, préférer les intérés du Cardinal aux lors propres, et profitter des ouvertures que l'y a pour cela, particulièrement dans l'estat présent des affayres. Mays tant s'en faut que l'intérest de l'Estat et du Cardinal soyent contrayres, qu'ils sont extrêmement unis; et l'Estat et Lors MM. suffrent et suffriront encor davantage sy le Cardinal est sacrifié aux arrest du parlement et à la passion de ses enemis, qui le sont de l'authorité royale; et sy on

pout establir cest exemple que un cardinal, premier ministre, qui a bien et fidèlement servy, malgré le Roy soyt puny et chassé ignominiosement, il n'est pas possible d'espérer que le Roy fasse ce qui sera de son service en des choses de meyndre importance, et il faut que se résolve à donner les mayns à tout ce que on voudra de luy, et à laysser establir dans l'esprit des tous les roys et princes de la chrétienté, que l'y a une puissance en France supérior à celle des roys. Tout le monde en parle déjà de la sorte, et la reyne de Suède n'a pas hésité à dire que la cause du Cardinal, c'est la cause des roys, et que la Reyne devroyt fayre ses derniers efforts pour y remédier, dans le temps de sa régence, que a l'authorité, comme vous pourrés voyr dans la copie de la lettre que l'ambassadeur Chanut escrit au Cardinal.

De façon que ceoux qui auroint véritablement passion pour l'Estat et pour la réputation de la Reyne, quand mesme ayroient le Cardinal, deveroynt apliquer tout lour esprit pour disposer ducement les choses à réparer le plus grand attentat qui aye esté jamays faict à l'authorité royale.

L'assiète de la court présentement est tèle que, sy voulent bien agir, le rapel du Cardinal pout aysément réussir, comme je feray voir cy-après.

Pour les fayre bien agir, il faut que la Reyne, premièrement, tesmoigne d'avoir plus d'estime et meilleur opinion du Cardinal qu'elle n'a jamays eue, et de croyre que s'il estoyt auprès d'elle, les affayres seroynt en autre estat; qu'elle n'aura jamays de satisfation que cela ne soyt, son honeur et l'intérest du Roy et du royaume requérant absolument cela; qu'elle en est sy persuadé, que n'y a party que S. M. ne prenne pour en venir à bout, et que comme S. M. voit fort bien

que on ne le peut espérer sans que les princes y donnent les mayns, S. M. donnera des marques considérables de son affection à ceoux qui s'employeront auprès desdits princes pour les disposer à consentir audit rappel; concluant à la fin précisément qu'elle ne peut estre persuadé que l'intérest du Cardinal soyt incompatible avec celuy de l'Estat, mays, au contrayre, que celuy-cy souffre tant que le Cardinal sera esloigné et maltrayté. Et S. M. pourroit prendre occasion de parler de la sorte, quand on luy lira ce que Chanut escrit avoir esté dit par la reyne de Suède.

Ces discours, la Reyne ne les doyt fayre que à Servient et Lionne, à Le Tellier et Chavigni, tesmoignant aux deux premiers que S. M. sçait de ne lour povoir fayre un plus grand plaisir, estant comme ils sont attachés au Cardinal, que les fayre conestre la passion qu'elle a pour son pront retour; car il faut absolument que la Reyne tesmoigne à ces deux-là et à M. Le Tellier d'estre persuadé qu'il suhètent mon restablissement, dissimulant, comme le Cardinal fayt, touttes les choses qu'il font au contrayre; mais les pressant continuellement d'agir, et de luy rapporter ce que avanceront sur cest affayre, que S. M. désire au dernier puint, et auquel, par les obligations que ont au Cardinal, se dovent appliquer de toutte la force de lour esprit.

Il faut poser en faict que Le Tellier, et parce que M. le Prince le veut perdre, et parce que il est enemy de Lionne et Servient, se jettera entièrement du costé de M. le duc d'Orléans, et celuy-cy le recevera et le protégera, n'estant pas satisfaict de M. le Prince, ny de Servient et Lionne, que croit ses partiaux et adhérents; et il faut poser aussy que Servient et Lionne s'attacheront toujours de plus en plus à M. le Prince;

car outre l'avoyr accomodé avec la Reyne, et l'avoyr engazé à les sustenir et ayder à l'avanzement de lour fortune, sont obligés à se tenir fermes et attachés comme des chens audit Prince, pour estre garantis de la persécution de S. A. R. et du party de la Fronde.

Tous ces gens-là, comme j'ay dit, par les raysons allégués et par lour conduitte, ne voudroynt pas le retour du Cardinal; au contrayre, y fayre naistre des obstacles, sauvant toujurs les apparences pour lour honeur; mays crignant l'un de l'autre que la Reyne n'embrasse le party qui luy offrira de travailler audit retour, chacun voudroyt que, devant arriver, le Cardinal luy deut son restablissement.

J'oblie de dire que, quoyque on ne puisse pas avoir conessence isy de l'estat de la court en destail, néomoyns l'y a certaynes choses que on juge sy bien de louign, que on ne se peut pas tromper, comme, par exemple, la deffiance de S. A. R. contre M. le Prince; la crinte de celui-cy que la Reyne, povant fayre retourner le Cardinal par le moyen de S. A. R. et de madame de Cheverose et du Coadjuteur, ne se lie avec Saditte A.; l'intérest qu'il a le duc d'Orléans de se remettre bien auprès de la Reyne par ce moyen, afin de s'opposer à la trop grande élévation de M. le Prince, et se vanger (excité à cela par lesdittes personnes) du tour que le Prince luy a joué; et enfin, nonobstant que Lionne mande positivement que S. A. R. a abbandoné le Coadjuteur et madame de Cheverose, on croit isy avec grand fondement que n'est q'une grimace; que eoux-mesme luy ont conseillé d'en user de la sorte pour endormir le monde, et tâcher de se racrocher auprès de la Reyne. Mays je metterois ma vie que S. A. R. ne se conduit que par l'avis des susdittes personnes et de M. de Chatteauneuf, et que,

par leur conseil, le duc d'Orléans s'opposera à l'exécution de tous les avantages qui ont esté promis à M. le Prince, en quoy aura grand munde de son costé, le Prince n'estant pas aymé, et chacun souffrant avec peyne son élévation et puissance estraordinayre, sans que l'y aye jamays de fin.

Je retourne à présent aux moyens d'avancer le retour du Cardinal. Ayant dit cy-dessus que l'assiète présente de la court est très favorable pour cela, et que la Reyne, parlant aux personnes nommés, come j'ay marqué, lour imprimant que S. M. ne peut avoir jamays d'autres pensées, l'y a apparence que pouront agir à l'avenir d'un autre façon, d'autant plus que les raysons susdittes le convieront encor à le fayre.

En que la Reyne doyt seulement prendre garde que sy Servient, Lionne et Chavigni, et tous ceoux qui sont attachés à M. le Prince, voyent que M. Le Tellier et ceoux qui sont attachés à l'autre party puissent venir à bout de réunir S. M. avec S. A R., et raccomoder madame de Cheverose et le Coadjuteur, quand mesme verroynt que, par ce moyen, le Cardinal sera restably, metteront tout en confusion, plustost que laisser fayre cest accomodement, qui causeroit leur ruine; et les autres en feroynt de mesme s'il voyent la Reyne preste à fayre une plus estroytte liaison avec M. le Prince, pour fayre retourner le Cardinal. Et comme Servient et Lionne ont conessence de tout ce qui se passe et des touttes les propositions que on pout fayre à la Reyne, de quelque endroyt que ce soyt, n'oblieront rien pour barrer touttes celles qui iront à raccomoder le party de la Fronde avec la Reyne, quelque avantage que le Cardinal en peut retirer; et pour oster les gélosies de ces négotiations à M. le Prince, conseilleront la Reyne de ne

rien escouter de l'autre party, et de maltraytter ceoux qu'ils en sont; ce que feront pour la crinte que auront de M. le Prince, qui les pourroyt subsoner d'y avoyr part, et pour ne voyr pas M. Le Tellier relevé par la réunion de S. A. R. avec la Reyne, et surtout, comme j'ay déjà dit, parce que S. A. R. prévalant avec madame de Cheverose et le Coadjuteur, lesdits Servient et Lionne crinderoynt avec rayson d'estre perdus.

Après ceste digression, qui estoyt nécessayre, je retourne à l'assiète de la court, qui me semble favorable.

Premièrement, quelque chose qu'on puisse dire à la Reyne au contraire, les esprits n'y sont pas si aigris contre le Cardinal, comme ils estoynt par les diligences inumerables que ses enemys avoynt faict pour cela; outre que d'ordinayre, parmy touttes les nations, et particulièrement la françoyse, la ayne et la persécution cèdent à la compassion; et il est impossible que les violences que luy ont esté faittes contre toutte sorte de justice, les movays traytements que Lors MM. ont receus, ensuite le peu de repos que l'y a eu après le départ du Cardinal, le peu d'achemimement à la paix, la continuation des bruilleries de ceoux qui avoynt pussé le Cardinal, la movayse conduitte de M. le Prince après sa sortie de prision et son restablissement en tout ce qu'il avoit auperavant, et le payement de tout ce que ly estoyt deu, est impossible, di-je, que touttes ces choses-là ne fassent regretter aux personnes bien intentionnés son esloignement.

En outre, le retour des comissayres destinés à informer contre le Cardinal, n'y ayant pas apparence qu'ils ayent peu trover la meyndre chose contre luy touchant les crimes sur lesquèles avoynt ordre de

prendre information, donnerà lieu de povoyr parler de ces affayres, et de ly rendre justice; en que la Reyne aura droit de déclarer son intention, avec apparence que S. M. ayant à présent du crédit dans la compagnie, laquèle n'est pas contente de M. le Prince, fort mal satisfaicte du Coadjuteur, s'il n'y a aucun des princes qui solicite au contrayre, se pourroyt porter à réparer le tort que le Cardinal a receu.

Le Premier Président, et par la bonne volonté que a pour le Cardinal, et par la conessence de l'injustice que on luy a faict, et par la movayse satisfation qu'il a de S. A. R., de M. le Prince et des ministres, à cause de ce que luy est arrivé, et par l'attachement qu'il a toujours, luy et son fis, à la Reyne; et enfin, pour mettre ces affayres en meilleur estat, se portera volontier à contribuer tout ce que pourra dépendre de luy pour le rappel du Cardinal en France, mays non pas dans les affayres; et je croys qu'il pourra mesme donner conseil à la Reyne des biès (biais) qu'elle devera prendre pour avanzer cest affayre. Et la Reyne se pourroyt servir secrètement, enver le Premier Président ou Champlatreau, de Milety, en quy peut prendre toutte confiance, et luy raccomandant le secret, le gardera religiosement; et il a l'esprit qu'il faut pour se bien démêler et porter avec addresse les affayres que on luy mettera entre les mayns. Sy S. M. veut aussy fayre escrire au Cardinal quelque chose en chifre, que persone en aye conessence, en peut donner la commission audit Milety.

Le parti de madame de Longueville, dont l'âme est la princesse palatine, voulant bien agir, rangera M. le Prince à tout ce que luy voudront persuader; et à cause de ce que vous sçavez, il y a apparence que

laditte princesse travaillera sincèrement et de toutte sa force pour engazer ledit party en favor du Cardinal, afin de gaigner par ce moyen la Reyne, s'asseurer de sa bienveillance et protétion, et empêcher S. M. d'escuter rien de la part de madame de Cheverose et du parti de la Fronde, et, par conséquence, du duc d'Orléans, que l'autre party appréhend au dernier puint, le croyant irréconciliable apprès les choses qui se sont passés.

M. le Prince, de soy-mesme, pour les raysons sudittes, se doutant que l'autre party pourroyt estre embrassé de la Reyne, sy S. M. le reconoit en povoyr et en volonté de restablir l'authorité royale par la réparation de l'honeur du Cardinal, et que celuy de M. le Prince veut s'y opposer tousjours, pourra songer, pour se deslibrer de ces subsons, et s'asseurer entièrement des bonnes grâces de la Reyne, à proposer une plus estroytte liayson avec S. M., la satisfaysant sur le puint du Cardinal, parce que il considérera que ses affayres ne seroynt pas en trop bon estat s'il se mettoyt Lors MM. sur les bras, assistés de S. A. R., du parti de la Fronde, de la plus grande partie du Parlement, du duc de Lorayne, qui asseurément fayra ce que madame de Cheverose luy dira, et des tous les princes de ceste mayson, et de quantité d'autres princes et gens de condition qui, soyt pour l'attachement qu'il ont à lour devoyr, soyt pour la ayne qu'ils ont contre M. le Prince, ne manqueront pas de servir Lors MM. avec fidélité et chaleur.

Pour le parti de madame de Cheverose, le Coadjuteur et les autres, qui ont à la teste S. A. R., je ne dis rien, parce que vous aurez sceu les offres que ont faict au Cardinal, et la passion qu'ils ont de s'attacher à la Reyne, pour se garantir de M. le Prince, qu'ils

croyent leur mortel enemy, et pour s'en vanger mesme s'ils pourroynt.

Hors (or), comme tous travaillent à adquérir les bonnes grâces de la Reyne, S. M., estant bien servie, peut avec facilité relever son authorité dans ces divisions et les subsons que ont les uns des autres, avanzer le serviee du Roy et fayre cesser le bannissement du Cardinal, et conduire par divers resorts tous ces espris, quelque contrayres que soyent, à donner les mayns à la mesme chose.

Vous verrés ce que on escrit au *Correspondent* sur cela, en dacte du 12 du corrent, qui est fort estendu; et il est nécessayre que vous l'entendiés lire au moyns deux foys, car asseurément l'y a quelque chose de bon; et vous verrés que on dissimule bien, et on n'oblie rien pour eschoffer certaynes personnes à bien fayre.

En un mot, sy M. le Prince pousse son élévation, et ne veut pas revenir pour ce qui est d'estre amy du Cardinal et consentir à son rappel, en ce cas, il faut absolument prendre les mesures avec les autres; car il ne faut pas douter que la seule rayson que fayct agir le Prince de la sorte, c'est pour estre persuadé qu'il se pourra rendre le mestre, et que la Reyne n'oseroyt luy refuser rien tant qu'il n'y aura auprès d'elle d'autres personnes que celles qui, par crinte et par lors intérès, luy sont asseurés.

Et pour ce qui est de madame de Cheverose, la Reyne la doyt obliger à luy donner une véritable marque de sa sincérité et affection, et de celle du Coadjuteur et des autres, en faisant cesser l'exil du Cardinal; et apprès cela, S. M. luy peut promettre la joissance de ses bonnes grâces, et aux autres amys qu'elle a.

Et il ne faut pas que S. M. aye aucun escrupul de se raccomoder avec des gens que luy ont faict du mal, et qu'elle a juste sujet d'ayr et de perdre; car les princes les plus sages ils en ont usé mille foys de la sorte quand le bien de leur service l'a insy volu; puisque la reigle de leur conduitte ne doyt jamays estre la pasion de la ayne ou de l'amour, mays l'intérest et l'avantage de l'Estat, et le sustien de leur authorité.

Pour conduire les choses qui, estant du service du Roy, sont aussy à l'avantage du Cardinal, la Reyne doyt se servir des personnes qui sont dans les affayres qu'elle sçayt certaynement estre bien intentionés pour le Cardinal. Je sçays qu'il n'y en a puint; mays il se pourroyt fayre que M. Le Tellier, par la ayne qu'il a contre M. le Prince et ses partisans, revînt à son devoyr et serve bien le Cardinal. C'est à la Reyne de reconestre ce que en est.

M. de Seneterre est capable de donner des bons conseils à la Reyne, S. M. luy déclarant en confidence son intention de ne voloyr pas que le bannissement du Cardinal dure davantage, estant asseuré que sy va jusques à la tenue des Estas, l'affayre sera sans ressource; et sy S. M. défend audit Seneterre de ne comuniquer à personne le conseil que luy aura donné, n'y manquera puint.

Rovigni a bon esprit, il est prudent et fort amy du Cardinal; la Reyne s'en pourroyt servir aussy; mays il faut prendre garde qu'il est fort attaché à M. de Buillon, et par conséquent affectioné à M. le Prince, par le moyen duquel voudroyt que le Cardinal revînt. Navailles est homme d'honeur, et ne manquera pas, ny M. de Mercoure.

La Reyne doyt prendre bien garde à madame d'Esguillon, car elle est très fine, artificiose et intéressée,

n'ayme pas le Cardinal et ne suhète pas son retour; cela est certayn, et, pour cela, fayra jouer mil resorts par le moyen de M. Vincent [1], qu'elle goverue, et du costé de S. A. R., laditte dame estant lié avec madame de Seaugon et le payre Léon; elle est aussy la meilleure amie que M. Le Tellier aye. S. M. ne se doyt pas ovrir à elle, et croyre que si parle à l'avantage du Cardinal, le fayra pour luy playre, mays ne manquera pas de luy donner des coups adroyttement. Enfin, on la conoit, et après ce que on sçait et on a veu, que seroyt trop long de mander présentement, on seroyt fol de la croyre bien intentioné pour le Cardinal.

Paleau l'ayné a manqué tout nett au Cardinal, ayant pris les derniers engazements avec M. le Prince; c'est pour que sy la Reyne peut empêcher qu'il n'aye le governement de Poitou, fayra un bon coup; car je vous laysse penser ce que cela veut dire, sy on donne à M. le Prince le governement de Guienne; et s'yl est vray que on aye remys sur le tapis le mariage de madame de Chatillon avec Doignon, jamays aucun roy aura esté sy puissant dans ses quartiers-là que M. le Prince le sera.

Le surintendent ne vaut rien ny pour l'Estat, ny pour la Reyne, ny pour ses serviteurs; il convertit tout en sa propre substance, et, pour se maintenir, faict aveuglément tout ce que S. A. R. et M. le Prince volent pour eoux et pour leurs serviteurs, au mesme temps que mesprise les ordres de la Reyne, laquèle, pour sauver de la perte entière les affayres du Cardinal, se doyt mettre en colère contre le surintendent, et luy dire que, sans autre réplique, S. M. veut que

(1) Probablement Vincent de Paul, nommé par la reine chef du conseil de conscience. (J. R.)

ly donne ordre, ce que S. M. pout fayre sans aucun risque, veu que les princes en sont convenus.

Le maréchal de Gramont est entièrement à M. le Prince, et lié avec Servient, Lionne et Chavigni, et c'est un homme amy des ceoux ou que crint davantage, ou que croyt plus capables de luy fayre du bien; et ne parlera pour le Cardinal, auquel a tant d'obligation, comme vous sçavés, que lorsque voyra que ses affaires se disposent au bien, insy qu'il a fayt à l'esgard de M. le Prince, avec lequel estoyt lyé d'une dernière amitié.

S. M. se doyt souvenir que ly est deu ou une somme d'argent au moyns de douce cent mil livres, ou des charges et des governements, en eschange de l'ammirauté, et ne doyt pas négliger de prendre ceste récompense, qui est sy juste, et s'en déclarer, afin que arrivant quelque vacanze, personne y trouve à redire.

Le governement d'Overgnie est au Cardinal, et S. M. ne doyt permettre par aucune rayson que on luy oste. M. Servient, Lionne et Le Tellier sçavent fort bien comme cest affayre se (s'est) passé.

Le plus grand bonheur que puisse arriver à l'Estat, au Roy et à la Reyne, seroyt sy se rencontrassent des tel obstacles que l'eschange des governements promys par la Reyne n'eût pas lieu; et il n'y a rien que S. M. ne doyve fayre pour cela; car ce sera une playe qui saignera long-temps, et qui, peut-estre, sera fatale au Roy. Et pleut à Dieu que je soys un movays profète!

[En un billet à part ce que s'ensuit, etc.]

II.

LETTRE DE MAZARIN

A LA PRINCESSE PALATINE.[1]

Le 30 juin 1651.

Il me feut impossible de me satisfaire par la lettre que je vous escrivois par l'ordinaire de Flandres; c'est pourquoi je suppléray par celui de *Sedan* (Mazarin). Je ne doubte point que *Gabriel* (la princesse Palatine) ne se soit servy des toutes les plus fortes raysons pour disposer *l'Incertain* (le prince de Condé) aux choses que *l'Ange* (la princesse Palatine) souhaytoit de luy, sachant fort bien qu'il n'y a rien à adjuter à son esprit, à son affection et à la connoissance perfecte qu'il a des humeurs et des intérests des personnes à qui il a à faire. Mais je croy qu'il peut faire un bon effect, pour empescher les batteries contraires de faire brêche, de dire *all'Incer-*

(1) Le contenu de cette lettre nous fait présumer qu'elle fut adressée à Anne de Gonzague, princesse palatine, sœur de la reine de Pologne. On sait que cette princesse prit une part fort active à toutes les intrigues politiques de son temps, et principalement à celles qui eurent pour but le rappel de Mazarin et son accommodement avec ses principaux ennemis. Nous publions la lettre que nous supposons lui avoir été écrite par le cardinal d'après une copie, sans suscription, faite sous les yeux de ce dernier et souvent corrigée de sa main. Elle eût été inintelligible pour nous, comme pour le lecteur, si nous n'avions eu le bonheur de trouver dans le recueil de Mémoires et Lettres d'où nous l'avons extraite une traduction du chiffre de la cour à cette époque, écrite de la main de Mazarin. Nous avons fait suivre chaque nom ou chiffre de l'explication que cette traduction nous a fournie, sans nous astreindre cependant à la répéter chaque fois que le nom se représentoit. Il en est un petit nombre dont nous n'avons pas pu donner l'interprétation que ne nous fournissoit point la note de Mazarin. (J. R.)

tain (Condé) que ceux qui lui parlent contre *la Mer* (Mazarin), subs prétexte de son bien et de son advantage, c'est asseurément pour le leur, et pour satisfaire à la passion et à la mauvaise volonté qu'ils ont contre *le Ciel* (Mazarin), que ont désobligé, et craygnent que, s'il devenoit seren, ilz auroient à souffrir, eoux qui n'ont rien oublié pour le troubler; et ilz connoissent fort bien que *le Ciel* (Mazarin), uny avec *le Vaillant* (Condé) d'une telle amitié que tous les deux s'en tinssent asseurés, ny *le Misérable* (Chavigny), ny ⊖ (Servien), ny *le Brave* (Arnaud) seroient trop nécessaires, ny mesme *le Postillon* (le président de Maisons), *la Momie* (Servien), *le Vieux* (de Lyonne) et *le Véritable* (Longueil), et se tiendroient très heureux de vivre en repos; au lieu que à présent, par leurs intrigues, embarassent tout le monde, et empeschent l'establissement d'une bonne amitié entre 33 (Condé), et 37 (la reine) et *Conorit* (Mazarin). Enfin, *Conorit* (Mazarin) me mande positivement que 89 (Condé) peut estre, s'il le veut, le plus heureux des hommes (car uny avec 37 (la reine), n'aura rien à appréhender de ses ennemys), et estre asseuré en tous temps de l'amitié de *la Barque* (le roi), et, en conséquence, des moyens d'estre considérable et en estat de faire pour *l'Incertain* (Condé) et pour ses amys, et *la Vigne* (Bartet) sçait désia qu'on ne refusera pour cela les seuretés que *Gabriel* (la princesse Palatine) estimera pouvoir le plus satisfaire l'esprit de *l'Incertain* (Condé). *Le Rocher* (La Rochefoucauld), *Vienne* (madame de Longueville) et 10, avec *la Fortune*, ont un tel intérest en cette union, qu'on ne doibt pas doubter qu'ilz ne s'employent de toute leur force pour l'establir.

A ce que 6 (Bartet) m'escrivit, *Antelme* (Siron)

devoit estre auprès de *la Mer* (Mazarin) il y a longtemps; et n'ayant pas paru, il faut que *la Confusion* (le parlement de Paris) luy en ayt osté les moyens.

A moins que *le Cher* (Bartet) m'eust parlé si positivement comme il l'a fait de la conduite de 34 (de Lyonne), il m'eust esté impossible de le croire capable d'infidélité au point de me tendre luy-mesme des piéges pour me perdre, et se servir des moyens que je luy met entre les mains pour mon advantage à ma destruction. Je vous jure que je perd le jugement là-dessus, car quel moyen de vivre plus dans ce monde et se fier aux hommes, sy 34 (de Lyonne) manque, obligé par tant de raisons au contraire. Vous sçavez les sentiments que j'avois pour ses intérests et satisfaction, nonobstant le peu de chaleur qu'il avoit tesmoigné pour la mienne; mais ce coup du *Postillon* (le président de Maisons) et du *Véritable* (Longueil) m'estourdit, et non pas moyns l'union avec *le Polonois* (Chavigny), contre lequel *l'Asseuré* (Chavigny) s'estoit déclaré sy animé; et ce qui m'accable entièrement en cette affaire, c'est de voir que 58 (le président de Maisons) et 32 (Servien) perdent *la Barque* (le roi) et *Zabaot* (la reine), rendent inutiles tous les remèdes qu'on propose pour les sauver. Au nom de Dieu, que 47 (la princesse Palatine) et 6 (Bartet) se donnent la peine d'examiner de nouveau s'il est bien certain, ce qu'ilz affirment de 34 (de Lyonne), et ne vous estonnez pas si je vous coniure de faire vos diligences là-dessus; car, comme cette trahison, par ces circonstances, est sans exemple, il me fait horreur de conclure définitivement là-dessus. Quoy! un domestique de tant d'années, obligé de bien, d'honneur, de confidence et de tout; envoyé à Paris pour servir auprès du mestre avec le secret à

l'exclusion de tous les autres; establi dans le crédit par tous les expédients qu'il a proposé et par les derniers effortz de son bienfacteur, employer les armes qu'on lui a donné pour advancer les intérests de son mestre, pour le combattre et le perdre! sont des choses incompréhensibles, et vous me devez excuser si j'ay répugnance à le croire, lorsque vous le voyés, et j'en ressent les effects.

Peut-estre qu'il sera revenu et qu'il vous aura fait connoistre que le chemin contraire qu'il a pris a esté par adresse, afin de mieux parvenir au bout de servir et faire réussir les choses qu'on souhaittoit de luy. Le premier ordinaire en apportera des éclaircissements plus grands; car il faut que la cloche ayt esté fondue d'une façon ou d'autre. En tout cas, je vous prie de dire à *la Vigne* (Bartet) et à *Gabriel* (la princesse Palatine) qu'ilz devent croire comme un article de foy que 82 (la reine) ne perdonnera jamais le manquement de 34 (de Lyonne), non seulement parce que la justice le veut ainsy, quand mesme il auroit esté commis contre un Turc, mais parce que ne se présentera occasion dans laquelle 82 (la reine) puisse donner des marques de son amitié à *la Mer* (Mazarin) qu'il ne le facet. Je vois que 82 (la reine), sachant ce que je sçay, a eu peine à croyre des actions sy noires; mais, touchant la chose au doigt, vous devés estre asseuré que 34 (de Lyonne) n'aura plus fier ennemy que luy, et *la Vigne* (Bartet) et *Gabriel* (la princesse palatine) ne luy soroient rien proposer pour s'en venger et remédier au mal que 34 (de Lyonne) a fait à *la Mer* (Mazarin) que 82 (la reine) ne s'en servît du meilleur de son cœur. Vous tomberez d'accord avec moy que *l'Ange* (la princesse palatine) et 6 (Bartet) ont grand intérest, la chose estant comme *la Vigne*

(Bartet) et *Gabriel* (la princesse palatine) ont asseuré, à discréditer *le Vieux* (de Lyonne), et obliger *Sérafin* (la reine) à n'estre plus de ses amys; car, après ce qui avoit esté faict contre *le Ciel* (Mazarin), *l'Ange* (la princesse palatine) et 6 (Bartet) ne seroyent pas espargnés, et s'employant utilement pour l'advantage du *Ciel* (Mazarin), en retireront deux biens grands : celuy de plaire à *Sérafin* (la reine) et de mettre *le Ciel* (Mazarin) en estat que son influence leur soyent utiles.

J'ay esté un peu surpris de voyre en vostre lettre l'opinion que vous et 47 (la princesse palatine) avez de 58 (le président de Maisons), et que nonobstant cela, a eu connoissance du plus secret que luy aura peu servir à destruire avec facilité ce que vous bastissiés. *Le Vieux* (de Lyonne) m'a escrit la visite du *Fidèle* (Le Tellier) à *Gabriel* (la princesse palatine), et la négociation du *Brutal* (madame de Rhodes). J'advoue que je n'ay pas entendu cette politique; mais puisque cela s'est faict, je captive mon entendement, et je suis persuadé que *Gabriel* n'en auroit pas usé ainsy que par des fortes raysons. *La Mer* (Mazarin) a sçeu de *l'Asseuré* (de Lyonne) que 47 (la princesse palatine) luy avoit dit que *Courtin*, intime de *Perpignan* (Châteauneuf), l'avoit asseuré qu'on estoit résolu de perdre 36 et 26 (Mazarin). *Antelme* (Siron) m'a escrit d'une façon qui monstre bien qu'il n'ignore rien de la croyance que 6 (Bartet) a de 34 (de Lyonne), et comme a sceu la chose du commencement, et qu'il n'a pas le don de se taire, il ne faut pas doubter qu'il n'en ayt entretenu beaucoup des personnes, et particulièrement celles auxquelles il aura creu de dire une nouvelle agréable pour n'estre pas amys de 34 (de Lyonne); et, ensuitte, que celuy-cy n'en ayt esté in-

formé. Je vous puis jurer que jamais ie me suis plus réiouy de chose que de la nouvelle que *Antelme* (Siron) me porta; mais me fut grand peine de la recevoir par luy, ayant autant de passion et de zèle qu'il a peu des autres qualités requises pour conduire un affaire important, et dont le secret est principalement nécessaire. Vous sçavez ce que je vous ay dit là-dessus.

Vous volés bien que je vous die que vous vous trompés quand vous croyés que le voyage de *la Vigne* (Bartet) a faict de très bons effects, à cause des soubçons et mesfiances que a causés parmis tous; car cette rayson est cause qu'on a veu sur le tapis tant des projets de réunion et le remuement de la *Confusion*, où chascun enchérira contre *la Mer* (Mazarin) pour guérir tout ce qu'on pourroit avoir creu de leurs négotiations avec *la Mer* (Mazarin), laquelle pourtant a esté ravvye, par des plus forts motifs, dudit voyage. Celuy de 15 (le maréchal de La Vieuville) feroit un bon effect sy 58 n'estoit informé de la chose, et donneroit l'eschange au *Postillon* (le président de Maisons) et *le Misérable* (Chavigny); mais 58 estant uny avec eux, ils sçauront tout comme 58 le sçait, et donneront bon ordre à leur faict. Cependant, je vous prie d'asseurer 15 que *Sérafin* tiendra punctuellement ce qu'il a promis et qu'il sera content, et que *Conorit* sera tousiours uny avec luy et les frères; et il sera bon que *la Vigne* (Bartet) receu des nouvelles asseurances de *Sérafin* en cest affaire, lequel, peut-estre, sera achevé devant que vous ayez cette lettre. 37 (la reine) a escrit à *l'Amy* (Mazarin) que vous avez isy pour la descharge de *l'Asseuré* (de Lyonne), lequel avoit prié 37 d'en user ainsy. Le remors de la conscience parroit, et ces diligences ne servent qu'à faire voyre plus clair dans un affaire; et je vous respond que *Zabaot*

(la reine) voyt fort bien tout, quoyqu'il excuset 36. On m'asseure des divers endroits que ma mauvaise costellation sera passée dans la fin du mois prochain, et que je seray vengé de mes ennemys sen que je m'en mette en peine. Je ne croi pas à ces choses-là; mais il faudra voir ce qu'en arrivera. Je voudrois bien avoir un peu de repos et mon honneur à couvert, afin de ne songer qu'à satisfaire à mon devoir envers la personne à qui je doibs tout; et pour mes ennemys, je souhaitte de tout mon cœur qu'ilz soyent heureux, pourveu qu'il ne soit à mes despences.

Sy je puis avoir une retraite, et qu'il n'y ayt pas moyen de disposer le Parlement à donner quelque déclaration pour faire parroistre mon innocence, je crois que je me pourrois contenter en eschange de l'honneur de voir Leurs MM. hors de Paris, ainsy que vous sçavez qui a esté proposé par le confident du *Brutal;* et on peut en ce cas promettre que je me retireray, très ou quattres iours apprès, au lieu duquel on auroit convenu, et la reyne mesme et tous mes amys se pourroient engager que j'exécuterois punctuellement cette promesse sans y manquer d'un seul moment. Après cela, je vous jure que je me tiendray très heureux sy on faisoit le sacre du roy. Ce seroit une bonne occasion pour faire à Reims la révérence à Leurs MM. et me retirer après. Quoy qu'il puisse arriver, je vous prie de dire à 47 que je seray constamment son serviteur et son amy jusqu'à la mort.

Je vous réplique que s'il y a quelque chose à faire avec 37 (la reine) pour le soulagement du *Ciel* (Mazarin), *Gabriel* (la princesse palatine) luy en parlant, ly donnera les mains avec plaisir, ou je suis le plus trompé homme du monde; mais je respond que je ne le suis pas. Il faut un peu compâtir *Zabaot* (la reine)

de ce que un chacun l'accable et le veut surprendre; et à tout moment on lui faict craindre la perte de *la Barque* (le roi), et ceux qui ont plus meschante intention se préparent mieux pour paroistre les plus zélés pour le bien de *Zabaot*, du *Patron* (le roi) et du *Ciel* (Mazarin), et on colore sy bien les choses que, nonobstant les lumières et l'esprit que a *Zabaot*, est impossible qu'il ne soit d'abord surpris; et en doubte des résolutions qu'il doibt prendre; d'autant plus que ceux à qui il a à faire sont bien concertés à luy porter leurs coups et ne manquent pas d'esprit pour cela. Je crois donc qu'il n'y aura rien de difficile que *Zabaot* ne facet, quand *Gabriel* prendra la peine de luy dire que sans cela *la Mer* (Mazarin) ne sera jamais calme. Je metteray mille fois ma vie pour soustenir cette vérité. Vous sçavez en quels termes je vous en ay parlé; mais si le malheur du ciel estoit à ce point que *Zabaot* feust autre envers luy qu'il croit et que la fin de *Conorit* (Mazarin) feust venue, je vous demande seulement la grâce de luy despescher *la Vigne* (Bartet) pour luy en apporter la nouvelle, afin qu'il puisse rapporter après ce qu'il aura veu. Je conclus pourtant que plus tôt tout changera que cela soit.

Celuy qui vous entretint dans un bois (Mazarin) me mande qu'il est asseuré comme de devoir mourir un iour, que sy vostre amy, j'entends 37 (la reine), ne sort de Paris, luy arrivera du malheur, et *la Barque* (le roi) ne se sauvera pas, et qu'il vous le diroit pour descharger son cœur. Là-dessus, je suis entièrement de son advis, et ceux qui sont du contraire, c'est pour leurs intérêts particulièrement; car cela est plus visible que le jour. Je prie Dieu que 37 ne le reconnoisset tard et sans y pouvoir remédier, et je vous

respond que celuy qui m'a escrit là-dessus n'a aucun intérest dans l'affaire, que le bien et le repos de 37. *Le Brutal* (madame de Rodes) pourroit utilement agir avec *Perpignan* (Châteauneuf), auquel faudroit faire trouver son compte, afin de disposer *la Force* (le duc d'Orléans) à estre de la partie, comme il a désia proposé, mais lorsque tout le monde seroit plus contraire, je croyerais encor la chose plus nécessaire. *L'Incertain* (Condé) y a grand intérest, s'il continue dans les bons sentiments de lier une sincère et estroicte amitié avec *Sérafin* (la reine).

J'ay esté prié de vous escrire afin que *l'Ange* (la princesse palatine) et 6 (Bartet) appuyent un affaire de très grand considération que nostre *Amy* (Mazarin) a escrit à 82 (la reine), lequel leur en parlera. Ce seroit un grand coup, et j'estime très aysé de le faire réussir. Il faudroit que *l'Ange* y fit consentir 89 (Condé), luy proposant la chose comme une pensée qui luy feust tombée dans l'esprit; mais quand il n'y voudroit pas mordre, je crois que 82 (la reine) pourroit permettre à nostre *Amy* d'y travailler, et en tout cas le pourroit désavouer sy son service le requiéroit ainsy. Il est bon que *l'Ange* et 6 sachent que 58 est à *Conorit*, car *Zabaot*, lorsque à l'instance de *Conorit*, le receust à elle, feut avec déclaration que seroit comme auparavant à *Conorit*, et 58 mesme porsuivit et feut ravvy de cette condition, et en qualité de domestique de *Conorit* feut envoyé auprès de *Zabaot* pour y solliciter ses affaires, ce que *l'Ange* pourra savoir de *Zabaot*. Je conseilleray nostre *Amy* de se retirer du monde, car après tant de méchansetés que ses plus obligés luy ont faictes, s'il y demeuroit, il courreroit grande risque de devenir aussy très meschant.

Il faut que l'affaire duquel je vous ay parlé cy-devant soit tenu dans le dernier secret; car, par divers prétextes, à leur accoustumé, s'ilz en avoient connoissance, 32 (Servien) et *l'Asseuré* (de Lyonne) s'employeroient pour empescher que nostre *Amy* n'y eust aucune part ne craygnant rien tant que cela.

Le parent de *la Disgrâce* (madame de Navailles) est entièrement à moy. Il est ardy et très zélé et capable de faire tout pour mon service. Luy et *la Disgrâce* diront fortement à *Zabaot* les choses qu'il faudra pour son service et pour mon intérest, et *l'Ange* en peut faire estat.

Parmi les maux que 32 et *l'Asseuré* ont faict à *la Mer* (Mazarin), ce n'a pas esté le moindre d'avoir restabli *le Misérable* (Chavigny). *Zabaot* (la reine) en voit les effects, qui seront tousiours plus préjudiciables à *Sérafin* (la reine) et au *Ciel* (Mazarin); et cependant *la Momie* (Servien) et *le Vieux* (de Lyonne) iuent (jouent) la comédie.

Je crois qu'il ne seroit pas difficile à *l'Ange* (la princesse palatine), s'il l'entreprenoit, de bien disposer *le Brave* (Arnaud). Est homme d'intérests, et l'y faudroit faire trouver son compte agissant auprès de *l'Incertain* (Condé) de la bonne manière. Il faut pourtant prendre garde que je crois qu'il soit confident de *la Momie* (Servien). ▵ (le président Viole) est encore intéressé, et il a grand envie de s'establir à la cour; et sans *le Riche* (Chavigny), il seroit désia, il y a long-temps, en bonne amitié avec nostre *Amy* (Mazarin); mais *le Riche* l'a tousiours empesché, ce que ne faut pas doubter qu'il ne facet encor plus fortement à présent. *La Belle Vefve* a pouvoir sur luy. Enfin, il ne faut négliger aucune voye, mesme celles qu'on croit les plus contraires, sy on juge que,

par quelque moyen, on les puisset applanir, et *l'Ange* (la princesse palatine) doibt estre persuadé que *le Ciel* (Mazarin) ne luy manquera jamais, et qu'il aymera ceux qui luy ont fait plus de mal, quand *l'Ange*, qui est son intelligence, l'engagera à cela; et je suis assuré que 82 (la reine) et 6 (Bartet) en répondront.

Je vous prie de bien observer la conduitte de ⅁ (Rossereau), et me le mandez.

Je finiray ceste lettre vous conjurant de dire à *Gabriel* que les moments sont prétieux, et que apprès tant de diligences qu'il a faict, il est juste d'estre prontement esclayré des intentions précises de *l'Incertain* (Condé). Je crois, d'un costé, qu'il tiendra la parole qu'il a donné à 68 (M. de Mercœur); mais, de l'autre, tant des remises me font extrêmement subsonner le contraire. Il est bon aussi que 68 sache que, pour *la Mer* (Mazarin), l'affaire mancant avec 89 (Condé), il est mieux que on traitte avec *Narbonne* (Châteauneuf) que avec pas un de ses amis, parce que 41 ne se portera à l'avantage de *la Mer* que par force.

compte du Roy se trouve plus à faire un coup de partye en cette occasion, qui assure le repos de l'Estat, qu'à luy pardonner à quelques conditions que ce soit. Le coup de partye consiste à faire chastier M. le Grand et luy, et mettre MONSIEUR hors du royaume, en estat de ne nuire jamais, pour éviter toutes les récidives qui sont déjà arrivées plusieurs fois et audit duc de Bouillon et à MONSIEUR.

« Au reste, il luy fera connoistre que le Roy pense avoir Sedan plus sûrement en le chastiant qu'en luy pardonnant, parce que sa punition emportera confiscation de tous les biens; ensuite de quoy il sera plus avantageux à ceux qui agiront pour ses enfants de tascher d'avoir leurs biens en quittant Sedan, que de le livrer aux Espagnols sur de grandes promesses qu'il sçait bien n'estre jamais suivies de rien de solide. Enfin, il luy tesmoignera qu'il n'est pas allé là pour luy faire dire quelque chose qui vérifie son crime, parce qu'on en a assez de preuves, mais qu'il y est allé pour voir s'il luy voudroit dire quelque chose qui luy peust ayder à luy en faire obtenir le pardon; ce qu'il a fait d'autant plus volontiers qu'estant intime amy de M. de Turenne, il seroit bien ayse si, en servant l'aisné, il pouvoit tirer le cadet de la peine en laquelle il est.

« Faut sçavoir de M. de Castelan et de tous ceux qui ont amené M. de Bouillon, s'il n'a rien dit de conséquence.

« Faut establir la garde bien seure avec M. de Villeroy, et voir si on ne luy laissera point quelqu'un de ceux qui l'ont amené, jusqu'à ce que l'officier des gardes-du-corps soit arrivé.

« Faut mettre ordre que M. de Bouillon ne sache point ce qui se passe avec MONSIEUR. »

[N° 152.] Lettre de M. de Bouillon à M. le cardinal Mazarin, escrite de Pignerol, le 22 juillet 1642, implorant son assistance auprès de M. le cardinal de Richelieu, auquel il promet que luy et les siens seront sans aucune réserve attachés toujours à ses intérêts et à ceux de sa maison.

[N° 169.] Lettre de madame de Bouillon à M. le cardinal Mazarin, du 3 août 1642, de Sedan, luy demandant sa protection pour monsieur son mary et pour sa maison.

[N° 171.] Lettre de M. de Bouillon à M. le cardinal Mazarin, du 5 août 1642, luy demandant sa protection auprès de M. le cardinal de Richelieu. [1]

[N° 178.] Grande lettre de M. de Bouillon à M. le

[1] Nous trouvons dans les papiers de Mazarin copie de la lettre suivante, qui trouve ici sa place naturelle :

LETTRE DU CARDINAL MAZARIN

A M. DE CASTELLANE.

Lyon, le 10 aoust 1642.

« Monsieur, le sieur de Lamothe, après m'avoir cherché à Tarascon, m'a rencontré près de Vienne, où il m'a rendu vostre despesche avec la lettre de M. le duc de Bouillon, lequel je voudrois bien servir, ayant toujours eu cette passion pour toute sa maison. Mais je ne vois pas que l'estat auquel sont maintenant ses affaires m'en puisse donner aysément le moyen. A vous parler franchement, on se moqueroit de toutes les asseurances que je pourrois donner de sa part après ce qui s'est passé depuis son accommodement à Sedan, où il fit tant de protestations de sa fidélité au Roy et d'amitié à monseigneur le cardinal. Je ne refuse pourtant pas de m'employer pour son service, en cas qu'il me donne le moyen de le faire; et je me réjouis qu'estant venu icy pour presser beaucoup de choses qui regardent l'Italie et m'en aller après à la rencontre de M. le chancelier, M. le duc me pourra faire dire tout ce qu'il croit pouvoir servir à obtenir son pardon. Cependant, je vous prie de l'asseurer que je seray très ayse de le servir.

« M. le marquis de Villeroy vous avoit envoyé son carrosse à Bourgouin; mais luy ayant dit que vous veniez par Vienne, nous y envoyons ceux de M. l'intendant avec les gardes dudit sieur marquis, vous attendant icy demain à bonne heure. »

cardinal Mazarin, escrite de Pierre-Encise, le 12 août 1642, contenant une relation de ce qui s'étoit passé entre luy et MONSIEUR, et entre M. le Grand et M. d'Aubijoux [1], M. de Fontrailles et M. de Thou. Il adjouste à la fin : « Ce qui me donne la hardiesse de luy représenter qu'outre les raysons cy-dessus alléguées, qui peuvent servir en quelque façon de justification près du roy, appuyées du crédit de Mgr le cardinal, il me peut faire la grâce de luy représenter les services de mon frère, l'honneur que j'ay d'appartenir à la pluspart des bonnes maisons de France, que M. le prince d'Orange est mon oncle, et madame la Landgravine [2], ma cousine germaine, que tant plus ma faute est grande, plus en auront-ils d'obligation et croiront qu'on les aura eus en quelque considération; que Dieu m'ayant bien pardonné et receu en sa grâce, m'ayant retiré de l'erreur, je puis la demander hardiment au Roy, y allant du salut de cinq petits enfants qui sont entre les mains de personnes de religion contraire, pour lesquels je suis obligé devant Dieu de tascher de me conserver pour tascher de les conserver en la religion catholique. »

[N° 182.] Lettre du cardinal Mazarin au cardinal de Richelieu, du 13 août 1642.

« Ritorno di vedere il duca di Buglione.

« Primieramente dirò d'haverlo trovato persuaso che io mi fossi per accidente incontrato qui al suo arrivo; sopra di che à dimostrato di rallegrarsi molto della sua buona fortuna. M'ha protestato che voleva intieramente rimettersi alla bontà di S. Em^a, dalla quale voleva

[1] François-Jacques d'Amboise, comte d'Aubijoux, chambellan de Gaston, duc d'Orléans. (J. R.)

[2] Amélie-Elisabeth de Hanau, veuve de Guillaume V, landgrave de Hesse-Cassel. (J. R.)

riconoscere l' essere in questa occasione per dependere intieramente e senza alcuna riserva da' suoi servi in ogni tempo. »

[N° 185.] Responce de M. le cardinal de Richelieu à M. le cardinal Mazarin, de Tarascon, le 16 août 1642 : « J'ay veu ce que vous a dit M. de Bouillon. Il n'est pas fin en confessant une partie de son crime suffisant pour le faire mourir, de desnier l'autre. Cependant il est aysé à concevoir pourquoy il le fait. Il sçait bien que Sedan n'est à craindre qu'en tant que ceux qui le posséderont voudroient s'entendre avec les Espagnols. En cette considération, le désir et l'espérance qu'il a de pouvoir conserver cette place luy fait desnier qu'il ait voulu traiter avec eux, et dire ce qu'il peut pour faire croire qu'il n'estime pas qu'on puisse rien faire avec telles gens, afin que, nous ostant par ce moyen la crainte des intelligences qu'il pourroit avoir à l'avenir avec de bons seigneurs, il nous oste aussy l'envie de luy oster Sedan. »

[N° 187.] — « Aussitost que M. le Grand sera jugé, et que son arrest aura esté mis à effect, M. de Bouillon priera instament le sieur de Boislouet d'aller trouver M. le Chancellier pour le supplier qu'il le puisse voir. M. le Chancellier y ira, s'il luy plaist, accompagné de six des commissaires, et lors M. de Bouillon luy dira qu'ayant sceu le jugement et l'exécution de M. de Cinq-Mars, et connoissant, par les charges qui sont contre luy et sa propre confession, qu'il ne sçauroit éviter un pareil événement, s'il estoit jugé, il le supplie, au nom de Dieu, de différer à mettre son procès sur le bureau jusqu'à ce qu'il ayt responce d'une proposition qu'il veut faire au Roy; que la place de Sedan ayant esté cause de tous ses malheurs, et estant extrêmement importante pour la France, il

supplie le Roy de la recevoir et de la prendre en ses mains et luy donner grâce (A), et que si S. M. l'agrée, il prétend luy faire remettre ladite place en dix jours. »

[N° 196.] Lettre de M. le cardinal de Richelieu au Roy, du Pont-Saint-Esprit, le 23 août 1642 :

« Sire, M. de Bouillon ayant commencé à reconnoistre ingénuement sa faute, je supplie très humblement Votre Majesté de trouver bon que je le puisse asseurer de sa grâce, au cas qu'il achève de faire une ingénue déclaration de tout ce qu'il sçait, sans espargner personne, et qu'il remette Sedan entre vos mains. Je sçay bien que Votre Majesté dira d'abord que je suis trop facile; mais quand j'aurai l'honeur d'estre auprès d'Elle, je me fais fort de luy faire voir que cet expédient luy est plus utile et plus glorieux qu'aucun autre qu'Elle puisse prendre. »

[N° 202.] Lettre de M. de Bouillon au cardinal de Richelieu, pour la remise de Sedan (B). (Imprimée dans les Mémoires pour l'histoire du cardinal de Richelieu, page 225; mais le n° 202 est fort différent de l'autre. Voicy la différence) : « Ayant fait ce matin. . . . . dont je jouis aux environs † [1]. Et, bien

(A) Le reste est comme dans le procez-verbal de M. le chancelier, du 13 septembre, jusques à *ses beaux-frères à cet effect.* — Voyez ci-après le n° 224. (J. R.)

(B) Ce premier mémoire n'estoit qu'un project envoyé au cardinal de Richelieu, lequel mit une croix à l'endroit où je l'ai marquée et envoya par escrit le reste pour y estre mis à la place de ce que j'ay copié.

[1] Voici le commencement de cette lettre, rapportée dans le *Journal de Monsieur le cardinal duc de Richelieu*, Amsterdam, 1664, in-12, deuxième partie, page 263 :

« Monseigneur, *Ayant fait ce matin* une ouverture à Monsieur le chancelier, qu'il n'aura pas manqué de faire sçavoir à Vostre Eminence, qui est de remettre la place de Sedan entre les mains du Roy pour obtenir une grâce, et promis de donner par détail les conditions que je désirerois, si la bonté du Roy me permettoit de demander au-

que je ne veuille faire aucun autre marché avec S. M. que me soumettre à ses volontés, je me promets qu'Elle aura agréable de me donner autant de revenu en autres domaines que celuy que je luy remettray. N'ayant autre demeure que Sedan, je supplie Sa Majesté qu'en la récompense qu'il luy plaira me faire, il y ait une terre bastie où je puisse demeurer; je la supplie aussy de donner à ladite terre ou à l'une des miennes le titre de duché et pairie, parce que ny moy ny mes enfants n'en aurions plus en quittant Sedan. Je me promets aussy de la bonté du Roy qu'en recevant la place de Sedan, Elle aura agréable de me faire payer les poudres, mousquets, picques, corselets et bleds qui se trouveront en magasin, remettant tout le canon, boulet et autres choses semblables dépendant de l'artillerie, sans aucune récompense.

« Pour me donner lieu de faire la remise de la place ès mains de S. M. plus facilement, il sera bon qu'on croye, lorsque celuy que mettra le Roy dans Sedan y entrera, que j'ay supplié S. M. de ne point changer l'ordre politique avec lequel cette ville est gouvernée, et qu'on fasse entendre aux habitants de l'intention de Sa Majesté, laquelle toutefois y apportera avec le temps tel changement qu'elle estimera à propos. »

[N° 214.] Lettre de M. le cardinal de Richelieu à

tre chose qu'un effet de sa clémence, j'ay creu ne pouvoir mieux faire que d'adresser mes pensées à Vostre Eminence, que je soumets non seulement à Sa Majesté, mais à Vostre Eminence; estant résolu de les changer ou diminuer, ainsi qu'elle estimera d'estre à propos.

« Mon intention seroit donc de remettre, sans aucune récompense que celle de la vie, ou de ma liberté que je demande, dans quinze jours au plus tard, le chasteau de la ville de Sedan entre les mains du Roy, pour estre possédé par Sa Majesté et à l'advenir par ses successeurs, comme leur propre, ainsi qu'Elle fait des autres places de ce royaume; entendant aussi de remettre entre les mains de Sa Majesté tout le domaine de Sedan, et celuy *dont je jouis aux environs.*» (J. R.)

MM. de Chavigny et de Noyers, du 30 août 1642. Il faut par nécessité prendre, l'année qui vient, Rose et Tortose, et M. de Turenne doit estre, à mon avis, employé au premier dessein.

[N° 224.] « Nous, Pierre Séguier, chancellier de France, garde-des-sceaux et commandeur des Ordres du Roy, sur l'avis que nous aurions eu par le sieur de Boislouet, lieutenant des gardes-du-corps du Roy, commis à la garde de M. le duc de Bouillon, prisonnier au chasteau de Pierre-Encise, que ledit sieur de Bouillon l'avoit envoyé vers nous pour nous prier d'aller jusques audit chasteau, et qu'il avoit quelque proposition d'importance à nous faire, nous nous serions transporté audit chasteau, assisté des sieurs Frère, conseiller du Roy en ses conseils, et premier président en sa cour de parlement de Grenoble, de Laubardemont, Dyel, le sieur de Mirosménil et de Marca, conseillers en son conseil d'Estat, de La Coste, aussy conseiller en ses conseils et président en ladite cour du parlement de Grenoble, et de La Guette, sieur de Chazé, conseiller du Roy en sesdits conseils, et maistre des requêtes ordinaire de son hostel; où estant, nous aurions fait venir par-devant nous ledit sieur duc de Bouillon, lequel nous auroit représenté qu'ayant sçeu le jugement et exécution des sieurs de Cinq-Mars et de Thou, et connoissant, par les charges qui sont au procès contre luy et sa propre confession, qu'il ne sçauroit éviter une pareille condamnation, s'il estoit jugé, il nous supplioit, au nom de Dieu, de différer à mettre son procès sur le bureau jusques à ce qu'il eût response d'une proposition qu'il veut faire au Roy; que la place de Sedan ayant été cause de tous ses malheurs, et estant extrêmement importante pour la France, il supplie le Roy de la recevoir et de la

prendre en ses mains et luy donner grâce; qu'il n'a point de condition à faire avec son maître; qu'il la luy remettra purement et simplement pour en user ainsy qu'il semblera bon à Sa Majesté, et que cependant il prendra la hardiesse d'escrire à M. le cardinal duc pour faire connoistre à S. E., et par le destail, tout ce qui est de son intention, laquelle soumet toutesfois entièrement à la volonté du Roy; qu'il ne fait point cette proposition pour gagner temps et allonger son affaire, parce qu'il prétend, si Sa Majesté l'agrée, luy faire remettre ladite place de Sedan dans dix jours, envoyant expressément à Sedan, comme il le fera, l'un de ses beaux-frères à cet effet. Sur quoy nous aurions donné parole audit sieur duc de Bouillon de différer pour quelque temps à procéder au jugement de son procès, et cependant que nous donnerions avis au Roy de la proposition qu'il nous auroit faite, pour recevoir les commandemens de Sa Majesté. Ce fait, avons fait signer ledit sieur duc de Bouillon en nostre procès-verbal, que nous avons pareillement signé, après luy en avoir fait lecture. Fait à Lyon le treizième jour de septembre 1642. *Ainsy signé* : F.-M. DE LA TOUR, SÉGUIER, FRÈRE, DE LAUBARDEMONT, DYEL, MARCA, DE SIMIANE et DE LA GUETTE. *Signé* : SÉGUIER, et plus bas, par monseigneur, CEBERET. »

[N° 227.] Billet donné à M. le duc de Bouillon par M. le cardinal Mazarin. « Monseigneur le cardinal duc de Richelieu, n'estant pas en estat de signer une promesse pour l'asseurance de la liberté de M. le duc de Bouillon, suivant le pouvoir que le Roy luy en a donné, et m'ayant donné charge de la faire et de la signer au nom de Son Eminence, je promets audit sieur duc de Bouillon que tout aussitost que la ville et le chasteau de Sedan seront entre les mains de S. M.,

on donnera tous les ordres nécessaires pour faire sortir ledit sieur due de Bouillon du chasteau de Pierre-Encise, pour aller à Roissy, Turenne ou autres de ses maisons, telle qu'il luy plaira. Fait à Lyon, le 15 septembre 1642.

VOLUME CXXIV.

[N° 5.] Lettre de M. de Villeroy à M. le cardinal Mazarin, le 5 octobre 1642 [1] : « J'ay receu la lettre que V. E. m'a fait l'honeur de m'escrire par ce gentilhomme qui arriva icy hier, le 4 du mois, sur le midy; et, demy-heure après, on mit M. le duc de Bouillon en pleine liberté, selon que vous luy aviez promis. Il ne se peut dire, monseigneur, la joie qu'il receut de se voir hors de prison, ne considérant en aucune façon la perte de Sedan, que V. E., par ses soins et sa bonne conduite, a fait tomber entre les mains du Roy. »

[1] Voici encore une lettre, concernant la même affaire, dont Mazarin avoit fait copie :

A M. LE CARDINAL MAZARIN.

« MONSEIGNEUR,

« Vostre Eminence ne pouvoit pas mander au Roy une plus agréable nouvelle que celle de la prise de possession de Sedan. Sa Majesté ayant souvent veu cette place et en connoissant l'importance, en sçait mieux estimer la valeur qu'aucun autre. Ainsy, monseigneur, je ne doute pas que S. M., qui sçait aussy qu'Elle est maistre de Sedan par l'adresse et conduite de V. E., en aura tous les ressentiments que peuvent désirer vos véritables serviteurs. Si j'ause faire comparaison avec mon maistre, je diray avec respect qu'ils approchent de ceux de son serviteur. V. E. sera aussy abondamment et aussy largement recogneue que l'ait jamais esté aucun serviteur de nos roys. Ce sont mes vœux. Mais il faut que j'en face de nouveaux, afin qu'ils passent en effects, et que V. E. soit bientost au haut degré de contentement que luy souhayte,

« MONSEIGNEUR,

« Son très humble et très obéissant serviteur,

« DE NOYERS.

« Au chastelet en Brie, ce 2e octobre 1642. »

IV.

LETTRES DE MAZARIN

A L'ABBÉ FOUQUET.[1]

I.

De Brull, 23 may 1651.

J'AY receu vostre lettre du 13; mais je me plains qu'elle est trop succinte. J'ay encor des plaintes à vous faire des choses que l'Amy présuppose que vous luy ayés dittes; mays j'espère de povoir avoir bientost un long entretien avec vous là-dessus.

Je ne vous dis rien de l'affaire de Tallon; car je vous ay faict assés conestre l'estat dans lequel je suis.

Je suis fâché au dernier puint de la vente de mes belles tapizeries, que j'engajois il y a trois ans pour assister l'armée de M. de Turaine, espérant de les povoir retirer un mois apprès, insy que M. Dhémery m'en avoit asseuré. J'ay travaillé vingt ans pour les mestre ensemble, et je lè perd en un instant. Je vous prie de conférer avec M. de Lionne, pour voir sy je porrois au moins sauver le *Scipion* et le *Pâris*, et quel expédient on pourroit prendre pour cela; je vous en seray obligé au dernier puint. C'est une grande cruauté de messieurs dè finances de me traitter comme il font, apprès avoir donné tout ce que j'avois au Roy, et estre réduit en estat que je n'ay de que vivre, ny de que meubler seulement un appartement.

[1] Voyez, dans le tome 1er, la note de la page 259. (J. R.)

2.

D'Amiens, le 13e septembre 1653.

Le sieur Chovel m'a rendu votre lettre du xme, et j'ay aussi receu celle que vous m'avez escrite depuis son départ. Je ne vous respondray rien ny sur ce que contient celle-cy, ny sur toutes les choses qu'il m'a dittes de votre part, parce que, sçachant que c'est un homme en qui vous prenez toute confiance, je luy ay parlé aussi ouvertement que j'aurois fait à vous-mesme, et je me remets à sa vive voix. Le sieur Chovel portera tous les ordres que l'on demande; on les envoyera aussitost après luy par un courrier exprès. Je vous diray seulement que la lettre du Roy, que l'on escrit à M. le chancellier, est fort pressante, et que j'y ay faict insérer diverses choses pour l'eschauffer à employer tous ses soings et son authorité afin de réprimer la licence avec laquelle on recommence à parler, à publier des libelles séditieux, et à faire de nouvelles assemblées, et en public, et en particulier, contre le service du Roy; car il faut faire en sorte que l'on soit délivré de toute inquiétude du costé de Paris pendant l'absence de Sa Majesté, et procéder avec la dernière sévérité contre ceux qui s'en voudroient prévaloir pour exciter de nouveaux troubles; et on marque expressément à M. le chancellier que quand on jugera à propos d'arrester quelqu'un prisonnier, ou de faire quelque autre action de rigueur, il ne faudra pas pour cela avoir recours isy, parce que Sa Majesté approuvera tout ce que l'on résoudra à Paris; et mesme que s'il est nécessaire que l'on envoye quelques gens pour assister le prévost de l'Isle, et faire exécuter ce que aura esté résolu, on le faira aussitost.

Je vous prie de voir avec M. votre frère par quel moyen on pourroit retirer les douze mil livres que l'on a donnez à M. de Lègue, par ordre du Roy et de la Reyne, pour adjuster le différend qu'il avoit avec le sieur de Méru touchant sa charge.

Il faut bien garder Courcy. J'attens avec impatience que vous me mandiez ce que contiennent ses papiers, qu'il faut aussi conserver avec soign.

Souvenez-vous que le meilleur amy que vous ayés, c'est

Le cardinal MAZARINI.

P. S. Je vous prie de faire rendre toutes les lettres cy-jouintes.

3.

De Soissons, le 23e septembre 1653.

J'AY receu vos deux lettres des 26 et 28e. On trouve fort bon tout ce que vous me mandez touchant M. le cardinal de Retz, et que l'on envoye le sieur de Vesou au bois de Vincennes, pour voir en quel estat il est, et assister son médecin ordinaire; ce qu'il faut faire de concert avec M. de Pradel, auquel vous monstrerez cet article, qui servira pour luy aussi bien que pour vous, que je prie de tâcher d'exécuter tout ce que vous me proposés, pour reconnoistre effectivement s'il est malade.

Vous pourrez dire confidemment à MM. les surintendans ce que vous me marquez que vous a dit le sieur de Pradel touchant les gardes-du-corps, qui compâtissent si fort à M. le cardinal de Retz, afin qu'ils donnent ordre à leur payement.

J'ay receu par Roussereaux un paquet de M. Ros-

signol, auquel je feray response. Je ne sçay pas si vous m'en avez addressé quelque autre; c'est M. d'Arsy qui l'a apporté.

Vous pourez dire de ma part à M. de La Vrillière que le Roy trouve bon qu'il fasse les expéditions de la lieutenance de Roy de Nivernois pour M. le baron de Joux. Vous pourrez faire voir cet article à M. de La Vrillière, afin qu'il prenne la peine d'expédier les provisions pour ledit baron, comme c'est l'intention du Roy.

J'ay veu la monstre des manteaux et justs-au-corps que vous faictes faire. Il ne faut pas davantage de manteaux que ce qu'il y en a de faicts; mais pour les justs-au-corps, il en faut avoir la plus grande quantité et le plus prontement qu'il se pourra. Je voudrois seulement qu'ils fussent un peu plus forts, quand le drap n'en devroit pas estre si fin, parce qu'on les fait principalement pour garantir les soldats du froid; et il faut tâcher d'en avoir le meilleur marché que se pourra, sans laisser d'achepter aussy à la friperie celles que se trouveront faictes, quoyque vielles.

Je parleray ce soir au Roy pour faire accorder aux héritiers de M. de Chasteauneuf ce que propose M. le premier président, de qui la recomandation me sera tousjours fort considérable.

Je vous envoye la response que je fais à madame de Chevreuse, qui a parlé trop tard pour la personne pour qui elle demande une pension ou un bénéfice de mil escus, Sa Majesté ayant disposé de tous ceux qui sont vacants. Ceste response sera donnée à laditte dame par M. de Coustanze, que j'ay chargé de la visiter de ma part.

J'ay déjà parlé à M. le mareschal Du Plessis, afin qu'il escrive à son frère de ne renvoyer pas son grand-

vicaire aux prochains Estats de Languedoc, et il m'a promis de le faire.

On advisera ce qu'il y aura à faire pour la confiscation de la quelle vous me parlés.

J'ay parlé au Roy en faveur des éritiers de M. de Chatteauneuf, faisant connoistre à S. M. que M. le premier président en fesoit instanze, et S. M. a accordé très volontier la grâce.

Tout le monde doit estre assés persuadé que je ne suis pas un grand assassinateur, et mes enemis mesme me peuvent faire la justice de le croire insy. Avec tout cela, je vous asseure que j'ay un très sensible desplaisir que on publie que l'homme que le prince de Condé a fait arrester a déclaré que estoit envoyé auprès de luy par mon ordre, pour luy faire du mal. Le temps, qui protége la vérité, descouvrira celle-cy, à la confusion des imposteurs; et s'il arrive audit prince autre mal que celuy que je luy feray par des semblables moyens, il vivera long-temps. Il ne tiendra que à luy de faire, s'il veut, avec moy trève d'assassinats, et vous tomberez bien d'accord que je ne perderay rien dans la conclusion de ce traitté.

Je vous prie de faire partir au plustost Mouchet avec les choses que je luy donnay ordre de conduire.

Le cardinal MAZARINI.

P. S. Vous voirés ce que j'escris, par la lettre cy-jointe, au sieur de La Bachellerie, etc.

4.

A Soisson, le 12e octobre 1653.

AVANT que respondre à votre lettre du 10e, que je viens de recevoir, je vous diray qu'il est important

que vous nous envoyez le plus promptement qu'il vous sera possible les bas qu'on a demandez, et les mille paire de souliers que M. le procureur général devoit encore faire faire, pour achever les quattre mille. Quand les justs-au-corps ne seroient pas sitost prests, il ne faut pas laisser d'envoyer tousjours les bas et les souliers dont l'on a le plus de besoing; et si, au lieu des deux mille paires de bas, on en pouvoit avoir trois, ce seroit le meilleur.

Je suis très obligé à M. le procureur général de la manière dont il en use, et pour ce qui regarde le service du Roy, et pour mes intérests particuliers. Je l'en remercie par la lettre que je luy escris; mais je vous prie de luy tesmoigner encore le ressentiment que j'en ay.

On a bien fait de ne donner pas la lettre de cachet à M. Laisné; on avoit esté mal informé icy.

Je seray bien aise que vous me mandiez souvent l'estat de la santé de monseigneur le cardinal de Retz.

Tout présentement vient d'arriver Joyeux, qui a aporté la novelle de la condennation de ces malheureux, sur quoy je vous entretiendray une autre fois. Je vous diray seulement que je suis mary qu'il y aye des gens si abbandonnés que puissent songer à faire certaines meschancetés pour lesquelles j'auray horreur toutte ma vie, et je vous jure que je suis touché du chattiement qu'ils soufriront.

Le cardinal MAZARINI.

P. S. Je vous prie de parler à M. le procureur général pour faire payer le sieur de Villoutrais de son ordonnance.

Je vous prie aussy, et de tout mon cœur, de vouloir donner une bonne assination à M. de Vandy, afin qu'il

puisse, après cela, retourner en prison en Flandres, comme son honneur l'y oblige; et je vous en auray une particulière obligation. Ce gentilhomme mérite que on aye soin de luy; car la Fortune luy en veut depuis quelques années, en sorte qu'il est réduit en très mauvais estat; et, par sourcroît, le prince de Condé luy vient de piller et brusler sa maison.

Le cardinal MAZARINI.

5.

A Châlons-sur-Marne, le 23 octobre 1653.

J'AY receu votre lettre du 18e de ce mois. Je vous remercie de tout mon cœur du soin que vous avez eu de touttes les choses dont je vous avois prié.

Je n'ay rien à répliquer à ce que vous me mandez que madame de Chevreuse vous a dit.

Je vous prie de dire de ma part à MM. le chancelier, garde-des-seaux et procureur général, que le Roy aprouve la pensée qu'ils ont pour ne pas commettre le parlement avec la chambre de justice, laquelle Sa Majesté entend qui soit soutenue hautement, cognoissant qu'il n'y a rien de plus important pour restablir l'authorité royale dans le point où elle doit estre. C'est pourquoy S. M. approvera tout ce que on faira à l'esgard de Descoutures, pourveu qu'il demeure à la Bastille.

Dites à monsieur votre frère que l'intention du Roy est que l'on veille soigneusement à ce que le parlement de Rouen ne fasse rien qui puisse ranverser l'envoy des maîtres des requêtes dans la province, et que l'on s'oppose avec vigueur à tout ce que la compagnie pourra entreprendre pour cet effet.

Le Roy approuve le choix de M. de Bersy-Malon ou bien de M. Le Lieure, puisque son indisposition ne luy permet pas d'aller aux estats de Languedoc.

La parole que vous avez donnée au sieur de Coursy sera exécutée.

Au nom de Dieu, prenez garde à vous, car il est certain que la rage des amis du prince de Condé est au dernier point contre vous.

J'ay esté estonné d'aprendre, par une lettre de La Bachellerie, que la ville de Paris n'offrist à présent que quinze cent justs-au-corps et autant de paires de bas; cela est bien esloigné des 40,000 # dont on avoit parlé d'abord. Néantmoins, si l'on ne peut obtenir une assistence plus considérable, il se faudra contenter de ce que on aura; et je vous prie de faire partir le tout avec les mil paires de soliers que M. le procureur général avoit ordonné, afin que nous pussion le recevoir isy au plus tost.

Le cardinal MAZARINI.

6.

A Châlons, le 31e octobre 1653.

JE vous escrivy hyer au long; depuis, j'ay receu votre lettre du 28e. Je ne m'expliquay pas davantage sur l'advis qui concerne M. de La Suze, parce que je creus que celuy à qui M. d'Espernon escrivoit seroit mieux informé de tout. C'est une affaire que j'ay à cœur, ainsy que toutes les autres qui sont de cette importance au service du Roy, lequel est mon seul motif en cela comme en tout le reste. Enfin, il est certain que ce coup, après ce que ledit comte a fait,

et le mal qu'il peut faire encor, seroit très advantageux au service de Sa Majesté. Vous trouverez cy-joint un ordre pour faire monter à cheval le prévost de l'Isle en cas que vous le jugiez à propos. S'il y a quelque autre chose que vous désiriez d'icy, vous n'avez qu'à m'en donner advis.

Je vous remercie de celuy que vous me donnez touchant les trésoriers de France; on en usera comme vous me marquez.

M. de La Vrillière a ordre d'envoyer dès demain toutes les expéditions pour Toulouse, en conformité de l'arrest que messieurs les surintendans ont envoyé isy, lequel a esté trouvé fort bon.

Je n'ay rien à répliquer sur ce qui regarde les correspondans du prince de Condé, si ce n'est pour louer vos soins et votre zèle, et vous recommander de nouveau de bien prendre garde à vous. Je vous offre de bon cœur de vous envoyer de mes gardes pour demourer près de votre personne comme particuliers, et vous conjure de ne point faire difficulté de vous en prévaloir, si vous croyez que cela puisse contribuer à votre seureté.

J'ay peine à croire que le comte de La Suze vienne en Brie, non obstant l'avis qui en a esté donné à M. de Pernon; néomoins, comme il ne peut pas aller à la chasse en secret, il est mal aysé qu'il vienne sans que on en aye connoissance. Il ne faut pas que vous alliés en personne, mais que prenniés la peine de donner les ordres qui pourront dépendre de vous, afin que le prévost de l'Isle puisse exécuter ceux du Roy.

S. M. est entièrement guérie d'un rheume qui l'a pressé trois ou quatre jours, et Dieu mercy se promenera demain en très perfecte sainté.

Tout présentement, j'ay avis que les chariots de la

court qui menoint des batteaux et des munitions au camps, ont esté pris, de fazon que les principaux qui sont auprès du Roy sont sans équipage; et il faudra achepter des chevaux pour leur rendre ce qu'ils ont perdu. Voilà tout le mal, car pour le reste, j'y remédieray dans la journée.

Le cardinal MAZARINI.

7.

A Châlon, le x[e] novembre 1653.

La deuxième voiture d'habits est arrivé; et j'en remercie de noveau, avec la lettre cy-jouinte, M. le prévost des merchants.

Si les mil paires de soliers sont encore à Paris, je vous prie de les y faire conserver, car ils pourront servir pour les Irlandois.

J'ay esté bien ayse d'apprendre la conférenze que vous avez eue avec le prisonnier, et de l'espéranze que vous avez de descouvrir d'autres mistères. Je vous conjure de n'y perdre pas de temps, car la chose peut estre de grande conséquenze.

Leurs MM. ont fort approvė ce que c'est fait à l'égard du président Maurivet, et l'on faira là-dessus ce que vous mandés pour l'ordre de l'arrester.

Pour madame de Chattillon[1], j'ay fait différer l'ordre du Roy, afin qu'elle eût le temps de se donner à ses affaires; mais comme on juge absolument nécessaire de l'esloigner, en sorte qu'elle ne puisse avoir facilité dans le commerce avec Paris et le prince de Condé, je ne pourray pas empêcher que on ne luy

[1] Voyez ci-après la lettre du 20 juin 1657. (J. R.)

envoye dans trois ou quatre jours. Cependant, je suis très-ayse qu'elle aye escrit comme vous me mandez, et je vous suis obligé des continuelles déclarations qu'il vous plaît de faire à mon avantage; vous asseurant qu'il n'y a personne qui vous ayme et vous estime avec la tendresse que je fais.

Je vous remercie de l'assistenze que vous vouliez donner à mon neveu; mais si Langlade est arrivé à temps, comme je crois, son voyage aura esté sursis.

Je vous prie d'asseurer M. le procureur général de mon amitié et service, et luy dire qu'il importe extrêmement que je sache au plus tost si les deux termes du quartier d'iuer (hiver) sont prests comme on m'a promis, et j'en ay asseuré touttes les truppes de la part du Roy.

Les assiégés se défendent avec grande vigueur; mais on en viendra à bout à la fin.

Je sçais d'alieurs que la dame s'applique soigneusement à se rendre mestresse de l'esprit du personage, et asseurément ce n'est pas avec bonne intention; et quoyque je soye persuadé qu'elle ne réussira pas en son dessein, néomoins, il faut adroitement travailler pour l'empêcher; et je m'asseure que M. le procureur général et vous le ferés de la bonne maniére.

Le cardinal MAZARINI.

8.

A Châlons, le 14e novembre 1653.

JE n'ay rien à adjouster à ce que je vous ay escrit en dernier lieu. Je vous envoye seulement les lettres cy-joinctes, que l'on a interceptées, et quoyqu'elles ne soient pas fort importantes, je seray bien ayse

néomoins de voir ce qu'elles contiennent, quand elles seront déchiffrées. Je vous adresse aussy l'ordre du Roy, pour l'arrest et l'emprisonnement du président de Maurivet.

Depuis ce que dessus escrit, le sieur de Varangeville m'a rendu votre lettre du 10ᵉ. Je verray les choses qu'il demande pour achever son affaire, et je l'obligeray en ce que je pourray.

Personne que moy ne verra les escritz que vous m'envoyez de Courcy. Si vous croyez de delà qu'il soit innocent, je parleray au Roy pour sa liberté, et on la luy pourra accorder aussy tost après le retour de Sa Majesté à Paris, qui sera dans la fin de ce mois. Car, quoy qu'on soit tousjours dans la résolution de faire le sacre, on le remettra à un autre temps, et on ne songe présentement qu'à retourner à Paris.

Je remets aussi à examiner alors ce qu'il sera à propos de faire pour Descoutures.

Si M. le procureur général et vous estes d'advis que l'on expédie la lettre de cachet dont le procureur du Roy vous a parlé, touchant son frère, je vous l'envoyerai aussi-tost.

Il sera bon de faire arrester le cappitaine que vous me marquez, qui est à Paris de la part de monsieur le prince de Condé, si on le peut trouver.

Je ne connois point le nommé Du Cot, mais on verra aussi, quand nous serons à Paris, ce qu'il y aura à faire pour ce qui le regarde.

Je vous envoye l'ordre que vous avez demandé pour le président Maurivet.

9.

A Han, le 27ᵉ novembre 1653.

J'AY receu vos deux lettres du 21ᵉ de ce mois. Si on peut trouver la femme qui parla si insolemment dans l'église de Sainte-Élisabeth, on fera bien de la mettre aux Petites-Maisons.

Vous verrez ce que je vous escrivois par ma lettre cy jointe touchant M. de Lusignan. Il est certain que ç'a tousjours esté un fort méchant homme; mais il ne faut pas donner matière de dire qu'on le recherche à présent pour les choses passées, et qu'il paroisse clairement qu'il n'est arresté que pour ce qu'il a faict depuis l'amnistie; et, en cas qu'il ne se trouve pas coupable, le Roy veut qu'il soit relâché.

Il est vray que j'ay promis à M. le premier président de m'employer auprès du Roy pour obtenir de Sa Majesté le retour de M. de Thou, et vous luy pouvez confirmer qu'à notre retour à Paris, je feray en cela ce qu'il désirera; mais il se souviendra aussi qu'il m'a promis que luy et les autres amys du sieur de Thou l'obligeroient à tenir doresnavant une conduite contraire à celle qu'il a tenue jusques icy.

Je crois qu'il seroit fort à propos de faire faire le procès aux payeurs des rentes qui se sont le plus signalés dans la révolte qu'ils ont voulu esmouvoir dernièrement.

L'arrest que M. le chancelier a envoyé est conçeu sur un fondement qui n'est pas véritable; mais à notre retour à Paris, on verra ce qu'il y aura à faire là-dessus, et sur ce qui regarde M. le cardinal de Retz.

Il ne faut pas que M. de Pienne songe à la lieutenence de roy de Picardie, puisque, entre les autres

raisons, par le traité que l'on a fait avec M. de Chaunes, on ne peut pas en disposer présentement.

Je voy par les papiers que M. d'Amiens m'a envoyé, que l'on en veut à vous ou à moy, ou à quelque autre personne de considération. Ils en parlent assez clairement; mais comme je ne doute point que vous ne les ayez veus, je ne vous en diray rien davantage. Il faut seulement se bien tenir sur ses gardes, tâcher de descouvrir qui sont ces gens-là, et n'authoriser pas le crime par trop d'indulgence.

Du reste, je prétens vous voir si tost, le Roy faisant estat de partir mercredi ou geudy de Châlons pour retourner à Paris, que je remets à ce temps-là à vous entretenir de toutes les autres choses.

Il ne faut rien espargner pour descouvrir les correspondants de M. le Prince à Paris, estant certain qu'il y en a beaucoup qui luy escrivent et qui y demeurent pour quelque mauvais dessein; ce que vous avés pu assez connoistre dans les papiers que M. d'Amiens m'a envoyez. La meilleure diligenze est celle que vous faites, de faire visiter les cabarets et chambres garnies, et il faut continuer.

Je vous prie de faire mes compliments à M. le premier président, et luy dire que j'ay grande impatience de luy dire moy-mesme qu'il n'aura jamais un plus véritable amis et un serviteur plus asseuré que

Le cardinal MAZARINI.

P. S. J'escris à MM. les surintendans en commun, touchant le changement qu'ils veulent apporter maintenant à ce qui avoit esté arresté pour les quartiers d'hyver, et le préjudice que l'on reçoit de n'avoir encore aucun argent pour donner aux troupes qui, s'en allant en quartier dans des grandes villes, où on ne

leur donnera quoy que ce soit sans payer, y périront faute de subsistence. Je vous prie d'en parler à M. le procureur général comme d'une affaire de la dernière importance pour le service du Roy, et que j'ay extrêmement à cœur.

10.

A Pérone, le 22 aoust 1654.

J'AY receu votre lettre du 19e, et vous devés estre asseuré avec M. le procureur général que personne aura connoissence de ce qu'elle contient, ayant voulu pour cela vous répondre de ma propre main.

J'ay esté très ayse de voir touttes les résolutions qui ont esté prises en exécution des ordres du Roy. M. le chancellier ne m'a pas encor rien escrit là-dessus; mais cela n'importe. C'est une suite de l'imprudence de ceux qui adhèrent au cardinal de Retz, et contribuent à l'émotion qui voudroit faire dans Paris, d'avoir mis dans le mandement pour exposer le saint-sacrement, pour demander à Dieu un heureux succès aux armes du Roy, de verser ses bénédictions, etc.; car jamais cela a esté, non pas fait, mais immaginé; et, sans exagération, c'est un crime d'en avoir usé de la sorte.

L'arrest du conseil m'a semblé foible, comme à tout le monde; car chacun jugera que on n'a pas osé nommer le cardinal de Retz.

On vous envoyera la copie de l'économat expédié par M. Le Tellier, lequel dit que on doit laisser les abéyes que j'avois donnés au cardinal susdit, comme elles sont à présent, n'estant pas l'usage de nommer d'économe pour des bénéfices que on résigne, veu

que celuy à qui on les résigne n'en doit estre en possession que en vertu des bulles; néomoins, apprès que M. le procureur général aura examiné la chose avec M. le premier président, je feray ce que vous me manderés; et cependant je ne toucheray à rien.

On donnera les ordres pour la sésie des abéyes que ledit cardinal avoit.

On approuve ce que a esté résolu à l'esgard des curés et chanoines; et le Roy met seulement en considération s'il ne seroit pas à propos d'arrester le nommé Joly [1], que tout le monde connoît pour un factieux, et qui, outre qu'il a esté un des chef en la dernière rencontre, s'est toujours signalé, et a composé le libre de l'Éducation du Roy [2], qui est un libelle.

Je suis persuadé que le chapitre de Notre-Dame purgé fayra son devoir; mais, en tout cas, on aura recours à M. l'archevêque de Lion; et M. Le Tellier a déjà ordre d'en parler à M. de Villeroy, afin que luy escrive.

L'arrest sur le sujet du *Te Deum* est fort bon, et réparera avantagieusement l'injure que le Roy a receue.

Il faut tesmoigner à M. le doyen de Notre-Dame et à M. Tevenin que le Roy leur sait bon gré de ce qu'ils ont fait, et que S. M. en conservera le souvenir; mais je ne crois pas que la révocation de la démission de l'archevêché de Paris puisse estre empêchée de quelque manière qu'elle soit faicte, de la part du cardinal de

[1] Claude Joly, chanoine de Notre-Dame. (J. R.)

[2] *Recueil des maximes véritables pour l'institution du Roy, contre la pernicieuse politique du cardinal Mazarin*; Paris, 1652, in-8°. Cet ouvrage fut brûlé par la main du bourreau. (J. R.)

Retz; ce n'est pas qu'il n'y aye d'autres moyens pour soustenir qu'il n'y peut plus rien prétendre.

On a donné bon ordre pour assister M. de La Meilleray, non seulement des truppes, mais des vaisseaux et de tout ce que luy peut estre nécessaire pour mettre à la raison les fauteurs de l'évasion dudit cardinal.

Je sçais que la maréchalle de La Meilleray travaille incessanment pour adoucir son mary. Je n'oblie rien pour empêcher qu'elle ne vienne à bout de son dessein; mais je crois que serviroit beaucoup à cela, si, par quelque lettre non signé, ledit maréchal pouvoit estre informé de beaucoup des choses qui se passent. Je vous prie d'y songer.

Dans le paquet cy juoint, vous trouverés les ordres du Roy que on vous devoit envoyer; et je vous prie de n'espargner aucun soin pour l'exécution.

Leurs MM. ont esté très ayses des deux personnes qui ont esté arrestées par la diligenze de M. le procureur général.

Il faut conserver ce que le maréchal de La Meilleray propose à l'esgard des édits qui peuvent estre vérifiés en Bertagne.

J'ay peine à croire ce que vous me mandés avoir esté dit par M. Servien à M. de Nouvion; et, si vous l'approuvés, je luy escriray là-dessus en forme que, si la chose est vraye, il sera embarrassé à me respondre. Respondez-moy sur cet article; et cependant je vous suis obligé de la manière dont vous en avez usé pour l'amour de moy.

II.

A Pérone, le 23 aoust 1654.

Le sieur Scaron m'a rendu votre lettre sans date. Les ordres avoient été déjà donnés pour Comercy, et M. de La Ferté n'aura aucune difficulté à les exécuter.

Je ne sçais pas que le nommé Monfort aye donné aucune novelle.

N'estant venus isy que deux curés, je ne comprend pas comme les autres soyent sy animés du départ de tant de leur confrères. On renvoyera celuy de Saint-Cosme et le chanoine qui a fait chanter le *Te Deum* à l'Ostel-Dieu; car on a bien reconneu qu'ils n'ont pas péché par malice. Joly estant le plus coupable de tous, Leurs MM. ont esté surprises qu'il n'a y pas accompagné les autres chanoines.

Pour le curé de Saint-Paul[1], je suis très ayse qu'il veuille changer de conduitte et bien servir le Roy à l'avenir, et je le seray encor davantage si je voys qu'il tienne parole; mais pour ce qu'il demande de poursuivre contre les jésuites, il seroit bon, auparavant de donner aucun ordre, de sçavoir les sentiments de M. le chancellier, lequel, si je m'en souviens bien, arresta, par l'avis de tout le conseil, les procédures contre les jésuites, lors que l'on fit revenir le curé de Saint-Paul, et que le Père confesseur du Roy s'en estant meslé, on le creut renconcilié avec lesdits jésuites.

Je suis mary que les ordres que vous attendiés ne soyent arrivés plus tost; mais j'espère qu'il n'y aura rien de gasté pour cela; et vous en avez usé très prudemment de différer par les raysons que vous m'escrivés.

[1] Nicolas Mazure. (J. R.)

On me mande que Vasse tient des très méchants discours sur le sujet du cardinal de Retz, de qui il est parent. Je vous prie de vous en informer, et m'en faire sçavoir la vérité.

Je ne m'estonne pas de ce que Poncarré dit. Il seroit bon que M. le premier président en eust connoissence comme d'une chose que je vous ay escrite; car c'est un esprit qui ne faira jamais bien à Paris.

J'ay sceu que le président Lothin a fait rage dans la dernière assemblée du Parlement, ayant ouvert l'avis de continuer le Parlement pour faire et establir les députés des rentes.

Il ne faut pas s'estonner de la liberté avec laquelle vous me dites que l'on parle à Paris, car cela arrive toujours quand le Parlement s'assemble et tesmoigne mauvaise volunté, et quand des personnes de qualité font connoistre d'estre disposés au remuement. Je suis persuadé que chacun modérera ses passions voyant, contre leur attente, les bénédictions qu'il plaît à Dieu verser sur le Roy par tant d'importans et glorieux succès qu'il fait remporter à ses armes, et que l'on voudra bien attendre d'autres occasions moins favorables pour monter leur venen; mais comme ce seroit une grande imprudence de prétendre, à force de victoires et de conquêtes, contenir un chacun dans son devoir, aussy il est absolument nécessaire que le Roy donne ordre à ses affaires en sorte que, quelque événement que ayent ses desseins et ceux des ennemis, il ne soit pas exposé à esprouver la mauvaise volunté des malintentionés de son royaume.

Je me réjouis avec vous et M. le procureur général de l'avantage que le Roy a remporté à Arras, qui est assez décisif. Vous en aurez receu le premier la novelle. Je vous prie de faire mes compliments là-dessus

à M. le premier président et l'asseurer toujours de mon amitié et de la passion que j'ay de luy en donner des marques.

Les potences, les libelles, les assemblées de noblesse, les méfiences parmy les rentiers, les remuements des curés et choses semblables, sont des armes avec lesquelles combat d'ordinaire le cardinal de Retz; mais, à mon avis, elles seront foibles pour résister à celles avec lesquelles on l'attaque et ses principaux fauteurs; et, pour moy, je vous diray ce que le duc de Savoye et le duc d'Ossone dirent quand ils eurent avis d'avoir esté, l'un pendu à Gênes et l'autre à Venise : que, pourveu que l'original se porta bien, il ne se mettoint pas en peine de ce que arriveroit à l'effigie.

Je vous remercie de ce que vous avez fait à l'esgard de La Bachellerie et de Marsac; et vous me manderés l'argent que vous avez donné, afin que je fasse expédier une ordonanze pour votre remboursement.

Jamais agents du clergé n'ont esté si bien traittés en leur particulier et pour les interez de leur corps, que ceux qui en exercent la charge présentement; et il est estrange qu'ils se cabrent quand quelqu'un dans le conseil soutient l'intérest du Roy. S'ils vouloint prendre la peine de se ressouvenir comme les choses alloint du temps de M. de Bullion, je m'asseure qu'ils seroint ravys du traittement qu'ils reçoivent à présent.

J'attenderay à mon retour, comme vous dites, d'esclarcir l'affaire de M. de Novion.

Soyés en repos que l'on faira à Machecou ce qu'il faut, et que le Roy en sera absolument le mestre. Je feray partir au plus tost des mes gardes.

P. S. Je vous envoye la lettre que on avoit oblié pour M. de Gondy, etc.

12.

Le 24 aoust 1654, à Pérone.

Magni est arrivé, et m'a rendu touttes les despêches. Le Roy a apprové tout ce qui a esté résolu; et on a seulement changé quelque parole en deux ou tres espéditions, parce qu'il sembloit que on estoit en grande appréhension que le cardinal de Retz vînt à Paris, estant certain que on seroit bien ayse qu'il en prist la résolution.

Pour les curés, on en usera comme vous mandés; mais vous voulés bien que je vous die que ceux qui ont esté d'avis de chanter le *Te Deum* sont assez criminels, et que celuy de Saint-Paul a des très méchantes intentions. Je le sçais de certaine scienze, et qu'il est le plus ambitieux des hommes. Il a prétendu d'estre évesque, et, par ceste raison, a caché quelque temps le jansénisme qu'il avoit dans le cœur, et a fait ostentation d'estre ennemy du cardinal de Retz; mais n'ayant pas esté élevé à ceste dignité, n'a rien oblié pour tesmoigner son chagrin, allumant le feu par tout, et se signalant en tout ce que pouvoit croire qu'il despléroit au Roy. L'on m'a escrit que c'est luy qui a fait la response au nom des curés à la lettre que le cardinal de Retz leur a escritte; elle est fort imprudente, et je m'asseure que M. le procureur général et vous l'aurez jugé de mesme.

Vous ne me mandés, ny M. le chancellier, que on aye rien fait contre le curé de Saint-Merry, qui, asseurément, est le plus coupable de tous, n'y ayant rien de plus séditieux et de plus grand mespris pour le Roy que ce qu'il a dit dans son prosne, et d'autant plus qu'il a eu l'insolenze de le faire après les deffenses

du Roy. Je vous prie de me faire savoir quelle résolution on prendra là-dessus.

On ne manquera pas de faire connoistre à Rome l'intention du cardinal de Retz dans le retranchement que les prétendus vicaires ont fait des deux mots sy essentiels *apostolique et romaine*, et, au surplus, obliant de prier pour la Reyne; et concluant que on prie pour le prince de Condé, qui est de la maison royale, ils se contredisent, n'estant pas possible de demander à Dieu de bons succès pour le Roy contre ses ennemys, et le prier aussy pour le prince de Condé, puisque ledit prince travaille autant pour la prise d'Arras que le Roy pour l'empêcher.

Le mareschal de Villeroy m'a dit que Chatteau-Renaud estoit passé à Lion pour venir à Paris, ce qui est contraire à ce que vous me mandés. Je vous prie de vous en informer afin que, vostre avis estant véritable, on puisse donner en Provence les ordres qu'il faut.

J'ay receu le papier de M. l'archevêque de Toulose. Je vous prie de l'en remercier de ma part, et l'asseurer du secret; au surplus, il y aura temps de résoudre ce qu'il y aura à faire; et pour moy, je crois que l'expédient contenu dans vostre lettre c'est le meilleur.

Vous avez esté bien averty que le cardinal de Rhetz envoyeroit isy; car, à l'instant que je receus votre lettre, il arriva un gentilhomme de sa part avec des lettres pour le Roy et M. de Brienne, auquel il s'adressa; mais il a refusé de les recevoir, et luy a dit qu'il estoit bien hardy de se présenter isy, apprès ce que ledit cardinal a fait, et que S. M. n'entenderoit parler de lui que lorsqu'il seroit prisonnier à Nantes. On faira ce qu'il faut à Machecou, et on donne à M. le maré-

chal de La Meilleray touttes les truppes, officiers d'artillerie, cannons, vaisseaux, galères, petits bastiments, et généralment tout ce qu'il pourra desirer pour pusser l'affaire à bout. Et c'est à mon avis le lenguaze qu'il faut tenir au cardinal de Rhetz pour l'obliger à prendre les résolutions auxquelles il tesmoigne estre si contraire.

Je suis très ayse de ce qui s'est passé au Parlement, et je n'ay pas manqué de faire valoir auprès de Leurs MM. l'adresse et la sagge conduitte de M. le premier président. Il sera bon de sçavoir quelle response il faudra faire à la lettre qu'il escrira au Roy; bien entendu que S. M. n'accordera pas de procéder à ceste députation des sindics que les bruillons et malintentionnés poursuivent subs le nom et le prétexte des rentiers, qui n'ont rien à souhéter, estant payés avec punctualité, et le Roy voulant que cela continue toujours, sans que, par quelque accident que se puisse estre, il y puisse avoir le meindre changement. Je vous diray aussy que le Roy est sy résolu à empêcher la continuation du Parlement pendant les vacations, qu'il n'y a moyen duquel S. M. ne se serve pour l'empêcher.

Je n'ay pas manqué de fayre remarquer à Leurs MM. l'utilité que leur service ressent d'avoir suivy le conseil de gaigner temps en l'affaire du Parlement. On songe sérieusement aux précautions pour l'assemblée généralle du clergé, et j'espère que tout ira bien. J'envoye les nouvelles du siége d'Arras à M. le chancellier, qui en faira part au conseil. Je vous prie de le dire à M. le premier président de ma part; en un mot, ce qu'il y a d'essentiel, c'est que demain, jour de Saint-Louis, on donnera aux lignes, avec les 3 armées composées de 17ᵐ hommes de pié, XIᵐ chevaux,

4^{m} officiers, et ce qui sortira d'Arras pour le mesme effet, qui faira bien son devoir. Le succès est entre les mains de Dieu, et le Roy va à gaigner beaucoup, sans azarder que Arras.

Je vous prie d'assurer M. le procureur général de mon amitié, insy que je suis persuadé que vous l'estes entièrement.

13.

A Compiègne, le 16 may 1657.

Je suis persuadé que M. le procureur général fait au-delà de ce qui est possible, et je suis au désespoir lorsque, pressé des nécessités indispensables, je suis contraint à le solliciter. Il y a isy 500 officiers à qui on a promis des gratifications, et on est obligé à les laisser consumer faute d'argent. L'artillerie, les voitures, les travaux, l'ospital et la subsistenze des Anglois, Suizes et Italiens demandent un payement puntuel tout le mois, comme aussy les despenses d'Italie et de Catalogne, et je voudrois une fois pour toutes n'avoir pas à soliciter les fonds que M. le procureur général est convenu de fournir tous les mois. Je vous conjure de faire ensorte que cela s'exécute insy; car vous ne sçauriés vous immaginer la *renitense*[1] que j'ay à faire ce mestier, et qu'il n'y a rien de si constant que ma conduitte à donner plus tost jusques au dernier sol de mon argent que importuner avec mes poursuites.

Je suis satisfait au dernier point de M. le procureur général, et j'ay une entière confiance en luy, m'ayant parlé aussy bien et aussy sincèrement que je pouvois

[1] Du mot italien *renitenza*, répugnance. (J. R.)

souheter. C'est pourquoy je vous escris ce que dessus avec liberté, comme je feray toujours, et je m'asseure qu'il n'obliera rien pour me sortir des avanzes que j'ay fait en dernier lieu : car effectivement je n'ay pas un sol.

Il y a deux petites parties qu'il m'avoit promis de me faire rendre; mais il l'aura oblié. L'une, c'est une ordonanze que je luy donnois avec le blanc de madame de Chevereuse, et l'autre, concernant le chevalier du guet, que j'ay fait payer de mon argent.

J'ay embrassé Becherel, et je luy ay dit ce qui pouvoit servir pour redoubler sa passion et sa tendresse pour vous, quoyque je sçais bien qu'elle est à un puynt de ne pouvoir plus augmenter.

J'eusse volontier demandé pour le sieur de Saint-Thomas ce que Lignerolles avoit, si la chose ne se feust trouvé donnée à madame de Venelle le jour auperavant; mais, en un autre rencontre, je m'employeray volontier pour luy procurer quelque bienfait.

Je suis touché de ce que vous me dites de l'affection que vous avez pour moy; aussy, je suis persuadé qu'elle ne manquera jamais, et que vous feriés, en des rencontres très difficiles, encor plus que vous ne dites; mais soyés asseuré de la mesme manière que mon amitié vous est asseuré au dernier puint.

14.

A Compiègne, le 25 may 1657.

Je vous remercie du soin que vous prenez touchant les colporteurs de libelles. Il semble important d'en punir quelqu'un, pour intimider les autres et oster la facilité qu'on a d'en trouver. Je crois que, pour faire

honte à l'ambassadeur de Savoie de sa curiosité indiscrette, il seroit bon que vous l'allassiez trouver pour luy dire que l'on a sceu icy la recherche qu'il faisoit de tout ce qui a été imprimé, durant les derniers mouvements, contre la cour et particulièrement contre le cardinal Mazarin, et que, comme l'on a arresté depuis peu quelques uns de ceux qui faisoient le débit, contre les deffenses qu'ils en avoient receues, on sera bien aise de sçavoir si ce sont des gens qu'il appuye, parce qu'en ce cas, on feroit beaucoup de considération de ses offices; mais que, du reste, n'estant pas juste que sa curiosité demeure sans estre satisfaite, et mesme pour luy espargner la peine de recouvrer tous lesdits libelles, on luy en fera faire un recueil qu'on luy envoyera relié fort proprement à son logis, s'il le désire. Vous en userez néantmoins comme vous jugerez à propos.

Je m'estonne que l'on n'ayt pas faict arrester le sieur de Memon, s'il est vray que de son sceu l'on ayt distribué des libelles chez luy, et de là ailleurs.

J'ay veu l'imprimé que vous m'avez envoyé, où j'ay remarqué, au commencement de la 78ᵉ page, qu'il y a un équivoque important, y ayant *l'archevesché de Rheims* au lieu de *l'évesché de Chartres*, et en la 63ᵉ, que l'on faict une répétion, qui semble trop proche, de ces mots : *une infinité de fois*. Ce sont des fautes qu'il faut corriger, si ce n'est que, pour la seconde, celuy qui a soin de l'impression jugeast que ceste répétition fust plus tost un ornement qu'un deffaut dans l'expression; et quand la pièce sera achevée d'imprimer, je vous prie seulement de m'en envoyer une douzaine d'exemplaires, et qu'on ne la rende point publique que je ne vous le mande. Il y en a encore une autre que vous aurez eue, qu'il

faut faire mettre soubz la presse le plus promptement qu'il se pourra.

Je résoudray ce qu'il y aura à faire à l'esgard du sieur de Chasteauregnaud; cependant ne luy tesmoignez rien. Je souhaiterois seulement que vous pussiez descouvir qui sont les personnes de considération qui ont le plus de partialité pour le cardinal de Retz, ou correspondance avec luy.

Je vous prie d'asseurer madame la duchesse de Chevreuse de mon très humble service.

Je vous conjure de ne rien oblier pour la punition de ces colporteurs, lesquels, quoy que l'on puisse dire au contraire, sont esgalment coupables pour le délit de vieux libelles comme pour les noveaux. Si vous avés quelque novelle de Rémi, je vous prie de me les mander.[1]

Le cardinal Mazarini.

15.

Le 20 juin 1657, à Lafère.

J'ay esté très ayse de l'arrest de Dorat[2], et j'espère que vous me donnerés bientost des grandes connoissences du lieu où est le cardinal de Rhetz et de tous ces intrigues; car vous pratiquerés tous les moyens immaginables pour faire parler ledit Dorat.

Pour ce qui est des intendents, apprès avoir examiné soigneusement la chose, je suis obligé de vous dire que touttes les raisons obligent à se tenir à ce qui a esté résolu auperavant de partir de Pa-

[1] Ce dernier alinéa seul est de la main du cardinal. (J. R.)

[2] Voyez dans le tome 1er, page 259, une lettre de Mazarin où il est question du même Dorat. (J. R.)

ris et à la déclaration publique que on a fait là-dessus; et je vous prie de le dire à M. le procureur général.

Je vous conjure de tenir la main afin que les imprimeurs arrestés soyent exemplarment punis, car, sans cela, on ne derrasinera jamais ceste canalle, qui fait plus de mal à l'Estat que les Espagnols.

Je suis estonné de ce que vous me mandés de la pieze que on vous a joué auprès de madame de Chastillon[1]; mais elle n'aura pas tardé d'en reconnoistre la fausseté.

M. le chancelier m'a escrit en faveur du prévost de Lisle, pour une compagnie de chevaux-légers que on vouloit lever à Paris; et comme je n'en ay pas ouy parler, je vous prie de m'en informer si vous en sçavez quelque chose, et me remettant à ce que j'escris à M. le procureur général et à ce que M. Servient luy dira. Je vous asseure plus que jamais de mon amitié.

Le cardinal Mazarini.

J'ay receu un petit billet que vous m'avez escrit; mais non pas les pièzes dont vous me parlés; et il faut que vous ayés oblié de me les envoyer.

C'est un grand malheur que on ne puisse empêcher à Paris l'impression et le débit des libelles. Pour ce qui est de M. Brutel, il pourra traitter avec qui il voudra, pourveu qu'il le fasse bientost et que ce soit une personne capable d'avoir un vieux corps.

[1] On trouve dans les *Mémoires de mademoiselle de Montpensier* quelques détails sur le degré d'intimité des relations qui existoient entre cette dame et l'abbé Fouquet. (J. R.)

16.

A Steney, le 16 juillet 1657.

Vous voirés ce que j'escris à M. le procureur général; c'est pourquoy je n'ay autre réponse à faire à vostre lettre que à vous remercier, comme je fais de tout mon cœur, de novelles asseurances que vous me donnés de vostre amitié, et de l'application avec laquelle vous alliés metre touttes pièzes en eouvre pour empêcher les libelles. Le grand et unique remède est de chattier sévèrement ceux qui les composent et les impriment, et je vous advoue que je suis un peu surpris de voir que on ne prend pas encor aucune résolution contre ceux qui sont en prison, et que on ne croye pas devoir faire autre chose à l'esgard de Bernière que de le faire venir par une lettre de cachet; car s'il appartient à des gens de condition et qui servent bien le Roy, S. M. doit récompenser et donner des marques de sa bienveillance aux uns et de son indignation à l'autre, le faisant punir : n'estant pas de la justice ni de la prudenze de récompenser, par exemple, les services d'un père en perdonnant les crimes du filz, n'y ayant rien de si danjeureux et préjudiciables dans un estat bien policé que des semblables compensations.

Le cardinal Mazarini.

17.

A Dijon, le 9e novembre 1658.

Je vous suis fort obligé du soin que vous avez pris de m'advertir en diligence de ce qui s'est passé à l'hostel de Soissons. J'en escris assez fortement à

M. le duc de Longueville, selon vostre advis, afin qu'il oblige madame la duchesse de Nemours à réparer ce qu'elle a fait, et qu'il prévienne les mauvaises suites que pourroit avoir une semblable violence, dans laquelle je me trouve intéressé en mon particulier. Je verray la response qu'il me fera, et, comme vous me faites espérer que vous serez à Lyon en mesme temps que la cour, je vous en pourray entretenir alors plus en détail, et vous confirmer de vive voix que vous n'aurez jamais un meilleur amy que moy.

Je vous réplique que vous m'avez fort obligé de la manière dont vous en avez usé en ce rencontre, car je vois la passion avec laquelle l'amitié que vous avez pour moy agit lors qu'il y a occasion de la faire paroistre. Par la mesme raison qu'il seroit très aysé de repusser la violence de madame de Nemours, j'ay juggé à propos de ne le faire pas jusques à voir quel effect produira ce que je viens d'escrire à M. de Longueville, apprez quoy, si l'on y est contraint, on prendra les résolutions qui seront nécessaires, qui seront appuyées de la justice, puisqu'elles seront fondées sur l'arrest du Parlement. Je vous prie de conférer là-dessus avec le sieur Colbert, afin que s'il y aura quelque chose à exécuter pendant vostre absenze, il le puisse faire; et je m'asseure que M. le premier président et M. Nemon, sy on leur en fait instanze de ma part, fairont tout ce qui se pourra pour authoriser ce qui aura esté résolu pour ceste affaire, sy M. de Longueville ne fait promptement réparer l'affront qu'il en a receu. Je vous prie de dire au sieur Colbert que s'il a quelque chose à m'envoyer à lire, vous prendrez la peine de me l'apporter, et comme je prie M. le procureur général de vous assister sans aucun délay, vous me ferez

grand plaisir si vous, venant en diligenze, m'apportés l'expédition des choses que je luy demande.

Le cardinal MAZARINI.

18.

A Saint-Jean-de-Luz, le 3 septembre 1659.

J'ay receu trois de vos lettres, dont la dernière est du 17e du passé, ausquelles l'accablement d'affaires où je suis, m'a empesché de respondre avec ma ponctualité ordinaire. Si vous pouvez recouvrer le libelle qui a esté fait contre la paix, vous me ferez plaisir de me l'envoyer; et j'ay escrit à M. le surintendant qu'il me semble qu'on pourroit traiter un semblable ouvrage comme il le mérite. Je croy bien employée la gratification que vous avez faite à la personne qui vous a donné les advis que vous m'escrivés sur les affaires de Normandie; mais je vous advoue que je suis surpris que depuis si long-temps que l'on travaille à prendre quelques-uns de ces gentils-hommes condamnez, on n'en ayt encore pu venir à bout : et s'il vous peut réussir de faire arrester celuy qui devoit aller à Paris, vous rendrez un service considérable. Si vous apprenez quelque chose de la continuation des assemblées de l'archevesque de Sens, ou de quelques cabales parmi les curez de Paris, vous m'obligerez de m'en donner part. Je vous prie aussy de me mander en détail qui sont ceux qui font des advances à M. le Prince dans cette conjoncture, ou de vous en bien informer pour me le dire quand nous nous verrons. Je ne juge pas à propos qu'on envoye aucun corps de troupes en Normandie, parce que cela asseurément

pourroit faire plus de mal que de bien. Il faudra seulement y en envoyer quelques-unes pour appuyer l'exécution de l'arrest du grand conseil, s'il y a à raser des maisons ou abbattre des bois des coupables. Vous n'avez qu'à envoyer au P. Annat un mémoire sur la permetutation dont vous m'escrivés : et quand je seray à la cour j'en parleray au Roy, et vous y rendray tout le service qui dépendra de moy.

Je viens présentement de recevoir votre lettre du 4e aoust qui ne me donne aucune matière de rien adjouster à ce que dessus. — Au mesme instant on m'a aussy rendu celle du 29e qui me donne de l'impatience d'apprendre qu'on eust arresté le gentilhomme qui estoit allé à Rouen trouver M. de Matignon. Je vous remercie des autres advis que vous me donnez, et je vous prie d'asseurer la personne de qui vous en recevés souvent, que je conserveray toujours beaucoup d'estime et de reconnoissance pour elle.

Je vous prie d'estre asseuré de mon amitié, et de croire que je vous en donneray tousjours des marques.

V.

MÉMOIRE DU CARDINAL MAZARIN

CONTRE LE DUC D'ORLÉANS.[1]

(FÉVRIER 1651.)

S. A. R., la veille de la Chandelore, interogé par la Reyne à la présence du Roy, du Garde-des-Sceaux, M. Le Tellier et moy, que est qu'il faudroit faire si le Parlement, après les remontrances pour la liberté des princes et la response que on luy fit avec toute bonté, continuoit à prester et donner des arrests en leur faveur, respondit qu'il ne falloit plus rien faire et casser tout ce que diroit.

S. M. luy demanda après ce que l'y avoit à faire sy le Parlement donnoit quelque arrest contre moy, estant assés public que le coadjuteur solicitoit depuis quelques jours les conseillers pour cest effect, et S. A. R. respondit qu'il faloit casser les arrests; que le Parlement ne devoit pas se mesler des ministres, et que une telle entreprise mériteroit bien que on fît autre chose que casser; mais que les conjonctures présentes ne permetoient pas de faire davantage.

Cependant, un jour après, MONSIEUR, conseillé par le Coadjuteur, va au Parlement pour se déclarer contre le Cardinal, les chambres assemblées, et se rendit

[1] Madame de Motteville parle avec détail de la rupture inattendue de la bonne intelligence entre la reine et le duc d'Orléans, rupture qui donna lieu au projet de *Mémoire* qu'on va lire. Son récit, qui s'y trouve tour à tour confirmé et contredit, peut être utilement comparé au *Mémoire*, dont nous n'avons trouvé que ce fragment inachevé. (J. R.)

dénunciateur d'un autant imprudent que méchant discours, auquel le Cardinal n'avoit pas solement songé. Mais S. A. R., asseuré par le Coadjuteur que je l'avois dit devant Leur MM., en asseura le Parlement et m'accusa, sans considérer le préjudice que cela luy fesoit à cause de sa nessance, de sa qualité et du poste de lieutenant-général et chef des conseigles, et par beaucoup d'autres raisons qui tombent dans le sens d'un chacun, puisque, quand oroit été vray que j'eusse esté si mal advisé de tenir de si sots propos, S. A. R. ne devoit dénoncer ce qui se passoit au conseil, les roys donant de tout temps la liberté à ceux à qui faict l'honneur de les y appeler de dire sans aucune réserve ce qu'ils estiment à propos pour son service. Et, parce que le Coadjuteur croioit, pour ne manquer le coup, de devoir dresser toutes ses batteries contre moy, il fit aussy que S. A. R. déclara dans le Parlement et ratifia apprès en diverses compagnies, devant quantité de noblesse, que j'avois dit aussy que, parmy la noblesse, l'y avoit quantité de Cromwels et de Farfax, afin que cela dona lieu à les eschoffer contre moy dans l'assemblée que on avoit résolu de tenir par la permission de S. A. R., et dont les chefs devoient estre des factieux liés au Coadjuteur et à madame de Chevreuse, comme Montrésor, Béthune, Fiesque, ..., Faussose et des semblables.

Jamays l'y eut une tel imposition; et, outre que S. A. R. feroit un notable tort à son rang, et sa qualité et son honeur, que de se rendre accusateur, quand cela seroit vray, il se le faict encor plus grand lorsqu'il n'y a pas la moyndre apparence, et il ne peut pas faire son salut, s'il ne se desdit; car il sçait bien qu'il n'ayt rien de si faux. Il me poret bien avoir ouï dire que le Coadjuteur avoit ditpassés en public que sy

Beaufort estoit Farfax, luy estoit Cromwel [1]; mais cela est bien différent.

La déclaration de MONSIEUR, au mareschal de Gramont, en faveur des princes feut faicte par le conseil de madame de Chevreuse et le Coadjuteur, afin de gaigner l'esprit des partisans des princes et s'an pouvoir servir à ma ruine; son intention ayant esté, s'ils en povoient venir à bout, de laisser les princes en prison et s'an rendre les mestres, le Coadjuteur ayant eue toujours ceste pensée.

Il crurent que la crainte de la sortie des princes obligeroit le Cardinal à faire tous les avanzes à S. A. R. et aux deux conseillers pour l'empêcher; et que cela estant, la perte dudit Cardinal seroit infaillible, car tous les partis s'uniroyent contre luy, qui seroit considéré comme le seul qui empêchoit laditte liberté, après la déclaration favorable que S. A. R. avoit faict.

Le Cardinal parla, le soir mesme que MONSIEUR luy envoia le maréchal de Gramont, à S. A. R. devant la Reyne et le Garde-des-Sceaux; et ce que luy dit estant important que on s'en souvienne, on le mestra à part. Pour à présent, sera assés de dire que luy parla si bien et si fortement que Sadite A. ne sceut luy respondre une sole parole et demeura très confuse; et il parut bien que le Garde-des-Sceaux avoit esté de la caballe, car la Reyne remarca que, au lieu d'ayder à fayre des reproches à MONSIEUR pour le ramener, ou ne disoit mot, ou l'excusoit, nonobtant que la Reyne, qui estoit dans le lit, le poussât plusieurs fois avec le pié. Et le Garde-des-Sceaux, croyant que sa conduite le descouvriroit, en fit des excuses au Cardinal, luy disant qu'il avoit si bien parlé, qu'il n'avoit pas esté de besoingn qu'il dît un sol mot.

[1] Voyez tome premier, p. 233. (J. R.)

Après ce discours, le Garde-des-Sceaux demanda, le jour après, d'aler voir S. A. R.; et, revenant du Luxembourg, ala voir le Cardinal, à qui parla, à la présence du mareschal de Villeroy et de M. Le Tellier, concluant que l'on feroit retraitter (rétracter) S. A. R. pourveu que on fît un traité avec luy, qu'on ne songeroit en aucune façon à fayre sortir les princes, et que ce traité seroit signé non solement de la Reyne et de Sadite A., mays du Cardinal et de tous les autres ministres qui en auroient conessence; et ajusta que on verroit sy l'y avoit quelque autre chose à faire. Madame de Chevreuse parla au Cardinal en ceste mesme conformité deux fois, et à la présence de la Reyne, mettant toujours sur le tapis l'accomodement avec le Coadjuteur, et le Garde-des-Sceaux fit encor une autre tentative.

Le Cardinal reconnut fort bien que on luy voloit mestre tout le monde sur les bras, et faire parestre que luy avoit faict retraitter Monsieur de ce qu'il avoit dit au mareschal de Gramont; que l'on voloit extorquer le cardinalat pour le coadjuteur, et que on voloit resserrer plus que jamais les princes en prison; et vit par là que, ne povant se garantir d'une persécution que le Parlement luy fesoit, assisté de S. A. R. mesme subs main, et que, le Coadjuteur devant estre le maistre, la perte de l'Estat estoyt infaillible, respondit toujours que, après les déclarations de S. A. R., il ne voloit pas s'attirer tout le monde contre.

Et c'est allors qu'ils résolurent la liberté des princes par quelque violence à Leurs MM., puisqu'ils veioient bien que S. M. l'accorderoit pour se valoir d'eoux contre la cabale du Coadjuteur, lequel pensa de pouvoir oster tout le mérite au Cardinal par ceste sortie et creut de devoir azarder tout, puisque aussy bien il estoyt

perdu sy ne s'eschapoit par ce moyen; mit sur le tapis le mariage de mademoiselle de Chevreuse, sa mestresse, avec le prince de Conti, et gaigna par cest effect Arnau et Viole, et en fit un article du traitté auquel s'engaza S. A. R., comme aussy pour un cardinalat, et comme cela creut que s'estoit un bon moien pour s'assurer l'engagement de S. A. R. et de M. le Prince, le changement de profession du prince de Conty, au despense duquel récompensoit sa dame, et espéra mesme povoir par ce moien avoir une partie des ses bénéfices, aussi qu'il obtenoit ce que suhetoit le plus, que estoit de mettre tout en confusion, et achemina la ruine de l'Estat, à laquele travaille avec tant d'aplication depuis plusieurs années. La sortie du Cardinal de Paris estoit absolument nécessaire parce que le rendoit mestre des princes pour en user conformément à ce que jugeroit à propos après les avoir veus, fortifioit la Reyne pour toutes les résolutions qu'elle eût volu prendre, particulièrement contre le Coadjuteur. Le prétexte du Cardinal, manquant par sa sortie, désarmoit S. A. R. et sa caballe, qui avoient résolu de findre la même chose que firent lorsqu'ils mirent des gardes aux portes subs prétexte que la Reyne voloit amener le Roy, en faisant bruit la nuit par des émissaires qui aloient frappant aux portes pour en advertir les bourgeois, et enfin, par sa sortie, povoit faire agir les truppes, asseurer les places....

———

VI.

ENTREPRISES

SUR LA PERSONNE DU ROY LOUIS XIIIe.[1]

— Le nommé Marin, de Sédan, a donné advis, le 8e de juillet [2], qu'il y avoit en ladite ville un jeune homme qui luy avoit dit avoir esté sollicité par un nommé La Roche, gentilhomme du mareschal de Marillac, d'empoisonner le Roy avec une certaine poudre qu'il luy debvoit donner; et luy fit offre de mille pistoles à descouvert pour l'y engager.

— On eust aussi advis qu'on avoit envoyé de la poudre à un capucin à mesme dessein.

— Le sieur Cornillau, envoyé de la part de M. de Chaulnes pour advertir le Roy de ce qui se passoit en Picardie, dit à Sa Majesté, le 14 mars 1632, qu'Auger, qui conduit l'entreprise de . . . . . , estant allé pour parler à Chantemesle de ceste affaire, ledit Chantemesle estant chez un gentilhomme du comté de Bourgoigne, appellé Baratre, en la maison duquel on retire les eschelles et pétards pour ladite entreprise, après que lesdits Chantemesle et Baratre eurent parlé de la facilité ou difficulté de ladite entre-

[1] Le compilateur anonyme du *Journal de Monsieur le cardinal duc de Richelieu* a connu ces notes, dont il a inséré un court fragment dans son ouvrage (aux pages 102-105 de la première partie, édition d'Amsterdam, 1664, in-12). Avec le dessein d'attribuer au cardinal ces Mémoires, *écrits*, dit-il, *de sa main*, il ne pouvoit publier en leur entier des documents qui, en plus d'un endroit, démentent cette assertion. Nous les donnons ici d'après un manuscrit ayant appartenu au séminaire de Saint-Magloire, et qui, en dernier lieu, passa de la Bibliothéque de l'abbé de Terssan dans celle du Roi. (J. R.)

[2] 1631. (J. R.)

prise, ils dirent en sa présence que si les affaires continuoient, il y avoit bien un moyen plus court, qui estoit d'empoisonner *le Chesne*, ce qui se pourroit faire par du linge.

—Le 16e mars, M. le cardinal de La Valette me monstra une lettre du sieur Frangipani par laquelle le duc de Santo-Gemini luy escrit qu'il faut bien prendre garde à la personne du Roy et à celle du cardinal, parceque des religieux Neapolitains ont dit que dans peu de jours, il arriveroit un grand coup d'importance.

HAINE DES ESPAGNOLS

CONTRE MONSEIGNEUR LE CARDINAL,

ET ATTENTATS SUR SA PERSONNE.

—Le Roy dit à monsieur le cardinal, le 10e febvrier, que Mazarin luy avoit descouvert, en partant, qu'en toutes les négociations qu'il avoit faictes, il avoit tousjours cognu que les Espagnols avoient un dessein particulier à perdre ledit sieur cardinal et qu'il debvoit bien prendre garde à luy, veu que le Comte-Duc [1] feroit tout ce qu'il pourroit pour le faire périr.

— Mazarin escrit, du 27e avril, que les Espagnols voudroient bien que le cardinal fust hors de la cour au lieu de Monsieur, et qu'ils aimeroient bien mieux que ce fust luy qu'un autre.[2]

— Monsieur de Savoye [3] et ses ministres aussi, et

[1] Gaspard-Guzman, comte-duc d'Olivarez, ministre du roi d'Espagne Philippe IV. (J. R.)
[2] Le *Journal* imprimé ajoute : « Qui gouvernast les affaires. » (J. R.)
[3] Victor-Amédée Ier, duc de Savoie. (J. R.)

principalement les comtes de Veruë et de Drouin, ont tesmoigné au sieur d'Emery estre en peine de la seureté de la personne de monsieur le cardinal.

— Le comte de Drouin a recommandé plusieurs fois audit sieur d'Emery de bien faire garder ledit sieur cardinal, ce qui semble indiquer qu'ils ayent quelque connoissance qu'on vouloit entreprendre sur luy.

— Montaigu a dit à monsieur le cardinal que le comte d'Olivarez donneroit des millions d'or pour que le cardinal fust hors des affaires, et qu'il le sçavoit très bien.

— Mazarin excita fort monsieur le cardinal, le 5e de febvrier, à se bien garder, disant qu'il sçavoit que les Espagnols pensoient gaigner tout en le perdant, et qu'ils estimoient que par là ils remettroient toutes leurs affaires.

Il a dit que le cardinal de Savoye[1] luy avoit advoué, depuis la mort de son père, qu'il y avoit divers François qui s'estoient offerts à lui pour tuer monsieur le cardinal.

— Un nommé Clarissime[2], de la maison de Guise, a dit par deux fois à Mazarin : « La maison de Guise subsistera et le cardinal ne subsistera pas. »

— M. de Brassac[3] escrit à monsieur le cardinal, du 19e avril, qu'un dominicain nommé Campanella luy

[1] Maurice, fils du duc Charles-Emmanuel Ier. Ce dernier mourut à Savillano, en Piémont, le 26 juillet 1630. (J. R.)

[2] Le *Journal* imprimé porte ici : « *Domestique* de la maison, a dit.... » (J. R.)

[3] Jean de Gallard de Béarn, comte de Brassac, mort le 14 mars 1645, âgé de soixante-six ans. Il remplit de 1628 à 1632, les fonctions d'ambassadeur à Rome. Tallemant des Réaux lui a consacré un article dans ses *Historiettes*, III, 363. (J. R.)

a dit qu'estant à Naples, il avoit ouy dire à des Espagnols, plusieurs fois, qu'il n'y avoit moyen de se délivrer des incommoditez qu'ils reçoivent qu'en faisant attenter sur la personne de monsieur le cardinal.

— Le sieur Servien, du 24e avril, luy escrit qu'on luy a donné des advis de la hayne extrême que les Espagnols ont contre luy, qu'ils reconnoissent pour la plus certaine cause du malheur et de la décadence de leurs affaires, dont ils ne croient pouvoir jamais éviter la ruine que par celle de monsieur le cardinal; que le despit[1] du Comte-Duc est à un point, qu'il n'y a crime ny artifice qu'ils n'essayent d'esprouver contre luy: (ce) qui oblige tous ses serviteurs à le supplier de faire bien prendre garde à sa personne.

— Monsieur de Mende[2] adressa La Cliette à monsieur le cardinal, le 1er de febvrier, pour lui dire que Monsieur estant chez la Choisy, un nommé Pommenard dit, voyant passer le chevalier de Valencey: « Voilà un homme qui feroit bien un coup, si la reine se fioit en lui. » Ce qui tesmoigne que dans cette maison on parle de venir à cette extrémité.

— Le jour que le Roy chassa dans le parc du Bois-le-Vicomte, M. de Montmorency dit à monsieur le cardinal que Le Coigneux luy avoit clairement désigné qu'on avoit voulu attenter à sa personne et qu'on n'y avoit pas voulu entendre.

— Le 1er mars, M. de Bussy fist la descouverte de l'achapt des poignards fait par la princesse de Conty, qui s'est trouvé véritable au point où l'information le justifie; ce qui fait bien voir quel estoit son dessein.

[1] Le *Journal* imprimé porte : « Que l'esprit... » (J. R.)
[2] Silvestre de Crusy de Marcillac, évêque de Mende. (J. R.)

— On escrit de Bretagne qu'il se fault garder d'un archer des gardes nommé Saubion, qui a mauvais dessein contre le Roy et monsieur le cardinal.

— Un prisonnier du Chastelet a desclaré au procureur du Roy savoir, par ce qu'il avoit ouy dire en une conférence de madame d'Elbeuf avec M. de Rouanez, que le cardinal se debvoit garder d'entreprises sur sa personne par des femmes. Cela se rapporte à ce que le fourbisseur a dit des poignards vendus à des femmes.

— Il y a un prisonnier, nommé Cussy, entre les mains du sieur du Chastelet[1], qui dit que dans Pasques, il sçait un homme qui doibt donner un coup de pistolet à l'une de trois personnes, au Roy, à MONSIEUR ou au cardinal; mais qu'il ne veult pas dire à qui. M. du Chastelet sçaura à qui, par son interrogatoire.

— Le procureur des Jésuites de Paris ouït, dans la cour du logis de monsieur le cardinal, deux hommes qui disoient : « Le moyen de le tuer, estant gardé comme il est! »[2]

— M. de Barraut a envoyé son secrétaire, qui est arrivé le 26 de may, pour advertir que dom Gaspard de Leves, qui vient d'Espagne, amène avec luy seize ou dix-sept hommes qui ont tous esté repris de justice en Espagne.

— La Cliette et le sieur Seton sont venuz, le 15e juillet, advertir le cardinal, à Maison, que deux hommes

[1] Paul Hay, sieur du Chastelet, maître des requêtes et conseiller d'état, auteur d'une satire en prose latine contre les deux frères Marillac, et de quelques ouvrages historiques qui sont encore recherchés (J. R.)

[2] Ici s'arrête le *Journal*. Ce qui va suivre est inédit. (J. R.)

logez proche de l'hostel de Richelieu faisoient estat qu'il estoit aisé de tuer le cardinal d'une arquebusade par la fenestre du lieu où ils sont.

N. B. On a obmis à mettre en ce papier quantité d'advis semblables à ceux ci-dessus et dessoubs.

— *Certa fœmina, ut non esset ingrata benefitii accepti dum restituta est, detexit* l'entreprise qui autrefois a esté faicte contre *Amadeau, per morbum sonticum et sectatores; quæ quidem est dignissima notatu.*

— Dans le procès-verbal que le sieur de Mont Caurel[1] a envoyé de ce que luy a dit La Louvière en le voulant corrompre, entr'autres choses il rapporte qu'il luy a dit que dans le mois de septembre le cardinal seroit mort; ce qui monstre que ceux de son parti ont quelque dessein de l'entreprendre, et que Hébert se fonde tousjours en la vanité de son astrologie.

Dans le mesme procès-verbal, parlant des sieurs de Tresmes[2] et de Blerencourt[3], il dit que ceux de cette maison ont tousjours été affectionnés à la Reine.

— Le 17e septembre la Lapidaire l'advertit que Seguin, qui l'estoit desjà venu trouver de la part de Hébert, estoit de retour à Gournay et venoit de Flandres. On le fit arrester sur cet advis. Ledit Seguin dit la première fois à la Lapidaire tout ce qui se peult imaginer pour la destourner de favoriser le cardinal, et ensuite tout ce qui se peult imaginer pour la porter

[1] Gouverneur d'Ardres. La Louvière l'avoit engagé à livrer cette place à Monsieur. (J. R.)

[2] René Potier, comte de Tresmes, créé duc et pair en novembre 1648. (J. R.)

[3] Bernard Potier, seigneur de Blérencourt, frère du précédent. (J. R.)

à faire contre luy, luy proposant que si elle vouloit servir Hébert, ledit Hébert feroit pour elle tout ce qu'elle sçauroit desirer; luy dit que Le Secq [1] l'avoit chargé de l'en assurer et luy dire que si elle vouloit escrire deux lignes à Hébert, ledit Hébert luy escriroit amplement et luy en donneroit toute assurance. Il luy dit encore que *Calori* ne pouvoit subsister, et qu'il y avoit tant d'entreprises contre luy qu'il falloit bien qu'il périst, et quand il n'y auroit que luy, il l'entreprendroit.

Il a dit à madame de Jouarre qu'il falloit qu'il fist un coup, sans s'expliquer, et ladite dame l'a dit à son frère le Lapidaire.

— Le 20ᵉ, le colonel Miche dit au Roy qu'il s'estoit trouvé en Flandres en la compagnie du duc d'Arscot et de plusieurs Espagnols qui, parlant de brouillerie d'entre la France, l'Espagne, la Reine et Monsieur, avoient conclu que s'ils ne pouvoient faire mal à la France par force ouverte, au moins n'oublieroient-ils rien de ce qu'ils pourroient pour faire tuer le cardinal.

— Le 2ᵉ octobre, La Grange-aux-Ormes escrivit avoir veu un prestre de l'Oratoire qui venoit de Troyes, lequel luy avoit dit que le cardinal debvoit bien prendre garde à luy, parce que la Reine, Monsieur et tout le parti estoient résoluz de le faire périr par quelque voie que ce pust estre.

— Monsieur de Feuquières, du 10ᵉ, a escrit qu'un jeune religieux dominicain estant arrivé à Toul et venant de Louvain, avoit dit qu'il s'estonnoit que l'on tenoit en France le Roy pour un sainct, veu que du

[1] Il avoit été secrétaire de la Reine. (J. R.)

lieu d'où il venoit on tenoit communément le Roy et le cardinal pour des athées, et qu'il se trouveroit quelques gens de bien qui en déferoient le monde.

— Berruyer, revenant de Flandres, a rapporté deux choses notables : l'une que Monsigot [1] luy avoit dit ouvertement que les prophéties estoient passées, mais qu'en l'an 1633 le Roy et le cardinal debvoient mourir, et qu'il falloit se résoudre à la patience pour un temps. Un autre m'a dit la mesme chose plusieurs fois.

L'autre est que Le Secq, madame Doriaire et La Lande, estant allez voir madame de Barlaimont, qui est en religion, Le Secq luy avoit dit, en présence des autres, que la Reine avoit trouvé, par de bons casuistes, qu'après qu'elle auroit fait son possible pour ramener sa créature à son debvoir, elle le pourroit faire périr par toutes sortes de voies, c'est-à-dire, en bon françois, le faire tuer.

Ledit Berruyer rapporte encore que la Reine a toujours plusieurs devineurs. Au mesme temps, Hébert escrit qu'il y a une demye-douzaine de telles gens qui s'assemblent tous les jours, et qu'entre autres, on a assuré que, dans le 20 décembre, le cardinal seroit tué d'une arquebusade; qu'on cherche toutes voies pour le faire mourir.

— Le 17e octobre 1632, la Lapidaire me dit que le nepveu de la Lunette, *qui laborat morbo comitiali* [2], avoit dit à Chenelle que son oncle luy avoit escrit qu'il fist chercher le chapelet qu'il avoit perdu et qu'on en donnast tout l'argent qu'on voudroit; qu'il avoit sceu, par un magicien, que le mareschal de Brézé l'avoit et

[1] Secrétaire des commandements de MONSIEUR. (J. R.)
[2] *Qui souffre du mal caduc.* (J. R.)

estoit résolu de luy faire rendre; que Chenelle lui dit sur ce subject, qu'il luy avoit dit qu'il avoit parlé au magicien, qu'il debvoit s'en confesser, à quoy il respondit qu'il avoit bien autre chose sur la conscience, parce qu'il avoit ouy dire qu'on vouloit faire le procès à son oncle, et qu'en ce cas, il estoit résolu de faire un coup, et qu'il vouloit attendre ce qui en seroit.

— Un homme qui a parlé à un des plus relevez de la maison de S. A., disant qu'il estoit fort aisé de faire l'affaire, d'autant qu'il connoissoit fort l'homme qui gouverne la santé dudit cardinal et le hantoit sans soubçon, dit aussy que ledit cardinal prend deux fois la sepmaine médecine, et s'il pouvoit approcher cet homme portant le remède, il luy estoit facile de mettre fin à l'affaire, car il n'avoit qu'à y toucher.

Ce relevé ne luy respondit rien, et n'en parla à personne qu'à moy.

Dès lors je me résolus d'entretenir cet homme pour voir s'il me diroit la mesme chose, et l'entretenant souvent en chemin faisant, il m'advoua quelque chose.

Arrivant à Béziers, je feignis d'estre malade, et le conviay à disner, en résolution de voir le fond de cette affaire, et le remettant sur ce discours, me dit la mesme chose qu'il avoit dit au relevé, sinon que la chose ne luy seroit plus si facile que devant, d'autant qu'on le connoissoit pour estre à S. A., et que devant, la chose luy estoit facile; que néantmoins cela estoit encore faisable.

Depuis, le sieur Delfin a confirmé la même chose à monseigneur le cardinal.

— Le 14[e] juillet 1632, le sieur Hubert, résidant à Bruxelles, a donné advis que l'on avoit dessein d'attenter sur la personne de M. le cardinal, et qu'il estoit

nécessaire qu'il prist garde à sa personne; qu'il tenoit cet advis de M. Hardy.

—Au mesme temps on a aussy donné advis que deux valets de pied de MONSIEUR, frère du Roy, estoient partis d'auprès de luy, et arrivés à Paris a dessein d'attenter sur la personne de M. le cardinal.

— Le sieur Carmin a dit à M. le cardinal que les Espagnols, ne pouvant faire la guerre, n'avoient autre dessein ny autre soing que de faire périr *Calori*.

— La Lapidaire a adverti *Amadeau* que Le Secq luy avoit envoyé, de la part de Hébert, René, qui luy a dit qu'il y avoit diverses entreprises contre le cardinal, et qu'on ne tenteroit plus celle de guerre, mais bien les assassinats particuliers contre luy, et qu'il y en avoit de plus de quinze endroitz; que Trichasteau luy avoit mandé la mesme chose.

— Le prévost de Milly a escrit à M. le garde des sceaux que par tout ce qu'il sçait et apprend, il connoît qu'il fault bien prendre garde à la vie de *Calori*, sur laquelle il n'y a pas peu d'entreprises.

— *Le Mont-Etna* a dit, au mois d'octobre, à M. Bouthillier, et depuis, le 9e dudit mois, m'a descouvert une chose bien importante, que le P. B. luy avoit dit un dessein qui estoit de porter *le Chesne* à perdre *Calori*. *Le Mont-Etna*, estonné de cette proposition, luy dit : « Eh bon Dieu, que voudriez-vous faire! tout seroit perdu. — En ce cas, je fourniray un homme qui fera toutes choses aussi bien que *Calori*. »

L'autre le pressant de nommer cet homme, se nomma luy-mesme et luy dit qu'il ne demandoit pour faire tout aller comme il fault, qu'une chose, qui est que *le Chesne* fist mettre *Amadeau* dans la Bastille.

Celui-cy luy disant : « Eh ! comment le feroit-il? Le Tremblay est fort de ses amys. — J'entendrois aussy qu'on l'en tirast devant »; et luy dit 14. 19. 26. 19. 31.[1] lieutenent des gardes feroit à son advis bien la capture.

Il vouloit persuader *le Mont-Etna* de parler au *Chesne* quand il en verroit l'occasion. Sur quoy, luy disant qu'il ne croyoit pas qu'il y eust homme qui l'osast faire, parce que *le Chesne* chastieroit quiconque le feroit, et de plus qu'il ne croyoit pas qu'on le peust en conscience, veu les services du cardinal, il luy parla du *Chesne* en termes très injurieux, disant...[2]

Sur tout *le Mont-Etna* luy dit qu'il debvoit se confesser, que c'estoit une tentation du diable qui donne ces fantaisies. Il luy dit qu'il le feroit, et le fit, à ce qu'il croit, et après l'avoir fait il luy dit encore qu'il ne pouvoit voir *Calori* sans crever, et *le Mont-Etna* dit que sa hayne est extraordinaire; à quoy il fault adjouster que sa folie n'est pas moindre, puisqu'il s'imagine capable de gouverner l'Estat.

— Est à noter que le frère de P. B. ne bouge d'avec 14. 27. 13. 16. 27. 24. 31. 30. 16.; qu'il a estroite confiance avec luy, et que ledit frère a dit au *Mont-Etna* que 42. 13. 16. 27. 24. 31. 30. 16. avoit conseillé P. B. de ne s'approcher pas tant du *Chesne*, de peur de donner jalousie; ce qui tesmoigne dessein. Ledit frère a parlé encore au *Mont-Etna* comme improuvant tout ce que fait *Calori*.

— L'Estang, revenant de servir son quartier auprès de la Reine, dit ce qui s'ensuit :

Qu'il se fault bien garder, y ayant des desseins pour

[1] *Que un?* (J. R.)
[2] Suivent quelques mots effacés. (J. R.)

assassiner. Baradat disoit dernièrement, en pleine table : « Je ne scais ce qui m'arrivera, mais j'ay songé par deux nuits suivantes que je tuois *Calori* » ;

Que Chaulnes, qui est là, dit qu'il n'y a rien qu'il n'entreprenne contre luy ;

Que Chanteloube, quy a esloigné Santerre à cause d'une querelle qu'il avoit eue avec Baradat, qu'il cuida tuer proche de la chambre de la Reine, disoit : « Vraiement, c'est un meschant garçon; il ne parloit d'autre chose que de tuer le cardinal. »

— Le 11[e] d'octobre, M. le mareschal de Schomberg a leu des mémoires, apportés par Guichard, dans lesquels il y a que ledit Guichard a des tesmoings quy ont ouï dire au jeune Besme et à..... qu'ils vouloient tuer le cardinal.

— Desbordes, prétendu parent, dit aussy qu'il vérifiera une entreprise faite par Beauclert et autres qui sont à Paris.

— Un capucin de Colomiers a adverti qu'on avoit fait une entreprise sur la personne du cardinal, qui est de ne le tuer qu'au mesme temps que MONSIEUR et ceux de son parti entreront en France, parce que, s'ils le faisoient auparavant, un autre prendroit sa place : au lieu que, attendant jusques alors à exécuter leur dessein, ils estiment d'estre assez puissans pour surprendre, par les intelligences et la force qu'ils auront, le Roy et le tondre.

Il a aussy dit que B. avoit dit qu'ils voyoient bien que *Calori* subsistant, il estoit si prévoyant et si actif qu'ils ne pouvoient rien faire; qu'ils l'appelloient le cerveau du *Chesne ;* qu'ils scavoient comme il le falloit tuer, et qu'il ne dureroit pas quinze jours quand ils seroient prest d'entrer dans le royaume avec force ;

qu'ils le vouloient tuer dans une ville, avec une arquebusade, par une fenestre du logis où il y auroit deux portes. Il adjousta qu'une chose les mettoit grandement en peine, sçavoir : que le cardinal s'estoit saisi des meilleures places maritimes du royaume; que ses parens, quand il seroit mort, les conserveroient au Roy : ce qui monstre bien qu'ils en veullent à sa personne et à sa couronne.

— Le 2e septembre, le nommé Vallette, envoyé de la part de la Reine trouver MONSIEUR en Languedoc, dit avoir eu charge du père Chanteloube de dire à MONSIEUR que l'homme qui debvoit aller en France faire le coup qu'il sçavoit, n'estoit parti de Bruxelles que le 4e juillet; et que, l'ayant dit à MONSIEUR, il appella Puylaurens et luy dit : « Vous ne sçavez pas? La Rive n'est parti de Bruxelles que le 4e juillet. Il aura pris mon argent et ne fera rien; je le ferai pendre un jour. »

— L'abbé de Coursan, au retour d'un voyage qu'il avoit fait en Bourgoigne, dit que son frère de Saint-Cyr, qui venoit d'auprès de MONSIEUR, l'avoit adverti qu'un nommé Ouaille s'estoit ouvert à luy d'un dessein qu'on a de faire périr le cardinal; et, entre autres choses, a dit que MONSIEUR avoit donné charge audit Ouaille, qui a esté au Roy et est esloigné pour un combat, de se venir jetter aux pieds du Roy avec sessantes mousquetaires et un autre qui sont en pareilles peines, pour lui demander pardon, feignant, pour obtenir leur grace, sçavoir beaucoup de secrets de MONSIEUR, très importans, mais très longs à déduire; ce qui fera, selon leur advis, que le Roy les renvoiera au cardinal, qu'ils prétendent aller trouver quelque heure du soir ou quelque jour qu'il ait pris médecine, où il y ait peu

de monde et se disposer en sorte que deux demeurent à la porte, et le troisième entre soubz prétexte de parler en secret et fasse le coup; mais qu'ils différent à l'exécuter maintenant que le Roy est dans son armée et qu'il chemine, parce que estant en dessein de guerre, une telle injure le porteroit à en tirer vengeance : ce qui fait qu'ils veullent attendre qu'il soit sédentaire quelque part pour exécuter ce dessein et faire agir par après quelque personne dans l'esprit du Roy pour moyenner la réconciliation de Monsieur.

Nota qu'à mon jugement ils attendent que Rayts soit auprès du Roy.

— Gerbier a donné advis à la Lapidaire qu'il y avoit dessein formé de tuer le cardinal, et a envoyé le mémoire suivant (contenant) la désignation d'un homme qui, à la suscitation de la Reine, le doibt faire. Le sieur de La Chaussée a rapporté ledit mémoire, y ayant esté envoyé, sur ce que Gerbier avoit mandé qu'on luy envoyast une personne confidente pour sçavoir ce qu'il voulloit descouvrir. La Vieuville est celluy de qui Gerbier a ses habitudes particulières en Flandres.

— Billet apporté par La Chaussée :

« Gigoulet, Bourguignon, de moyenne taille, barbe claire aux joues, espaisse à la pointe, les yeux gros, enfoncés, gros sourcils, porte la teste haute à l'évent, homme déterminé plus qu'aucun des Pays-Bas; a tué Manantel, François, dans la Porte-Rouge, en traistre; est pétardier, mathématicien, a acheté pour quatre à cinq florins de dentelles et deux bons chevaux, et est parti de Flandres le 5e ou 6e de décembre par Amiens.

L'infante a assuré cinquante philippes par mois à sa vefve, s'il est tué au service qu'il va faire pour la maison d'Autriche. Il est grand jureur et blasphémateur. »

— L'abbé d'Ouaille vint trouver à Esme *Calori*, et lui dit que son frère l'avoit envoyé pour l'advertir que La Rivière avoit envoyé un homme vers MONSIEUR qui avoit dessein d'assassiner *Calori*, et croyoit que cet homme s'appelloit Bernadière.

— Le dernier jour de janvier 1632, *l'Aréopage* a mandé à *Calori*, par l'évesque de Madaure, qu'un des principaux qui avoit dessein contre sa personne et avoit promis de le tuer, s'appelloit le chevalier de Beaujeu, qui estoit lors en Flandres.

— La chambre de justice establie à l'Arsenac a fait exécuter un médecin de Nyort, nommé Bernard, pour la fausse monnoie, qui a déclaré qu'un de ses amys, nommé d'Espagner, l'avoit sollicité pour empoisonner M. le cardinal, luy avoit délivré le poison pour cet effect, et qu'il estoit venu expressément à Paris pour exécuter ce dessein.

— Par la consultation de Laborde et Navire, il résulte qu'un nommé Leval Saint-Martin, ou autre qu'il connoît, a le mesme dessein.

— Le dernier janvier, le chevalier du guet a adverti qu'on avoit dessein de poignarder M. le cardinal; qu'il tenoit cet advis du père Doles, qui avoit non seulement veu un des poignards qui ont esté faits à ce dessein, entre les mains d'un nommé Jourdain, mais que ledit Jourdain le luy avoit remis entre les siennes et luy avoit dit qu'on en avoit fait douze pareils qui avoient esté envoyés à Nancy, et que le coustelier, nommé Millefleurs, les avoit faits et vendus. Le mesme advis a esté confirmé par ledit père Doles, qui l'a signé de sa main et a envoyé ledit poignard que Jourdain luy avoit donné.

— Le Coigneux a mandé à *Calori,* par l'évesque de Madaure, le 16[e] febvrier 1632, que la princesse de Phalsbourg[1] lui avoit dit que, par une voie ou autre, ils feroient mourir *Amadeau.*

— Le mesme Coigneux, dudit jour, a fait dire audit *Calori,* par ledit évesque, que le dessein de Puylaurens va à desfaire *Amadeau,* faire et desclarer le mariage[2] et s'establir avec la princesse de Phalsbourg.

— Le nonce d'Espagne a escrit à M. le nonce de France, du 28[e] janvier, que le comte d'Olivarez, luy parlant, peu auparavant sa lettre, du cardinal, luy avoit dit, pour monstrer qu'il ne luy voulloit point de mal, qu'on luy avoit depuis peu voulu faire signer un traitté qui alloit à sa diminution, auquel il avoit fermé l'oreille et l'avoit rejetté.

— Le 4[e] mars, Chenelle a dit à. . . . . : « Le cardinal semble maintenant vouloir m'obliger en mes affaires, mais depuis peu j'en ay pris revanche en quelque chose très importante et que je ne dirai jamais. »

Par conjecture, il y a apparence que ce que veult dire Chenelle, est ce qu'a voullu dire le comte d'Olivarez au nonce d'Espagne, et que c'est une entreprise.

— Le 14[e] mars 1632, le sieur de La Nasse, gentilhomme huguenot, demeurant auprès de La Réole, dit, en présence du marquis d'Alluye, de Charpentier, Saint-George et Fortescuière, et du Petit Mont, estre venu exprès de Bourdeaux pour advertir du mauvais dessein d'un nommé Touton, qui a autrefois esté des gens

[1] Henriette de Lorraine, mariée en premières noces au prince de Phalsbourg. (J. R.)

[2] Du duc d'Orléans avec la princesse Marguerite de Lorraine. (J. R.)

d'armes de M. de Mayenne, qui est de tuer *Calori*. Ledit La Nasse dit que ledit Touton luy a dit, en termes exprès, qu'il ne le manqueroit pas, et qu'il est parti de Bourdeaux depuis quelque temps pour venir à la court. Il dépeint ledit Touton un homme entre deux tailles, gros, le poil noir, le nez enfoncé par le haut et gros par le bas, vestu d'ordinaire en gentilhomme, homme déterminé et résolu.

— Un homme de condition s'est adressé à un confesseur, disant que luy et autres faisoient une cabale contre des personnes employées à l'Estat, pour forcer des maisons pour la cause de la Reine-mère et de Monsieur; n'avoit point de scrupule de la chose, pour estre entièrement persuadé que leur cause estoit juste, et qu'il faudroit un concile pour luy persuader le contraire. Seulement doutoit-il qu'il y eust du péché dans son dessein, pour y estre porté d'ambition. Le confesseur ne luy voulut pas donner l'absolution qu'il ne désistast de son mauvais dessein et révélast l'affaire en sorte qu'on la pust éviter. Il promit de se désister, mais non de révéler l'affaire.

— M. de Montmorency a escrit, le 12e avril 1632, au sieur Soudeille pour dire au cardinal que l'évesque de Vintimillia, ambassadeur extraordinaire du duc de Savoye, revenant d'Espagne luy avoit dit entre autres choses, devant M. d'Emery, que l'abbé Scaglia avoit tiré quelques caisses d'argent du comte d'Olivarez, pour employer à quelque dessein contre la personne de M. le cardinal.

— M. le Nonce a dit au Roy, le 20e may, dans la chapelle Saint-Germain, et où il me le dit aussi, que Navas luy avoit dit que le conseil qu'on prenoit en

Flandres près la Reine-mère du Roy, estoit de faire mourir le cardinal. Il usa de ces termes : « L'on trouve par le conseil que *expedit unus moriatur pro populo.* »[1]

— Un nommé Claude Du Bois, natif de Chaalons en Champagne, prisonnier (16 janvier 1633) à la Bastille, est accusé par trois tesmoings qui déposent unanimement contre luy, d'avoir eu dessein sur la personne de M. le cardinal, disant avoir un moyen infaillible de l'exécuter, estant mesme au milieu de ses gardes.

— Le lieutenant civil a donné advis, le 23ᵉ may 1633, qu'un gentilhomme nommé Lonchamps, prisonnier au petit Chastelet, luy avoit fait sçavoir qu'on l'avoit voulu, peu de temps auparavant, engager d'entreprendre un attentat contre la personne de M. le cardinal par le moyen du pacquet de despesches dans lequel on enfermeroit du poison si subtil que, pourvu que le pacquet fust ouvert par Son Eminence à jeun ou peu à près son réveil, il seroit impossible de le garantir; que ceux qui le vouloient engager en ce dessein estoient les nommez Croisilie, La Bernardière, et Bois-le-Hou. Le sieur de Lonchamps a confirmé le mesme advis par un escrit signé de sa main ledit jour 23 may, et envoyé à M. le cardinal.

— Le père de La Rivière, minime, escrit à M. le cardinal, de Rome, du 18ᵉ décembre 1632, que le 7ᵉ dudit mois, estant dans le logis d'un des plus éminens cardinaux de faction espagnole, comme l'ambassadeur d'un des plus puissans princes de l'Europe en sortoit avec lequel il estoit eschauffé de discours contre le roi et M. le cardinal sur la mort de M. de

[1] Erat autem Caiphas qui consilium dederat Judæis : Quia expedit unum hominem mori pro populo. — JOAN., XVIII, 14. (J. R.)

Montmorency, ledit père ayant accompagné en sa chambre ledit cardinal, comme il venoit de conduire ledit ambassadeur, il eschappa au cardinal de luy dire par deux fois : « *Sarà amazzato questo cardinale di Richelieu.* » Il remarqua la chose, et creut que ce discours venoit dudit ambassadeur, conjurant le roi et M. le cardinal de bien prendre garde à eux, veu que les Impériaux et les Espagnols font d'horribles menaces pour leurs personnes.

— Le 13[e] septembre 1632, le marquis de Fossé a donné advis à M. le cardinal, par son secrétaire, qu'un Jacobin ou un autre religieux devoit attenter sur sa vie, le mesme mois; et qu'il avoit sceu cette entreprise par le moyen de La Roche, receveur des tailles du diocèse de Mende, auquel La Roche un prestre de l'armée de MONSIEUR l'avoit dit auparavant; lequel prestre le savoit du père Dufour, Jacobin, prédicateur qui avoit presché le caresme à Beziers, qui luy avoit dit qu'il falloit tuer le cardinal et qu'un religieux de son Ordre ou autre le feroit dans le mesme mois.

— Le 3[e] jour de décembre 1632, le sieur de La Lande a donné advis à M. le cardinal qu'un nommé Sainte-Croix, qui est à MONSIEUR, luy avoit dit dans le lieu de Saint-Martin d'Armagnac, luy parlant des affaires du Languedoc, qu'il y avoit un homme qui avoit promis à MONSIEUR de tuer M. le cardinal, et qu'il avoit saigné du nez; mais qu'il s'en trouveroit quelqu'autre qui ne le manqueroit pas, et que quand il n'y auroit que luy, il estoit résolu de le faire, à la première fois qu'il verroit mondit sieur le cardinal, auquel il donneroit un coup de pistolet et de son épée jusques aux gardes.

— M. de Saint-Ferjeux a donné advis à M. le cardinal que la princesse de Phalsbourg et Puylaurens avoient mis hommes en campagne pour tuer M. le cardinal, soit en se promenant en quelque jardin, ou de quelque maison voisine de son logis, ou allant çà et là.

— Madame de Barlemont a mandé la mesme chose à M. de Chateaunef, pour en advertir M. le cardinal.

— Le sieur de Lisle, de Provence, a donné aussy advis du pareil dessein, et a mandé l'avoir appris d'un religieux de ces quartiers-là.

— Le sieur de La Baste a aussy adverti que l'on prist garde à la personne de M. le cardinal de trois façons.

— Au mois de septembre 1632, on donne advis d'Avignon, qu'un nommé d'Andron, qui estoit dans le chasteau de Beaucaire, contre le Roy, et qui, après la capitulation, s'estoit retiré audit Avignon, avoit dessein d'entreprendre contre la personne de M. le cardinal; qui estoit créature de M. de Montmorency.

— On a aussy donné advis de Bruxelles à M. le cardinal que le sieur de La Ferté Senneterre[1] savoit toutes les intelligences qui se passoient et se devoient passer dans peu de jours contre sa personne.

— Le 23e mars, il a esté exécuté à Metz un nommé Gabriel Lavenard, religieux profez de l'abbaye d'Eseuri en Barrois, prévenu et convaincu d'avoir eu dessein d'entreprendre sur la personne de M. le cardinal.

[1] Ce nom a été effacé. (J. R.)

— Le 17e may 1633, le nommé La Rivière a donné advis qu'on cherchoit toutes sortes de moyens pour faire mourir M. le cardinal; que la Reine-Mère l'avoit voullu engager à son service à ce dessein; que quantité des siens recherchoient des inventions pour en venir à bout; que Bernardière avoit été six mois à Paris à cette fin, et que la Reine-Mère vouloit faire surprendre le Mont Saint-Michel par les Espagnols.

— Le 17e septembre 1632, le père Claude, Augustin de Mariage, a donné advis d'un dessein qu'un certain Savoyard, nommé Thomas, avoit d'entreprendre sur la personne de M. le cardinal, par le moyen d'une certaine paste ou poison, soit en graissant les pommeaux de la selle de son cheval, la bride, ou le tapis où il s'agenouilloit; en jetter dans l'eau où on lavoit son linge, voire mesme sur le linge. Que ledit Thomas avoit esté à Saint-Jehan de Morienne afin de tenter les moyens ci-dessus contre M. le cardinal, mais qu'il n'avoit peu; qu'il y avoit diverses personnes parties à mesme fin.

— Le 1er d'aoust 1633, un nommé Cousturier de Vouxailles manda à M. de La Melleraye avoir fait rencontre d'un homme qui luy descouvrit un dessein d'entreprendre sur les personnes du Roy et de M. le cardinal.

— Le 10e dudit mois et an, une nommée mademoiselle d'Anstienville a adverti M. le cardinal des mauvais desseins que les nommez le Baron de Revillon et Alliot ont contre sa personne.

— M. de Saint-Malo a adverti M. le cardinal, au mois de décembre 1633, qu'un doyen de Magny tenoit de fort mauvais discours contre le gouvernement,

et disoit que Son Eminence ne vivroit pas long-temps, qu'il le savoit bien; que ledit doyen avoit été surpris en disant des exécrations contre M. le cardinal, ayant un cousteau à la main. Ledit doyen a été emprisonné au Chastelet vers ledit temps.

— Le nommé Clerbourg a fait sçavoir à M. le cardinal, vers le mois de mars 1633, que les Espagnols estoient résoluz, au cas qu'ils ne vinssent pas à bout du dessein qu'ils avoient d'entreprendre sur les places de la frontière, de faire tuer Son Eminence jusques dans la chambre du Roi; que, pour cet effet, ils avoient fait venir un nommé La Ramée d'Allemagne, et un autre nommé Graneham, qui se debvoient mettre dans le régiment des Gardes; qu'Alfeston[1] estoit aussy de la partie.

— Le 1er de septembre 1633, le colonel Trouville a donné advis, signé de sa main, à M. de La Chapelle, gouverneur de Charleville, pour le faire savoir à M. le cardinal, d'une proposition qu'un nommé Saint-Quentin luy avoit faite à Liége, pour faire mourir le cardinal, qui estoit de faire entrer un nommé Marian, chirurgien, dans le régiment de La Bloguerie et faire courir le bruit qu'il estoit rare et excellent pour guérir de la gravelle et de la pierre, afin que M. le cardinal, qui en estoit travaillé, en entendant parler l'envoyast quérir pour s'en servir, et que lors ledit chirurgien luy donneroit un coup de poignard empoisonné.

— Le 6e dudit mois et an, le sieur de La Rivière a envoyé à M. le cardinal une desclaration, escrite et signée de sa main, de la connoissance qu'il a des di-

[1] Voyez la note 1 de la page 107. (J. R.)

vers desseins que la Reine et MONSIEUR ont contre sa personne, et de madame de Combalet, par laquelle il paroist ouvertement qu'on n'a rien oublié de ce qu'on s'est pu imaginer pour faire mourir le cardinal, soit par attentat, poison ou charmes, et que quantité de personnes desnommées dans ladite desclaration travaillent encore à ce dessein.

— Le 8e dudit mois, M. du Plessis-Praslin a donné advis à M. le cardinal, qu'un gentilhomme Bressan l'estoit venu trouver pour luy dire que le comte de La Roque n'avoit pas seulement dessein de mettre des gens en campagne pour entreprendre sur la personne de M. le cardinal, mais qu'il luy avoit advoué avoir intention pour le tuer; qu'il y avoit un homme en Espagne qui avoit des secrets à telz effects qu'il espéroit, faisant présenter quelque chose audit sieur cardinal, dans une cassette, qu'il ne s'en sauveroit pas quand il viendroit à y toucher; que ledit comte de La Roque luy avoit donné charge de luy faire faire à Bresse des petits canons pour mettre dans ladite cassette, et qu'il promettoit toujours de la part du Roy d'Espagne grande somme d'argent à qui entreprendroit de faire le coup; que Son Eminence doibt prendre garde, si on lui présente quelque chose dedans une cassette, de ne la point faire ouvrir devant luy, ou sy on luy présentoit quelques tableaux où il y eût de grosses bordures attachées, parce que c'est en l'une de ces deux façons qu'on se propose de faire le coup.

— Le 16e dudit mois, M. de Saint-Malo a fait savoir à M. le cardinal qu'un prestre de sa connoissance l'estoit venu trouver pour l'advertir que le dimanche, 4e dudit mois, un homme botté, assez bien

vestu, mais tout effaré, estoit venu se confesser à luy, et luy avoit dit qu'il avoit abandonné à Troyes une compagnie la plus détestable qui ait jamais esté; qu'ilz estoient treize entre lesquels il y avoit un Espagnol, (ce luy sembloit à la mine, bien qu'il parlast très bon françois), lequel leur donnoit argent pour chevaux, habitz et vivres tant qu'il leur plaisoit; qu'un magicien leur avoit fait tremper à tous les mains dans du sang tout bouillant qu'il apporta, et après avoir renié Dieu et Jésus-Christ, leur fit promettre de tuer M. le cardinal et deux autres, et venger la mort des uns et des autres jusques au dernier vivant; et outre cela, leur avoit fait signer cette promesse de leur propre sang, et qu'ilz ne se sépareroient jamais de leur dessein; que ce mesme magicien avoit déjà essayé par toutes voies à faire mourir le cardinal, mais qu'il n'en avoit pu encore venir à bout. Il y a plusieurs autres circonstances dans le mémoire contenant cet advis.

— Le 16e d'octobre, M. d'Aluin donna advis à M. le cardinal, qu'un nommé Vallestein, et quelques fois Gesault, Alleman, avoit deux desseins contre la personne du Roy et du cardinal. Le premier estoit de loger en une rue dans laquelle Sa Majesté et son Eminence passent d'ordinaire, et avec quatre petites carabines de grand calibre, qu'il adjusteroit sur un ais et les mettroit à la fenestre d'une maison qui respond par derrière à un cul de sac, frappant à l'endroit où il descouvriroit que seroit le Roy et M. le cardinal, il ne pourroit manquer de les tuer. Le second estoit qu'il avoit un poison si subtil que, l'appliquant à une chaise, siége ou oreiller de litière ou carosse, il n'y avoit point de contre-poison qui en pust empescher l'effet, et que

ledit poison avoit esté fraîchement esprouvé sur un homme condamné à mort; que ledit Vallestein estoit sur le point de partir d'auprès de Barcelonne, où il estoit demeuré malade, pour tascher d'exécuter ce dessein; que la principale raison qui luy faisoit entreprendre estoit que les affaires d'Espagne ne prospéreroient point que le Roy et le cardinal ne fussent morts.

— Le 19e febvrier, M. l'abbé de Coursan a donné un mémoire à M. le cardinal, de la part de . . . . , contenant les mauvais desseins du marquis de Bonnivet et de sa femme contre sa personne, et les moyens qu'ils se proposoient pour le faire mourir, sçavoir : dans le Louvre, en portant par ladite marquise une saucisse soubs sa robe, à laquelle on mettroit le feu lorsque le cardinal entreroit chez le Roy, et à la faveur de la fumée, qui seroit espoisse et qui empescheroit qu'on ne se pust voir, ledit marquis, avec deux des siens affidés, chacun avec un pistolet chargé de balles ramées, tireroient leur coup dans le corps dudit cardinal : à la campagne, en se cachant par ledit marquis de Bonnivet, avec cinq ou six autres, armés de bonnes arquebuses, derrière les hayes des chemins de Picardie où le cardinal debvoit passer par nécessité, ou bien avec de petites arbalestes, qu'il debvoit faire venir de Venise, qui tireroient deux flèches à la fois, sans faire bruit; et que les flèches estant empoisonnées, ils pourroient faire leur coup au milieu de la presse sans qu'on s'en apperceust.

— Le 12e au 15e mars dernier, 1634, le sieur de Laffemas a donné advis, de Troyes, à M. le cardinal, qu'on se donnast de garde de la personne du Roy et de la sienne, et qu'un homme, désigné en son advis, des-

guisé comme en habit de Jésuiste, estoit parti à dessein d'entreprendre sur leurs vies.

Ledit advis a esté donné au sieur de Laffemas, par un nommé Nivelle, receveur de Troyes. On croit asseurément que celuy qui a ce mauvais dessein est Lorrain de nation.

— Un peu après l'establissement du parlement de Metz, le nommé Alfeston[1], de Chaalons, y fust condamné à estre rompu tout vif[2] pour avoir esté convaincu d'une entreprise sur la personne de M. le cardinal.

— Le 14e avril 1634, les nommés Bouchard et Nicolas Gargand furent condamnés par la chambre de justice establie à l'Arsenac, à estre pendus et bruslés pour avoir esté convaincus d'avoir voulu, par magie et sortilége, entreprendre contre la vie de M. le cardinal.[3]

— Le mesme jour, le nommé Sermenté fut condamné à mort par ladite chambre pour pareil dessein dont il fut convaincu.

— Ledit jour, on donna advis à M. le cardinal qu'un nommé Le Moine conspiroit contre sa vie en la mesme manière que Bouchard.

— Le 14e mars 1634, M. de Paulo, conseiller au parlement de Provence, a donné advis à M. le cardinal qu'un religieux, appellé le père Perrier, correcteur

[1] François Delphinston, dit Alfeston, fils du lieutenant criminel de Vitry. *Le Mercure françois* (XIX, 175-195) contient un extrait du procès criminel instruit contre lui. (J. R.)

[2] L'arrêt fut exécuté le 23 septembre 1633. (J. R.)

[3] L'arrêt donné contre Adrien Bouchard, prêtre, et Nicolas Gargan, a été recueilli dans *le Mercure françois*, tome XX, p. 809. Il y porte la date du *huit* avril 1634. (J. R.)

au couvent de la ville d'Aix, tenoit des discours fort scandaleux contre la personne du Roy et de M. le cardinal, et disoit souvent que comme il s'êstoit bien trouvé un Ravaillac pour tuer le feu Roy, il s'en trouveroit bien encore pour faire le mesme à ceux-cy. A adjousté qu'il n'oublie rien de ce qu'il peult pour porter le peuple à se soustraire de l'obéissance qu'il doibt au Roy, et se jetter entre les bras des Espagnols.

VII.

LETTRE DE MADAME DE LONGUEVILLE

A MADAME LA COMTESSE DE FIESQUE.

De Moulins, ce 28 mars (1653).

Le panneau est grossier et la pièce est mal inventée. J'en loue Dieu de tout mon cœur, car enfin, outre l'intérest de MADEMOISELLE, j'y ai encore le mien, et vous voyez bien que la belle [1] dont est question avoit envie de faire ce qu'on appelle, en méchant proverbe, d'une pierre deux coups : car enfin, si MADEMOISELLE eust escrit de cette manière, on eust pris le courier, assurément et on n'eust pas douté que je n'eusse part à son envoy. Enfin, nous avons là une bonne amie qui veille pour nous quand nous dormons, et qui songe à nos intérêts quand nous les négligeons. Vraiment, voilà la plus digne histoire que cette dame ait encore fabriquée, et je vous trouve bien heureuse de l'avoir en vostre voisinage pour estre récréés de temps en temps de ses comédies. J'en sçais quelques unes et je voudrois fort que celui [2] qui en est le principal subject en fust instruit : car enfin, avec toutes ces tracasseries, elle luy gaste ses affaires, car je sçai qu'il n'y a sorte de sottise qu'elle ne dise pour monstrer qu'elle en est la maîtresse. Ce sera une digne action que de la servir auprès de lui, mais il faudroit qu'il rompist avec elle sans esclaircissement. Je m'en vais me mettre en prière pour soutenir par là ce que vous ferez : je serai vostre

[1] Madame de Chastillon.

[2] Le prince de Condé.

Sainte en cette entreprise, et ce sera moi qui demanderai la bénédiction de Dieu sur vos discours. Je serois ravie d'escrire, mais je n'oserois; car, si le courier estoit pris, M. de Longueville ne me le pardonneroit jamais. Mais faites mille complimens pour moi sans me nommer, si ce n'est du nom de son martir; car enfin je le suis, le prince de Conti ayant dit à M. le cardinal que, si on me laisse retourner en Normandie, je m'y mettrai à la teste des désordres que monsieur mon frère y soulèvera. Enfin, M. de Chenailles sçait mes affaires comme moi-mesme, et comme le bon homme n'est pas mon confident, je voi bien qu'il en est instruit par une dame qui a part au secret du ministère par son galant nouveau, je veux dire par nostre assassinateur[1]. Vraiment je suis estonnée de toutes ces fripponneries-là; c'est le vrai nom qu'on peut donner à un tel procédé.

Vous pouvez m'escrire par la voie de la poste et mettre au-dessus de vos lettres : *A M. Genin, à Moulins*, et dedans : *A madame de Longueville*; mais il faut un chiffre. J'en demande un à MADEMOISELLE. Vous vous en servirez, affin qu'on se parle plus librement, et surtout des pauvres absens. C'est toute ma joie de sçavoir un peu de leurs nouvelles et de souffrir pour eux au moins, puisque je ne les puis servir. Faites ma cour auprès d'eux, je vous prie, mais ne me nommez point dans les lettres que par des noms de chiffres, si vous en avez. Mais si le porteur des lettres est tel que vous dittes, vous lui pouvez parler de moi et de mes sentimens, pourveu qu'il n'en parle qu'à celui qui les cause[2]. J'en ay pour vous de fort tendres, n'en

[1] L'abbé Fouquet. Voyez page 49. (J. R.)

[2] Le prince de Condé.

doutez point. Mendez-moi comment on vous put escrire.

Suscription : « A madame la comtesse de Fiesque. Il y a un billet dans cette lettre. »

VIII.

LETTRE DU MARÉCHAL D'ODENEHAM

AUX COMMUNES DE LANGUEDOC,

ASSEMBLÉES A TOULOUSE.[1]

(VERS 1357.)

TRÈS chiers et très espécials amis. Comme vous povés assés assavoir j'ay esté prins, et pour aucunes haynes que les Anglois et Gascons m'avoient, j'ai esté mis à greigneur [2] finance, que en aucune manière je ne pourrois payer, sans l'aide du roy et de mes seigneurs et amis; et jà soit ce que je sache bien que vous n'estes point tenu à moy fors de vostre grâce, toutes foys pour le besoing ou quel vous me véés [3], j'ay espérance de vostre aide. Si vous prie, tant et si à certes comme je puis, que à ceste nécessité vous trais me veuillés estre bons seigneurs et amis, et se Dieu plaist moy delivré à l'aide de Dieu, je vous serviray au temps à venir; et sur ce je escris plus à plain à messieurs J. de Saint-Cerny et à Jehan le Juif, lesquels vous en pourront parler plus à plain; et vous plaise à iceulx res-

[1] Communiqué par M. Thomassy.
[2] De *grandior*. T.
[3] Voyez. T.

pondre vostre voulenté sur ce. Toutefois se je eusse cuidé que vous deussiés estre assemblés à Tholose si briefvement, je eusse attendu le jour. Je vous recommande mon fait. Le Saint-Esprit vous ait en sa sainte garde. Escript au Mesnil Lambert, le XXIII[e] jour de février.

Le sire d'Audeneham, *maréchal de France.*

Au dos est écrit : *A nos très chiers et très espécials amis, les communes de la Languedoc, assemblés à ce prochain conseil mandé à Toulouse.*

IX.

LETTRES DE COLBERT

A LE TELLIER.[1]

I.

(Juin, 1650.)

Monseigneur, je trouve enfin que M[gr] le cardinal se radoucit un peu, et qu'il permettra que je traite avec luy à l'ordinaire. Je luy ay fait résoudre ce matin presque toutes les affaires dont vous m'aviez chargé, comme vous verrez par la coppie de votre mémoire avec ses réponses que je vous envoye. J'ay appris de deçà que S. E. vous avoit escrit que je m'estois emporté au-delà de la charge que j'avois de vous en luy parlant de l'abbaye de Lannoy. Vous en pouvez juger, s'il vous

[1] M. Desnoyers a publié, dans le premier volume de ce recueil, diverses lettres qui peuvent, ainsi qu'il l'a remarqué, servir à l'histoire des commencements de la fortune de Colbert. Celles qu'on va lire me semblent propres à compléter ces documents. (J. R.)

plaist, Monseigneur, puisque je vous puis asseurer que dans la déduction que je vous en ay faite, il n'y a point un mot ny obmis ny adjousté. Bien est vray que l'accent, quelques monosyllabes et quelques actions du corps n'y ont peu estre remarquées, par l'impossibilité qu'il y a de le faire; et de plus que j'ay rangé les discours de S. E., qui ont esté faits avec quelque confusion et mesme quelque galimatias, soit par mesgarde, soit exprès, pour tascher à me donner le change.

Hier sur le soir en présence de M. de Brienne, S. E. continuant, ce qu'elle avoit commencé dès les cinq heures du matin, à faire force despêches pour faire agir l'armée et se plaignant de temps en temps qu'il estoit obligé de tout faire, à la fin me parla plus précisément, et demanda qui feroit mon autre charge, ce que M. Longuet faisoit au voyage de Bourgogne. Je luy dis que vous croyiez que S. E. renvoyeroit les principales dépesches qui pourroient souffrir quelque retards.... à Paris, et que celles qui seroient pressées que M. de la Motthe les expédieroit. Il me respondit, avec un desdain, qu'il n'avoit pas ouy dire que la guerre se peust faire de cette sorte; qu'il demeuroit bien d'accord de renvoyer à Paris tout ce qui concernoit la guerre eslognée; mais que pour celle de la frontière, la diligence estoit assez nécessaire pour n'en renvoyer pas les expéditions à Paris.

On croit ici certain que les ennemis vont attaquer Arras, et qu'il sera investi ce soir.

Je suis comme je dois, etc.

2.

DU MÊME AU MÊME.

(Juin, 1650.)

Monseigneur, je me présentai encor hier au soir à S. E., qui me receut de la mesme façon que le matin, en me tournant le derrière, et ne me donnant pas la liberté de l'approcher; ce qui me fit croire qu'il ne vouloit plus que je traittasse d'affaires avec luy; et me fit prendre résolution de faire un grand mémoire de toutes celles dont vous m'avez chargé, et de le faire mettre sur sa table avec le mémoire déchiffré et cacheté qui estoit joint à la vostre du........ de ce mois: ce que j'ay exécuté sans effect, m'ayant renvoyé le tout sans le vouloir voir. Je vous puis asseurer, monseigneur, que toutes ces rebuffades me touchent sy sensiblement, que n'estoit l'obéissance aveugle que je doibs à vos commandemens, je me serois retiré, ne pouvant me résoudre à souffrir qu'avec beaucoup de peine et de répugnance ces sortes de traittemens, *particulièrement d'un homme pour lequel je n'ay aucune estime*[1]. Enfin cela a finy par le besoin qu'il a eu de sçavoir de moy en quel temps les cent cinquante chevaux d'artillerie levez à Paris debvoient arriver à l'armée, et pourquoy ils n'y estoient pas encore; comme aussy quand les armes qu'il m'a ordonné de faire achepter à Amiens pourroient arriver à Péronne. Après luy avoir rendu raison de ces deux articles, il a trouvé bon de se radoucir et de permettre que je luy fisse voir vostre mémoire en chiffre, sur lequel il m'a chargé de vous faire la response cy-jointe. Pour le surplus des affayres

[1] Ces mots, destinés sans doute à être mis en chiffre, sont soulignés dans le brouillon original. (J. R.)

plaist, Monseigneur, puisque je vous puis asseurer que dans la déduction que je vous en ay faite, il n'y a point un mot ny obmis ny adjousté. Bien est vray que l'accent, quelques monosyllabes et quelques actions du corps n'y ont peu estre remarquées, par l'impossibilité qu'il y a de le faire; et de plus que j'ay rangé les discours de S. E., qui ont esté faits avec quelque confusion et mesme quelque galimatias, soit par mesgarde, soit exprès, pour tascher à me donner le change.

Hier sur le soir en présence de M. de Brienne, S. E. continuant, ce qu'elle avoit commencé dès les cinq heures du matin, à faire force despêches pour faire agir l'armée et se plaignant de temps en temps qu'il estoit obligé de tout faire, à la fin me parla plus précisément, et demanda qui feroit mon autre charge, ce que M. Longuet faisoit au voyage de Bourgogne. Je luy dis que vous croyiez que S. E. renvoyeroit les principales dépesches qui pourroient souffrir quelque retards.... à Paris, et que celles qui seroient pressées que M. de la Motthe les expédieroit. Il me respondit, avec un desdain, qu'il n'avoit pas ouy dire que la guerre se peust faire de cette sorte; qu'il demeuroit bien d'accord de renvoyer à Paris tout ce qui concernoit la guerre eslognée; mais que pour celle de la frontière, la diligence estoit assez nécessaire pour n'en renvoyer pas les expéditions à Paris.

On croit ici certain que les ennemis vont attaquer Arras, et qu'il sera investi ce soir.

Je suis comme je dois, etc.

Mais inutilement j'ay demeuré dans sa chambre jusques à midy, et tout ce que j'espérois sçavoir de S. E. s'est terminé à deux ordres qu'elle m'a donnés : le premier de vous envoyer le récépissé cy inclus du sieur Vautier, de Troies, de la somme de ving-six mille livres qu'il a en ses mains, affin que vous preniez la peine d'envoyer quelqu'un les prendre et les apporter à Paris suivant ce que S. E. vous en escrit. Le second concerne M. d'Esclainvilliers, pour lequel elle désire que vous fassiez expédier une commission de maistre-de-camp d'un reggiment de cavallerie, dattée du mois d'octobre ou de novembre 1645, encore que la sienne ne soit dattée que du mois de febvrier 1646; laquelle il faut feindre avoir été perdue. C'est pour aviser à ce qui arriveroit entre luy et M. de Chapes, s'il y avoit contestation pour le commandement de la cavallerie, la commission de celuy-cy estant dattée quinze jours avant l'autre. S. E. trouve qu'il y a justice parce que Esclainvilliers a esté destaché aux deux compagnies du régiment royal, et a commandé en qualité de maistre-de-camp, par ordre de S. A. R., dès la campagne 1645, au premier siége de Mardik, et de plus que cela ne fera aucun tort à M. de Villequier, ny à son fils, parce que ils ne s'attendent pas de commander en présence dudit sieur d'Esclainvilliers. Je suis comme je dois, etc.

X.

LETTRE DE COLBERT

A MAZARIN.

A Paris, ce 8 avril 1660.

Sur ce que Vostre Éminence m'ordonne par son billet du 15 du passé, de luy faire sçavoir si mon frère et moi n'avons pas d'engagemens pour une chanoinie de Luçon, demandée par M. Sallo, conseiller en la cour, je doibs luy dire que si mon frère estoit évesque, le plus grand honneur et la plus grande satisfaction qu'il pust recevoir, ce seroit que Vostre Éminence eust la bonté de donner quelque bénéfice qui fust à sa collation; mais ne l'estant point, il n'a aucun droit, et ce droit appartient au Roi à cause de la régalle, et par conséquent il ne nous reste qu'à rendre nos très humbles actions de grâce à Vostre Éminence avec le respect que nous devons de la lettre qu'il lui a plu m'escrire sur ce sujet.

Après avoir rendu un million de grâces à Vostre Éminence de la bonté qu'elle a de donner l'évesché de Luçon à mon frère, lui protestant une éternelle reconnoissance accompagnée d'un amour et zèle très ardent pour sa gloire, et d'un abandonnement entier en tout ce qui concernera ses intérêts et ceux de sa maison, reconnoissant que nous ne pouvons jamais rien faire qui mérite la moindre marque de ses bontés, dont nous avons receu et recevons tous les jours des effets qui surpassent infiniment toutes nos espérances, je ne laisserai de la supplier très humblement et avec tout le respect que je lui doibs, d'avoir encore ceste bonté pour nous de souffrir nos deffauts et d'y compatir,

comme elle a la bonté de faire si souvent, et qu'elle a si heureusement pratiquée pour le salut de l'Estat envers ceux qu'elle a honnoré de quelque affection particulière. Sur ce fondement, j'oserois appeller de sa bonté à sa bonté mesme de la résolution de charger ceste évesché d'une pension; et après avoir protesté que nous ne pouvons mériter la seule dignité d'évesque, encore moins accompagnée de quelque petit revenu que ce soit, et encore moins d'un revenu assez considérable comme celui-là, j'oserai néantmoins lui représenter avec le respect et la soumission que je dois :

Qu'il y a deux ans entiers que j'eus l'honneur de demander à Vostre Éminence, la grâce de la coadjutorerie, à la sollicitation du défunt évesque; que Vostre Éminence eust la bonté de me dire qu'elle me l'accorderoit volontiers, mais que cela lui pourroit attirer sur les bras quantité d'évesques qui demanderoient la mesme grâce; depuis ce temps je n'en ai point ouvert la bouche, et m'employai seulement à empescher que l'évesque n'en parlast à qui que ce soit, afin que ceste demande demeurast secrète, comme cela réussit;

Qu'il y a quinze mois que M. de Rhodes ayant demandé la mesme coadjutorerie, Vostre Éminence lui dist qu'elle l'avoit promise à mon frère, en sorte que ledit sieur de Rhodes rendit cette grâce si publique que nous ne peusmes jamais empescher que tout le monde ne nous en fist compliment, et quoy qu'il y eust beaucoup d'apparence que Vostre Éminence voulust nous l'accorder dans ce temps-là, à mesure qu'il n'y eust point de conséquence à craindre, puisqu'aucun évesque ne se servit de ceste déclaration publique pour demander la mesme chose, néantmoins je me retins dans le silence, et y serois encore, sans que Vostre Éminence eust la bonté de m'en parler à Aix;

Que lorsque M. de Rhodes demanda la coadjutorerie pour lui, Vostre Éminence me dit qu'elle destinoit l'évesché de La Rochelle pour mon frère; lui ayant représenté que j'avois pensé à l'évesché de Luçon, à cause de son revenu modique, et que celui de La Rochelle estoit trop fort pour lui, Vostre Éminence approuva ma raison, et me dit qu'on pourroit mettre une pension sur celui de La Rochelle, en sorte que cela me fist connoistre que Vostre Éminence estimoit celui de Luçon de sa portée;

Que cest évesché n'est affermé que 18,000 livres : et quoique l'on dise qu'il augmentera, néantmoins il n'y a guère d'apparence de fonder une diminution asseurée du plus liquide d'un revenu si modique sur une augmentation, dont on n'a aucune connoissance certaine;

Qu'en effect ledit évesché ne passe dans l'opinion commune que pour 18,000 livres de revenu; et s'il paroist dans le monde que Vostre Éminence ne nous a pas estimés dignes de la grâce entière, il ne se peut que cela ne fasse un mauvais effect contre nous : et quoique ceste raison ne soit pas de grand poids à l'esgard de Vostre Éminence, j'espère néantmoins qu'elle voudra bien la considérer avec les autres.

Pour ce qui est de la descharge de ceste pension, que Vostre Éminence me fait espérer dans peu, je la supplie de me permettre de lui dire qu'elle eust la bonté de me promettre la mesme chose pour un remboursement des 18,000 livres que je donnai lorsqu'elle accorda la lieutenance aux gardes à mon frère, et que depuis ce temps-là je ne lui en ai pas ouvert la bouche : et si Vostre Éminence veut bien faire quelques petites réflexions sur ma petite conduitte, elle trouvera que si la pension est à vie, elle n'en entendra ja-

mais parler, et que l'évesché et l'évesque en seront chargés tant que leurs pensionnaires vivront.

Quant à la conséquence que Vostre Éminence pourroit craindre, ou qu'elle veut confirmer en ma personne, il me semble que Vostre Éminence n'a pas guère accoustumé de mettre des pensions sur des éveschés de si modique revenu : quoiqu'il me semble que ceux qu'elle favorise de ses grâces auroient peine de pouvoir m'alléguer pour exemple; quoiqu'ils ayent tous beaucoup de mérite, et tesmoignent leur fidélité au service du Roy, et zèle pour Vostre Éminence en quelques occasions; en quoi je suis fortifié par l'exemple, n'y ayant eu aucun évesque qui se soit servi de la déclaration publique que Vostre Eminence fist à M. de Rhodes d'avoir accordé à mon frère la coadjutorerie de cest évesché, pour obtenir la mesme grâce.

Enfin, monseigneur, Vostre Éminence a fait jusqu'à présent ma fortune et celle de toute ma famille : quand elle en demeureroit là, nous ne pouvons jamais porter nos services, ni nostre reconnoissance à l'esgal de ses bienfaits, et pour comble, je la supplie très humblement de me pardonner la liberté que j'ai prise de lui représenter mes foibles raisons.

XI.

TRAITÉ D'UNION DES CHEFS DE LA FRONDE

CONTRE LE CARDINAL MAZARIN.[1]

(1649.)

Nous jurons et promettons sur les saints évangiles de garder inviolablement la parole que nous nous sommes donnée les uns aux autres de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de l'arrest du parlement par lequel le cardinal Mazarin a esté déclaré perturbateur du repos public, empescher la violence qui avoit esté préparée contre le parlement et la ville de Paris, et faire généralement tout ce qui sera jugé utile par ledit parlement pour le bien du service du Roy; en suite de quoy nous nous obligeons de n'entendre à aucune proposition d'accommodement que le cardinal Mazarin ne soit sorty du royaume pour n'y plus rentrer, et de nous rendre compte fidèlement les uns aux autres de tout ce qui nous sera proposé de la part de la cour, et de n'accepter aucunes conditions que par l'avis et authorité du parlement [2], n'ayant autre intention par le présent escrit que de nous unir pour le bien du service du Roy, pour la seureté de la vie et du bien de ses sujets et pour la deffense de la justice, laquelle a esté depuis long-temps opprimée par la mau-

[1] L'original de ce traité, revêtu des signatures ci-après rapportées, se trouve à la Bibliothèque Royale dans l'un des volumes du fonds de Béthune. (J. R.)

[2] Il y avoit d'abord : « que *du consentement* et par l'avis du parlement. » Les signataires, appartenant tous à l'ordre de la noblesse, éprouvèrent probablement quelque honte de se mettre ainsi sous la tutelle des gens de robe. De là le changement de rédaction qui paroît effectué de la main du prince de Conti. (J. R.)

vaise conduitte dudit cardinal Mazarin, sans que nous voulions prétendre autres avantages que de rendre ce service au Roy et à l'Estat et conserver les biens, honneurs et charges [1] qui nous pourroient estre ostées en hayne du secours que nous sommes présentement résolus de donner au public, protestans de vivre et mourir en l'obéissance que doivent de fidèles sujets au Roy et à la Reyne régente.

J. Henry de Durasfort de Duras, Charles de Lorraine, le mareschal *de Lamotte*, *Armand de Bourbon, François de Vandosme*, *Louis de La Tremoille, Noirmoutier, J. F. P. de Gondy*, coadjuteur de Paris, *Bourdeille, Mata, François de l'Hospital, Vitry, F. de Montmorency, Laigue*, le chevalier *de Sévigné, F. M. de La Tour d'Auvergne, Louis de Cossé, Pierre de Perrieu Crenan, F. de La Rochefoucauld, Marcillac, Louis de Rochechouart, Maximilien Eschallard, La Boulaye*, chevalier *de Fontaine, Chalandray, Louis Charles d'Albert, Henri de Taillefer, Barrière, d'Adesson, l'Escuyer de Gressy, M. d'Argouges.*

Pour monsieur le comte *de Carcès*, lieutenant du Roy en Provence, pour messieurs *de la Barben*, le baron *de Bras* et *de la Verdière, Barrière*, ... *Charles de Lorraine*, prince *d'Harcourt, Caumont, Cugnac, d'Alluye, Rosan de Durasfort de Duras, François de Lorraine*, conte (sic) *de Lislebonne, Charles de Fiennes, François de Lorraine*, conte *de Rieux, René de Latour-Montauban-Gouvernet, Eduard Palafox, Charles-Léon de Fiesque, Fontrailles d'Astarac.*

[1] Ici ont été ajoutés, en interligne, ces deux mots : « *et bénéfices* » ; addition qu'explique la présence, sur la liste des signataires, du nom de J.-F.-P. de Gondy, coadjuteur de Paris. (J. R.)

XII.

MOUVEMENTS SÉDITIEUX EN NORMANDIE.

LEUR CAUSE.

(1659.)

Des mouvements séditieux, occasionnés par des assemblées de la noblesse, éclatèrent en Normandie dans le courant de l'année 1659. Ils étoient, en apparence, fomentés par les principaux partisans du prince de Condé. Les lettres qu'on va lire, et que je publie d'après les originaux autographes, font connoître quel en fut le véritable instigateur. Quelques hommes de cœur payèrent de leur tête la folle entreprise à laquelle ils furent entraînés par un lâche provocateur.

En l'absence de raisons qui puissent, je ne dirai pas justifier (cela est impossible), mais du moins expliquer l'emploi de moyens de gouvernement si odieux, le champ est ouvert aux conjectures, et peut-être celle que je propose ne paroîtra pas sans vraisemblance.

Les longues négociations du traité des Pyrénées tiroient à leur fin : il ne restoit à régler que ce qui concernoit le prince de Condé et son retour en France. Mazarin, vivement irrité contre lui, opposoit la résistance la plus opiniâtre à toutes les propositions faites en sa faveur par don Louis de Haro. L'insistance du ministre espagnol, les raisons puissantes dont il se servoit pour soutenir les intérêts du prince, alloient arracher au cardinal un consentement presque forcé, lorsqu'éclatèrent les troubles de Normandie qu'une répression sanglante apaisa aussitôt, et dans lesquels se trouvèrent compromis plusieurs partisans du prince de Condé. Cette échauffourée, suscitée par Mazarin, dut lui fournir un nouvel et fort argument à l'appui de son refus. Ne seroit-il pas permis de croire qu'elle n'eut pas d'autre but? (J. R.)

1.

LETTRE DU COMTE DE SAINT-AIGNAN A COLBERT.

De Saint-Aignan, ce 1er novembre 1659.

MONSIEUR, je vous envoye une lettre de monseigneur le Cardinal que S. E. m'a fait l'honneur de me commander de vous faire tenir seurement. Je vous supplie, monsieur, de me faire celuy de me marquer sy elle

vous aura esté mise entre les mains. N'ayant rien à adjouster à ce qu'elle contient, je me contenteray de vous assurer que je suis avec toute la chaleur et la reconnoissance possibles, monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

SAINT-AIGNAN.

2.

LETTRE DE MAZARIN A COLBERT.

A Saint-Jean-de-Luz, le 25 octobre 1659.

Vous irez, incontinent la présente receue, trouver M. le Chancelier, et vous luy direz de ma part que l'intention du Roy est que, dans les procédures qui regardent les assemblées de la noblesse, il ne soit fait aucune chose ny laissé aucune marque dont M. le comte de Saint-Aignan puisse recevoir le moindre préjudice ny à présent ny à l'advenir, parce qu'il n'a rien fait en cela que par le commandement très exprès de Sa Majesté et d'intelligence avec moy; que je le prie donc d'y tenir la main et d'en user en la manière qu'il jugera plus convenable et plus propre pour cet effect.

Il n'est pas besoin de luy dire que ceci doit estre tenu dans le dernier secret; je ne crois pas nécessaire aussy de vous le recommander. Au reste, j'apprends qu'il n'y a pas un moment de temps à perdre, à cause de la diligence dont on use au grand conseil.

Le cardinal MAZARINI.

XIII.

ENTREPRISE

SUR LA PERSONNE DU PRINCE DE CONDÉ.[1]

(1653.)

I.

LETTRE DE LOUIS DE BOURBON, PRINCE DE CONDÉ, AU DUC DE NOIRMOUTIER.

Du camp devant Rocroy, ce 17 septembre 1653.

MONSIEUR, je suis sensible au dernier point à toutes vos bontés, tant sur le desplaisir que vous me tesmoignez de ma maladie, laquelle, comme j'espère, n'aura aucune mauvaise suite, que sur la manière avec laquelle il vous plaist de m'escrire de l'entreprise de Lebrun. Je vous envoyerai au premier jour une copie de sa confession; cependant, la passion que j'ai de rendre service à M. le cardinal de Retz m'oblige de vous dire que, si mes ennemis ont eu un tel dessein sur moi, qui suis esloigné d'eux, ils pourroient bien en avoir un de semblable nature sur sa personne, puisqu'il n'est qu'à leurs portes. C'est pourquoi il faut bien prendre garde au poison. Je ne puis ni vous nommer, ni vous marquer ceux qui doibvent venir pour l'entreprise de ce coquin de Lebrun, ayant asseuré qu'il ne les cognoissoit pas lui-mesme, et qu'ils devoient lui estre envoyés par M. de Beaujeu, dans les

[1] Dans une lettre rapportée ci-dessus, page 49, Mazarin repousse l'accusation, intentée contre lui par le prince de Condé, d'être l'instigateur de cette tentative d'assassinat. (J. R.)

troupes duquel il n'a point passé. Au surplus, je vous remercie du rafraîchissement qu'il vous a pleu de m'envoyer; si, pendant ma maladie, j'ai besoin de quelque autre chose, je m'adresserai librement à vous, puisque vous trouvez bon que j'en use de la sorte; en revanche, si vous avez besoin de mon service, en quelles occasions que ce puisse estre, employez-moi avec la mesme liberté, et vous cognoistrez que je suis, monsieur, vostre très affectionné cousin et serviteur,

LOUIS DE BOURBON.

Je vous supplie d'asseurer madame vostre femme de mon très humble service, et d'asseurer M. de Lamet que je suis son serviteur.

Je vais tout présentement donner ordre à l'affaire dont vous avez escript à M. de Saint-Ibal, touchant cet officier d'Holac. Il se peut faire plusieurs désordres par les Lorrains ou d'autres troupes qui ne sont pas à moi, ausquels je ne puis pas remédier; j'empescherai tout autant que je pourrai le désordre des miennes, et particulièrement le feu; et si, au préjudice de cela, ils viennent à faire quelque chose au contraire, particulièrement dans vostre gouvernement, je les en ferai chastier le plus exemplairement que je pourrai.

2.

DU MÊME AU MÊME.

Du camp devant Rocroy, le 25 septembre 1653.

MONSIEUR, cette lettre n'est que pour accompagner la copie que je vous envoye de la confession de Lebrun, dans laquelle vous verrez d'estranges desseins de mes ennemis. Je loue Dieu de ce qu'ils ont esté

heureusement descouverts, et le prie qu'il me fasse naistre les occasions de vous tesmoigner avec quelle passion je suis, monsieur, vostre très affectionné cousin et serviteur,

LOUIS DE BOURBON.

3.

CONFESSION DU SIEUR LEBRUN.

Au camp devant Rocroy, le 14 septembre 1653.

Le sieur Lebrun estant arrivé à Paris au mois de juillet dernier, l'abbé de Lignerac le fit sçavoir à M. le cardinal Mazarin, lui dénonçant son nom et son logis. M. le Cardinal lui envoya à mesme temps le sieur Dorignac, qui a esté capitaine dans Champagne, qui est présentement dans les troupes de M. le Cardinal, et lui dit que s'il vouloit servir le Roi et Son Éminence, estant auprès de la personne de monseigneur le Prince, il n'avoit qu'à demander ce qu'il désiroit pour cela, et qu'on lui feroit toute sorte de reconnoissance. Il lui donna rendez-vous au lendemain pour le faire parler à M. l'abbé Fouquet, où ledit sieur abbé lui fit les propositions en détail qui ensuivent.

Premièrement de s'en retourner dans l'armée de Mgr le Prince, et, y estant, lui donner advis de toutes choses générales et particulières, soit de l'armée, soit du domestique de Son Altesse; de donner advis à M. de la Ferté ou à M. de Beaujeu des troupes, des partis, qui pourroient aller en campagne, et de toutes les autres choses qui viendront à sa connoissance; M. le Cardinal et l'abbé Fouquet lui ayant dit

que Son Éminence avoit parlé auxdits sieurs de la Ferté et Beaujeu, pour prendre créance en ce qu'il leur manderoit ou leur diroit lui-mesme.

Ledit sieur abbé lui ayant promis, de la part et au nom de M. le cardinal, que, de tous les cavaliers et fantassins qui tomberoient par ses advis dans les mains dudit sieur de Beaujeu, ou autre de leur parti, il lui seroit donné comptant, à Paris, deux pistolles pour chaque cavalier, et deux escus pour chasque fantassin.

Que, si Mgr le Prince se rencontroit dans quelqu'un de ces partis, que ledit sieur Lebrun en donnast advis, et qu'en suite de ces advis, on allast à la rencontre de Mgr le Prince, et que, dans le mesme parti, Mgr le Prince y soit tué ou pris prisonnier, on lui donnera cent mille escus.

De tascher de gaigner le sieur Caillet, secrétaire de Mgr le Prince, afin qu'il donne toutes sortes d'advis, et qu'il fasse sçavoir les affaires les plus secrètes de son maistre, et que pour cela il pouvoit lui promettre jusqu'à cent mille livres, lesquelles, dès à présent, l'on consigneroit entre les mains de telle personne qu'il voudroit à Paris, après que ledit sieur Caillet auroit signé un escrit par lequel il promettroit d'exécuter le contenu du présent article.

Que ledit Lebrun se pouvoit transporter dans quelqu'une des places qui sont au pouvoir de Mgr le Prince, et y gaigner un lieutenant du Roi, ou un major, ou quelque autre officier, par le moyen duquel on se puisse rendre maistre de la place; on donneroit à celui qu'il auroit gaigné une pareille charge que la sienne dans une autre place, ou qu'on le conserveroit dans sa charge à la mesme place, à son choix, avec dix mille escus de récompense, et autant pour ledit Lebrun.

Que, pour venir plus facilement à bout de cette proposition, il lui donneroit dès à présent cinquante hommes de pied et un officier, pour les mettre dans les troupes de Mgr le Prince, où ledit Lebrun feroit donner une compagnie à l'officier, et s'il pouvoit dans le régiment de Son Altesse, afin qu'estant envoyé dans quelqu'une des places, on peust la surprendre le tour que ledit officier seroit de garde.

Que, comme Mgr le Prince se hazarde de passer souvent sans escorte, et qu'il lui pourroit arriver de prendre le dessein d'aller voir Son Altesse Royale ou Mademoiselle incognito, s'il se peut faire que ledit sieur Caillet en donne des advis, et que Mgr le Prince fût pris en suite du mesme advis, on lui feroit un présent de cent mille escus, et mesme beaucoup plus.

Ensuite de cet entretien, l'abbé Fouquet dit audit Lebrun qu'il le vouloit faire parler à M. le Cardinal, pour lui faire connoistre que c'estoit de sa part qu'il lui faisoit toutes ces propositions. L'ayant mené deux ou trois jours après, M. le Cardinal le fit entrer dans sa chambre, où il le trouva seul. Son Éminence lui proposa de sa propre bouche la mesme chose qu'avoit fait ledit sieur abbé, sur quoi ledit Lebrun dit qu'il prendroit ses résolutions, et qu'après le retour de M. le Cardinal, qui devoit aller à l'armée avec le Roi, il conclueroit toutes choses.

De tout cela, ledit abbé Fouquet fit dresser un mémoire en forme d'articles par ledit Lebrun, et de sa main, dans lequel mémoire ledit abbé avoit fait mettre que si Mgr le Prince pouvoit estre tué ou venoit à mourir, de quelque façon que ce puisse estre, par le moyen du ministère dudit Lebrun, on lui donneroit les mesmes cent mille escus ci-devant desclarés.

Lequel mémoire estant signé dudit Lebrun, l'abbé Fouquet le fut porter à M. le Cardinal, qui en raya le dernier article, disant que, dans un parti de guerre, il approuvoit que Mgr le Prince y fût tué ou prisonnier, mais qu'il fût tué par un attentat prémédité, il ne le pouvoit proposer.

M. le Cardinal rendit le mémoire audit sieur abbé Fouquet, pour le faire remettre au net par ledit Lebrun : ce qu'il a fait de sa main et signé en la présence dudit sieur abbé Fouquet, qui estoit dans son lit, lequel mémoire a esté aussi signé par M. le Cardinal et par ledit abbé Fouquet, en la présence dudit Lebrun, dans la chambre de Son Éminence, trois ou quatre jours avant le départ du Roi pour Compiègne, et mis entre les mains dudit sieur abbé Fouquet. Après cela, ledit sieur lui demanda, de la part de M. le Cardinal, ce qu'il désiroit présentement. Sur cela, ledit Lebrun lui dit qu'il désiroit trois choses : la première, une pension; la seconde, qu'au cas que la paix se fist, que M. le Cardinal ni lui ne parleroient jamais à Mgr le Prince de ce mémoire; et la troisième, qu'au cas que ledit Lebrun ne fist pas ce qu'il promettoit, il ne demandoit point de quartier; et dès lors, M. le Cardinal lui fit donner un brevet de huit cens escus par an, et depuis le commencement de ces propositions jusqu'à ce qu'il estoit parti de Paris, qui fut le 5e du mois de septembre de cette année, l'abbé Fouquet lui a donné à diverses fois trois mille et tant de livres.

Que ledit sieur abbé Fouquet lui a dit que si M. le Cardinal l'avoit voulu croire, et s'il eust fait ce qu'il lui avoit voulu persuader, il y auroit long-temps que Mgr le Prince seroit à bout.

Je certifie tout ce que dessus estre véritable, en foi de quoi j'ai signé le présent escrit. Au camp devant

Rocroy, le 13e jour de septembre 1653. Escrit et signé de sa main,

LEBRUN.

Outre ce que dessus, je déclare avoir pouvoir de M. le Cardinal, par la bouche de l'abbé Fouquet, de gaigner telle personne que je pourrois dans la maison de Mgr le Prince, et de les asseurer qu'à mesme temps qu'ils auroient fait le moindre service, on donneroit à Paris l'argent à qui ils voudroient selon les services qu'ils auroient rendus.

L'abbé Fouquet m'a dit qu'ils avoient un de leurs amis auprès de Mgr le Prince, qui leur donneroit les advis qu'il pouvoit, duquel l'ayant prié de lui dire le nom afin d'agir de concert, il a refusé de lui nommer, disant qu'il ne pouvoit pas le lui découvrir qu'il n'eust rendu quelque service considérable.

Je certifie encore que l'abbé Fouquet m'a dit en ces mesmes termes : « Quand vous aurez rendu quelque service considérable, quand M. le Cardinal ne vous tiendroit pas parole, j'ai assez de bien pour y satisfaire, et mon frère est surintendant, et je vous permets de me donner cent coups de poignard si je n'exécute ponctuellement tout ce que je vous promets; aussi, si vous manquez de vostre côté, on ne vous pardonnera, non plus qu'à Villars, si on le tenoit. »

Signé LEBRUN.

L'abbé Fouquet m'a dit de plus que, pour faciliter leur dessein, il manderoit à M. de Beaujeu de m'envoyer huit ou dix cavaliers et deux officiers, lesquels officiers feroient ce que je leur dirois, et lesquels je devois employer pour aller donner les advis.

Signé LEBRUN.

Fait, le 14 septembre 1653, au camp devant Rocroy.

XIV.

LETTRES DE RÉMISSION

ACCORDÉES A ENGUERRAN DE MONSTRELET.[1]

(1424.)

Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et d'Angleterre, savoir faisons à tous présens et à venir nous avoir esté humblement exposé de la partie de Enguerran de Monstrelet, cappitaine du Chastel de Freneuch[2] pour nostre très chier et très amé cousin le conte de Saint-Pol, comme environ le mois de février l'an iiij c xxij, ou quel temps les villes du Crotoy, Noïelle, Rue et Maisons-lez-Pontieu tenoient parti contraire à Nous, desquelles villes issoit souvent plusieurs gens d'armes Armignaz pour aler à Guise et es Mectes d'environ et passoient parmy les pays obéissans à Nous, un nommé Jehan le Sergent, parent dudit Enguerran, feust venu audit chastel de Freneuch pour le veoir, et arriva avec lui Jehan de Molliens, qui long-temps a servy les guerres de Nous et de nostre très chier et très amé cousin le duc de Bourgongne, et jeurent la nuitie audit chastel de Freneuch. Et landemain au matin le dit Jehan de Molliens dist audit Enguerran : « Enguerran, si vous voulez estre prest vous iij^e quant vous manderay, je vous feray gangnier bon bustin et de bonne prise : car j'ay aucuns, qui sont mes féables,

[1] Communiqué par M. A. Berbrugger, ancien élève de l'école des Chartes, délégué en France de la Commission royale des archives d'Angleterre.

[2] Une dame de Freneuch, de la maison de Saint-Paul, est citée dans l'*Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. vi, p. 107, 3e édit. (J. R.)

qui m'ont promis de moy livrer Armignaz portand grans finances d'or et d'argent. » Et le dit Enguerran lui respondist qu'il seroit tout prest, et qu'il lui fist savoir le jour. Et environ six ou huict jours après revint ledit Molliens parler audit Enguerran, et lui dist qu'il avoit parlé à son homme, nommé Colinet de Grant-Champ, dit l'Eschopier, et qu'il seroit heure de partir au bout de deux jours; et dist ledit Molliens qu'il orroit certaines nouvelles à Lisle. Et sur ce parti ledit Enguerran, Quilbin de Croix, son frère, et Jacob de Croisectes, son varlet, et ledit Molliens, lui ij^e^, et alèrent droit à Lisle; et là vint ledit Colinet de Grant-Champ et dist ausdits Molliens et Enguerran que ceulx qui quéroient passeroient à venir de Guise à Tournay et de Tournay au pont à Vendin, et delà au Crotoy ou ès places ennemis d'entour. Et fu par lesdis Molliens, Enguerran et Colinet conclud que ledit Colinet les yroit garder et il les actendroit au pont à Wendin; et au second jour ou environ vindrent passer ceulx mesmes et ledit Colinet avec, qu'il fist des signes telz que diz estoient; et tantost eulx passez, ledit Molliens et ledit Enguerran et leurs gens vinrent montez à cheval, et à demie-lieue dudit pont les vindrent rataindre et destrousser de iiij à v^c^ escuz d'or, et avec ce leur ostèrent plusieurs bouges esquelles il avoit plusieurs menues besoignes et leur découppèrent leurs sangles et brides. Et lors, ceste chose ainsi faicte, vindrent chevauchier, les dis Enguerran et Molliens vers Saint-Pol; et environ de iiij à six lieues partirent leur bustin, et s'en ala chascun où bon lui sembla; et quant est dudit Enguerran, il tira au chastel de Freneuch, dont il estoit capitaine.

Et au bout de viij jours après, vint Colart Janglet, qui avoit espousée la suer dudit Colinet Eschoppier,

audit chastel de Freneuch devers ledit Enguerran, et lui dist comment ledit Colinet avoit fait destroucer Jehan Levaasseur, son beau-frère, et iij ou iiij merchans d'Abbeville; et dist audit Enguerran qu'il estoit renommé de y avoir esté. Et lors ledit Enguerran lui dist la vérité, et comment ledit Molliens et ledit Colinet lui avoient donné bourde à entendre, et que, se ilz n'estoient de bonne prise, il estoit prest, se il l'avoit maulvaisement pris, de bien rendre : et que ceulx qui avoient fait ceste perte ne se souciassent de ce que ledit Enguerran, son frère et varlet, en avoient eu, et que il ne perdroient riens. Et, après ce, feust Hue le Sergent, parent dudit Enguerran, et Colart Jonglet, alez à Ligny-sur-Tanche, et ledit Enguerran avecques eulx, et là lui distrent qu'ilz estoient mauvaisement trahiz, et que ceulx que on avoit destroussé estoient de la ville d'Abbeville; et lors ledit Enguerran fut de ce grandement courroucié, et dist qu'il courrouceroit ledit Molliens et ledit Colinet, qui ce lui avoient donné à entendre.

Et depuis ce fut mandé Jehan Levaasseur, Jehan Brunet et ceulx qui ceste perte avoient faicte, par ledit Hue le Sergent, et vindrent à Arras; et là fut ledit Enguerran parler à eulx, et conclud icellui Enguerran de eulx récompenser ce que lui, son frère et varlet, en avoient eu, dont ledit Jehan Levaasseur et ledit Brunet dirent, présent ledit Hue le Sergent : « Enguerran, nous sommes bien acertenez que vous avez esté trahy, et ce vous a fait ledit Jehan de Molliens, et ferez bien, pour vostre descharge, de prendre ledit Molliens et le nous livrer. » Et adonc ledit Enguerran dist aux dessusdis qu'il le prendroit de bon cuer, et mecteroit grant peine de à eulx le livrer. Et depuis fut ledit Enguerran, bien accompaigné, en la maison

dudit Molliens pour le prendre et livrer audit Vaasseur et Brunet. Mais il sailli par une petite fenestre et s'en fouy, et ne l'a depuis ledit Enguerran peu prendre, combien qu'il s'en est mis en grant peine. Et depuis toutes ces choses ainsi faictes, fut traictié par Jehan de Maillefeu, parent dudit Enguerran, à Abbeville, ausdis Jehan Levaasseur, Jehan Brunet et autres, que pour tout ce que ledit Enguerran, Guilbin, son frère, et Jacob, son varlet, avoient eu, furent lesdis merchans récompensez tout plainement, et passa ledit Jehan Levaasseur lettres obligatoires royaulx, lui faisant fort de tous ceulx qui perte avoient eu à ceste besoingne et en quicta ledit Enguerran, sondit frère et varlet; promectant de eulx en jamais poursuir, en disant qu'il estoit d'eux bien récompensé. Mais, non obstant toutes les choses ainsi faictes a esté faicte informacion par nos officiers des choses dessusdites, pour laquelle chose ledit Enguerran doubte que nostre procureur ou autres le veullent de ce poursuir, qui seroit en son grant préjudice, en nous humblement suppliant que, attendu que ledit Enguerran cuidoit certainement que les choses dessusdites ainsi prises fussent à nos ennemiz, et ainsi lui avoit esté donné à entendre, et que, quand la vérité est venue à sa cognoissance, il a restitué ce que lui, sesdis frère et varlet en avoient eu, et se sont lesdis merchans tenus pour contens, comme dit est, Nous, sur ce, vueillons audit Enguerran nostre grâce et miséricorde impartir. Pourquoy Nous, ces choses considérées, et actendu les bons et aggréables services faiz à Nous et à nostredit cousin de Bourgongne par ledit Enguerran en nos guerres et autrement, et espérons que face ou temps à venir, audit Enguerran de Monstrelet, ou cas dessusdit, avons remis, quicté et par-

donné, remectons, quictons et pardonnons de nostre grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, le fait et cas dessusdit, avec toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile, en quoy il puet estre encouru envers nous et justice pour occasions des choses dessusdites, et le remectons et restituons à sa bonne fame et renommée, au païs et à ses biens non confisquez. Satisfaccion faicte à partie civilement tant seulement, se faicte n'est et aucune en y a qui se plaigne. Et sur ce imposons silence perpétuel à nostre procureur. Si donnons en mandement par ces présentes aux bailli d'Amiens et séneschal de Pontieu, et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieuxtenans présens et à venir, et ad chascun d'eulx, si comme à lui appartenoit, que de nostre présente grâce et rémission facent, seuffrent et laissent ledit Enguerran joïr et user paisiblement, sans le molester, traveillier ou empeschier, ne souffrir être molesté, traveillé ou empesché en corps ne en biens en aucune manière; mon son corps et ses biens non confisquez, se aucuns en sont pour ce prins, saisiz, levez ou arrestez, lui mectent ou facent mectre sans délay à plaine délivrance. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tous jours, nous avons fait mectre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris, au mois de novembre, l'an de grâce mil cccc xxiiij, et de nostre règne le tiers.

Ainsi signé : Par le Roy, à la relacion du conseil,

G. Ferrebouc.

XV.

LETTRE DE BALUZE

A M. LAFAILLE,

ANCIEN CAPITOUL DE TOULOUSE.

Du 2 septembre 1702.

Quand je pris dernièrement la liberté de vous écrire, pour vous supplier de me faire envoyer par votre libraire le second volume de vos *Annales*, je n'avois pas prétendu que vous m'en fissiez un présent. Il m'auroit bien suffi que vous eussiez pris la peine de me le faire envoyer; mais puisque vous avez voulu me le donner, je ne dois pas le refuser, ains au contraire vous en remercier, comme je le fais, du meilleur de mon cœur.

J'ai employé une matinée entière à parcourir ce tome de vos *Annales,* que j'ai trouvé plus rempli de matière que le premier : car vous savez, monsieur, que je m'étois plaint qu'il étoit trop sec.

Je vous sais très bon gré d'avoir fait l'attention que vous avez faite sur l'histoire de Dolet : car au fond c'étoit un bel esprit habile homme. Il eut le malheur d'être entraîné dans le torrent des nouvelles opinions. Vous trouverez son épitaphe dans la première édition des poëmes de Bèze, page 51.

Je ne sais si ce que vous dites, page 103, du présisident Minut, qu'il se faisoit descendre de Minutius Felix, est bien fondé : car on ne connoissoit pas cet auteur avant l'an 1543, qu'il fut imprimé pour la première fois comme faisant le huitième livre d'Arnobe, et il ne fut connu sous son véritable nom qu'en l'an-

née 1561, que M. Baudouin le fit réimprimer séparément avec une savante préface, pour faire voir qu'il étoit non le huitième livre d'Arnobe, mais l'ouvrage de Minutius Felix, intitulé *Octavius*, duquel Lactance et saint Hiérome font une si honorable mention.

A l'égard de M. de Mansencal, on ne sauroit trop vous louer d'avoir entrepris sa défense. C'étoit un savant personnage dont la mémoire mérite d'être respectée. J'ai de lui un livre assez rare, imprimé à Toulouse en 1552, intitulé : *De recte interpretandi præceptis*.

Vous n'avez pas été bien informé de l'histoire de Muret au sujet des vers envoyés à Joseph Scaliger. Celui-ci avoit une si bonne et si grande opinion de son savoir, qu'à l'âge de dix-huit ans se vantoit, à ce qu'on dit, de pouvoir discerner le style de tous les anciens auteurs, grecs et latins, et prétendoit n'y pouvoir être trompé. Muret fit, pour se divertir, les six vers que vous avez réimprimés et encore autres huit sur le même sujet, qu'il attribua à Accius et à Trabeas, et les envoya à Scaliger, lequel travailloit pour lors à ses *Conjectanea in Varronem*, imprimé en 1573, où il avança hardiment que les six de Trabeas étoient tirés *ex fabula Harpace*, et les autres de la tragédie d'Accius intitulée *Œnomaus*, sans faire aucune mention de Muret, qui les lui avoit envoyés. Muret eut tant de plaisir de l'avoir attrapé, qu'il ne put pas le dissimuler. Même ayant fait réimprimer ses oraisons et ses vers à Venise, en 1575, il fit mention de cette histoire sur la fin du volume, sans nommer Scaliger, se contentant de dire : *Unus etiam, et eruditione minime vulgari et judicio acerrimo præditus, repertus est qui ea a me accepta pro veteribus publicaret. Ne quis igitur amplius fallatur, et rem totam detegendam, et car-*

mina ipsa hic subjicienda duxi. C'est ce qui attira à Muret la sanglante épigramme de Scaliger, lequel retrancha ces vers et tout ce qu'il en avoit dit dans la nouvelle édition qu'il fit faire, en 1581, de ses *Conjectanea in Varronem.* Vous trouverez dans les *Juvenilia Mureti,* pages 109-110, des vers de Frémiot à la louange de Muret, lesquels j'estime que vous trouverez beaux. Et Muret marque dans son commentaire sur Catulle, imprimé à Venise en 1558, qu'une certaine correction lui a été suggérée par Frémiot, qu'il appelle *nobilissimum summoque præditum ingenio adolescentem.* Ce qui pourroit faire penser que l'accusation contre Muret et Frémiot étoit fausse, n'étant guères à présumer que Muret eût osé louer si hautement son disciple après cette diffamation, si la chose eût été vraie.

Le public vous est obligé, Monsieur, de la judicieuse critique que vous avez faite touchant les cardinaux de Chastillon et de Lenoncour. Elle servira pour rectifier l'histoire de ces cardinaux et des archevêques de Toulouse. Mais je prendrai la liberté de vous dire, en passant, qu'on ne traite pas d'éminence les cardinaux avant l'an 1630, comme vous en avez usé à l'égard du cardinal de Lenoncour, page 251 ; non plus qu'on n'appelle pas boursiers les écoliers qui sont dans les collèges de Toulouse, mais collégiats. Aussi ne sont-ils pas boursiers, attendu qu'on les y nourrit et qu'on ne leur donne pas de bourses pour se nourrir, comme on fait à Paris. Je ne suis pas surpris que les avocats de Paris appellent boursiers les écoliers des collèges de Toulouse. Ils ne connoissent d'autre manière d'entretenir les écoliers qui sont dans les collèges que par les bourses.

Les héritiers de messire Paul de Foix avoient raison

de dire que le cardinal d'Armagnac s'étoit réservé la jouissance de tous les fruits de l'archevêché de Toulouse, lorsque M. de Foix en fut pourvu. J'ai la bulle originale du pape Grégoire XIII, de l'an 1582, que j'achetai à Toulouse, lorsque j'y étois écolier. Il y est dit que ce cardinal fit une démission pure et simple de son archevêché entre les mains du pape; lequel en pourvut incontinent messire Paul de Foix, et accorda au cardinal la faculté de jouir de tous les revenus de cet archevêché, *excepta tamen summa mille scutorum auri in auro, eidem Paulo electo quoad vixerit et quibuscumque successoribus suis, dictæ ecclesiæ Tolosanæ præsulibus, annis singulis, prædicta reservatione durante, per te præstanda.*

Je suis surpris que, parlant de l'ambassade de messire Paul de Foix à Rome, vous n'ayez pas fait mention de M. d'Ossat, que ce seigneur mena avec lui à Rome pour être son secrétaire, ce qui mit M. d'Ossat dans le beau chemin qu'il a tenu depuis.

Dans la page 394, vous marquez que tous les archevêques de Toulouse, excepté M. de Montchal, en faisant leur première entrée à Toulouse, s'étoient contentés d'une procession générale où l'on portoit le saint-sacrement. Vous y pourriez avoir ajouté M. de Marca, lequel non seulement ne voulut pas qu'on lui fît une entrée solennelle la première fois qu'il fut à Toulouse, pour les raisons que j'ai marquées dans sa vie, mais la refusa même en 1659, après les États de Narbonne, quoique MM. les capitouls et le Parlement même l'en eussent beaucoup fait presser, ainsi que je l'ai marqué au même endroit.

Je finirai cette lettre, Monsieur, par le livre *De ritibus ecclesiæ catholicæ* de M. le président Duranti, duquel vous dites que *des savans ont douté s'il étoit*

de lui. C'est de quoi je doute beaucoup, ne m'étant pas encore apperçu qu'aucun savant en ait douté jusqu'à présent. Il est vrai que depuis quelque temps il s'est élevé un soupçon sur ce sujet, soupçon fondé sur le témoignage de feu M. Lebret, prévôt de l'église cathédrale de Montauban, auteur peu savant, et dont le nom est très peu connu parmi les gens de lettres. Il a publié que feu messire Pierre Bertier, évêque de Montauban, qui étoit, à ce qu'il dit, intime ami de M. Danes, évêque de Lavaur, et de M. le président Duranti, assuroit que ce dernier n'étoit pas auteur de cet ouvrage, que c'étoit M. Danes, et que M. Duranti se l'étoit attribué parce qu'il en étoit devenu possesseur après la mort de M. Danes. Un religieux de mérite a donné dans ce panneau, mais très mal à propos; en voici la preuve évidente et manifeste. Io. Aug. Papius, lequel, en l'année 1591, fit imprimer ce livre à Rome, certifie que Duranti, l'ayant envoyé à Rome au cardinal de Pellevé pour y être imprimé par ses soins, il l'appella *suas nocturnas lucubrationes;* ce qui seroit d'une grande impudence (laquelle il n'est pas permis de soupçonner d'un tel personnage) si cet ouvrage n'eût pas été de lui. D'ailleurs, écrivant au P. Jean Barrière, abbé de Feuillans, trois jours avant sa désastreuse mort, il le prie de prendre soin que *son livre* soit approuvé et imprimé à Rome. Enfin, M. Danes étant mort en l'année 1577, et M. Duranti en 1589, il est évident que Pierre Bertier, évêque de Montauban, qui n'avoit que vingt-six ans en l'année 1634, qu'il fut fait coadjuteur de Montauban, ne pouvoit pas être leur intime ami, puisqu'il étoit né très long-temps après leur décès : ce qui ruine entièrement la relation de M. Lebret. J'ai cru que je devois cet éclaircissement à la mémoire de M. le président Duranti, lequel, outre

qu'il étoit bon serviteur du Roi, étoit aussi un excellent homme.

Je suis toujours, comme je dois, monsieur, etc.

XVI.

APPENDICE

AUX MÉMOIRES DU CARDINAL DE RETZ.[1]

(1649-1651-1660.)

1.

Instruction au sieur de Loyacque, héraut d'armes de France du titre de NAVARRE, *s'en allant à Paris de la part du Roi.*[2]

ARRIVANT à Paris, il demandera d'être mené au Palais, à la séance que continue de tenir la cour de Parlement, où étant introduit, il lui parlera aux termes qui suivent :

« A vous, président et conseillers!

« Le Roi, mon maître et le vôtre, m'a envoyé ici de l'avis de la Reine régente sa mère, pour vous signifier

[1] Les pièces qu'on va lire sont extraites d'un ancien manuscrit des *Mémoires du cardinal de Retz*, auxquels elles se trouvoient annexées comme pièces justificatives. Je les donne ici d'après une copie qui existe à la Bibliothéque de l'Arsenal. (J. R.)

[2] Voyez les *Mémoires du cardinal de Retz*, tome 1er, page 328 de l'édition faisant partie de la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*. « Le lendemain, qui fut le 12 février, Michel, qui commandoit la garde de la porte Saint-Honoré, vint avertir le parlement qu'il s'y étoit présenté un héraut, revêtu de sa cotte d'armes et accompagné de deux trompettes, qui demandoit à parler à la compagnie, et avoit trois paquets, l'un pour elle, l'autre pour M. le prince de Conti, et l'autre pour l'Hôtel-de-Ville. » (J. R.)

et mettre en main la *Déclaration,* qu'il a fait expédier, portant suppression de toutes vos charges, en cas que dans huitaine vous ne sortiez de la ville de Paris; voulant bien conserver, néanmoins, les offices de ceux qui se rendront près de lui dans ledit temps.

« Et d'autant que Sa Majesté a appris que ladite *Déclaration,* quoique expédiée dès le 23 du mois passé, n'est pas venue à la connoissance de la plupart de vous, par les diligences qu'on a faites pour l'empêcher, Sa Majesté, outre les huit jours qui doivent être comptés du jour de la date, et qui sont expirés, vous en donne encore quatre pour y obéir, qui ne courront que d'aujourd'hui, que je vous en fais la signification de sa part.

« Et comme Sa Majesté est sensiblement touchée des misères et des souffrances de son pauvre peuple de Paris, et qu'elle ne veut rien omettre de son côté pour les en délivrer, Sa Majesté m'a commandé, de l'avis de la Reine régente, sa mère, de vous déclarer qu'afin qu'aucun de vous n'ait excuse, ni même le moindre prétexte apparent de demeurer plus longtemps dans la désobéissance, elle donne pleine et entière sûreté pour la personne et pour les charges et biens de tous ceux de vous qui sortiront de Paris, sans exception d'aucun; et Sa Majesté promet, en foi et parole de Roi, qu'il ne sera touché ni fait aucun tort à leurs personnes, ni à leurs dits biens et charges, obéissant dans le temps qu'elle vous prescrit. Que si, après un si grand effet de clémence et de bonté, vous vous opiniâtrez encore dans la désobéissance à votre maître et souverain, j'ai charge de vous dire que vous n'en devez plus attendre à l'avenir, d'autant plus que vous serez la seule cause des souffrances du peuple de Paris, et des autres maux qui en arriveront. »

Ayant achevé, il leur baillera la *Déclaration* du Roi,

et la présente instruction, signée de Sa Majesté même, pour leur servir de sûreté de la fidèle exécution de tout ce qu'il leur aura dit de la part de Sadite Majesté.

De là, il ira à l'Hôtel-de-Ville, où étant introduit, il leur dira :

« A toi, prévôt des marchands, échevins et conseillers, quarteniers et peuple de Paris!

« Le Roi, mon maître et le vôtre, m'a envoyé vers vous, pour vous porter cette *Déclaration*, que j'ai charge de vous lire. »

Et après qu'il l'aura lue, il leur dira que le plus fort motif qu'ait eu le Roi pour l'envoyer porter des marques de sa bonté au Parlement et au prince de Conti, et autres princes et adhérents, ainsi qu'ils verront par les déclarations, a été celui de donner le repos à sa bonne ville de Paris, retirer les habitants du mauvais pas où ils se sont laissés entraîner, et les délivrer des malheurs qui leur sont inévitables s'ils persistent plus long-temps dans leur aveuglement; et qu'ils peuvent bien connoître si l'affection de Sa Majesté pour eux et sa tendresse est extraordinaire puisqu'elle prend plus de soin de leur en donner des preuves lors même que Dieu favorise plus ouvertement la justice de ses armes par le bon succès qu'il leur a donné depuis peu.

Après avoir exécuté les ordres du Roi au Parlement et à l'Hôtel-de-Ville, il demandera à être mené chez M. le prince de Conti, et y étant introduit, il leur parlera en ces termes :

« A toi, Armand de Bourbon!

« Le Roi, mon maître et le tien, m'a envoyé ici, de l'avis de la Reine régente, sa mère, pour te signifier et mettre en main la *Déclaration* qui te déclare et les princes, ducs, pairs, seigneurs et autres, tes adhérents, criminels de lèze-majesté, à faute de se rendre

près de sa personne dans trois jours; et d'autant que, peut-être, ladite *Déclaration* n'est pas venue à ta connoissance ni des autres, tes adhérents, Sa Majesté, de l'avis de la Reine régente, sa mère, m'a commandé de te dire qu'elle te donne encore, et à tous les autres, tes adhérents, quatre jours, qui ne courront que d'aujourd'hui, pour se rendre près d'elle; et, afin que ni toi, ni eux n'ayez aucune excuse de demeurer plus long-temps dans la désobéissance, Sa Majesté, de l'avis de la Reine régente, sa mère, m'a commandé de te dire qu'elle te donne pleine et entière sûreté pour ta personne, pour tes charges, biens et gouvernements, comme aussi qu'elle accorde la même grâce et sûreté aux princes, ducs, pairs, seigneurs et autres, tes adhérents, en cas que toi et eux se rendent dans ledit temps auprès d'elle; à faute de quoi, et ledit temps passé, j'ai commandement de te dire que toi et tes adhérents auront encouru les peines portées par ladite *Déclaration,* sans espérance de pouvoir obtenir autre délai. »

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 12e jour de février 1649.

Signé, LOUIS :

Et plus bas, DE GUÉNÉGAUD.

Réponse de la part du Parlement de Paris audit héraut.

Les gens du Roi ont dit au héraut envoyé de la part du Roi, qu'ils ont ordre du Parlement de lui dire que, par respect, par soumission et par obéissance, ils n'ont osé le recevoir ni l'écouter, et que le Parlement les a députés vers Sa Majesté, si elle a agréable de les recevoir, pour lui faire entendre les respects et les soumissions de la compagnie.

2.

Traité d'union du parti de la Fronde avec celui des Princes contre Mazarin.[1]

(1651.)

Nous, soussignés, reconnoissant par expérience le préjudice que le Roi et l'État reçoivent de la détention de MM. les princes de Condé, de Conti et duc de Longueville; qu'elle donne de nouveaux avantages aux ennemis de la France par le mécontentement qu'en témoignent plusieurs personnes considérables; qu'elle met le désespoir dans l'esprit des peuples, qui ont déjà beaucoup souffert des désordres que leur emprisonnement a causés, et qui ont un juste sujet d'en appréhender la suite, s'il n'y est promptement pourvu par leur liberté, avons estimé que nous ne pouvions rien faire de plus avantageux ni de plus utile au public que de nous unir afin de faire cesser, par tous moyens légitimes et possibles, l'oppression de ces trois princes, arrêtés et détenus prisonniers contre les lois du royaume, et reconnus innocents par l'aveu du Parlement, qui a ordonné des remontrances en faveur de leur liberté par l'arrêt du 23 décembre 1650.

Et d'autant que le cardinal Mazarin est entièrement l'auteur de leur détention et la cause des désordres qui l'ont précédée et suivie; qu'il ne les a fait arrêter que pour éloigner la paix générale et affermir dans le trouble l'autorité qu'il a usurpée pendant la Régence, et

[1] Le cardinal de Retz donne dans ses *Mémoires* (tome 2, page 188-194 de l'édition faisant partie de la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*) quelques détails sur les négociations qui précédèrent cet acte d'union. « Nous convînmes, dit-il, que ce traité seroit mis en dépôt entre les mains de Blancmesnil. » (J. R.)

que sa conduite expose manifestement la France à tous les malheurs que les guerres étrangères et civiles peuvent causer dans un État épuisé d'hommes et d'argent, et que l'on ne peut espérer de le voir paisible tandis qu'il demeurera dans les affaires, nous avons cru aussi qu'il était nécessaire pour le bien de l'État, pour la réunion de la maison royale, pour la délivrance de MM. les princes, la sûreté commune de tous les particuliers qui ont témoigné du zèle pour le bien public, et se sont opposés, au Parlement et ailleurs, aux mauvais conseils du cardinal Mazarin, pour l'établissement du repos dans le royaume et de la paix avec les étrangers, de ne rien omettre de ce qui pourrait servir à obtenir de Leurs Majestés son éloignement; ce qui nous a obligés de faire ensemble le présent traité, savoir : Nous, Anne de Gonzague, princesse palatine, Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, Pierre Viole, conseiller du Roi en ses conseils et président dans son Parlement, Louis de Rochechouart, comte de Maure, et Izac Arnauld, maréchal-de-camp, A. de Croissy, au nom de MM. les princes et en vertu de pouvoirs qu'ils nous en ont donnés, dont l'un desdits pouvoirs sera remis en dépôt avec l'original du présent traité, qui doit être mis entre les mains de M. le coadjuteur aux conditions dont on est demeuré d'accord, d'une part; et nous, François de Vendôme, duc de Beaufort, François-Paul de Gondi, coadjuteur à l'archevêché de Paris, et François de Montmorency, marquis de Fosseuse, d'autre; et comme nous, coadjuteur, avons été autrefois plus particulièrement honoré des bonnes grâces de MM. les princes, aussi nous trouvons-nous plus obligé de témoigner, comme nous avons déjà fait dans les assemblées du Parlement et à leurs amis et serviteurs, que nous avons eu autant de

douleur de voir que les artifices du cardinal Mazarin nous avaient attiré leur disgrâce, que nous avons toujours eu de respect pour leur naissance et d'estime pour leur vertu; et que, si nous avons tardé quelque temps d'entrer dans les intérêts de la justice et de travailler à leur liberté, ç'a été à dessein d'attendre une conjoncture favorable qui nous fît naître les moyens de les servir plus utilement, et donner des témoignages publics de nos bonnes intentions.

Suppliant aussi mademoiselle de Longueville de la passion que nous avons témoignée de servir monsieur son père, et de satisfaire à tous les devoirs non seulement de respect, mais aussi au ressentiment et à la gratitude de toutes les obligations personnelles dont nous leur sommes redevable.

ARTICLES.

Nous, François-Paul de Gondi, coadjuteur à l'archevêché de Paris, François de Vendôme, duc de Beaufort, François de Montmorency, marquis de Fosseuse, promettons à madame la princesse palatine, M. le duc de Nemours, M. le président Viole, le comte de Maure, et M. Arnauld, A. de Croissy, tous acceptans au nom de MM. les princes, d'employer nos offices envers M. le duc d'Orléans, et nos soins et ceux de nos amis au Parlement et partout ailleurs, par tous moyens possibles, afin de leur procurer la liberté, nous réservant néantmoins de demeurer dans les intérêts et la dépendance de M. le duc d'Orléans, à cause de la protection qu'il nous a donnée jusques à présent, sans toutefois que cette dépendance nous empêche de nous trouver au Parlement, ni opiner pour leur liberté, et de faire agir nos amis conformément à ce dessein, nous trouvant obligés, par le motif de la jus-

tice, par celui de l'honneur et par l'engagement que nous prenons, de suivre ce sentiment, d'autant que le Parlement a assez déclaré par son arrêt du 23 décembre 1650 que leur liberté étoit juste et nécessaire pour le bien de l'État.

Et au cas que M. le duc d'Orléans se joignît au parti du cardinal Mazarin contre les intérêts du Parlement et de la ville de Paris, ou vînt à nous abandonner, nous promettons d'agir et faire agir nos amis au Parlement et partout ailleurs, sans aucune réserve, même à l'égard de M. le duc d'Orléans.

Que s'il prend l'autorité, par l'éloignement du cardinal Mazarin, ou autrement, nous promettons de faire tous nos efforts auprès de lui afin de le porter à mettre MM. les princes hors de prison, et au cas que nous ne le pussions obtenir, nous continuerons, nous et nos amis, d'opiner dans le Parlement pour leur liberté, et, conjointement avec les amis et serviteurs de MM. les princes, proposerons de faire une députation vers M. le duc d'Orléans pour ce sujet; et au cas qu'il vînt au Parlement, nous et nos amis nous joindrons aux amis et serviteurs de MM. les princes, pour lui demander leur liberté. Et pour témoigner avec combien de franchise, nous, François-Paul de Gondi, coadjuteur à l'archevêché de Paris, voulons agir en cette occasion, si M. le duc d'Orléans prend l'autorité comme il est dit ci-dessus, et qu'il ne mette pas MM. les princes en liberté, nous promettons de nous retirer dans l'une de nos maisons de campagne, et d'y demeurer aussi long-temps qu'ils seront en prison, sinon que nous fussions prié par les soussignés de vouloir demeurer, afin de continuer nos offices et nos soins auprès de M. le duc d'Orléans, et partout ailleurs où nous en serons requis.

Et d'autant que M. le duc de Beaufort, M. le coadjuteur et M. le marquis de Fosseuse promettent et s'engagent de s'unir avec leurs amis aux amis et serviteurs de MM. les princes, en intention de leur procurer la liberté, si quelqu'un dans le Parlement parlait contre eux et leurs amis, nous, princesse palatine, duc de Nemours, comte de Maure, président Viole, Izac Arnauld, A. de Croissy,

Promettons que les amis et serviteurs de MM. les princes les soutiendront et témoigneront dans leurs places de n'approuver pas qu'on mêle des invectives particulières dans les délibérations des affaires publiques;

Et réciproquement, nous, François-Paul de Gondi, duc de Beaufort, et marquis de Fosseuse, promettons d'appuyer et faire appuyer par nos amis les avis des amis et serviteurs de MM. les princes, et de les soutenir, si l'on s'adressoit à leurs personnes.

Les principaux motifs de cette union étant la liberté de MM. les princes et l'éloignement du cardinal Mazarin, nous, princesse palatine, duc de Nemours, comte de Maure, président Viole, Izac Arnauld, A. de Croissy,

Promettons que les amis et serviteurs de MM. les princes poursuivront dans le Parlement, avec MM. le coadjuteur, le duc de Beaufort, et le duc de Brissac et leurs amis, la liberté desdits princes par toutes les voies et moyens qui auront été concertés, et en cas que quelqu'un, dans la compagnie, voulût contredire les avis dont l'on sera convenu, ou en faveur de leur liberté, ou contre le cardinal Mazarin, les amis des uns et des autres se réuniront afin de faire passer l'avis qui, de concert, aura été ouvert.

Comme pour le succès d'une affaire de cette impor-

tance il est besoin de beaucoup d'union, d'intelligence et de correspondance, nous, princesse Palatine, duc de Nemours, comte de Maure, président Viole, Arnauld et de Croissy,

Nous obligeons, sur notre foi et notre honneur, de communiquer à M. le coadjuteur toutes les propositions qui nous pourront être faites de la part du cardinal Mazarin pour son accommodement avec les princes; déclarons néanmoins que nous ne refuserons ni ne rejetterons aucun des moyens qui nous seront présentés à fin d'alliances sans liberté, et que c'est sur la parole que M. le coadjuteur donne de garder ce secret et de ne découvrir à personne, pas même à M. le duc d'Orléans, aucune des choses que nous lui confierons, de n'apporter aucun empêchement auxdits traités, négociations et propositions, ains au contraire de les favoriser en la manière que nous désirons de lui; ce que nous, coadjuteur, avons promis, et nous sommes obligés sur notre honneur de donner aussi part aux soussignés de tous les traités et négociations que le cardinal Mazarin ou quelqu'un de son parti pourrait proposer pour nous ou nos amis, et de n'en conclure aucun que du consentement des amis et serviteurs de MM. les princes, et donner avis aux susnommés de toutes les choses qui viendront à notre connaissance, par quelque voie que ce soit, qui pourrait servir ou nuire, directement ou indirectement, à leur liberté, nous princesse palatine, duc de Nemours, comte de Maure, président Viole, et Arnauld, promettant aussi de lui garder un entier secret.

Nous promettons pareillement, et ce au nom et par ordre de MM. les princes, à MM. le duc de Beaufort, coadjuteur, et marquis de Fosseuse et leurs amis qui s'uniront pour faire réussir ce traité, que MM. les

princes les considéreront comme leurs amis et serviteurs, et qu'en cas que le cardinal Mazarin ou autre les fît arrêter prisonniers, ou aucun de ceux qui s'emploieront utilement pour l'exécution des choses y contenues, ou entreprît quelqu'autre violence sous quelque prétexte ou occasion que ce pût être, que nous et les amis et serviteurs de MM. les princes emploierons tous nos offices, soit au parlement ou ailleurs, et prendrons tous les moyens convenables pour la faire cesser le plus promptement que nous pourrons.

Comme pareillement nous, coadjuteur, duc de Beaufort et marquis de Fosseuse, promettons de prendre tous les moyens possibles, soit agissant auprès de M. le duc d'Orléans, au parlement et ailleurs, afin d'empêcher ou faire réparer toutes les violences qui pourraient être, sous quelque prétexte que ce fût, à madame la princesse palatine, M. le duc de Nemours, M. le comte de Maure, M. le président Viole, et M. Arnauld, A. de Croissy et aux autres amis et serviteurs de MM. les princes.

Que s'ils étaient délivrés sans qu'il parût que messieurs le coadjuteur, le duc de Beaufort et le marquis de Fosseuse et leurs amis fussent la seule et principale cause de leur liberté, nous leur promettons de rendre témoignage à MM. les princes qui leur en sont obligés et que dans la délibération sur la requête de madame la princesse, ils ont agi et opiné dans le parlement en faveur de MM. les princes et par concert avec leurs amis et serviteurs, et que le cardinal Mazarin n'aurait jamais consenti qu'on les mît hors de prison s'il n'y avait été nécessité par la conduite desdits sieurs et leurs amis; et nous obligeons encore, en notre nom, de faire en sorte que MM. les princes les considéreront comme les principaux auteurs de leur liberté, qu'ils exécute-

ront en ce qui les concerne et feront exécuter par MM. les princes le présent traité, en tous les articles, selon sa forme et teneur, sans qu'aucun des traités faits ou à faire ci-après avec le cardinal Mazarin ou autres par MM. les princes, et leurs amis et serviteurs, puisse dégager lesdits princes et les soussignés des choses contenues dans le présent traité, ni y déroger en quelque manière que ce puisse être, même en ce qui concerne l'éloignement du cardinal Mazarin : et pour faire connaître la sincérité des intentions de M. le coadjuteur et qu'il préfère l'honneur de les servir à tous autres intérêts, nous avons cru lui devoir ce témoignage qu'il n'a pas désiré obliger par ce traité MM. les princes à aucune condition qui regardât l'avancement de sa fortune particulière, ni qu'on fît un engagement nécessaire des propositions qui lui ont été faites que M. le prince de Conti se désisterait en sa faveur du chapeau de cardinal qui est dû à sa naissance, et que M. le prince appuierait et favoriserait sa promotion, se contentant de mériter, par ses soins et par sa conduite, l'honneur de leurs bonnes grâces.

En conséquence des articles par lesquels nous, duc de Beaufort, coadjuteur et marquis de Fosseuse, nous sommes réservés de comprendre dans le traité nos amis, nous avons nommé et nommons M. le marquis de Noirmoutier, M. de Vitry, M. de Laboulaie, MM. de Comeny, MM. d'Annery, MM. Sevigny et Argenteuil pour jouir des clauses et conditions du traité ainsi que nous; promettant aussi en leur nom qu'ils emploieront les moyens possibles dont l'on sera convenu pour l'exécution des choses y contenues : et, encore que la conduite de M. de Brousselles soit éloignée de toutes sortes d'engagements, néanmoins, considérant ce qui s'est passé, nous croyons, quoiqu'à son

insu, le devoir aussi comprendre dans ledit traité, et demander que MM. les princes l'honorent et ses enfants de leurs bonnes grâces. Et nous, princesse palatine, duc de Nemours, comte de Maure, président Viole et Arnauld, A. de Croissy, promettons, au nom et par ordre de MM. les princes, qu'ils considéreront les susnommés et tous ceux qui travailleront à faire réussir ce traité comme leurs amis et serviteurs, et qu'ils donneront particulièrement à M. de Brousselles et ses enfants des marques de leur bienveillance : et encore pour plus grande sûreté de l'observation de ce qui est contenu au présent traité, nous avons promis de le faire approuver par MM. les princes le plus tôt que faire se pourra.

Et avons mis en dépôt le pouvoir que nous avions de MM. les princes, à condition de le rendre, avec un des originaux qui sera fait en double, à M. le coadjuteur, aux conditions et aux temps qui seront déclarés et mis en écrit sur l'enveloppe desdits originaux, et avons promis de le tenir secret, et l'avons, audit nom, accepté et acceptons, signé de notre main.

Comme aussi nous, François-Paul de Gondy, duc de Beaufort, et marquis de Fosseuse,

Avons reconnu que les originaux et le pouvoir ont été déposés, avons promis et promettons de le tenir secret, et l'avons accepté et agréé et promis de l'exécuter selon sa forme et teneur : en témoin de quoi nous avons signé.

Fait en double, le janvier mil six cent cinquante et un.

Signé : Anne de Gonzague, duc de Nemours, de Gondy, coadjuteur de Paris, François de Vendome, Louis de Rochechouart, François de Montmorency, Arnauld, Viole, A. Fouquet-Croissy.

Au dos de cette pièce est la note suivante :

« Cet original a été mis en dépôt entre les mains de M. de Blanmesnil à condition qu'il sera rendu à M. le coadjuteur, et, à son défaut, entre les mains de M. le marquis de Fosseuse, sitôt que M. le prince sera en liberté; et jusques à ce, il ne pourra être délivré ni ouvert que du consentement de M. le président Viole, et, à son défaut, de madame la princesse palatine ou de M. Arnauld. »

3.

PROTESTATION DU CARDINAL DE RETZ

CONTRE LE PROJET D'ALIÉNATION DU DOMAINE DE BELLE-ISLE.

Nous, Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de la Sainte-Église romaine, du titre de Sainte-Marie sur la Minerve, dit de Retz, archevêque de Paris, ne pouvant, en l'oppression ou persécution où nous sommes, agir ni procéder, n'osant pas même être ni paraître au royaume de France et sous l'autorité du roi, notre souverain seigneur, et étant réduit, par la puissance et violence de nos ennemis qui causent notre persécution et se prévalent de notre oppression, pour vivre en sûreté, de nous tenir inconnu, à couvert et caché, ayant eu quelque bruit que messire Pierre de Gondi, duc de Retz, pair de France, et dame Catherine de Gondi, son épouse, pourraient être en quelque délibération, poussés ou contraints de vendre, ou engager, ou autrement aliéner la terre ou seigneurie de Belle-Isle, propre et ancien domaine et le plus commode,

estimable et considérable de notre famille et maison; contre laquelle vente pourrions nous pourvoir, ainsi que verrions bon être, et sur ladite terre avoir et exercer droits, promesses et retrait lignager et tous autres qui nous y peuvent et pourraient compéter et appartenir, si nous en étions en liberté, protestons expressément de nous y conserver et le pouvoir faire, et pour ce, agir et nous pourvoir toutes et quantes fois que bon nous semblera, et que, jusques alors, quoique ce soit ne nous en puisse dépérir, ni courir à notre préjudice et au profit des acquéreurs, ni de qui que ce soit, et que ces protestations que, par les raisons, violences et persécutions, nous sommes encore contraint d'en faire et tenir à couvert et en secret, et tous tels actes que nous ne pourrons avoir et obtenir de même, ne le pouvant autrement, plus ouvertement, en sûreté, sans péril évident et qu'en nous exposant visiblement et incontestablement, nous puissent pour ce valoir et servir comme s'ils étaient plus publics dans les formes et avec toutes les formalités qui autrement pourraient être requises, donnant d'en faire encore pour nous en France les dites protestations, et d'en requérir les actes tels et en telles formes en manières et sous tel couvert et prétexte qu'il pourra pour en conserver le secret et ne se pas exposer, tout pouvoir, charge et mandement spécial à messire Nicolas Fourcault, bénéficier en notre église de Paris, et secrétaire du chapitre d'icelle, que nous avons à cet effet créé, nommé et constitué, nommons et constituons notre procureur général et spécial.

Fait à Munster, sous notre seing, le huitième septembre 1659.

Signé : le cardinal DE RETZ, archevêque de Paris.

Je, soussigné, procureur spécialement fondé d'éminentissime Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de la Sainte Église romaine, du titre de Sainte-Marie sur la Minerve, dit de Retz, archevêque de Paris, par son écrit, pouvoir et procuration ci-dessus de l'autre part sous son seing, en date du 8 septembre 1659, à Munster, et aux causes y portées, proteste pour et au nom dudit seigneur cardinal, formellement, par exprès, comme il a fait par son dit écrit, pouvoir de se conserver tous les droits, noms, raisons et actions et promesses et retrait lignager et tous autres qui lui compètent et appartiennent, peuvent, pourraient compéter et appartenir, et qu'il exercerait, s'il en était en liberté, sur les terres, domaines, droits et seigneuries de Belle-Isle, propre et ancien héritage, et domaine le plus estimable, utile et considérable de sa famille, maison de Retz, sur et à cause de la vente, engagement ou autre disposition et aliénation qu'en ont faite ou pourraient faire messire Pierre de Gondi, dit de Retz, pair de France, frère dudit seigneur cardinal, et la dame Catherine de Gondi, son épouse, et de ce pouvoir faire agir, et se pourvoir par celui seigneur cardinal de Retz, toutes et quantes fois que bon lui semblera, et qu'il en sera en liberté et pouvoir, protestant que jusques alors rien ne lui en puisse dépérir, ni courir à son préjudice et au profit des acquéreurs, ni de qui que ce soit, suivant ledit écrit et procuration, et ainsi qu'il y est porté; et dont et de quoi j'ai requis, aux notaires signés sur le pli, le présent acte clos et scellé comme si c'était mon testament, ne le pouvant autrement, ni plus ouvertement avec sûreté, et sans m'exposer visiblement en péril évident et inévitable.

Signé : FOURCAULT.

Fait à Paris, ce 20 avril 1660.

N. B. Au dos est écrit :

« Aujourd'hui est comparu par-devant les notaires gardes-notes du Roi au Châtelet de Paris soussignés, Me Nicolas Fourcault, prêtre, chanoine-diacre de Saint-Denis-du-Pas, en l'église de Paris, secrétaire du chapitre de ladite église, demeurant dans le cloître d'icelle; lequel, étant en bonne santé de corps, d'esprit et d'entendement, ainsi que par ses paroles et maintien il est apparu auxdits notaires, a déclaré et reconnu avoir écrit et signé de sa main le contenu en cette feuille de papier, ainsi cachetée, en trois endroits, de son cachet ordinaire, qu'il a dit être son testament olographe de dernière volonté, qu'il veut sortir son effet pour être exécuté selon la teneur, dont il a requis acte à lui octroyé en personne. En l'étude de L'Évêque, l'un des notaires, le 29 avril 1660, après midi.

Signé : Fourcault, L'Évêque, Carles.

XVII.

LE PARLEMENT DE PARIS

DÉNONCÉ AU CARDINAL DE RICHELIEU

PAR LE SIEUR DE LAFFEMAS.[1]

(1626.)

MONSEIGNEUR,

Je sais qu'on vous a voulu persuader que certaines gens essayoient à vous servir dans leurs compagnies, qui néantmoins font des actions fort contraires au vœu qu'ils ont fait. Je ne sais pas si c'est pour mieux couvrir leur momon[2], mais je vous puis dire que les meilleurs mots de réjouissance que ces gens-là aient en leurs festins, sont les brocards dont les libelles qu'on fait courir contre le gouvernement sont remplis. Je suis trop étroitement obligé à votre bonté pour dissimuler ce que j'en découvre, et souhaiterois qu'il me

[1] Isaac de Laffemas, successivement avocat au parlement de Paris, maître des requêtes et lieutenant civil, étoit fils d'un tailleur de Paris. Il dut son avancement dans la magistrature beaucoup moins à son mérite qu'au dévoûment sans bornes qu'il témoigna toujours pour les ordres de Richelieu, dévoûment qu'il poussa jusqu'à l'abnégation complète de tout sentiment de conscience ou d'humanité. Son nom est devenu une flétrissure. Tallemant des Réaux, qui lui a consacré un article de ses *Historiettes* (IV, 31), cite le mot de Despeisses, qui définissoit ainsi Laffemas : *Vir bonus, strangulandi peritus* ; et cet autre de Bois-Robert, qui disoit que quand Laffemas voyoit une belle journée, il s'écrioit : « Ah ! qu'il feroit beau pendre aujourd'hui ! » (J. R.)

[2] Déguisement, masque. Molière a employé cette expression dans *le Bourgeois gentilhomme*, acte V, scène 1re, où madame Jourdain s'écrie, en voyant son mari vêtu en mamamouchi : « Ah ! mon Dieu, miséricorde ! Qu'est-ce que c'est donc que cela ? Quelle figure ! Est-ce un *momon* que vous allez porter, et est-il temps d'aller en masque ? » (J. R.)

fût permis de faire châtier ceux qui donnent cours à tous ces mauvais écrits. Il y a de bons remèdes pour cela, si l'on en vouloit user; mais il semble que chacun connive au mal, et que ceux qui sont établis pour y prendre garde, sont ceux qui s'en formalisent le moins, et qui, peut-être, aident à débiter toutes ces mauvaises pièces où le Roi n'est pas moins offensé que vous. Je voudrois que Sa Majesté m'eût autorisé pour lui en faire raison, je les aurois bientôt mis en mauvaise posture, encore que ceux qui se mêlent de décrier le gouvernement croient avoir un grand appui dans les compagnies souveraines.

Je vous ai bien mandé, par ma précédente, l'entreprise du parlement contre notre commission; mais je ne vous ai pas dit à quel dessein cela se faisoit. A présent que j'en suis mieux averti, je vous dirai qu'on croyoit, en rompant les prisons du Fort-l'Évêque, obliger nos archers à quelque défense sur laquelle on eût pris sujet de faire une émotion populaire, étant très véritable qu'il y avoit déjà des quartiers armés à la persuasion de ceux qui désiroient le trouble, soit pour obliger le Roi à revenir deçà[1] ou par quelque autre dessein qui ne valoit guère mieux.

Nous attendons ici la réparation de cet attentat par quelque expédient digne de votre générosité et de votre courage. Et, néantmoins, quoi qu'il en arrive, nous interpréterons toujours toutes vos actions au bien et à l'avantage du Roi (qui ne souffrent pas toujours que le parlement connoisse de toutes matières).

Je vous envoie la copie d'un arrêt notable donné par François Ier en son conseil étroit, qui vous peut

[1] Louis XIII étoit à Nantes, où s'instruisoit le procès du comte de Chalais. (J. R.)

servir à cela ; et vous supplie, monseigneur, de trouver bon que je vous die qu'il n'y a jamais eu de brouilleries dans l'État, que le parlement n'ait entrepris ou attenté quelque chose d'extraordinaire. Aussi ai-je bien reconnu que les gens de dessein se servent de toutes sortes de moyens et d'occasions pour attirer les autres à leurs volontés, dont les mouvements seroient peut-être contraires, s'ils connoissoient l'artifice de ceux qui les veulent engager. Le temps vous fera connoître ce que je vous dis, si le Roi ne rompt les cabales de deçà aussi bien que celles de Bretagne.

Je crains que vous trouviez mon zèle indiscret ; mais, comme je puis faillir pour trop dire, je manquerois peut-être aussi pour ne dire pas assez, étant comme je suis par toutes sortes d'obligations, monseigneur, votre très humble, très obéissant et très assuré serviteur,

DE LAFFEMAS.

A Paris, ce 30e juillet 1626.

XVIII.

LETTRE DE HENRI IV

AU MARÉCHAL DE BIRON,

GOUVERNEUR DE BOURGOGNE.

(1599.)

MON cousin, depuis peu de jours je suis averti que l'on a fait courir un bruit aussi peu véritable qu'il est éloigné de toute humanité, aucuns présupposant que, par mon commandement, l'on faisoit surprendre et

tuer quelque quantité d'enfants pour en tirer du sang[1] et faire servir à quelque indisposition que l'on présuppose être en mon neveu le prince de Condé. Aussitôt que j'en ai eu la nouvelle, désireux d'en prouver la fausseté et réprouver un si cruel dessein, j'ai mandé à mon procureur général comme aussi au prévôt des marchands de ma ville de Paris, que chacun d'eux fît tout devoir possible de reconnoître les auteurs de tels bruits pour les faire châtier selon leur témérité. Ils ont mille peines d'apprendre la source connue de tels bruits; mais ils ont trouvé personne quelconque plaintive de la perte d'aucun enfant, non seulement ès-villes et faubourgs, mais aussi ès-villages circonvoisins. Tout ce que l'on a pu enfin tirer de lumière et éclaircissement de la cause de ce bruit, est, comme l'on estime, qu'un certain Guy, distillateur, fréquentant la maison du sieur marquis de Pizani, qui a la conduite et gouvernement de mon dit neveu, a recherché quelquefois des barbiers et chirurgiens de Paris pour lui faire recouvrer du sang humain pour s'en servir, comme il dit, à quelques distillations ès-quelles il est expert : ce qu'étant entendu d'aucuns, ignorants ou autrement mal affectionnés, par équivoque ont inventé et mis en avant le bruit susdit. J'en fais continuer l'information et poursuivre la recherche de personnes tant ignorantes ou malicieuses, afin que leur punition fasse connoître la vérité de cette imposture, laquelle, je me doute, pourra parvenir jusques en votre gouvernement ou ailleurs, et donner, si elle étoit négligée, quelque mauvaise impression à mes sujets. C'est le

[1] Cent cinquante ans plus tard, un petit-fils d'Henri IV se voyoit en butte à d'aussi injustes et odieux soupçons. Voyez l'*Histoire de France pendant le* XVIIIe *siècle*, par M. de Lacretelle, tome III, page 180 (1809, in-8°). (J. R.)

sujet qui me fait vous écrire la présente, afin que soigneusement et fort exactement vous fassiez prendre garde que cette mauvaise nouvelle ne prenne cours et pied en l'esprit de mesdits sujets : faisant entendre, si besoin est, ce que vous en apprenez par la présente, et incontinent punir et châtier ceux que vous savez la mettre en avant, sans exception, ne acception de personne quelconque.

M'assurant que vous n'y ferez faute, je prîrai Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde.

Écrit au bois Malesherbes, le 11e jour de juin 1599.

Signé, HENRY.

Et plus bas, POTIER.

XIX.

LETTRES DE JEANNE D'ALBRET AU ROI DE NAVARRE, SON FILS, ET AU SIEUR DE BEAUVOIR.[1]

(1572.)

I.

A MON FILS.[2]

MON FILS, je suis en mal d'enfant, et en telle extrémité que, si je n'y eusse pourveu, j'eusse esté extré-

[1] Des deux lettres qui vont suivre il n'en est qu'une, la seconde, qui soit inédite ; mais comme elles furent écrites à peu de jours de distance et comme elles traitent du même sujet, le mariage de Henri IV, il a semblé convenable de les offrir réunies ainsi qu'elles le sont dans le volume 658 des manuscrits de Dupuy, où je les ai trouvées. (J. R.)

[2] Imprimée, mais avec quelques différences, parmi les *Additions* de Le Laboureur *aux Mémoires de Michel de Castelnau* ; Bruxelles, 1731, in-folio, tome Ier, page 859. (J. R.)

mement tourmentée. La haste en quoy je despêche ce porteur me gardera de vous envoier un aussi long discours que celuy que je vous envoié. Je luy ay seulement baillé des petits mémoires et chiefs sur lesquels il vous dira tout. Je vous eusse envoié Richardière; mais il est trop las; et aussy que lors comme les choses se mainent[1], il y pourra aller bientost après ce porteur, que je despêche exprès pour une chose : c'est qu'il me faut négotier tout au rebours de ce que j'avois espéré et que l'on m'avoit promis : car je n'ay nulle liberté de parler au Roy ny à MADAME, seulement à la Reine-mère, qui me traicte à la fourche, comme verrez par le discours du présent porteur. Quant à MONSIEUR, il me gouverne et fort privément; mais c'est moitié en badinant, comme vous le cognoissez, moitié en dissimulant. Quant à MADAME, je ne la vis que chez la Reyne sa mère, lieu mal propre d'où elle ne bouge, et ne va en sa chambre qu'aux heures qui me sont malaissées, aussy que madame de Curton ne s'en recule point; de sorte que je ne puis parler qu'elle ne l'oye. Je ne luy ay point encore montré vostre lettre, mais je la luy montreray : je le luy ay dict. Elle est fort discrète, et me respond toujours en termes généraux d'obéissance et révérence à vous et à moy, si elle est vostre femme.

Voiant donc, mon fils, que rien ne s'advance et que l'on me veut faire précipiter les choses et non les conduire par ordre, j'en ay parlé trois fois à la Reyne, qui ne faict que se mocquer de moy, et, au party de là, dire à chacun le contraire de ce que je luy ay dict : de sorte que mes amis m'en blasment, et je ne sçay comment démentir la Reyne; car, quand je luy dicts : « Madame, l'on dit que je vous ay tenu tel et tel

[1] Le Laboureur a lu *manient*. (J. R.)

propos », encores que ce soit elle-même qui l'ayt dit, elle me le renie comme beau meurtre, et me rit au nez, et m'use de telle façon que vous pouvez dire que ma patience passe celle de Grisélidis. Si je cuide avec raison luy montrer combien je suis loing de l'espérance qu'elle m'avoit donné de privaulté, et négotier avec elle de bonne façon, elle nie tout cela ; et parceque ce porteur a par mémoire les propos, vous jugerez par là où j'en suis logée. Au party d'elle, j'ay un escadron des huguenots qui me viennent entretenir plus pour me servir d'espions que pour m'assister, et des principaux et de ceux à qui je suis contrainte dire beaucoup des languages que je ne puis éviter sans entrer en querelle contr' eux. J'en ay d'une autre humeur, qui ne m'empeschent pas moins (mais je m'en deffends comme je puis), qui sont aux hermaphrodites religieux. Je ne puis pas dire que je sois sans conseil, car chacun m'en donne un, et pas un ne se ressemble.

Voyant donc que je ne fais que vaciller, la Reyne me dict qu'elle ne se pouvoit accorder avec moy, et qu'il falloit que de vos gens s'assemblassent pour trouver des moyens. Elle m'a nommé ceux que vous verrez, tant d'un costé que de l'autre. Tout est de par elle, qui est la principale cause, mon fils, qui m'a faict despêcher ce porteur en diligence pour vous prier m'envoyer mon chancelier; car je n'ay homme icy qui puisse ny qui sache faire ce que celuy-là fera. Autrement je quitte tout là; car j'ay esté amenée jusques icy soubs promesse que la Reyne et moy nous accorderions. Elle ne faict que se mocquer, et ne veut rien rabattre de la Messe, de laquelle elle n'avoit jamais parlé comme elle faict. Le Roy, de l'autre costé,

veut que vous luy escripviez. Ils m'ont permis d'envoyer quérir des ministres, non pour disputer, mais pour avoir conseil. J'ay envoyé quérir MM. Desprins, Merlin et d'autres, que j'adviseray; car je vous prie notter que l'on ne tasche que vous avoir, et pour ce advisez-y, car si le Roy l'entreprend, comme l'on dict, j'en suis en grand' peine.

J'envoye ce porteur à deux occasions : l'une pour vous advertir comme l'on a changé de façon de négotier envers moy, que l'on m'avoit promise, et pour cela qu'il est nécessaire que M. de Francourt vienne comme je le luy escripts; vous priant, mon fils, s'il en faisoit quelque difficulté, le luy persuadez et commandez; car je m'asseure que si vous sçaviez la peine en quoy je suis, vous auriez pitié de moy; car l'on me tient toutes les rigueurs du monde et des propos vains et mocqueries, au lieu de traiter avec moy avec gravité comme le faict le mérite. De sorte que je crève, parce que je me suis si bien résolue de ne me courroucer point, que c'est un miracle de voir ma patience. Et si j'en ay eu, je sçay que j'en auray encore plus affaire que jamais, et m'y résoudray aussi davantage. Je crains bien d'en tomber malade, car je ne me treuve guères bien.

J'ay trouvé votre lettre fort à mon gré, je la monstrerai à MADAME, si je puis. Quant à sa peincture, je l'envoieray quérir à Paris. Elle est belle et bien advisée, et bonne grâce, mais nourrie en la plus maudicte et corrompue compagnie; car je n'en vois point qui ne s'en sente. Votre cousine la marquise en est tellement changée qu'il n'y a apparence de religion, sinon qu'elle ne va point en la Messe; car, au reste de la façon de vivre, hormis l'idolâtrie, elle faict comme les

papistes, et ma sœur la princesse encore pis. Je vous l'escris privément. Ce porteur vous dira comme le Roy s'émancipe, c'est pitié. Je ne voudrois pas pour chose du monde que vous y fussiez pour y demeurer. Voilà pourquoy je désire vous marier, et que vous et votre femme vous retiriez de cette corruption; car encores que je la croyois bien grande, je la trouve davantage. Ce ne sont pas les hommes, icy, qui prient les femmes : ce sont les femmes qui prient les hommes. Si vous y estiez, vous n'en eschapperiez jamais sans une grande grâce de Dieu. Je vous envoye un boucquet pour mettre sur l'oreille puisque vous estes à vendre, et des boutons pour un bonnet. Les hommes portent, à ceste heure, force pierreries, mais on achepte pour cent mille escus et on achepte tous les jours. L'on dit que la Reyne s'en va à Paris; et moy, si je demeure icy, je m'en iray en Vendômois. Je vous prie, mon fils, me renvoyer ce porteur incontinent, et, quand vous m'escrirez, me mandez que vous n'osez escripre à MADAME, de peur de la fascher, ne sachant comment elle a trouvé bon celle que vous luy avez escripte. Votre sœur se porte bien.

J'ai veu une lettre que M. de la Caze vous a escript. Je serois d'advis, sauf meilleur conseil, que vous seussiez pour qui il parle; je vous prie encore, puisque l'on me retranche ma négotiation particulière, et qu'il faut parler par advis et conseil, m'envoyer Francourt. Je demeure en ma première opinion, qu'il faut que vous retourniez en Béarn. Mon fils, vous avez bien jugé, par mes premiers discours, que l'on ne tasche qu'à vous séparer de Dieu et de moy; vous en jugerez autant par ces dernières, et de la peine en quoy je suis pour vous. Je vous prie prier bien Dieu; car vous avez bien besoing en tout temps, et mesmes en cestuy-cy,

qu'il vous assiste, et je l'en prie, et qu'il vous donne, mon fils, ce que vous désirez.

De par votre bonne mère et meilleure amie,

JEHANNE.

De Blois, ce 8e jour de mars (1572).

MON FILS, depuis ma lettre escripte, n'ayant nul moyen encore de monstrer votre lettre à MADAME, je luy ay dict ce qu'il y avoit. Elle m'a dict que quand ces propos se sont commencez, que l'on sçavoit bien qu'elle estoit de la religion qu'elle estoit et bien affectionnée. Je luy ay dict que ceux qui avoient embarqué cecy ne disoient pas cela, et que l'on me faisoit le faict de la religion si aisé, et que elle-mesme y avoit quelque affection : que, sans cela, je ne feusse entrée si avant, et que je luy suppliois d'y penser. Les autres fois que je luy en avois parlé, elle ne m'en avoit respondu si absolument ny si rudement, et crois qu'elle parle comme l'on la faict parler, et aussi que les propos que l'on nous en avoit dict touchant son désir à la religion, n'estoient que pour nous y faire entendre. Je ne perds nulle occasion d'en tirer d'elle quelque chose qui me puisse contenter. Je lui demandai, arsoir[1], si elle vous vouloit rien mander : elle ne me sonna mot, et, la pressant, me dict : « Je ne luy puis rien mander sans congé. » L'autre que me commanda vous faire ses recommendations et qu'il faut que vous veniez; mais je vous dis le contraire.

[1] Hier soir.

2.

A M. DE BEAUVOIR,

CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROI, FORT AIMÉ DE MON FILS.

Monsieur de Beauvoir, la lettre de mon fils où j'ay mis tout ce que je sçavois, et le discours dont j'ay baillé le mémoire à ce porteur, que je m'asseure qui vous le sçaura bien redire, me gardera de vous faire longue lettre. J'ay été bien ayse d'avoir veu par votre lettre, comme vous avez trouvé bon mon discours. Si j'eusse eu loisir de mettre cettuy-cy dernier par escrit, vous l'eussiez trouvé mieux faict; mais la nécessité du temps et la bonne mémoire de ce porteur m'en acquitera; et, de vray, vous avez grande occasion d'avoir pitié de moy et me plaindre, car jamais je ne fus menée à la cour, comme je suis, avec desdain. Quant aux honneurs externes, l'on m'en faict assez encore, comme vous sçaurez par ce porteur. Ils me voulurent bien faire perdre par subtilité celuy que j'avois accoustumé, que le roy viendroit au-devant de moy, et me rameneroit jusques vers la reine; mais, par contre-finesse, je l'emportay. Sur ce que l'on veult avoir de bon icy, il le faut avoir par surprise et avant qu'ils y pensent; encores ce qu'ils promettent, ils ont leur dit et leur dédict, comme du contract d'Angleterre; car parce que la reine cuydoit qu'il fût vray, elle m'asseure que le roy ne feroit difficulté de faire pour mon fils ce que le roy Henry avoit faict pour le roy d'Angleterre. Maintenant qu'elle le trouve vray, et mesme qu'elle est pressée par les ambassadeurs d'Angleterre de me l'accorder, ayant charge de la reine leur maî-

tresse de fonder l'asseurance de leur négociation et de la nouvelle ligue qu'ils font, sur la probité de quoy l'on usera en ce mariage. Les Allemans autant, qui est cause qu'elle bransle, tantost par leur crainte, tantost par celle du pape et des catholiques; elle voudroit bien les pouvoir tous tromper. Quant à moy, je me fortiffie d'heure à autre, par la grâce de Dieu; et vous asseure que je retiens bien votre leçon, de ne me mettre en colère; car l'on m'en tente jusques au bout. J'ay la plus belle patience que vous ouïstes jamais dire. Je pense bien que l'on me rebute ainsi pour me faire rapporter à des arbitres.

J'ay esté contente que l'on mist par escript, mais à la charge de n'en croire pas ce qu'ils diront, sinon d'autant que ma conscience m'y conduira. Et parce que je vois que cette dispute vient en longueur, n'ayant homme icy qui sache mettre la main à la plume, comme faict monsieur de Francourt, j'ay pensé l'envoyer quérir; vous priant, monsieur de Beauvoir, qu'il vienne le plus tost qu'il luy sera possible. Je voudrois bien aussy que monsieur Du Lac, Vivier ou La Mire peussent venir : car il y a des gens assez icy qui s'offrent à moy, mais je ne m'y fie pas; Cavayne, Brodeau et d'autres, qui entretiennent fort la reine. Et puis ils me disent ce qui leurs plaist de leur parlement; mais je vois bien qu'ils ne marchent point droict. Cela est venu de la reine d'envoyer quérir le sieur de Francourt, lorsque je lui dis que je n'avois icy personne de mon conseil, et que j'avois tout laissé avec mon fils. Elle me dict aussy qu'il falloit que vous vinssiez; je luy dis que vous ne pouviez laisser mon fils; mais nous avons advisé, monsieur de Beauvoir, que si le faict de la religion s'arreste, que pour les articles du contract il sera nécessaire que vous y soyez. Car, quant à mon fils,

encores qu'ils ne traictent que pour le faire venir, si est-ce qu'il n'est pas besoing que tout ne soit résolu; et encore, s'il faut qu'il espouse par procureur, comme il s'en parle, il ne bougera de là, qu'il ne vienne faire l'office qui ne se faict point par procureur.

Vous me mandez que cuidez que le faict sera bien advancé avant que j'aye votre lettre. Vous verrez bien par cette-ci que non; parceque l'on a changé tout ce que l'on m'avoit mandé, et me veut-on coupper toutes les espérances sous lesquelles ils m'ont faict venir. Vous sçavez combien de fois je vous l'ay dict, je m'y attendois bien. Quant au faict de Navarre et Béarn, vous voyez comme vos présences y sont requises, vous priant que mon fils s'en approche et tienne toujours la main que ce que j'ay faict tienne.

Quant à ce que me mandez, que le retour de mon fils donneroit allarme icy, cuidant que mon fils feroit ce que je luy avois mandé, j'avois desjà dict à la reine qu'il y estoit retourné; et luy ay dict encore, à ceste heure, qu'ayant veu monsieur le prince, son cousin, il le meneroit voir le pays de Béarn, qui vous est la plus belle excuse du monde. Elle me dict bien toujours qu'il faut qu'il s'approche, mais je ne suis nullement de cet avis: et plus je vois les choses, et plus je crains qu'il y vienne, si ce n'est pour un bon effect. Je suis bien ayse aussy de quoy vous vous contentez de mon fils; surtout tenez la main qu'il persiste en la piété: car l'on ne le croit pas icy; et dit-on que l'on s'asseure qu'il ira à la messe, et que pour luy, il n'en fera pas la difficulté que je fais. Quant au ministre, je pense vous avoir mandé que les églises de Béarn vous en pourvoyeroient. Pratiquez de bonne heure monsieur Sarazier, pour si mon fils vient.

Quant au faict que je vous ay mandé, advisez ce

qu'il faut faire. Quant aux artisans de mon fils, je les envoyerez quérir : je verray comme l'on s'habille icy.

La reine m'a presque voulu confirmer ce que Brodeau m'avoit dict de vous; disant que vous luy aviez baillé des espérances de mesme pour faire espouser mon fils à la messe par procureur. Je luy dis : « Madame, a grand peine que M. de Beauvoir vous ait dict cela; car luy-mesme me dict qu'il vous avoit asseuré que cela ne se pouvoit faire. » Elle me dit : « Il m'a donc dit qu'il le vous diroit? — Je croy que non, madame », luy dis-je. A la fin, se voyant pressée et que je ne la croyois pas : « Il m'a donc dit quelque chose? — Je croys bien qu'ouy, madame; mais c'est quelque chose qui n'approche point de cela. » Elle se prit à rire : car notez qu'elle ne parle à moy qu'en badinant, comme vous verrez par le propos que nous avons eu ensemble. Elle m'a bien desdit beaucoup de choses qu'elle m'avoit dictes, à M. de Biron et en sa présence mesme. Ledict sieur de Biron est au bout de ses finesses, il ne sçait ce qu'il doibt dire : car, d'un costé, il craint la reine; de l'autre, je luy ay reproché, mais en riant, qu'il m'a trompée. Il leva les espaules, et essaya à bailler des excuses pour la reine, au mieux qu'il put.

Quant à l'office de juge-mage, j'ay vu ce que m'en escrit aussy M. de Francourt; M. de La Mire m'en a escript, et M. de Fontrailles m'en importune pour ledict La Mire. Mon fils et vous autres m'en manderez votre advis. J'ay remis cela à sçavoir des nouvelles de mon fils.

Monsieur de Beauvoir, vous verrez bien par le discours de ceste despesche qu'il y a trois jours qu'elle est commencée. Durant ce temps et voyant que l'importunité que la reine me faict de mettre par escrit

l'advis de ceux que j'ay icy, j'ay commencé ce que j'envoye à mon fils. La reine mère m'a dict qu'elle le montreroit au roy après-demain ; car il ira demain à la chasse, et je fais continuer d'escrire. Il est plus que nécessaire que monsieur de Francourt vienne ; car ceux que j'ay icy, hormis les réservez qui sont fort uniques et que cognoissez, le reste je ne m'y puis fier ; car chacun gouverne la reine en son tour, et ne rapportent au butin que ce qui leur plaît. Tant plus je vois le roy et sa cour, tant plus je trouve à dire de ce que l'on nous en avoit dict. Je trouve MADAME toute refroidie depuis deux jours. L'on dict que le roy s'en va à Paris ; je dis la reyne mère, MONSIEUR et mon frère : car le roy demeure, qui faict l'amour extrêmement ; mais c'est d'une façon qu'il cuide que personne n'en sache rien. C'est qu'il a faict loger sa maîtresse, mademoiselle Datrie, en une chambre à part, où il va de son cabinet, et est sur les neuf ou dix heures du soir. Il feint d'aller escrire en un livre qu'il compose, et va là, où il demeure quelquefois jusques à une heure après minuict. L'on dict qu'il fera la diète ; mais ce n'est que pour avoir plus de liberté d'aller là. C'est pitié que cette cour ! je m'y fasche extrêmement.

Le roy fit hier un beau combat. M. de Lansac veult laisser l'évesché, et le roy luy doibt donner récompense. Quant à la beauté de MADAME, j'advoüe qu'elle est de belle taille, mais aussi elle se serre extrêmement. Quant au visage, c'est avec tant d'aide que cela me fasche, car elle s'en gastera ; mais en cette cour, le fard est presque commun comme en Espagne. Vous ne sçauriez croire comme ma fille est jolie parmi cette cour ; car chacun l'assault de sa religion. Elle leurs faict teste, et ne se rend nullement : tout le monde l'aime.

M. de Vaus, le ministre, est arrivé aujourd'hui. La Roche-Chandun n'est pas de l'opinion de son compagnon. J'ay retiré ce que je voulois; tout va bien de ce costé-là. Madame Dusor est une faulse femelle; elle ne faict que me prescher. Il vous souvient bien de quant elle me vouloit faire donner mon bien? elle m'en faict de mesme pour ce mariage, et je l'escoute et ne sonne mot. Ce qui me fasche le plus, c'est que l'on ne parle que d'avoir mon fils; encores ce soir, la reine m'a dict qu'il faut qu'il vienne, et que l'on veut avoir affaire à luy, pour ce qu'il est bien sage. Monsieur de Beauvoir, pour le fond de ma lettre, je vous prie, plaignez-moy pour estre la plus travaillée personne du monde; car comme vous m'escrivez, je suis assaillie estrangement d'ennemis et d'amis; et ne suis assistée de guières de gens. M. le comte Ludovic me sert infiniment et se range tout à moy. Ce porteur vous dira ce qu'on luy a dict. Je vous recommande mon fils.

Renvoyez-moy ce porteur incontinent, sans le retenir: car, encores que la reine m'ait dict que j'envoyasse quérir mon chancelier et ceux que je voudrois, si est-ce que je ne luy ay point dict la despêche de ce porteur. Je vous diray encores que s'il me falloit estre encores un mois comme je suis, je serois malade, et ne sçay si je le suis, car je ne me trouve point à mon ayse. Je vous en manderay plus amples nouvelles par Richardière, que je vous despescheray dans huict jours, ou j'attendray à le despescher que ce porteur revienne. Il m'a promis de faire bonne diligence; renvoyez-le bientost, je vous prie. Plaignez-moy, et je prieray Dieu, M. de Beauvoir, qu'il vous donne sa saincte grâce.

De par votre bonne bonne maîtresse et meilleure amie,

JEHANNE.

De Blois, ce 11 de mars.

Monsieur de Beauvoir, depuis ma lettre escripte, j'ay parlé à MADAME, comme j'escris à mon fils. Je baillai au soir le papier que nous vous envoyons. Quant à votre seconde lettre, je vous prie de m'envoyer les besongnes de mon brodeur. Je suis bien aise de la venüe de monsieur le prince, mon nepveu : ce sera un moyen sans soupçon, que mon fils le mène voir le pays de Béarn, veu mesme que les choses tournent en longueur de deçà. J'ay veu la lettre de M. de La Caze, qui est très meschante; et ce mot importe tant, qu'il me semble, sauf meilleur advis, que mon fils en devroit avoir l'interprétation. Je le luy mande et à M. de Francourt, afin que vous y advisiez ensemble; car il semble, par cela, qu'il veuille entendre que ce mariage luy aprêtera à rire de ceux de qui il parle. Cela m'a autant fasché que chose que j'aye veu depuis long-temps; cette crainte n'est pas pour moy seule, comme vous pouvez penser. Je vous ay demandé touchant le faict du juge-mage, je m'en remets à ce que en adviserez avec mon fils : voilà pourquoy, quand M. de Fontrailles m'en a parlé, je l'ay remis à la response que j'en fais à mon fils. J'ay bruslé votre lettre. Je suis en grand peine avec les reistres; car ils sont après, voyant leur argent qui ne peut venir, à pourchasser leurs congez.

L'on n'a point encores accordé le faict de M. l'admiral, car ils le voudroient faire d'ailleurs, pour luy laisser une querelle pendante, sous l'ombre d'accord. M. l'admiral veut faire....

Je vous diray encores que je m'esbahis comme je puis porter les traverses que j'ay; car l'on me gratte, l'on me picque, l'on me flatte, l'on me brave, l'on me veut tirer les vers du nez, l'on se laisse aller; bref, je n'ay que Martyre seul, qui marche droit, encores qu'il ait

la goutte, et M. le comte, qui me faict tous les bons offices qu'il peut, et vois bien qu'il n'y a pas grande fiance aux hommes courtisans. Cavaigne est le subelin. Voilà, M. de Beauvoir, ce qu'il me restoit à vous mander. Je vous prie encores me renvoyer bientost le dict porteur. Je fais mon compte qu'il demeurera trois jours et demy à aller, et autant à venir, et un ou deux jours là; car vous n'avez qu'à me mander votre advis. J'ay délibéré ne passer outre, que ce porteur ne soit de retour. Je suis mal logée, car l'on me faict des trous sur mes chambres et garderobes. Madame d'Uzès, qui est la maîtresse d'atours, y est logée : voilà ce que je vous puis mander. La Marsillière m'avoit mandé qu'il s'en vouloit venir, et que j'envoyasse là un autre; si mon fils s'en peut passer, il lui peut donner congez. Mandez-moy qui je pourray vous envoyer en sa place; car Caboche est employé icy à la cause; Cahier est icy assez mortiffié, et je ne m'y fie pas trop.

XX.

CORRESPONDANCE,

TRAITÉS, NÉGOCIATIONS ET ACCOMMODEMENTS

DES PRINCIPAUX AMIS DU CARDINAL DE RETZ AVEC MAZARIN.

(1650-1655.)

Les lettres qu'on va lire peuvent servir d'éclaircissement et parfois de pièces justificatives aux *Mémoires* du cardinal de Retz. Elles serviront surtout, ce me semble, à justifier le duc de Noirmoutier des inculpations du coadjuteur, et à prouver que dans toutes ces négociations il se conduisit avec loyauté et franchise, n'hésitant point à offrir, pour la rançon de son ami, le sacrifice des places dont il avoit le commandement. Madame de Motteville, moins intéressée que le cardinal de Retz à présenter sous un faux jour les actions du duc de Noirmoutier, nous l'a dépeint comme un homme qui *faisoit profession d'honneur* : ces lettres viennent à l'appui du jugement porté par madame de Motteville. Elles sont extraites des volumes 9355 et 9358 des manuscrits du *Fonds Béthune* appartenant à la Bibliothéque du Roi. (J. R.)

I.

LETTRE DE MAZARIN AU MARQUIS DE NOIRMOUTIER.

Rheims, le 26 décembre 1650.

Monsieur, M. le coadjuteur a levé le masque; il a fait sa déclaration contre moi en plein parlement, et il faut sans doute que je sois bien criminel et bien incapable, puisque le respect qu'il doit au Roi et à l'Église, ni les obligations qu'il a à la Reine, ne l'ont pu empêcher, ayant le caractère qu'il a, de déclamer contre un cardinal qui a l'honneur d'être premier ministre. Je veux croire que ce n'est ni passion, ni intérêt, ni ambition qui l'aient porté à cela, mais le

seul zèle qu'il a pour le service de Leurs Majestés et pour le bien de l'État. Et, à la vérité, après tant de crimes que j'ai commis, dont ceux de cette année ont fait assez voir que j'étois incorrigible, quelque amitié qu'il m'eût jurée si solennellement, comme vous savez, je ne devois pas prétendre qu'un homme que chacun sait qui ne vise qu'au soutien de la monarchie et à relever l'autorité royale, me laissât en repos. Je suis marri de ne pouvoir faire pour lui la prière du saint d'aujourd'hui [1], parce qu'il n'ignore pas ce qu'il fait: je ne laisserai pas pourtant de prier Dieu de tout mon cœur de lui inspirer une meilleure conduite. Je m'assure que vous en seriez ravi, n'y ayant personne qui sache mieux que vous s'il a raison en ce qu'il fait. Vous vous pouvez souvenir de ce que j'eus le bien de vous dire dernièrement; je vous le confirme encore, vous priant de croire que comme j'ai une entière confiance en votre amitié, aussi vous devez faire état assuré de la mienne, et que je serai en tous temps et en toutes rencontres, monsieur, votre très affectionné serviteur,

Le cardinal MAZARINI.

2.

DU MÊME AU DUC DE NOIRMOUTIER.

Au camp de Sorcy, le 3 janvier 1653.

MONSIEUR, je n'aurois point été surpris qu'ayant toujours été des amis de M. le cardinal de Retz, vous m'eussiez témoigné quelque déplaisir de sa détention; mais je vous avoue que je l'ai été un peu de ce que

[1] Saint Étienne. (J. R.)

vous m'écrivez là-dessus, et que le sieur de Longuerue[1] m'en ait parlé comme si vous étiez persuadé que j'ai les clefs de sa prison et que je m'en dois servir pour le mettre promptement en liberté. La créance que l'on peut avoir de mon pouvoir à la cour ne m'est pas si avantageuse que je doive beaucoup m'étudier à la détruire dans l'esprit du monde; je veux bien néanmoins vous dire que j'ai été sensiblement touché que la conduite de M. le cardinal de Retz ait obligé le Roi de s'assurer de sa personne. J'ai la consolation de ne me reprocher point à moi-même d'avoir négligé de lui faire suggérer les moyens qui lui pouvoient faire éviter ce malheur, et lui faire recevoir de nouvelles marques de la bonté et de la confiance de Sa Majesté. C'est tout ce que je vous puis dire sur cette matière, et je demeure, Monsieur, votre très affectionné et très véritable serviteur,

Le cardinal MAZARINI.

3.

LETTRE DU DUC DE NOIRMOUTIER

AU CARDINAL MAZARIN.

Charleville, 2 mai 1653.

MONSEIGNEUR, un mois et demi tout entier s'est écoulé depuis la lettre que Votre Éminence m'a fait l'honneur de m'écrire, et je ne vois pas pour cela qu'il y ait rien de plus avancé pour la liberté de M. le cardinal de Retz. Vous m'avez témoigné, Monseigneur, que vous n'oublieriez rien pour la lui procurer auprès de Sa Majesté aussitôt que ses parents et ses amis vous

[1] Lieutenant de roi de la place de Charleville. (J. R.)

auroient donné les sûretés nécessaires pour sa conduite à l'avenir. Cependant madame la duchesse de Chevreuse est à Paris et M. le Père de Gondi à Villepreu, qui ont pu, depuis ce temps-là, vous satisfaire plusieurs fois dans une affaire de cette nature, laquelle se doit traiter de part et d'autre sincèremeut et avec candeur. Les moments doivent être chers à tout le monde : à vous, Monseigneur, parce qu'il vous doit être rude de voir un cardinal dans une prison, et à moi, parce qu'il m'est sensible au dernier point de voir traiter de la sorte une personne de cette dignité, à laquelle mon honneur et ma reconnoissance m'attacheront toute ma vie inséparablement. Je supplie Votre Éminence, avec tout le respect que je lui dois, de mettre une fin à ses souffrances, et de ne pas trouver à redire si je lui demande un temps limité pour recevoir les sûretés qu'elle souhaite. Si vous les voulez agréer de la bonne sorte, Monseigneur, c'est une affaire de peu de jours; mais si la chose tire en longueur, j'aurai justes sujets de croire que les ennemis de M. le cardinal de Retz auront prévalu dans votre esprit, et alors je cesserai de vous être importun. Cependant, je suis très véritablement, etc.

4.

DU MÊME AU MÊME.

Du 16 juin 1653.

Monseigneur, bien qu'il nous soit sensible au dernier point de voir toujours M. le cardinal de Retz en prison, néanmoins les assurances qu'il vous a plu nous donner par M. de Fabert nous font tout espérer. Vous

nous promettez, Monseigneur, de travailler puissamment à sa liberté, pourvu que le Roi puisse trouver des sûretés dans sa conduite à l'avenir. Après cela, nous ne pouvons aucunement douter que la chose ne réussisse dans peu de jours, puisqu'il n'y a pas de lieu de mettre en compromis ce que vous pouvez auprès de Sa Majesté, et qu'on ne peut aussi, sans blesser l'honneur de M. le cardinal de Retz et le vôtre, refuser les offres que nous faisons pour le tirer du lieu où il est. La vertu de celui qui vous les proposera doit encore rendre la chose plus sacrée et plus inviolable; et parce que Votre Éminence nous a témoigné qu'elle n'étoit poussée d'aucune passion que de celle qui regarde le bien de l'État, elle peut en cette rencontre le servir fort utilement et nous donner sujet d'être de plus en plus, Monseigneur, etc.

5.

A M. DE NOIRMOUTIER.

Le 9 août (1653).

Depuis ma dernière, madame de Chevreuse a encore vu Son Éminence, qui lui dit qu'il vouloit que tout le monde fût témoin de son procédé vers le cardinal de Retz; qu'il avoit écrit à Rome, et qu'il publieroit par toute la France que son dessein est de le rendre libre et heureux; qu'on lui offre plus de bien que ne peut jamais valoir l'archevêché; qu'on lui assureroit, outre cela, de quoi subsister honorablement à Rome, s'il y vouloit aller pour un temps servir la France, et qu'après le refus d'un parti si avantageux, il étoit facile de juger que le cardinal de Retz ne s'at-

tachoit si fort à la coadjutorerie que parce qu'il espéroit par ce moyen balancer l'autorité du Roi dans Paris; que toute la terre savoit quelle avoit été la conduite du cardinal de Retz; que les plus judicieux disoient qu'il ne sauroit jamais être mieux pour le repos de la France; que néanmoins, en la considération de M. de Noirmoutier, et pour témoigner combien il souhaite son amitié, le Roi vouloit bien hasarder de le mettre en liberté. Voilà ce qui s'est dit tout haut devant plusieurs personnes; après cela, j'ai cru qu'il n'en falloit plus faire de secret ni l'écrire en chiffres.

La Reine a dit à madame de Chevreuse que le cardinal de Retz diroit que ces propositions ne venoient ni du Roi ni de la Reine; mais que, pour le désabuser, elle avoit envoyé quérir Caumartin, lequel elle vouloit envoyer au bois de Vincennes, de la part du Roi, dire au cardinal de Retz qu'il se détrompât de cette erreur, et qu'il ne sortiroit jamais autrement. L'ordre avoit été donné d'aller dire à M. de Châlons et à Caumartin qu'ils sortissent de Paris; mais je crois qu'on l'a sursis jusqu'à ce que l'on voie le succès de la négociation de Caumartin. Je ne doute point, si le cardinal de Retz refuse ce qu'on lui demande, qu'on ne le resserre un peu. Le cardinal Mazarin a dit à madame de Chevreuse que Bragelone recevoit tous les jours des lettres, qu'il en étoit bien informé et qu'il faisoit réponse; mais qu'on y remédieroit. Madame de Chevreuse a dit que quand M. de Noirmoutier écriroit au cardinal Mazarin, il n'auroit pas autre réponse que conformément aux choses ci-dessus; qu'il en devoit être assuré.

6.

A M. DE NOIRMOUTIER.

Le 13 septembre (1653).

MANEVILETTE a vu le cardinal Mazarin, qui lui parla fort de Noirmoutier, et lui donna ordre de dire à madame de Chevreuse que le Roi n'avoit rien fait qui eût pu donner ombrage; qu'il ne l'eût voulu pour rien du monde, et que sa façon d'agir étoit de porter tout à la douceur; que le traitement que l'on faisoit au duc de Chaunes, que le Roi eût pu chasser par force de la citadelle d'Amiens, témoignoit assez ses inclinations; que, pour Noirmoutier, il étoit certain qu'il avoit beaucoup d'estime pour lui, et que la condescendance qu'il avoit eue pour la liberté du cardinal de Retz étoit en sa seule considération; que M. le cardinal de Retz même en avoit jugé les conditions raisonnables, mais Caumartin lui avoit fait changer d'opinion; qu'après tout, le Roi étoit fort satisfait de ce que Noirmoutier avoit fait tant pour le secours de Rocroy que pour faciliter le siége de Mouzon. J'ai été bien aise d'apprendre cette nouvelle, qui me donne moyen de détruire l'imposture de ceux qui faisoient ici courre le bruit que Noirmoutier avoit laissé passer de la cavalerie de M. le Prince par Charleville, et que Noirmoutier avoit déclaré être neutre. Madame de Chevreuse m'a assuré que Caumartin est entièrement porté à la liberté de M. le cardinal de Retz; que, pour cet effet, il tâche de négocier le mariage de Mancini avec la fille du duc de Retz; et afin que le cardinal Mazarin puisse se confier aux paroles du cardinal de Retz, on lui remettroit Machecoul ou Belle-Isle entre les mains, et si cela ne réussit on donnera la coadjutorerie.

Je n'ai point reçu de vos lettres ce voyage; cela me met en peine.

7.

LETTRE DE MAZARIN A MADAME DE CHEVREUSE.

Compiègne, le 19 septembre 1653.

Madame, j'ai eu beaucoup de joie de voir, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, que vous me conservez si avantageusement dans celui de votre souvenir et de vos bonnes grâces; mais vous me permettrez de vous dire, Madame, que c'est un bien que vous ne pouvez me refuser sans quelque injustice, puisque je n'ai rien oublié pour le mériter par mes très humbles services. Je suis bien aise de ce que vous prenez la peine de me mander de l'ami de la frontière [1]. Vous savez mieux que personne l'estime particulière que j'ai toujours fait de lui. Il seroit à souhaiter qu'il en eût un peu pour moi, et j'ose dire que la manière dont j'ai agi dans le public et celle dont j'ai usé à son égard rendroient cette estime assez juste.

Je suis avec toute sorte de respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur,

Le cardinal Mazarini.

8.

LETTRE DE MADAME DE CHEVREUSE

A M. DE NOIRMOUTIER.

Madame de Noirmoutier a une lettre du Père de Gondi et une de madame de Chevreuse, qu'elle n'a

[1] Noirmoutier, gouverneur de Charleville. (J. R.)

osé envoyer, de crainte qu'elles ne fussent arrêtées. Elle vous prie de ne lui rien mander de conséquence, le paquet de Charleville, du dernier ordinaire, ayant été pris.

Le 30 décembre (1653).

Je vous ai déjà mandé que vos amis trouvent que vous devez écrire à M. le cardinal, pour le prier de considérer qu'il seroit plus avantageux, pour son intérêt même, que M. le cardinal de Retz fût à Rome que de le tenir en prison; je vous avois mandé, par ma dernière, que vous pouviez offrir ce qui dépend de vous pour caution de la parole que le Roi lui demanderoit; mais j'ai vu M. de Laigue, qui m'a dit qu'il ne falloit point mettre au hasard Charleville. Après tout, on ne peut répondre que de soi; et même, par cette vue, je vous dis que vous ne devez prendre conseil de personne que de vous, et que la plupart des gens disent tantôt d'une façon et tantôt d'autre.

Les amis et parents de M. le cardinal de Retz vous veulent faire expliquer, en cas qu'ils ne puissent rien gagner auprès de la Reine; mais pour cela, je suis certaine que vous ne manquerez jamais à ce que vous devez au Roi. A la cour, ils sont alertes sur votre sujet. Je vous ai déjà mandé que l'abbé Fouquet m'est venu voir, et m'a beaucoup sondée; mais il n'a reconnu qu'une créature qui ne sait rien.

M. de Laigue est fort chagrin, et si on le croyoit, on seroit dans une perpétuelle défiance; c'est pourquoi n'agissez que par vous, et demeurez au lieu où vous êtes.

Madame de Noirmoutier a ouvert la lettre du Père de Retz, qui n'est qu'un remercîment; elle vous prie de lui mander si vous désirez qu'elle l'envoie.

9.

LETTRE DE NOIRMOUTIER AU CARDINAL MAZARIN.

1654.

J'avois cru que Votre Éminence feroit considération sur ce que j'avois prié ma femme de lui représenter de ma part touchant les intérêts de M. le cardinal de Retz; et parce que c'est la seule chose qui peut me toucher présentement, c'est aussi la seule dont elle m'a dit vous avoir entretenu à fond. Cependant, Monseigneur, la réponse que vous lui avez faite est si vague, et les sûretés qu'elle avoit à vous proposer, si vous aviez voulu entrer dans le détail, étoient si solides que, ne voulant pas par respect me plaindre de Votre Éminence, je ne puis faire moins que de me plaindre de mon malheur. Il n'est pas croyable, Monseigneur, que Mgr le cardinal de Retz demeure toute sa vie en prison; et puisqu'il faut qu'il en sorte une fois, je vous avoue que je ne puis voir sans étonnement que Votre Éminence ne veuille pas tirer mérite d'une chose dont la longueur ne peut apporter que de fâcheuses suites. Je les connois avec douleur; mais je doute que le temps soit toujours aussi propre à y apporter les remèdes nécessaires. Ceux qui aiment le bien de l'État et qui prévoient le mal qui le menace ont plus de passion que les autres de chercher les moyens de le prévenir. Vous m'avouerez un jour, Monseigneur, que j'ai raison, et je prie Dieu que ce soit bientôt; cependant je vous supplie très humblement de considérer que Mgr le cardinal de Retz est fort malheureux, que je ne le serai pas moins que lui tant qu'il sera en prison, et que toute la France a la vue attachée sur ma conduite. Vous savez, Monseigneur,

que je vous ai toujours parlé fort sincèrement, et si j'en usois d'une autre sorte, vous n'auriez pas sujet de me croire aussi véritablement que je suis, etc.

10.

LETTRE DE DU ROSSAY

A MM. DE BUSSY ET DE NOIRMOUTIER.

Ma lettre perdue portoit que M. le cardinal Mazarin avoit dit à madame de Chevreuse les mêmes choses qu'il écrivit à M. Fabert, et qu'ayant eu ordre de lui de vous mander, j'avois communiqué le tout avec madame de Chevreuse, qui avoit été d'avis que M. de Bussy et M. de Noirmoutier proposassent à M. le cardinal Mazarin que s'il vouloit obtenir du Roi la liberté de M. le cardinal de Retz, à condition qu'il fût six ou huit mois à Charleville ou à Mézières, et de là qu'il allât à Rome, et que le temps qu'il demeureroit à Charleville, M. de Noirmoutier demeureroit à la cour, si on vouloit, tant que M. le cardinal de Retz sera dans sa place, et la laisseroit entre les mains de personnes qui la garderoient bien l'un et l'autre; que si on le vouloit mettre à Mézières, M. de Bussy feroit la même chose. Madame de Chevreuse écrivoit aussi ses sentimens, de sa main, à M. de Noirmoutier. Elle est fort persuadée des bonnes intentions de M. le cardinal Mazarin en toutes choses; mais madame de Chevreuse ne veut croire que les effets, et est d'avis que M. de Bussy et M. de Noirmoutier soient toujours sur leurs gardes. Madame de Chevreuse croit que l'affaire de Rome éclatera bientôt, et qu'à même temps il sera à propos de faire la proposition ci-dessus. C'est

pourquoi je juge nécessaire que M. de Bussy et M. de Noirmoutier m'envoient promptement une lettre de créance pour M. le cardinal Mazarin, afin que je la fasse moi-même ou la fasse faire par madame de Chevreuse, s'il est à propos, et si la conjoncture se trouvoit favorable avant que ladite lettre fût venue. Je me gouvernerai selon l'avis de madame de Chevreuse pour faire ladite proposition, ou la faire faire par madame de Chevreuse, selon qu'elle trouvera plus à propos, connoissant qu'avec la liberté de M. le cardinal de Retz, madame de Chevreuse considère absolument la conservation de M. de Bussy et M. de Noirmoutier, pour le procédé desquels madame de Chevreuse a une parfaite estime. Voilà ce que j'ai à vous dire sur ce sujet, et que madame de Chevreuse a une entière confiance en la fidélité de M. de Noirmoutier et de M. de Bussy, et qu'il ne sera jamais su qu'il m'ait rien dit de ce que je vous mande de sa part. Madame de Chevreuse fait tout ce qu'elle peut pour que M. le cardinal de Retz soit traité avec la douceur possible, et c'est l'intention de M. le cardinal Mazarin. Madame de Chevreuse m'a dit qu'elle en seroit caution, et même est persuadée qu'en ce point-là le cardinal Mazarin donnera satisfaction entière à M. de Bussy et à M. de Noirmoutier; mais, pour la liberté, qu'il veut amuser.

Conclusion : Madame de Chevreuse approuve fort qu'on se serve de la première conjoncture favorable pour presser le cardinal Mazarin, en lui faisant ladite proposition; c'est pourquoi j'en userai selon son conseil, et donnerai participation de tout à madame de Chevreuse et à vous de ce qui se passera. Je vous écris ceci de concert avec madame de Chevreuse, afin que MM. de Bussy et Noirmoutier soient informés

du procédé qu'on tiendra ici, ensuite de ce qu'ils ont écrit à Fabert et à madame de Chevreuse.

Madame de Chevreuse a désiré que j'ajoute ces deux marques ϕ ϕ pour la nommer.

11.

LETTRE PRÉSENTÉE AU CARDINAL MAZARIN

PAR LES AMIS DU COADJUTEUR.

N'AYANT rien à désirer avec tant de passion que de voir Votre Éminence et Mgr le cardinal de Retz en une parfaite intelligence, et la chose ne se pouvant sans que Votre Éminence ait la bonté de lui procurer sa liberté, nous avons chargé ce gentilhomme de lui expliquer la conduite que nous avons jugé devoir prendre pour lui faire entendre les sûretés que nous avons cru lui devoir proposer. Nous supplions donc Votre Éminence d'y vouloir prendre une entière créance, et d'être persuadée que nous sommes, avec le respect que nous devons, etc.

12.

PROJET DE LETTRE

A PRÉSENTER AU CARDINAL MAZARIN AU NOM DES AMIS DU COADJUTEUR.[1]

LA douleur que nous ressentons de la captivité de M. le cardinal de Retz étant infiniment augmentée par la longueur de sa prison, nous avons chargé ce

[1] Il ne fut pas employé. (J. R.)

gentilhomme de proposer à Votre Éminence des moyens par lesquels le prisonnier pourra trouver son soulagement. Ils sont tels que le repos public en sera plus assuré, et Votre Éminence y acquerra la gloire d'avoir rétabli un prince de l'Église dans un état duquel ils ne doivent point déchoir dans un royaume très chrétien. Nous savons que si Votre Éminence suit ses inclinations, elle ne nous déniera pas la satisfaction que nous lui demandons ; c'est la plus chère que nous puissions jamais recevoir de votre main. Comme ce sera la dernière fois que nous importunerons Votre Éminence si nous apprenons qu'elle n'agrée pas notre proposition, nous la faisons avec une intention fort droite et dans une parfaite connoissance que Votre Éminence n'en pourra jamais avoir que toute sorte de contentements. Pour nous, Monseigneur, nous ne saurions goûter de joie solide tant que notre ami sera dans les fers, et le temps, qui diminue les maux des autres, n'a servi qu'à mettre à bout notre patience et nous porter au désespoir. Nous espérons de la bonté de Votre Éminence qu'elle changera bientôt le malheureux état de notre condition présente, et alors nous n'aurons rien plus pressant que de lui en rendre toutes les reconnoissances imaginables et lui témoigner que personne du monde n'est tant que nous, etc.

Vous remarquerez, s'il vous plaît, que lorsque la lettre ci-dessus fut faite, la résolution avoit été prise que Angers feroit toute la négociation. Depuis, pour de bonnes raisons, on jugea plus à propos de la remettre au prélat dont je vous parle dans le chiffre, et Angers ne devoit point faire ouverture de la proposition, s'il n'étoit fort pressé par ϕϕ (le cardinal Mazarin).

13.

LETTRE DE NOIRMOUTIER AU PRINCE DE CONDÉ.

Avril 1654.

Le mardi dernier jour de mars, M. le cardinal de Retz sortit du bois de Vincennes et alla coucher à Chilly, accompagné de M. le maréchal de la Meilleraye et de M. le premier président. Celui-là le doit conduire à Nantes, d'où il ne partira point que le pape n'ait envoyé des bulles pour pourvoir de l'archevêché de Paris celui que Sa Majesté y doit nommer, en vertu de la démission que mon dit sieur le cardinal de Retz en a donnée.

On donne à Mgr le cardinal de Retz, pour récompense de l'archevêché de Paris, cent dix mille livres de rente en sept abbayes qui sont : Saint-Lucien de Beauvais, Saint-Marc de Soissons, Saint-Aubin d'Angers, Saint-Martin de Pontoise, Préau en Normandie, et deux autres petites abbayes dont on a oublié le nom.

L'archevêché de Paris ne pouvoit pas qu'elle ne fût possédée par un prélat très capable, puisque, sortant des mains de Mgr le cardinal, on croit que le Roi la donnera à M. l'abbé de Mesme, archevêque de Bourges. Aussitôt que les bulles seront venues de Rome, Mgr le cardinal de Retz doit partir pour y aller; et cependant, M. de la Meilleraye, comme ami commun, s'est chargé de le garder civilement à Nantes, où apparemment il pourra bien être six semaines.

14.

DU MÊME AU MÊME.

Monseigneur, aussitôt que j'ai appris les conditions sous lesquelles on a fait sortir du bois de Vincennes Mgr le cardinal de Retz, je n'aï pas voulu perdre un moment d'en donner avis à Votre Altesse. Les offres obligeantes et généreuses qu'elle m'a faites pour avancer sa liberté me font croire qu'elle recevra cette nouvelle avec quelque sorte de satisfaction. En mon particulier, Monseigneur, j'en aurois la plus grande du monde, si je pouvois, par mes très humbles respects, vous témoigner ma reconnoissance sur ce sujet. Je puis assurer Votre Altesse que j'en conserverai le souvenir tant que je vivrai, et que je n'aurai jamais rien plus à cœur que les occasions de me faire voir aussi sincèrement que je le suis, etc.

15.

DU MÊME AU MÊME.

Le 13 avril 1654.

Monseigneur, aussitôt que j'appris que Mgr le cardinal de Retz étoit sorti du bois de Vincennes, et les conditions qu'on avoit exigées de lui, je fis partir un trompette à l'heure même, pour en aller rendre compte à Votre Altesse, et s'il ne lui est point arrivé d'accident en chemin, il doit être arrivé à Bruxelles le 8 de ce mois. De sorte, Monseigneur, qu'ayant satisfait à ce qu'il vous plaît de me commander sur ce point, il ne me reste plus qu'à dire à Votre

Altesse, sur ce que vous voulez faire l'honneur à Monseigneur le cardinal de Retz de lui écrire, que j'estime qu'il est à propos que vous différiez de lui donner cette marque de votre bonté, qu'il soit tout-à-fait libre, et parti pour aller à Rome : car, outre les raisons que Votre Altesse me mande, lesquelles sont les plus obligeantes du monde pour lui, je doute encore, Monseigneur, qu'on lui laisse recevoir aucunes lettres, jusqu'à ce que le Pape ait envoyé ce qu'on désire de lui [1]. Cependant, puisque vous me faites l'honneur de vous reposer en cela sur moi, je me charge de tenir Votre Altesse exactement avertie de ce qui se passera en cette affaire; et je ne cesserai jamais d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

16.

LETTRE DE NOIRMOUTIER AU CARDINAL MAZARIN.

(Charleville) avril 1654.

Monseigneur, lorsque j'ai écrit à Votre Éminence touchant le pain de munition de cette place, il est certain que la considération de l'intérêt n'étoit pas celle qui me touchoit le plus sensiblement; mais il m'étoit fâcheux au dernier point de me voir traiter différemment de tous les autres, pour avoir tenu une conduite à laquelle je ne pouvois pas manquer sans me perdre tout-à-fait dans l'estime du monde. Je supplie très humblement Votre Éminence d'entrer un peu dans mes sentimens avec quelque bonté, et j'ai d'autant

[1] L'acceptation de la démission, donnée par le Coadjuteur, de l'archevêché de Paris. C'est à cette condition que le cardinal consentoit à sa sortie de prison. (J. R.)

plus de lieu de l'espérer, que Mgr le cardinal de Retz étant hors du bois de Vincennes, je ne puis pas mettre en doute qu'il ne soit entièrement libre, aussitôt que le Pape aura envoyé les expéditions desquelles on est convenu. Cependant, Monseigneur, quoique la proportion ne soit pas égale de vous à moi, néanmoins si vous voulez que je croie que mes prières et mes instances ont obligé Votre Eminence de travailler avec chaleur à cette liberté, il faut, s'il vous plaît aussi, que vous demeuriez d'accord que je n'ai pas pu, sans manquer à mon honneur, tenir une autre conduite. Si vous me faites cette justice, je la mettrai beaucoup au-dessus de toutes les grâces que j'ai jamais reçues de Votre Eminence, et je ne douterai plus à l'avenir que vous n'ayez la même confiance en moi, et que vous ne me croyiez aussi véritablement que je l'ai toujours été, Monseigneur, votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

NOIRMOUTIER.

17.

DU MÊME AU MÊME.

Charleville, le mai 1654.

MONSEIGNEUR, après avoir satisfait à mon devoir sur le sujet de Mgr le cardinal de Retz, je ne veux pas différer davantage de satisfaire à ma parole touchant le Mont-Olympe. Je suis tout prêt, Monseigneur, de vous le remettre entre les mains, et Votre Eminence se souviendra, s'il lui plaît, qu'il n'a pas tenu à moi que la chose n'ait été exécutée à Rethel, après la bataille, et depuis encore, lorsque vous étiez à Bouillon. Je veux croire, Monseigneur, que vous

n'avez pas mis en doute que je n'en usasse de la sorte. Cependant, comme tout le monde n'a peut-être pas pour moi la même équité que Votre Eminence, et que beaucoup de gens ont la vue attachée sur ma conduite, je vous avoue que j'ai un extrême intérêt de finir bientôt cette affaire. Je vous supplie donc très humblement, Monseigneur, de donner à M. de Longuerue les ordres nécessaires pour cela, et d'ajouter créance à ce qu'il vous dira de ma part, et surtout aux protestations qu'il vous fera de la sincérité, avec laquelle je veux être toute ma vie, Monseigneur, votre très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

NOIRMOUTIER.

18.

A M. DU ROSSAY.

Mai 1654.

LA confiance que MM. de Bussy et Noirmoutier ont dans l'expérience et dans la conduite de madame de Chevreuse est telle, qu'ils croient qu'il n'est pas nécessaire de marquer aucun chef particulier pour l'acheminement de la négociation avec M. le cardinal Mazarin touchant la liberté de M. le cardinal de Retz. Et parce qu'ils savent avec combien d'affection et de générosité elle s'y porte, ils la supplient très humblement de vouloir agréer qu'ils remettent le tout à sa conduite. Ainsi, ils approuvent extrêmement la proposition qu'elle leur a faite, et souhaiteroient avec passion que M. le cardinal Mazarin la voulût exécuter : c'est de quoi vous la pouvez assurer de notre part, et pour ce sujet, nous vous envoyons deux blancs-signés, sur lesquels, par l'ordre de madame de Chevreuse, vous ferez

les lettres de créance dont vous aurez besoin, ayant jugé à propos qu'elles fussent de la sorte, afin qu'elles soient comme il faut. Il y a une circonstance que nous estimerions qu'il seroit à propos d'observer, qui est, avant que de faire la proposition, d'en donner part au père de Gondy. Ce n'est pas que l'on doute de son approbation en cette rencontre; mais comme il est père, et que l'on a toujours entretenu avec lui un commerce très sincère, il semble que l'on lui doive ce respect, et d'autant que MM. de Bussy et Noirmoutier, faisant tout de leur mieux pour servir M. le cardinal de Retz, seroient marris de l'engager à rien qui ne lui fût agréable, et de plus, qu'il seroit fâcheux de promettre une chose laquelle peut recevoir le moindre doute ou la moindre explication. MM. de Bussy et Noirmoutier estiment, avant que de venir à la dernière exécution, qu'il seroit à propos que l'on pût faire entendre à M. le cardinal de Retz les choses auxquelles on se veut obliger pour lui. Si l'affaire prend un bon chemin, la cour ne peut pas trouver à dire à celle-là. Et, quant à la proposition que madame de Chevreuse a donné ordre à M. du Rossay de nous faire entendre [1], que M. de Noirmoutier demeureroit à Paris autant de temps que M. le cardinal de Retz demeureroit à Charleville, il n'y a que deux choses qui peuvent faire entrer dans cette pensée, qui sont, ou la sûreté de la cour, ou la satisfaction de M. de Noirmoutier. Pour la sûreté de la cour, elle ne seroit pas plus grande quand M. de Noirmoutier seroit à Paris, parce qu'à moins que d'y être gardé, il lui seroit fort facile de se rendre à Charleville, sans que l'on l'en pût empêcher; et pour la satisfaction de M. de Noirmoutier, elle se rencontrera beaucoup plus grande dans sa place qu'à

[1] Voyez, ci-dessus, n° 10. (J. R.)

la cour, particulièrement dans un temps où il a les ennemis fort proches, et dans lequel sa présence est nécessaire; de sorte qu'il sera bien aise de n'être point obligé d'aller à la cour par le traité que l'on fera.

M. de Bussy est aussi dans le même sentiment pour lui, et tous deux souhaiteroient extrêmement que, sans différer davantage, ni attendre nouvelles de Rome, on fit la proposition. Néanmoins ils remettent le tout à la conduite de madame de Chevreuse, à laquelle M. du Rossay fera voir celle-ci, après l'avoir déchiffrée.

Quand vous voudrez nommer le père de Gondy, faut mettre ces deux marques suivantes, MN.

19.

A M. DE NOIRMOUTIER.

(1654).

Madame de Chevreuse trouve vos raisonnements fort judicieux sur la paix générale. Laigue lui mande que le cardinal Mazarin parle de M. de Noirmoutier fort avantageusement, et qu'il dit qu'il peut être assuré que le Roi n'a aucune pensée sur Charleville; mais que pour Mézières, là où il n'y a que des gens qui n'ont point de caractère pour y commander, il est vrai que le Roi sera toujours bien fondé de les dépouiller d'une autorité qu'ils usurpent. Cela fait juger que le cardinal Mazarin pourroit avoir dessein contre MM. le vicomte et le chevalier de Lamet; c'est pourquoi madame de Chevreuse est d'avis que non seulement ils se gardent soigneusement, mais aussi qu'ils fassent toutes les choses possibles, tant publiquement que tacitement, pour ôter au cardinal Mazarin toute espérance d'y faire des pratiques ou de les surprendre

en quelque façon que ce soit. Madame de Chevreuse dit que s'il n'avoit plus la croyance d'y réussir par ce moyen, qu'il deviendroit plus traitable sur le chapitre du cardinal de Retz.

20.

LETTRE DE MAZARIN A M. DE FABERT.

(EXTRAIT.)

De Rethel, le 19 juin 1654.

Je suis bien aise de ce que vous me mandez avoir parlé à M. de Noirmoutier; vous pouvez lui confirmer qu'il n'y aura point de faute à l'exécution de ce que vous lui avez dit.

Je vous ai déjà mandé que l'on m'écrivoit de Rome que, l'abbé Charier ayant changé de conduite, l'on espéroit que le Pape donneroit aussi les mains à ce qui est nécessaire pour exécuter l'accommodement de M. le cardinal de Retz. Je vous le réplique ici, afin que si vous n'aviez pas reçu ma lettre, vous le puissiez dire à M. de Noirmoutier, qui sera bien aise, sans doute, de recevoir cette bonne nouvelle.

Le cardinal Mazarini.

21.

A M. DE NOIRMOUTIER.[1]

Le 5 juillet (1654).

M. de Châlons a eu une fort longue conversation avec M. le cardinal Mazarin, dont la conclusion a été

[1] Cette lettre paroît écrite par de Laigue. Il est vraisemblable que les mots *Lion*, *Mouton* et *Oiseau* désignent *Noirmoutier*, madame de *Chevreuse* et de *Laigue*. (J. R.)

que si M. le cardinal de Retz veut changer sa coadjutorerie avec d'autres bénéfices, il aura la liberté, et autrement il ne faut rien espérer. M. le cardinal Mazarin dit que le Roi ne peut pas se vanter d'être roi de Paris tant que M. le cardinal de Retz sera archevêque de Paris.

Le cardinal Mazarin a parlé à madame de Chevreuse si avantageusement du *Lion* que cela n'est pas croyable. Le *Mouton* et l'*Oiseau* vous prient vous souvenir que le dessein des amis du cardinal de Retz pourroit bien être de pousser le vicomte de Lamet à s'engager si avant avec l'Espagne, que vous-même eussiez de la peine à vous en dédire. Madame de Chevreuse doit aujourd'hui voir le cardinal Mazarin; il la veut entretenir. Au premier voyage, le *Lion* saura ce qui se sera passé.

22.

A M. DE NOIRMOUTIER.[1]

Le 20 juillet (1654).

Par votre lettre du 13 du courant, vous me mandez que M. de La Barre vous a fait une déclaration bien plus ample qu'à moi sur le sujet de la négociation que l'évêque de Châlons a eue avec le cardinal Mazarin. Il est vrai que je vois des particularités dans sa lettre que je n'ai point apprises de l'évêque de Châlons, mais je ne sais si M. le cardinal Mazarin les a dites à La Barre ou si l'évêque de Châlons me les céla à dessein : je ne suis pas assez pénétrant pour démêler cette fusée. Je parlai à l'évêque de Châlons comme il reve-

[1] Cette lettre est sans doute de de Laigue. (J. R.)

noit de chez le Roi; il avoit l'esprit embarrassé et si chagrin que je fus assez long-temps avec lui sans qu'il me dît aucune chose; enfin j'en tirai ce que je vous écrivis à l'heure même. Il est vrai qu'il me promit de vous informer de toutes les particularités de la négociation, et trois jours après il m'envoya une lettre que je copiai et chiffrai le mieux que je pus; je crois que vous l'aurez reçue, ou bien elle a été perdue par le chemin.

Je vous supplie très humblement de croire que je ne négligerai jamais rien de tout ce qui pourra contribuer à votre satisfaction. Madame de Chevreuse est aux champs; je crois qu'elle reviendra dimanche. A son retour, j'espère vous mander plus de nouvelles.

Les amis du cardinal de Retz sont partagés dans leurs sentiments touchant la coadjutorerie : les uns sont d'avis qu'il la change pour d'autres bénéfices, et les autres qu'il ne la donne point. Le père de Gondi, qui au commencement témoignoit y avoir autant d'attache qu'à la vie même du cardinal de Retz [1], commence à dire que si ses amis jugent à propos qu'il s'en démette, qu'il y consentira. Il est vrai que La Barre est de ceux qui insistent qu'il donne la coadjutorerie. Je la marquerai à l'avenir comme cela (*cc.*) [2]

[1] « Le P. de Gondi fut celui de tous qui en fut le plus touché, ayant répondu à ceux qui lui annoncèrent cette nouvelle comme devant lui être agréable, à cause de la liberté du cardinal son fils, qu'il auroit bien mieux aimé l'embrasser mort dans sa prison, que vivant en liberté à ces conditions; sans pouvoir rien ajouter autre chose, à cause des larmes qu'il répandoit en abondance. » (*Mémoires de Guy Joly.*)

[2] Dans l'original les deux *cc* sont traversés horizontalement par une barre. (J. R.)

23.

LETTRE A MM. DU CHAPITRE DE NOTRE-DAME DE PARIS.[1]

Proche Beaupréau, le 8e août (1654).

MESSIEURS, l'état où j'ai été jusques à cette heure m'ayant obligé de retenir les véritables sentiments des obligations que je vous ai, j'emploie ce premier moment de ma liberté[2] pour vous les expliquer : et puisqu'ayant eu le bonheur d'être élevé parmi vous, et que ç'a été le premier degré qui m'a fait venir à la dignité de votre archevêque, laquelle vous avez travaillé à me conserver avec tant de générosité, jusques à vous exposer à toutes sortes d'événements pour l'amour de moi, je veux aussi vivre et mourir avec vous en cette même qualité, espérant que, comme vos affections iront toujours en augmentant, ma gratitude aussi et ma reconnoissance seront immortelles. C'est ce que je vous conjure de croire et de me donner la part dans votre souvenir et dans vos prières, que souhaite, Messieurs, votre très acquis et très affectionné serviteur,

Le cardinal DE RETZ.

[1] Cette lettre et la suivante ont été imprimées, avec quelques différences, dans les *Mémoires* de Claude Joly *concernant le cardinal de Retz*, page 508-9 du tome XLVII (seconde série) de la *Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, publiée par MM. Petitot et Monmerqué (J. R.)

[2] Le cardinal de Retz s'étoit évadé de sa prison le jour même. (J. R.)

24.

LETTRE A MM. LES CURÉS.

Proche Beaupréau, le 8e août (1654).

Messieurs, aussitôt que je me suis vu en lieu de sûreté, et qu'il m'a été permis de rendre publics les sentiments de mon cœur sur l'affection que vous avez fait universellement paroître pour ma personne, je n'ai voulu différer plus long-temps de vous rendre les justes ressentiments et de vous donner les assurances que je passerai inséparablement le reste de mes jours avec un clergé que j'aurai toujours aussi cher que je l'ai expérimenté généreux. Ma translation a été l'ouvrage de votre fermeté et ma liberté celui de vos prières; je vous en rends toutes les reconnoissances dont je suis capable, et dans l'espérance que me continuerez toujours vos bons offices, je demeurerai votre très acquis et affectionné serviteur,

Le cardinal de Retz.

25.

LETTRE DU PRINCE DE CONDÉ

A M. DE NOIRMOUTIER.

Au camp devant Arras, le 18e août 1654.

Monsieur, j'ai appris avec la plus grande joie du monde que M. le cardinal de Retz s'est sauvé. J'aurois souhaité lui être utile dans son malheur; si cela n'a pas été, il n'a pas tenu à moi. Je lui écris pour lui témoigner ma joie; je vous prie de lui faire tenir ma lettre, si vous le jugez à propos. Cependant, je vous

prie de croire que personne au monde n'est plus que moi, Monsieur, votre très affectionné cousin et serviteur,

LOUIS DE BOURBON.

26.

LETTRE DE M. DE NOIRMOUTIER

A MADAME DE CHEVREUSE.

Le 12 septembre 1654.

JE n'eusse jamais cru qu'une lettre remplie de tant de bonté eût pu causer tant de douleur; cependant la vôtre, du 8 de ce mois, m'en a donné une mortelle. Vous excuserez donc, s'il vous plaît, la confusion de mon esprit; et comme je n'écris que pour vous seule, vous agréerez aussi que je suive mes pensées comme elles viennent et sans ordre. Je vous avoue que j'attendois un succès tout autre de la conversation que vous avez eue avec M. le cardinal Mazarin. Ce n'est pas qu'il ne soit difficile, après tant de choses passées, qu'il n'ait eu du chagrin contre le cardinal de Retz; mais je me consolois dans la créance qu'une prison de vingt mois auroit effacé cela d'une âme que j'ai toujours connue portée à la douceur et à la réconciliation. Je sais que le cardinal de Retz ne souhaite rien plus que cela, et je n'en parlerois pas avec tant de certitude, si je n'avois en main de quoi me rendre maître de la chose; je l'ai dit il y a quatre jours à Fabert, qui l'a écrit au cardinal Mazarin. C'est une lettre par laquelle le cardinal de Retz me rend arbitre de ses intérêts; il ne souhaite qu'une condition, laquelle il prétend qu'il est impossible de lui ôter, qui est de

garder l'archevêché, et je vous confesse ingénuement que je n'ai jamais été si surpris que de cette lettre-là. Je m'imaginois d'y trouver une bile fort allumée, et telle que je la pourrois avoir si j'étois sorti de prison malgré ceux qui m'y retenoient; mais, bien loin de cela, je n'y ai rencontré que de la modération. Il proteste d'oublier tout le tort qu'on lui a fait; il me donne sa parole de ne s'en souvenir jamais, et sans m'alléguer son honneur ni tous les autres termes que vous savez, lesquels ont autrefois causé tant d'embarras et d'ambiguité dans ses affaires, il me prie de m'en mêler, et il déclare fort distinctement qu'il fera avec joie tout ce que l'on voudra, en demeurant archevêque. D'autre part, vous me mandez que l'on lui donnera tout contentement, pourvu qu'il quitte l'archevêché.

N'est-ce pas une aventure bien bizarre que nous ayons en main une si belle affaire sans en pouvoir venir à bout? Cependant, il faut que je vous ouvre mon cœur là-dessus; et, sans prendre le parti ni de l'une ni de l'autre Éminence, attachons-nous à la raison seulement et à l'état présent des affaires. Est-il au pouvoir de la cour d'empêcher le cardinal de Retz de s'embarquer et de passer en Allemagne (comme le bruit court qu'il a déjà fait), et de là d'aller à Rome? Je sais que le cardinal Mazarin y a plus de crédit que lui par la faction des Barberins, qui lui est tout acquise, et, de plus, parce qu'il a beaucoup d'argent et que le cardinal de Retz en a peu; mais avec tout cela, il n'est pas au pouvoir du Pape de l'obliger à quitter l'archevêché quand il le voudra garder. Il y a même des gens qui disent que le cardinal de Retz, à Rome, peut faire beaucoup de choses désavantageuses au cardinal Mazarin. Pour moi, je ne

vais pas si vite; mais je suis persuadé qu'il est bon au cardinal Mazarin d'avoir à Rome le cardinal de Retz pour ami, et je veux perdre la tête, si je ne viens à bout, avec vous, de les mettre bien ensemble. J'ajoute encore à cela qu'il ne faut point avoir d'animosité dans la vie; mais quand les lois du monde permettroient d'en avoir, et que le cardinal Mazarin seroit bien fondé dans cette rencontre, il ne peut exercer la sienne que contre le temporel du cardinal de Retz. Croyez-moi, madame, c'est un petit intérêt de faire retenir quatre-vingt mille livres de rentes, au prix de gagner l'amitié d'un homme tel que le cardinal de Retz, et les suites de ce mauvais traitement (si on lui fait) ne peuvent être que fâcheuses.

Je n'ai que faire de vous dire que j'ai les intentions fort droites; vous connoissez assez le fond de mon âme et si je suis véritable, et c'est pour cela que je vous jure que l'affaire est dans mes mains. Le cardinal de Retz ne m'a jamais rendu maître de ses intérêts que cette fois. Vous jugerez par-là, madame, s'il veut ni s'il oseroit manquer à ce qu'il promettra; et quand il le voudroit, qui est une présupposition inutile, je suis certain que nous cimenterons la chose de telle sorte qu'il ne sera pas en son pouvoir de le faire. Quant à l'infraction de parole que l'on lui impute, et par laquelle le cardinal Mazarin me prétend quitte envers le cardinal de Retz, je m'estimerois bien malheureux si on me croyoit capable d'une vilenie, et je me le croirois encore davantage si, après avoir lu cette lettre, vous n'entriez pas un peu plus dans mes sentiments que lorsque vous m'avez écrit la vôtre. Je passe légèrement sur les raisons pour lesquelles le cardinal de Retz m'a mandé qu'il s'étoit sauvé, qui sont qu'on le vouloit resserrer sans sujet;

qu'on lui a dit que les paroles réciproquement données n'étoient que des paroles de civilité, et qu'il n'a obligation à personne de sa liberté; mais je vous dis fort sincèrement que si le pape avoit admis sa démission, et qu'ensuite de cela, étant sorti, il eût remué cette affaire, de laquelle je m'étois mêlé pour lui faire plaisir, je me serois déclaré le plus cruel de ses ennemis, comme je ferai toujours quand on me manquera de parole; car je dois plus à mon honneur qu'à tout le monde ensemble. Après tout, madame, il faut chercher la paix et le repos, car c'est un bien que tout homme qui a de la conscience et de la vertu doit souhaiter; mais par-dessus cela, je suis persuadé (comme je le suis qu'il n'y a qu'un Dieu) que c'est rendre un service considérable au cardinal Mazarin (puisqu'il est impossible d'empêcher que le cardinal de Retz n'aille à Rome) de ne l'y laisser pas aller le poignard dans le sein, et, bien loin de cela, de l'obliger à y aller son ami. Je suis certain que nous ne ferons jamais d'action, ni vous ni moi, plus agréable à Dieu et aux hommes. Je me croirai le plus heureux de ceux de ce monde, si je puis réussir dans ce dessein; mais si je n'en puis pas venir à bout, n'attendez pas que je voie jamais votre petit appartement, car je suis capable d'en mourir de douleur.

Le bruit qui court que le cardinal de Retz a passé à Hambourg ne doit pas empêcher que la chose ne réussisse, si le cardinal Mazarin le veut. Au contraire, cela la doit avancer, car il est à propos qu'elle soit terminée avant qu'il arrive à Rome, et je ne ferai nulle difficulté d'aller chercher le cardinal de Retz en Allemagne, pourvu que la cour l'agrée et que j'aie des passeports de Sa Majesté.

Adieu, madame; pardonnez un peu à la confusion

de mes raisonnements : je demeure d'accord qu'ils ne sont pas bien suivis, mais ils sont sincères. Vous m'avez souvent dit que vous vouliez des pensées naissantes et que vous n'aimiez pas un cœur étudié, vous aurez contentement cette fois; surtout croyez-moi inviolablement à vous.

27.

BILLET DU CARDINAL DE RETZ

A M. DE NOIRMOUTIER.

De Rome, le 9 janvier (1655).

Je supplie monsieur le duc de Noirmoutier de prendre toute créance à ce que lui écrira, de ma part, M. l'abbé de Lamet.

Le cardinal de Retz.

28.

LETTRE AU CARDINAL DE RETZ.

Monseigneur, les personnes du mérite et de la vertu de M. l'abbé de Lamet ne portent jamais de longues lettres; ce qu'ils disent vaut incomparablement mieux que tout ce que l'on peut écrire. Il rendra compte à Votre Éminence du détail de ce qui s'est passé ici (*et quorum pars magna fuit*). Vous voyez, Monseigneur, que je n'ai pas oublié Virgile. Il me reste seulement à supplier Votre Éminence de considérer qu'elle va paroître à Rome sur un nouveau théâtre : les hommes y sont fainéants, les spectateurs y sont cruels, et par conséquent le nombre de ceux qui auront la vue atta-

chée sur votre conduite sera grand. Je sais, Monseigneur, que votre prudence est au-dessus de tout; mais il est impossible, lorsque l'on a beaucoup d'affaires, que l'on ne se confie à plusieurs personnes. C'est sur cela, Monseigneur, que mon honneur m'oblige de vous dire que vous devez examiner davantage, à l'avenir, le choix de vos amis. Ceux qui sont demeurés à Paris durant votre prison, et auxquels vous aviez jugé à propos de donner votre secret, ou vous ont trahi, ou du moins vous ont fort mal servi; et parce que ce sont gens de peu de mérite et qui étoient capables de faire ce qu'ils soupçonnoient des autres, ils n'ont rien oublié pour rendre ma conduite suspecte aussitôt que vous fûtes arrêté. Vous auriez peut-être lieu de croire que mon ressentiment me fait parler; mais comme je n'ai pas besoin d'apologie, et que ces misérables-là ne sont dignes que de mon mépris, Votre Éminence se doit persuader sans peine que je ne considère en cela que sa personne et ses intérêts. Je me suis prescrit une forme de vie, laquelle m'empêche d'en avoir jamais d'autres que ceux de vous servir. C'est une dette à laquelle je satisferai fort exactement, quand vous iriez à la Chine aussi-bien qu'à Rome. Je ferai toujours mon devoir en France; et c'est à mon avis une action si ordinaire de suivre ce que l'on a commencé, que je ne prétends nul avantage ni de Votre Éminence ni de l'estime du public pour être toute ma vie avec la même fidélité, inviolablement, Monseigneur, etc.

29.

A ***.[1]

Le 2 janvier 1655, le cardinal de Retz m'a commandé de vous écrire pour assurer M. de Noirmoutier, de sa part, des très grandes obligations de la fermeté que M. de Noirmoutier a eue pour ses intérêts. Il souhaiteroit que le duc de Retz eût été aussi circonspect dans ce qui le regardoit que Noirmoutier a été, parce que ses affaires sont de nature qu'elles ne peuvent avoir trop de secours, vu la disposition de la cour et toutes les menaces du cardinal Mazarin, qu'il publie parce que tout le dessein qu'il a est d'employer toutes choses pour persécuter le cardinal de Retz; lequel a été bien surpris quand il a su l'accommodement du duc de Retz, auquel il n'a pas contribué, comme vous pourrez voir par la copie d'une lettre que je vous envoie en réponse d'une qu'il avoit reçue, pour le porter à donner sa démission dans la vue de la persécution que l'on faisoit souffrir à sa famille. Vous y connoîtrez, Monsieur, qu'il est tout-à-fait inébranlable sur ce sujet, et qu'il n'a pas changé de sentiment, et qu'il est toujours dans les mêmes résolutions qu'il étoit quand il vous a écrit par M. Boisroger.

Son voyage d'Espagne n'a rien produit de considérable que vous ne sachiez, et les avis que j'ai reçus des circonstances, quand j'avois l'honneur d'être auprès de vous, sont très véritables. Tout Rome, qui n'est pas mal informé, publie le refus qu'il fait des offres du roi d'Espagne avec admiration, et je vous puis dire, en vérité (vous savez que je ne mens pas),

[1] Cette lettre paroît être de l'abbé de Lameth et adressée au duc de Noirmoutier. (J. R.)

que je suis témoin du concours du peuple qui s'assemble quand on sait le lieu où il doit passer.

Au reste, Monsieur, j'ai ordre de vous assurer qu'il ne souhaite rien tant que de s'accommoder; mais qu'il ne consentira jamais à la condition que M. le cardinal Mazarin met pour préalable, et que, ainsi, il est persuadé que Noirmoutier l'aidera à lui faire changer son dessein, tant que vous et MM. de Lamet demeurerez au même état auquel vous avez été durant sa détention; et il vous supplie de considérer que vous apporterez un grand poids à toutes les longueurs qui se feront, si on voit que deux places comme les vôtres auront quelque respect pour les censures de Rome, qui sont inévitables.

30.

LETTRE DE NOIRMOUTIER AU CARDINAL MAZARIN.

A Charleville, le 2 février 1655.

Monseigneur, durant la prison de M. le cardinal de Retz, et depuis encore, jusques à ce que nous ayons reçu de ses nouvelles de Rome, je n'ai point écrit à Votre Éminence touchant le gouvernement de Mézières, parce que j'ai cru que MM. de Lamet ne devoient pas espérer de bienfaits de Sa Majesté dans un temps où leur conduite n'avoit pas votre entière approbation. A présent, Monseigneur, que cette affaire est finie à leur égard, et que la porte m'est ouverte pour parler à Votre Éminence à mon ordinaire, je crois être obligé de lui représenter que MM. de Lamet n'ont jamais eu la moindre pensée de rien faire au préjudice du service du Roi, ayant toujours fort bien fait le discernement entre les offices que l'on veut

rendre à un ami et un proche parent, et l'obéissance aveugle que l'on doit à son maître. De sorte, Monseigneur, qu'étant appuyé sur la connoissance parfaite de cette vérité, je ne puis que je ne joigne mes très humbles supplications aux leurs pour vous demander le gouvernement de Mézières en faveur d'un fils dont le père a toujours très dignement servi le Roi, et avec un esprit si désintéressé que ses affaires domestiques n'en sont pas demeurées en trop bon état. Le grand-père, qui a été tué à La Capelle à la veille d'être maréchal de France, ne les avoit pas aussi trop bien établies; et il est certain que ce gouvernement lui avoit été donné pour récompense du bien qu'il avoit dépensé dans les armées. Le feu Roi eut encore la même considération pour M. de Bussy, le dernier mort, afin de le dédommager des frais d'une prison qui lui avoit infiniment coûté. Enfin, Monseigneur, si vous avez la bonté de procurer ce gouvernement au fils, et, à cause de son jeune âge, le commandement à MM. le vicomte et le chevalier de Lamet, vous ferez en même temps une justice et une grâce qui n'est pas sans exemple, la même chose ayant été accordée au marquis d'Uxelles et au comte de Grandpré pour Mouzon; et de plus, vous laisserez dans la plus reconnoissante maison du monde le seul titre d'honneur qui lui reste de tous les services qu'elle a jamais rendus à l'État.

Je veux espérer, Monseigneur, que la seule considération d'une famille si grande, et que vous vous acquerrez tout-à-fait par ce moyen, doit exiger de vous cette marque d'estime pour eux et de votre générosité en leur endroit, sans que personne s'en mêle; mais si je croyois que mes très humbles instances y pussent contribuer quelque chose auprès de

Votre Éminence, il n'y a rien au monde que je ne fisse pour cela. Examinez donc, s'il vous plaît, Monseigneur, quelles sûretés vous désireriez de moi dans cette rencontre; je vous donne ma parole, dès à cette heure, que je n'en excepte aucune, puisqu'il est certain que, leur accordant cette grâce, je veux vous en avoir la même obligation que si vous me la faisiez à moi-même, et être pour ce seul sujet (outre mille autres qui m'y engagent déjà) inviolablement pour jamais, etc.

31.

LETTRE DU PRINCE DE CONDÉ

AU DUC DE NOIRMOUTIER.

De Bruxelles, le 12 février 1655.

Monsieur, j'ai vu la réponse que vous avez faite au sieur Dumontal, sur ce qu'il vous avoit écrit de ma part, par une copie qu'il m'a envoyée de votre lettre. Sur quoi je vous dirai que, comme j'ai toujours vécu avec vous dans une bonne amitié et dans une parfaite intelligence, particulièrement depuis que la prise de Rocroy m'a donné diverses occasions d'avoir à faire à vous, et mon dessein étant de continuer à vivre avec vous dans la même franchise et sincérité que j'ai fait jusques ici, je me suis aussi promis que vous en useriez de même avec moi, et que dans les bruits qui courent de votre accommodement vous trouveriez bon que je vous demandasse, comme une faveur particulière, que vous eussiez la bonté de me faire savoir en quel terme vous êtes avec la cour, afin que là-dessus je prenne mes mesures pour ce que j'aurai à faire, la campagne prochaine, touchant mes places. Je ne prétends point par-là

d'exiger aucune chose de vous qui soit contre les intérêts de M. le cardinal de Retz ni contre les vôtres particuliers; mais seulement d'être averti de ce que je dois attendre de vous pour l'avenir : car si vous n'étiez plus dans les sentiments du passé, et que, dans le dessein que la cour pourroit avoir d'assiéger Rocroy, vous vous fussiez engagé d'assister de vos places mes ennemis en cette entreprise, il m'y faudroit, en ce cas, prendre beaucoup d'autres précautions que si vous étiez toujours dans la même résolution que vous avez été ci-devant. Ainsi, c'est une chose qu'il m'importe au dernier point de savoir au plus tôt. C'est pourquoi je vous conjure de me vouloir mander, avec la franchise que j'ai toujours reconnue en vous, si, en cas que Rocroy soit assiégé pendant la campagne prochaine, vous donnerez ou refuserez à la cour les secours qui vous pourront être demandés; car, en cas de refus, j'userai moins de précaution que je ne ferois si vous vous étiez engagé à quelque chose.

Je m'assure que vous ne ferez aucune difficulté de m'éclaircir au plus tôt de la vérité de l'affaire, vous donnant parole de tenir la chose dans le dernier secret. Prenez donc, s'il vous plaît, la peine de me mander quelle est votre résolution, afin que, si vous avez changé de sentiments (ce que j'ai assez de peine à croire, vu ce qui s'est encore passé depuis peu de jours sur le sujet des lettres que M. le cardinal de Retz avoit écrites au clergé de France[1], en quoi la cour ne fait que trop connoître l'aigreur qu'elle conserve contre lui), je puisse munir Rocroy assez à temps de toutes les choses nécessaires : ce que je n'aurai pas besoin de faire tant que Charleville et Mézières de-

[1] Ces lettres avoient été brûlées par la main du bourreau. (J. R.)

meureront dans les termes de la dernière parole que j'en ai de vous.

Tout ce que je vous puis représenter là-dessus n'est point pour vous persuader à prendre un parti contraire à vos intérêts et à ceux de M. le cardinal de Retz, mais seulement pour vous témoigner celui que j'ai d'être informé du véritable état auquel vous êtes avec la cour. Vous avez divers moyens de me faire savoir là-dessus de vos nouvelles, soit par une lettre que je vous renverrois, comme a fait le sieur Dumontal de celle que vous lui avez écrite, soit en m'envoyant quelqu'un, avec un billet de créance de vous, qui me puisse expliquer toutes choses de votre part et de celle de MM. de Lamet; ou bien en mandant toutes choses au long audit sieur Dumontal, qui prendra soin de m'en informer. Enfin, vous pourrez prendre pour cela telle voie qu'il vous plaira et que vous croirez la moins dangereuse : car je ne voudrois pas pour rien du monde vous engager à aucune chose qui pût vous attirer une mauvaise affaire à la cour; et sans la nécessité où je suis d'en savoir bientôt des nouvelles, je ne vous en ferois pas tant d'instance. Assurez-vous, au surplus, que, quelque chose qui en puisse être, cela ne pourra jamais altérer en moi l'amitié que je vous ai jurée, ni empêcher que je ne vive avec vous dans la même franchise et sincérité que j'ai fait jusques à cette heure, et que je ne continue d'être, aussi véritablement que j'ai toujours été, Monsieur, votre très affectionné cousin et serviteur,

Louis de Bourbon.

32.

LETTRE DE NOIRMOUTIER AU PRINCE DE CONDÉ.

1655.

MONSEIGNEUR, avant que de répondre à ce que Votre Altesse m'ordonne de lui mander, je la supplierai très humblement de croire que rien ne m'a obligé de prier M. Dumontal de me renvoyer ma lettre que parce qu'il m'avoit redemandé votre billet. Il ne m'entrera jamais aucun soupçon dans l'esprit de toutes les choses qui se passeront entre Votre Altesse et moi; et voulant agir toute ma vie avec vous sur ce fondement, je vous dirai, Monseigneur, fort sincèrement que le traitement que l'on a fait, à Paris, à la lettre de M. le cardinal de Retz aux évêques de France, n'empêchera nullement MM. de Lamet et moi de terminer nos affaires avec la cour, lorsque nous pourrons y trouver notre sûreté; ce sera à nos amis à nous la procurer, et c'est à quoi ils travaillent présentement. Et Votre Altesse peut bien croire qu'ayant attendu le retour de celui que nous avions envoyé, à Rome, vers M. le cardinal de Retz, nous n'agissons de la sorte qu'après avoir appris de lui qu'il ne veut conduire ses intérêts que par les voies ecclésiastiques, et que toutes les autres sont absolument contraires à son dessein. Cependant, Monseigneur, il est du tout impossible de vous dire le temps que durera cette négociation, laquelle dépend absolument de la cour; mais comme il y a plus d'apparence qu'elle réussira qu'autrement (quoique nous n'ayons pas encore la réponse des lettres que nous avons écrites), j'estime que Votre Altesse ne doit pas perdre le temps qu'il y a entre ci et la campagne sans se précautionner, car ne pouvant

faire la chose à demi en nous accommodant, il est certain que lorsque l'on nous demandera les assistances que l'on peut attendre de ces places ici, ce sera avec beaucoup de déplaisir que nous les donnerons pour vous nuire, mais nous ne pourrons pas l'éviter. En mon particulier, je crois Votre Altesse si juste qu'elle n'exigera pas de moi plus que ce que je dois et ce que je puis; et la manière dont vous me faites l'honneur de m'écrire et de mettre confiance en moi dans cette occasion est si sincère et si obligeante, qu'il faudroit que tous ces sentiments de reconnoissance fussent éteints en moi si je n'étois, quoi qui puisse arriver, avec passion, etc.

Je vous donne encore ma parole positive que notre accommodement n'est pas plus avancé que ce que je vous en mande, et que vous en serez averti exactement.

33.

LETTRE DU PRINCE DE CONDÉ

A M. DE NOIRMOUTIER.

De Bruxelles, le 26 février 1655.

Monsieur, vous m'avez fait savoir vos sentiments et l'état de vos affaires à la cour avec tant de sincérité, que j'ai tout sujet de me louer d'un procédé si généreux. Je n'attendois pas autre chose de vous, et c'est aussi ce qui m'avoit obligé de vous en écrire avec la franchise que j'ai fait, me doutant bien que vous ne feriez pas de difficulté de m'éclaircir sur une chose où j'ai un si notable intérêt, et où le vôtre n'est point du tout engagé. Je vous demande en grâce que vous continuiez à me tenir informé du train que vos af-

faires et celles de MM. de Lamet prendront à la cour, afin que, suivant ce qu'il vous plaira de m'en écrire (en quoi je prendrai toujours une entière confiance), je diligente ou je retarde les précautions que j'aurai à prendre pour mes places. Comme c'est sur vos avis que j'ai résolu de me régler en cela, je vous prie d'être un peu ponctuel à m'avertir de toutes choses afin que j'aie le temps de songer et de donner ordre à mes affaires; cependant je vous proteste que quelque chose qui puisse arriver je n'en serai pas moins votre ami, ni moins reconnoissant de la manière obligeante dont vous en avez usé; et en cas que, dans l'exécution des choses qu'on vous aura promis à la cour, et à MM. de Lamet, on vienne à vous manquer de parole, je vous offre toujours toutes les assistances qui pourront dépendre de moi. Je souhaite que vous n'en ayez aucun besoin; mais le peu de fondement qu'il y a à faire sur les paroles de la cour me donnent sujet de vous faire ces offres-là en cas de besoin. Il n'y a rien qui me puisse donner du déplaisir en cela, sinon de ce que je n'y aurai peut-être pas aussi souvent que je le souhaiterois, les occasions de vous être utile, et de vous témoigner la forte passion avec laquelle je veux toujours demeurer, Monsieur, votre très affectionné cousin et serviteur,

LOUIS DE BOURBON.



34.

LETTRE DU CARDINAL DE RETZ

A MM. DE NOIRMOUTIER ET DE LAMET.

De Rome, le 1er de mars (1655).

Je supplie MM. les duc de Noirmoutier et vicomte de Lamet de prendre toute confiance à ce que leur dira Malcler de ma part, et de croire que je suis absolument à eux.

Le cardinal de Retz.

35.

LETTRE DU VICOMTE, DU CHEVALIER DE LAMET ET DE NOIRMOUTIER

AU CARDINAL DE RETZ.

1655.

Monseigneur, si les services que Votre Éminence exige de nous étoient praticables, nous n'eussions pas attendu vos ordres pour nous mettre en état de vous les rendre. Durant votre prison, Monseigneur, nous n'avons pas examiné un seul moment si notre conduite pouvoit attirer la ruine de nos maisons; il s'agissoit alors de votre vie et de votre liberté. A présent il n'est plus question ni de l'une ni de l'autre; et ne pouvant maintenir ce que nous avons fait depuis deux ans, que par la jalousie et par le secours des Espagnols ou de M. le Prince, nous ne voyons pas de quelle manière ni avec quel prétexte on pourroit tirer de l'assistance d'un endroit contre lequel vous avez fait une déclaration publique dans votre lettre aux évêques.

Nous avions espéré, Monseigneur, que M. l'abbé de Lamet feroit entendre à Votre Éminence l'impossibilité de cette conduite, comme nous l'en avions supplié expressément; et parce que nous savons que vous avez des sentiments plus hauts et plus relevés que le reste des hommes, nous nous étions aisément persuadés que vous seriez bien aise de vous faire honneur d'une chose qui ne se pouvoit exécuter autrement. Nous croyons même encore que vous tomberez d'autant plus dans cette pensée que, vous en rapportant à nous, dont l'affection et la fidélité ne vous peuvent être suspectes, vous nous ferez la justice que nous méritons, non pas seulement par les hautes lumières que vous avez de toutes les affaires, mais par la considération de la connoissance que nous avons de notre métier, et de ce qui se peut faire dans des places où le moindre secours est un crime de tous les côtés. Après cela, Monseigneur, nous ne pouvons pas mettre en doute que Votre Éminence ne nous considère dans cette rencontre, dans laquelle nous ne saurions suivre vos intentions qu'en gâtant absolument vos intérêts et en nous perdant sans réserve. C'est pourquoi nous espérons que Votre Éminence ne trouvera pas à redire si, en cherchant toujours les occasions de la servir (à quoi nous ne manquerons jamais), nous essayons de nous mettre en quelque sorte de sûreté afin d'être d'autant plus en état de lui témoigner à l'avenir, dans les occurrences, que nous sommes et serons toujours inviolablement, etc.

36.

LETTRE DE NOIRMOUTIER

AU PRINCE DE CONDÉ.

A Charleville, le 29 avril 1655.

Monseigneur, l'avis que j'ai donné à Votre Altesse de la conclusion de nos affaires étoit si légitimement dû à toutes les bontés que vous avez eues pour nous, qu'en vous l'envoyant j'ai cru simplement satisfaire à une bien petite partie de ce que je vous dois, et non pas attirer un remercîment tel que celui qu'il vous plaît de me faire. Nous attendons, Monseigneur, de moment en moment, celui qui est allé à la cour pour l'exécution du traité de Mézières; et vingt-quatre heures après qu'il sera arrivé, M. de Fabert prendra possession de la place, à quoi je ne m'imagine pas qu'il puisse arriver aucun obstacle, puisque je sais qu'il y a plus de quatre jours que tout l'argent est consigné entre les mains de M. le premier président.

Je ne sais pas encore qui sera gouverneur de Mézières, ce qui est assez extraordinaire, car il me semble qu'en France les choses ne se font pas si secrètement; mais entre les mains de qui que ce soit que cette place tombe, il faudroit qu'il fût d'une nature bien bizarre s'il n'acceptoit la bonté que vous voulez avoir de continuer les mêmes choses avec lui que vous avez fait avec MM. de Lamet. Dès qu'il y en aura un nommé, je saurai, soit ici, soit à Paris (où je fais état d'aller bientôt), ses intentions là-dessus, et je les ferai savoir à Votre Altesse comme elle me le commande. Cependant, Monseigneur, quoi qu'il arrive, rien ne m'empêchera jamais d'être, avec toute la passion et tout le respect imaginable, Monseigneur, votre, etc.

XXI.

DOU PAPE (CLÉMENT V),

DOU ROY (PHILIPPE-LE-BEL) ET DES MONNOIES.

(1305 ENVIRON.)

« Les grandes guerres que Philippe-le-Bel eut à soutenir contre ses voisins ayant épuisé ses finances, il fut obligé d'affoiblir sa monnoie pour avoir de l'argent. Ce moyen étoit très prompt et très assuré, mais d'une si pernicieuse conséquence pour l'État qu'il le mit en très grand péril. Philippe-le-Bel fut le premier, à ce qu'il paroît, qui se servit de ce dangereux moyen, ce qui a fait tort à sa gloire, et lui attira le nom de *Faux-Monnoyeur* »[1]. Clément V attira sur lui une partie de l'animadversion publique qui poursuivoit le roi de France, par une bulle d'absolution qu'il accorda à ce prince en 1305. Cette bulle, pourtant, ne contient rien qui ait rapport au fait de l'altération des monnoies, mais concerne seulement les biens de l'Église enlevés pour la défense de l'État.[2]

La pièce qui suit est une protestation poétique contre ces désastreuses mesures financières. Elle nous a été communiquée, ainsi que la traduction littérale qui l'accompagne, par M. Chabaille, auquel on doit la publication récente d'un *Supplément au Roman du Renart*.[3]

(J. R.)

OBSERVATIONS.

On ne s'étonnera pas que cette satire, malgré les réticences de l'auteur, et tout inoffensive qu'on la trouveroit aujourd'hui, soit anonyme. Elle est tirée du manuscrit du fonds de l'église Notre-Dame de

[1] Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France*. Paris, 1690, in-4°, pag. 201-2. (J. R.)

[2] Idem, *ibid.*, p. 224-5. (J. R.)

[3] Paris, Silvestre, 1835, in-8°. (J. R.)

Paris, 74 *bis* (olim N 2), fol. 17, r°, c. 2, écriture du temps. La coupe des vers qui a été adoptée n'est pas celle du manuscrit. Voici comment les strophes, réduites à quatre vers, y sont disposées :

Ce[1] que j'oi dire ne quier desdire,
Car Jhesucris
Nous fait savoir que nes pour voir
Est Entecris.

(C.)

1.

Ce que j'oi dire
Ne quier desdire,
Car Jhesucris
Nous fait savoir
Que nez pour voir
Est Entecris.

2.

Plus n'est liés,
Car desliés
Court par le règne ;
Le Pape sert,
Au Roi desert
Commant il règne.

3.

C'est à savoir,
Jou di por voir,
Coustume bonne
Par tout se[2] mue
Et se remue
De droite bonne.

4.

Pape Climent,
Li homs qui ment
Repris doit estre :
Bien y apert
Tout en apert;
Car de ton estre

DU PAPE, DU ROI ET DES MONNOIES.

Ce que j'entends dire je ne cherche pas à le contredire; car Jésus-Christ nous fait savoir que l'Antechrist est né réellement.

Il n'est plus lié, car il court en liberté par le monde ; il sert le pape, il dessert le roi par la manière dont il règne.

C'est-à-dire (je le dis avec vérité), en tout lieu la bonne coutume change et se transforme de loyale et bonne.

Pape Clément, l'homme qui ment doit être repris, c'est bien clairement démontré; car de ta conduite

[1] *Se*, au MS. [2] *Ce*, ib.

5.

Se plaint l'Esglise,
Qui est demise,
A tort partie :
Nus n'en parole,
Pour ta parole,
De ta partie.

6.

Tu dois savoir
Se fais savoir
Ou se fouloies :
La loy saint Père
Conme vrais père
Garder devroies ;

7.

Par charité,
En amité
La gent conmune;
Çou ne fais mie,
Tu n'as amie
Fors la pécune.

8.

Mal fu forgie :
D'une corgie
Fort te manace
La Mors obscure,
Vers toi murmure
Et sieut par trace.

9.

Rois fors et sains,
Atrais de sains
Trop nous meschiet,
Kant vacelaiges
Et bons usaiges
Par toi dechiet.

10.

Rois, que n'i pances ?
Tu n'ies mais enfes :
Se tu savoies
C'on va disant
En despisant
De tes monnoies !

L'Église se plaint, qui est dépouillée et injustement partagée. Personne en ta contrée n'en parle à cause de ta menace.

Tu dois savoir si tu agis sagement ou follement. Tu devrois observer la loi de saint Pierre, comme vrai père ;

Aimer le peuple avec charité ; tu ne le fais pas : tu n'as d'autre ami que l'argent.

Il fut forgé pour ton malheur : tu es menacé fortement d'une correction par la sombre Mort, qui murmure contre toi, et suit tes traces.

Roi sain et fort, artifice de saint nous nuit trop quand la loyauté et les bonnes mœurs déchoient à cause de toi.

Roi, pourquoi n'y penses-tu pas? tu n'es pourtant plus un enfant. Si tu savois ce qu'on va publiant avec mépris de tes monnoies!

11.

Nus ne t'an loe,
Ains t'an desloe
Et homme et famme;
Mais à mon vueil
Dire ne vueil
Le grant diffame.

12.

Non dirai pas,
Qu'inele pas
Le dois savoir
Comment desvoie
Pour ta monnoie
Ta gent, pour voir.

13.

La gent menue
Est esperdue
Et en contens,
Et se desvoient
De ce qu'il voient
Falir bon tens,

14.

Le droit muer
Et remuer
Tout en apert,
Changier raison
En desraison,
Bien y appert.

15.

N'i vaut riens braire,
Si m'an vueil taire
D'or en avant,
C'on en parole
Et tient escole
Sans moi souvant.

EXPLICIT DOU PAPE, DOU ROY ET DES MONNOIES.

Personne ne t'en loue : loin de là tu en es blâmé de tout le monde; mais je n'en veux de mon bon gré rapporter la grande diffamation.

Non, je ne le dirai pas; car bientôt tu sauras comment ton peuple se perd réellement à cause de ta monnoie.

Le menu peuple est éperdu et en contestation, et ils se désespèrent de voir faillir le bon temps,

Changer la droiture et se transformer, la raison changer ouvertement en déraison, comme il est démontré.

Crier n'y peut rien, ainsi dorénavant je veux m'en taire, puisqu'on en parle et qu'on en disserte souvent sans moi.

FIN DU PAPE, DU ROI ET DES MONNOIES.

XXIII.

TESTAMENT

DE GUILLAUME BUDÉ.[1]

(1536.)

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

Je, Guillaume Budé, conseiller du Roy, maistre des requestes ordinaire de son hostel, et maistre de sa librairie, seigneur de Marly-la-Ville, ne voulant mourir instestat, et ayant esgard à la condition de nature humaine, qui tousjours doibt vivre en suspens et en expectation de la mort, pour autant que l'heure en est à un chascun incertaine, ai faict ce présent codicille au lieu de plein testament.

Premièrement, je professe vouloir avoir la perception des sacremens constitués par l'Église, quand je viendrai à la mort ou que je seray en maladie pernicieuse, si Dieu m'en donne le loisir et commodité, et mesmement de sacrement de l'Eucharistie viatique du passage de mortalité à perpétuelle immortalité, institué par le Fils de Dieu éternel, nostre benoist

[1] *Manuscrits de Dupuy*, tome 581. M. Peignot, auquel on doit un *Choix de Testaments anciens et modernes, remarquables par leur importance, leur singularité, ou leur bizarrerie, avec des détails historiques et des notes* (Paris et Dijon, 1829, 2 vol. in-8°), a compris dans sa collection (I, 92) le testament de Budé, dont un fragment avoit été publié par le P. Niceron (VIII, 379); mais il a fait erreur en croyant publier cette pièce *dans son intégrité.* La copie que me fournit Dupuy est plus ample du double et contient une partie importante, la profession de foi, qui manque à la version de M. Peignot. Ce document servira de réfutation à l'opinion qui représenta Budé comme disposé à soutenir les doctrines de la réforme. (J. R.)

Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, en la miséricorde duquel et merveilleuse efficace de sa mort et Passion célébrée par l'Écriture Saincte, j'ay mis toute mon espérance de salut, considérant la grande multitude de mes péchez et petit nombre de biensfaictz, aiant confiance en l'intercession de la glorieuse et unicque mère Vierge, de sainct Pierre et de sainct Paul princes des Apostres, et de la benoiste Magdelaine, à laquelle le dict Seigneur et Sauveur a tant faict de grâces, desquels en ma vie j'ai eu la commémoration recommendable pour préciput.

J'ordonne mon corps estre inhumé en l'église Sainct-Nicolas, pour ce que mon domicile et maison par moy bastie, *in spem perpetuæ memoriæ,* y est assise, et que je m'attends d'y mourir; à la fabrique de laquelle je laisse douze livres dix sols tournois pour l'ouverture de la terre et son des cloches durant mon obit et temps d'iceluy.

Je laisse au curé ou à celuy qui tiendra son lieu durant ledit obit, quarante sols tournois, et dix sols aux clercs de l'église.

Je veux estre porté en terre de nuict et sans semonce, à une torche ou à deux seulement, et ne veux estre proclamé ni à l'église ni par la ville, ni alors que je seray inhumé ni le lendemain : car je n'approuvay jamais la coustume des cérémonies lugubres et pompes funèbres que l'on faict, mesmement pour tels personnages que moy. Quoy qu'il soit, je deffends qu'on ne m'en face point, tant pour ce que pour autres chôses qui se peuvent obmettre sans scandale.

Et si je ne veux qu'il y ait ceinture funèbre, ni autre représentation à l'entour du lieu où je seray enterré le long de l'année de mon trespas, parce que il me semble estre l'imitation des cénotaphes dont les

gentils anciennement ont usé; combien que j'estime les coustumes de ce faire à l'entour des sépulchres des princes, prélatz et autres grands personnages, dont la mémoire se doibt célébrer es lieux esquels ils ont eu domination, prélature ou magistrat éminent.

Je fais exécuteresse du présent codicille ou ordonnance ma femme et Dreux Budé, mon fils aisné, et chascun d'eux seul pour le tout. Je me rapporte de mon service et obit, en leur enjoignant de ne dire le dict jour grand nombre de messes pour crainte de la confusion et irrévérence du Sainct-Sacrement, qui souventes foiz s'en ensuit.

Je laisse mes habillemens domestiques aux pauvres, jusques à l'estimation de douze livres, et à donner à la discrétion de mes dicts exécuteurs à pauvres honteux.

Si autre chose y a qui requière satisfaction, dont je ne me sois souvenu, mes dicts exécuteurs y pourvoiront, comme aussi au luminaire qui conviendra avoir pour mes funérailles, en quoy pareillement je veux qu'on évite toute superfluité, qui plus approche vanité que de dévotion.

Et de cette forme testamentaire n'est besoing de disposer de mes biens, veu le nombre des enfans que je laisse.

Escrit et signé de ma main, le vingt-deuxiesme jour de juing 1536.

G. Budé.

XXIV.

SURPRISE D'ARRAS

PAR LES BOURGUIGNONS.[1]

(1492.)

Charles VIII ayant épousé Anne de Bretagne, quoique fiancé à Marguerite d'Autriche, l'archiduc Maximilien, furieux de l'affront fait à sa fille, déclara aussitôt la guerre à la France. Ce fut alors que quelques habitants d'Arras conçurent le dessein de rentrer sous la domination des Autrichiens, en leur livrant cette ville. Le complot s'exécuta de la manière suivante :

L'an mil quattre cens quattre-vingt et douze, le cinquiesme jour de novembre, fut la ville d'Arras prinse, robée et vendue par aucuns des manans bourgeois de la ville de petit estat, et furent au nombre de cinq : le premier s'appeloit Grisart[1]; le second l'orlogeur, qui manioit l'orloge de la ville; le troisiesme ung sayetteur; l'autre ung paintre[2]; et le dernier ung placqueur.[3]

Ledit Grisart estoit de sy grand crédit qu'il rappor-

[1] Extrait du MS. de la Bibliothéque d'Amiens ayant pour titre : *Auchunes Choses mémorables advenues en ce pays d'Arthois, et nomément en la ville d'Arras et lieux circonvoisins*, et communiqué par M. H. Dusevel, membre de l'académie d'Arras et de la Société de l'Histoire de France.

Les *Archives historiques et littéraires du nord de la France* contiennent (III, 401-412) un récit de la *Prise d'Arras sur les François en* 1492. La présente relation du même fait historique, quoique plus concise, donne quelques détails que ne contient pas l'autre. (J. R.)

[2] Jean Lemaire, dit *Grisart*. (J. R.)

[3] Pierre Wartel, *natif de Béthune, peintre de son stil*, dit l'auteur du récit publié dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France*. (J. R.)

[4] Maçon ou plafonneur. (H. D.)

toit tous les jours les clefz de la porte; et sur le point du jour avoit crédit du capitaine d'ouvrir la porte du matin, et rapportoit les clefz devant que ledt̃ capitaine ouisse l'enguettement.

Pour lors estoient en Arras le capitaine des gardes de Bretons avecq assez bonne compaignie, un autre capitaine en cité, nommé Dinanche Requier, ayans charge des piedtons, et aussy le lieutenant du bastard de Cordonne.

A la venue des Bourguignons entour de la basse ville, le guet de Saint-Maurice oyant grant murmur advertit ceulx de la Halle, dont s'en allèrent vers le capitaine Torlemont, luy estant en son lict. Il respondit que c'estoient vacquiers pour robber les vaches des bonnes gens au villaige, et avoit deffendu qu'on ne sonnasse pour effroye sans son congié.

Le jour précédent ladt̃e prise, estoient en Arras tous leurs facteurs et aulcuns Bourgoignons adherans à iceulx, lesquels se mirent sur la muraille en la nuict entour la porte de *Hagerue*, par laquelle se feit l'empreinse, quy voyans la compaignie près de la porte se retirèrent sur le guet en les enfermans en une tour, et le capitaine Dinanche susdit faisant son tour; et lors ledt̃ Grisart chantoit ce qu'il avoit acoustumé chanter quasy deux ans auparavant, assavoir ceste chanson : « *Marchiez, marchiez la Dureau*, etc. »

Entrans en ladt̃e porte, laquelle estoit ouverte grande espace devant, vint le sieur Duforest, Robert de Melun, Louis de la Wandre[1], capitaine des Wallons, et le capitaine des Allemands nommé Stambertz, lesquels estoient en nombre, par estimation, de deux à trois milz hommes, à l'heur de cinq heures du ma-

[1] De Vaudry. (H. D.)

tin, et n'eut oncques occision de sang que six à huict hommes qui furent trouvez par les rues. Tous les capitaines et gens de guerre furent prins et amenez, sinon que ceulx qui se sauvèrent par la muraille et au chasteau, comme Tirlemon, capitaine; le lieuteñ d'Arras, Pierre de la Vacquerie et aultres.

En venant de la porte de *Hagerue* en la place du Chastelain, divisèrent leurs compaignies en deulx, une partie allant au grand Marchiez et l'aultre en la cittée, laquelle estoit fermée contre Arras. Néantmoins subit̃[1] ils gaignèrent la muraille et rompirent la porte, car il y avoit peu de résistence.

Yceulx tirèrent au grand Marchiez tous en bataille tant qu'ils furent maistres de la ville; néantmoins un grand nombre se tirèrent en aulcunes maisons des plus riches de la ville, coñe celle de Rolland de Chables, recepveur des aydes d'Arthois; et les aultres à l'hostel Jean Gasson, lieutenant de la ville d'Arras; et aussy à l'hostel Tartelemont, où le sieur Duforest vint en personne. Lesd. Bourguignons estant au-dessus de la ville et de la cittée furent tellement....[2] par ceulx du chasteau, que personne n'osoit estre sur le marchiez; et néantmoins eulx, assistés du petit peuple d'Arras, allèrent assiéger cestuy de la cittée par dedans et par dehors de la ville : ce que voyans ceulx de dedans parlamentèrent ensemble, tellement que leur vie fut saine et sauve en rendant la place aux Bourguignons.

Ce faict, toute la puissance retourne au châu[3] d'Arras, lequel estoit en la porte de Saint-Michel, et vindrent en deux bandes : l'une par-devant les Trois-Lassart au grand Marchiez; les aultres par la rue de *Lol-*

[1] Subitement. (H. D.)
[2] Il manque ici un mot sur le MS. (H. D.)
[3] Château. (H. D.)

liette, au-dessoubs du moulin à vent, par-derrière ledĩ chasteau, lequel fut assailly soubiĩ[1], quelq̃ fossal[2] qu'il y eust. Les Bourguignons montèrent par leurs picques, les autres par la muraille, chemargeans les combles des maisons, dont eust ung Allemand perché d'une harquebuze par ceulx du chasteau, en telle façon que les entrailles wuidèrent; néantmoins les tenoit en sa main, ne laissant pourtant à besoigner luy et ses compaignons, faisant telle force que ceulx du chasteau se rendirent en plus brief temps que ceulx de la cittée, par faulte de gens et de vivres, et furent tous prisonniers.

La police n'estoit encoires mise dedans la ville; le mareschal d'Esquerde estant advertie de la prinse d'Arras et des chasteaulx, vint avecq quelqu'armée par nuict au cartier de *Dinville* et *Roenville*[3], fainguant avoir la vassal du roi des Romains par son maistre d'hostel pour amuser les portiers, cependant qu'il y avoit deulx milles piedtons à Hochette, et le reste du camp à Dinville et à Beneville[4]; mais ledit maistre d'hostel fut examiné entre deux fermetures, et fut trouvé que ce n'estoit qu'espiant quy recepvoit argent, tellement qu'on crya incontinent *alarme*, à telle effect que les Franchois perdirent leur peine.

[1] Subitement. (H. D.)
[2] On croit que ce mot veut dire *fossés*. (H. D.)
[3] On ne connoît pas cette commune. (H. D.)
[4] *Barneville*, canton de Beaumetz. (H. D.)

XXV.

MEURTRE DU SIEUR DE LA BASTIE,

AMBASSADEUR DU ROI DE FRANCE EN ÉCOSSE.

(1517.)

Jean Stuart, duc d'Albanie, régent d'Écosse pendant la minorité du jeune roi Jacques V, ayant cru nécessaire de sévir contre lord Home, l'un des plus zélés partisans de la reine-mère Marguerite, ne fit, par cet acte de rigueur, qu'exciter la haine publique. « Il crut prudent de se retirer en France, et, pendant son absence, il confia la garde des frontières à un brave chevalier françois nommé de La Bastie [1].... Cette charge de gardien avoit appartenu à lord Home, et ses nombreux et puissants amis.... brûloient également de venger la mort de leur chef et de secouer le joug d'un étranger.... Sir David Home de Wedderburn.... dressa une embuscade au malheureux gardien.... De La Bastie fut obligé de prendre la fuite.... Mais son cheval s'enchevêtra dans un terrain marécageux; ceux qui le poursuivoient l'atteignirent et le mirent à mort. » [2]

I.

AU ROY TRÈS CHRESTIEN.

Très hault, très excellent, très puissant et très chrestien prince, tant et si très humblement que faire puys à vostre bonne grâce me recommande.

Sire, des lettres qu'il vous a pleu escripre à Messeigneurs du conseil de ce royaume, ce présent pourteur vous en fera tenir responce : car jusques à présent lesdits seigneurs sont en bon vouloir et délibérez de enssuyure tousiours vos honnestes et raisonnables requestes, pour ce que c'est le vouloir et entention du roy nostre souuerain seigneur, et de monseigneur son tutteur et gouuerneur, et de moy.

Sire, en ce qu'il a pleu à Vostre Excellence m'escripre en particulier, je ne pourroys moings faire de

[1] Buchanan (*Rerum Scoticarum historica*, Edimburgi, 1582, in-f°, f. 157) le nomme Antonius Darsius. (J. R.)

[2] W. Scott, *Histoire d'Écosse*. (J. R.)

raison que les aultres; et quant mon possible seroit de plus, seroit usé de gratuité, considéré les grans biens et honneurs que j'ay receuz du feu roi vostre beau-père, que Dieu absoeille, et du bon traictement que vostre haulte grâce m'a tousiours fait en vostre royaume; et, de plus, pour les bonnes lettres que continuez d'escripre en ma faueur au pape et aultres lieulx à Romme. A ceste cause, Sire, pour enssuyure vos dites dernières lettres, m'y suis employé de la sorte que mon dit sieur le gouuerneur vous pourra dire et déclarer, enssenble de l'exécution de tout le reste, comme porte la créance du dit pourteur.

Sire, vous pouez estre seur qu'il n'y a homme vivant qui, de meilleur cueur, s'enploye et mette poine à vous faire seruice de moi, pourueu que se ne feust aller encontre du roy mon dit seigneur et son dit gouuerneur que, j'espère, ne sera veu, Dieu aidant; mais en toutes aultres choses concernantes le faict de vostre personne et de vostre royaume, je suis délibéré viure et mourir.

Sire, despuys qu'il a pleu à Vostre Maiesté tant de foys escripre pour mes affaires à Romme, je supplie icelle très humblement vouloir continuer jusques que quelque effect s'en puisse enssuyure, et de tant plus me sentiray tenu et obligé à vous.

Sire, il vous plaira, au demourant, me commander vos bons plaisirs.

Sire, je supplie le benoist Créateur vous donner très bonne vie et longue. Escript à Édenbourgh, le xxix[e] jour de mars.

Voustre très humble et très obéissant seruitteur.

André[1], *arceuesque de .... et légat d'Escosse.*

[1] Peut-être André Stuart, évêque de Cathnes. (J. R.)

2.

AU ROY TRÈS CHRESTIEN.

Sire, après toute très humble recomandacion, plaise à Vostre Grâce sçauoir que je ay reçeue les lettres qu'il a pleu à ycelle Grâce me mander, datées du xvi[e] jour de nouembre dernier passé, èsquelles estoit mencion de la mort du feu sieur de La Bastie, vostre enbassadeur et leutenant du roy nostre seigneur, et que vostre plaisir et intencion estoit que le cas ne demorast pas inpugny, non seulement au grief de Vostre Grâce, de qui il estoit enbassadeur, mais ausy au très grande proudice tant du roi nostre seigneur, que de tous estrangers.

Sire, plaise à Vostre Grâce sçauoir qu'il ne pas tenu à messeurs les gens du consel et des Esta de ce réalme que le cas ne esté pugny à toute extrémité de justice, et celon la desarte du cas, et ensuiuant la teneur de vos lettres : et si ont telement exploeté contre les dis rebelles qui ce sont retirez en Engletere, leurs places prins et teres et biens confisquez, et ceux que on a peu apréhender, exécutés à la regeur, ainsi que je y plus à plain aduarty mon seigneur le guuerneur, et ay enuoyé ung hérault ou roy de Engletere, de par le roy nostre seigneur, luy singnifier des dis rebelles, qui sont recueilis dedans son réalme et la requérir de les liurer ou les vider hors de son réalme, ainsi qui il est tenu de faire en ensuiuant la trèue, de quoi il n'en a riens faite; et pourtant le fais à sçauoir à Vostre Grâce, ainsy que ay faict à nostre dit seigneur le guuerneur, afin qu'il vous plaise, par son auis, puruoir de remède et de y mestre ordre tel qui bon vous samblera et que le cas requert, en tucchant le roy nostre seigneur, la seurté

et garde de sa parsonne et le faict de la justice, tant ez marches de ce réalme que aleurs. Et non seulement en cela, mais ausi en tous aultres saruices qui plaise à Vostre Grâce me commander, en tant qui il me sera posibyl, suis et seray vostre très humble et très obésant seruiteur.

Sire, je prie à nostre Seigneur Jésu-Crist vous garder et présaruer de tous maulx et vous ottroyer ce que vostre très noble cueur desire. Escript à Edenbrogche, le xxix[e] jour de mars 1517, par vostre très humble et déuot orateur et très obéisant seruiteur,

JACQUES[1], *archeuéque de Glascow et chancelier d'Escosse.*

3.

AU ROY TRÈS CHRESTIEN.

SIRE, tant et si très humblement que faire pouons à vostre bonne grâce nous nous recommandons.

Sire, nous auons receu les lettres qu'il vous a pleu de nous escripre de la Ferté, le xvj[e] jour de nouembre dernier, contenantes de l'oultraige et offence faicte à Vostre Grâce et au roy nostre souuerain, pour le meurtre et traïson commise en la personne du feu sieur de La Bastie. Nous exhortans y donner ordre à ce que telle cruaulté et meschanseté ne demourast impugnye, et oultre par vos dites lettres auons entendu vostre bon vouloir et affection enuers le roy nostre souuerain, vostre bon frère, cousin et allyé, son royaulme et chose publicque d'icelluy, dont si très humblement que faire pouons vous en remercyons.

Sire, au regard du décès et cruelle mort dudit feu

[1] James Beaton. (J. R.)

sieur de La Bastye, voustre ambassadeur et lieutenant de nostredit souuerain sur ses marches des frontières, Vostre Grâce peult estre asseurée qu'il ne mourut homme ny aduint aultre fortune en ce royaulme, puis le trespas du feu roy nostre souuerain seigneur, que Dieu absoeille, que nous fust plus desplaisante que la mort du feu dit sieur de La Bastye, et pour ce incontinent après et devant la réception de vos dites lettres, nous donnasmes tous noz entendemens en faisant toutes extrêmes diligences pour la pugnition d'icelle dite mort, tellement que les malfaicteurs furent semonds de trayson, et le parlement pour ce assis et tenu en ceste ville, ouquel lesdits traistres ont esté déclairés traistres et rebelles et forfaitz de leurs terres, vies et biens quelzconcques, pour lesquelles choses mectre à exécution en toute briefueté et nonobstant le temps non accoustumé à faire guerre pardeçà en telle saison de l'an, fut ordonné que vostre seruiteur le conte d'Aran, ung des régens de ce royaume et lieutenant du roy sur ses frontières, conduyroit une grosse armée pour inuader et appréhender les dits traistres; lequel dit conte les a poursuys de telle sorte et auecques si grande diligence pour leur perpétuelle destruction et extinction de toute la mémoire d'eulx à jamais, qu'il a gaigné et mis ez mains du roy nostredit seigneur, tous leurs chasteaulx et forteresses, et les a chassez hors de ce royaulme et jusques en Angleterre, où, sans aucun doubte, ils sont reçuz, fauorisés et supportez encontre les trefues prinses entre le roy nostre dit seigneur et le roy d'Angleterre, et aussi contre la comprehension faicte par Vostre Grâce sur lesdites trefues; et n'a l'on peu voir ne treuuer nulz desdits traistres, sauf ung qui a esté trayné, pendu et escartelé.

Sire, nous vous supplions très humblement escripre au roy d'Angleterre, le requerant charger, et commander à ses lieuxtenans et gardians sur ses marches, de liurer et rendre lesdits traistres, rebelles et fugitifs, entre les mains des lieuxtenants, gardians et officiers du roy nostre seigneur, enssuyuant et accordant à l'article de la paix d'entre eulx, et comprehencion faicte par vostre bonne grâce sur icelle, contenant que nulle réception de rebelles, traistres ou fugitifs deust auoir lieu de nul des coustez, affin que punition, laquelle sur toutes choses désirons, puisse estre faicte des dits traistres, comme leur énorme offence a mérité.

Sire, en cest affaire vous informera plus applain vostre seruiteur messire Jacques Hammecton, présent porteur, auquel vous plaira donner créance : car il a continuellement esté en l'exécution et poursuicte de ses choses, et a mérité de Vostre Grâce que l'ayez pour recommandé enuers monseigneur son maistre, nostre gouuerneur, vostre cousin et seruiteur, lequel nous espérons et tenons seur que vostre bonne grâce l'enuoyra hastiuement par deçà, tant pour le bien et seruice d'icelle vostre bonne grâce et vostre royaume que pour celuy du roy nostredit seigneur, vostre bon frère, son royaume, et de noz, ses et vos bons seruicteurs.

Sire, priant atant noustre Seigneur vous auoir en sa très saincte garde. Escript à Edenbourgh, le xxix[e] jour de mars.

Vos très humbles seruiteurs,

ANDRÉ, *archevêque de. . . . . et légat.*

JACQUES, *chançelier.*

4.

AU ROY TRÈS CHRESTIEN.

Sire, j'ai receu les lettres qui vous a pleu m'escripre avec ce présent pourteur.

Sire, deuant que vous faire aultre responce, il vous plaira sçauoir que le Roy icy se porte très bien, Dieu mercy, et estre en aaige, espère sera de bon vouloir vous faire seruice comme ses prédécesseurs.

Sire, pour enssuyure vos dites lettres ay fait toute ma possibilité, et me suis transporté vers messieurs les régents et seigneurs du conseil, lesquelz ont tousiours esté bien disposés s'enployer de mectre à exécution les lettres que a pleu à Vostre Grâce et monseigneur d'Albanye, nostre gouuerneur, leur escripre, et en ont esté fort joyeulx.

Sire, le contenu d'icelles estoit pour l'oultraige, meurtre et cruaulté fait à feu monsieur de La Bastye, que Dieu absoeille, et ce considéré et bien entendu, et aussy pour satisfaire à l'offence faicte à la personne du Roy, nostre souuerain seigneur, et à vous, proposèrent incontinent après les dits seigneurs inuader les traistres, ennemys et détestables meurtriers, lesquelz furent déclairés traistres en plein parlement et bannys, leurs terres confisquées ès mains de nostre dit seigneur; mais pour les chercher et appréhender personnellement, fut ordonné que M. le conte d'Aran, ung des dits régens, comme lieutenant du Roy, auecques une grosse armée et exercisse les iroit asséger en leurs maisons, ce qui a esté fait; et pour ce partit le xxie jour de ce présent mois de mars auecques gros nombre de gens et en bon ordre. Estant arriué là pour mectre le siége, l'on trouua que les ennemys s'estoient mis en fuicte en Angleterre, où de présent sont; mais toutes

leurs maisons et forteresses sont prinses et rendues ès mains du Roy, et, sans doubte, s'ilz eussent peu estre appréhendez en personne, icelle justice s'en feust enssuite que tous les princes chrestiens en eussent peu auoir nouuelles.

Sire, ce royaume est encores en bon estat, Dieu mercy, considéré les troubles qui sont suruenuz puis le partement de mon dit seigneur le gouuerneur, et en espérance qu'il sera en brief de retour, je croy qu'il y aura bonne pacification; mais aultrement, et qu'il soit de guères plus retardé et que ne l'enuoyez bientost, je me doubte que paix et transquilité y saichent longuement régner.

Sire, s'il suruient chose par-deçà dont il soit besoing vous aduertir, j'espère estre des premiers, aidant Dieu.

Sire, je supplie le benoist Rédempteur vous donner très bonne vie et longue. Escript à Edenbourgh, le pénultième jour de mars.

Vostre très humble et très obéissant seruicteur,

ALLAIN STUARD.

5.

AU ROY TRÈS CHRESTIEN.

SIRE, tant et sy très humblement que faire puys mon seruice à vostre bonne grâce recommande.

Sire, j'ay receu les lettres qu'il a pleu à Vostre Grâce m'escripre par mon filz, vostre seruiteur, présent pourteur, faisant mention de l'oultraige et cruaulté faicte de la mort de feu monsieur de La Bastye, que Dieu absoeille, vostre ambassadeur, et l'injure faicte pour ce à Vostre Grâce et au Roy mon souuerain seigneur, d'aultant qu'il estoit son lieutenant en ses frontières.

Sire, pour enssuyure vosdites lettres, obtempérant à vostre désir et en satisfaction du seruice que je doibs à mon dit seigneur, me suis enployé à la poursuicte des traistres meurtriers, comme serez plus applein aduerty par messieurs les régens de ce royaume; par façon que, avec l'aide de Dieu et bonne conduitte, j'ay gaigné et mis ez mains du Roy, mon dit seigneur, leurs chasteaulx, places et forteresses; et si les heusse peu appréhender de corps, soyez seur que justice eust enssuyuy leur énorme et détestable offence; mais à cause que, entre les marches d'Escosse et d'Angleterre, le chemin est de petite limite et terre ferme, les ennemys se sont retirez en Angleterre, où sont bien receuz, fauorisés et supportés encontre l'article de la paix et trefues faicte entre le roy mondit seigneur et le roy d'Angleterre, et compréhension faicte par vostre bonne grâce. Par quoy, Sire, il sera vostre bon plaisir, et de tant que faire puys vous supplie très humblement, vouloir escripre audit roy d'Angleterre, vouloir commander et donner en charge à ses lieuxtenants et gardians sur ses frontières vouloir déliurer lesdits traistres ez mains de moy ou d'aultres officiers depputez de par le Roy mon dit seigneur, affin que justice se puisse faire, laquelle est désirée par tous messieurs de ce royaume extrêmement.

Sire, de toutes choses vous aduisera plus applain vostre bon seruiteur monseigneur d'Albanye, nostre gouuerneur.

Sire, il vous plaira me commander vos bons plaisirs pour les aconplir.

Sire, je supplie le benoist Jésus vous donner sa gloire éternelle pour la fin. Escript à Edenbourgh le dernier jour de mars.

Vostre très humble seruiteur,

Conte DE ARAN.

XXVII.

MÉMOIRE SUR L'ÉTAT CIVIL,

MILITAIRE ET FINANCIER DE LA CORSE.[1]

(1765.)

Ce Mémoire sur l'état civil, militaire et financier de la Corse se trouve à la Bibliothèque du Roi, dans les cartons de l'Ordre du Saint-Esprit, où il fut déposé par M. de Beaujon, généalogiste du Roi, auquel il fut donné en 1768 par le marquis Des Lacs-d'Arcambal, colonel du régiment de Rouergue. M. de Beaujon s'occupoit alors à dresser les preuves de noblesse du marquis d'Arcambal, qui sollicitoit l'honneur d'être présenté au Roi.

Quoiqu'on ne lise nulle part dans ce Mémoire qu'il soit l'ouvrage même de d'Arcambal, on ne peut raisonnablement se refuser à reconnoître qu'il en soit l'auteur. Son séjour et ses succès en Corse durent le mettre à même de connoître ce pays, et en donnant au cabinet du Saint-Esprit le curieux Mémoire que nous publions, il voulut sans doute s'en faire un titre de plus pour obtenir la faveur de sa présentation au Roi. C'est dans la persuasion où nous sommes que ce travail est bien réellement l'ouvrage de d'Arcambal, que nous croyons intéressant de donner ici quelques détails biographiques sur cet officier, que recommandent d'ailleurs des services militaires distingués.

Antoine-Joseph Des Lacs, connu d'abord sous le titre de *chevalier du Bousquet*, et ensuite sous celui de *marquis d'Arcambal*, naquit à Cahors, le 10[2] mai 1727, d'une noble et ancienne famille. Il étoit le troisième fils de François Des Lacs, seigneur d'Arcambal et du Bousquet, et d'Élisabeth Des Lacs de Pern. Destiné jeune à l'état militaire, il dut en parcourir assez rapidement

[1] Communiqué par M. Lacabanne, employé à la Bibliothèque Royale, section des manuscrits, membre de la *Société de l'Histoire de France*. (J. R.)

[2] Ou le 19, suivant les Archives du ministère de la guerre. (J. R.)

les premiers grades, puisqu'il étoit déjà parvenu, dès 1765, à celui de colonel du régiment de Rouergue. Ce fut à la tête de ce régiment que le marquis d'Arcambal prit une part active et brillante à la conquête de l'île de Corse. Placé successivement sous les ordres du marquis de Chauvelin et du comte de Vaux, il les seconda avec un dévouement et un succès que les journaux du temps se plurent à remarquer. Au mois d'octobre 1768, le marquis d'Arcambal fut blessé à la jambe dans une action meurtrière; et lorsque le comte de Vaux eut pris le commandement des troupes françoises, que l'inexpérience présomptueuse de Chauvelin avoit compromises, d'Arcambal le seconda puissamment dans cette campagne de quarante jours, qui eut pour résultat de réunir à la France cette patrie de Paoli et de Bonaparte, contre laquelle échouoient depuis tant d'années tous les efforts de la république de Gênes. Voici en quels termes la *Gazette de France*, du vendredi 9 juin 1769, annonça ces rapides succès :

« Les troupes du Roi, sous les ordres du comte de Vaux, après « avoir passé, le 16 (mai), le Guolo, où elles n'avoient trouvé « aucune résistance, sont arrivées en trois marches, le 11, à « Corte. Le comte de Marbeuf, avec sa réserve, a assuré la com- « munication de la Bastie à Corte. Le marquis Des Lacs d'Arcam- « bal a reçu en même temps la soumission de la province de la « Balagne, et s'est emparé de l'île Rouge par capitulation. Dans « ces différentes marches et expéditions, les troupes de Sa Majesté « n'ont eu que sept hommes des volontaires de Soubise de blessés, « parmi lesquels il n'y a aucun officier. »

Le marquis d'Arcambal rentra en France vers la fin de juin, et fut présenté au Roi le 7 d'août suivant. Élevé au grade de maréchal des camps et armées en 1780, il mourut quelque temps après [1] dans la capitale, où il faisoit sa résidence habituelle, avec la réputation d'un militaire aussi recommandable par les vertus guerrières que par les qualités du cœur et de l'esprit. (L.)

« La Corse est une île de la Méditerranée, sur la côte d'Italie, située entre le 41e et le 43e degré de

[1] Suivant la *Biographie des hommes célèbres du département du Lot*, par Vidaillet; mais, d'après les Archives du ministère de la guerre, il ne seroit mort qu'en novembre 1789. (J. R.)

latitude, et entre le 26e 10 minutes et le 27e 15 minutes de longitude. Elle a quarante lieues de longueur du nord-est au sud-ouest, depuis le cap Corse jusqu'à Bonifacio, et vingt lieues de largeur du sud-est au nord-ouest d'Aleria à Calvi.

L'île de Corse est partagée en dix provinces et quatre fiefs. Six de ces provinces et trois fiefs sont en deçà des monts, et se nomment Capo-Corso, Balagna, Calvi, Bastia, Corte, Aleria. Les fiefs sont : Mouza, Brando et Canari. Les quatre provinces au-delà des monts sont : Vico, Ajaccio, Sartène, Bonifacio et le fief d'Istria.

Cinq évêchés partagent la Corse pour le spirituel : leurs siéges sont Mariana, Aleria, Nebio, Sagona et Ajaccio. Chaque province est subdivisée en pièves, formées de la réunion de plusieurs villages ou hameaux sous la même régie, quoiqu'ils dépendent de diverses paroisses; ce qui compose une juridiction. Il y a soixante-six pièves dans l'île, dont quarante-quatre en-deçà des monts, et vingt-deux au-delà : elles contiennent à peu près cent trente mille habitants, divisés en trente mille feux.

Les affaires intérieures de cette île étoient presque ignorées du reste de l'Europe avant l'année 1714. C'est à cette date que commença la grande révolte dont l'époque principale peut être fixée à l'année 1729.

L'Empereur y envoya quelques troupes au commencement de 1731; elles revinrent en 1733, après avoir fait accepter une espèce de réglement qui parut, dans l'exécution, également désagréable aux deux partis, et qui, laissant subsister les mêmes principes de mécontentement, occasionna bientôt une seconde révolte. Quelques puissances voisines de cette île ayant annoncé, à cette occasion, des vues que la cour de France n'ap-

prouvoit point [1], elle se détermina à y faire passer un corps de troupes au mois de mars 1738. Elle y en a envoyé depuis à différentes époques. Les événements arrivés dans cette île depuis 1738 jusqu'en 1764 étant trop connus pour avoir besoin d'être rappelés dans ce Mémoire, on ne parlera de ce qui s'est passé dans cet intervalle que pour ramener au tableau de l'état actuel des affaires de cette île.

Si les Corses ne sont ni laborieux ni industrieux, c'est parce que l'instinct d'une liberté, peut être mal entendue, en les éloignant de la culture des arts, les a bornés jusqu'ici à ne s'occuper que des besoins physiques.

Les guerres civiles ont quasi toujours tenu le peuple en armes, et l'habitude en a fait l'unique métier des hommes. Leur sobriété les rend contents du peu de bien que la terre semble leur fournir d'elle-même; et ce pays, qui ne présente que des surfaces rudes et pierreuses, surtout dans l'intérieur de l'île, est presque généralement susceptible de culture. Les montagnes sont chargées de bois, les coteaux les plus élevés sont remplis de vignes, d'oliviers, de châtaigniers et d'autres arbres de toute espèce. Les petits vallons qui séparent les montagnes sont d'une fertilité admirable, et les plaines, presque inhabitées aujourd'hui, ne le céderoient peut-être pas à celles de la Toscane, si elles étoient également cultivées.

INTRODUCTION.

Avant de parler de l'état actuel de la Corse, il est, je crois, nécessaire de dire un mot de Pascal Paoli et

[1] Lorsque les troupes allemandes se retirèrent, le nouveau duc de Toscane avoit formé le projet d'en envoyer dans cette île.

de quelques faits historiques qui ont précédé et amené l'époque qui a placé ce général à la tête de la nation.

Il y a des hommes pour qui la fortune prépare les événements, et d'autres qui savent se les rendre tous favorables : Pascal Paoli semble avoir réuni ces deux avantages. Son père, Hyacinthe Paoli, s'étoit rendu recommandable par son zèle pour la liberté de sa nation. La chaleur éloquente avec laquelle il en soutint les droits au congrès qui fut assemblé dans le temps que M. le maréchal de Maillebois étoit en Corse, lui mérita l'estime, la considération de ses compatriotes, et lui attira la disgrâce de la république, qui le força bientôt à s'expatrier. Il se réfugia à Naples, amenant avec lui Pascal Paoli, et laissant en Corse un autre de ses enfants, nommé Clément, qui, par dévotion ou pour se faire des amis, s'affilia bientôt après à l'ordre des Franciscains. Il se distingua dans tous les combats entre les différents partis, et il a rendu depuis de grands services à son frère. Hyacinthe Paoli, rendu à Naples, fit entrer Pascal au service de cette couronne. Il étoit capitaine d'infanterie lorsque le hasard le ramena dans sa patrie, dans le temps où Gafforio, chef des mécontents, venoit d'être assassiné. Les Corses n'avoient jamais été conduits par un homme plus zélé, plus capable et plus ennemi des Génois. La nation parut si abattue et si consternée de cette perte, que la république se crut au moment d'en triompher; les troupes firent même quelques mouvements qui donnèrent de l'inquiétude à la nation, et la déterminèrent à indiquer une consulte générale à Corte.

Toute assemblée du peuple est toujours tumultueuse. Celle-ci le fut d'autant plus, que de tous les hommes considérables que les mécontents avoient eu à leur

tête, il ne restoit que le signor Maria Madra [1], que son âge avancé avoit forcé de s'éloigner des affaires. Il ne parut point à cette consulte. Cependant toutes les voix se réunirent en sa faveur, et l'on députa à son château d'Aleria, pour lui offrir le commandement, qu'il refusa, et ce ne fut que par complaisance qu'il consentit à être du nombre des magistrats que l'on élut pour gouverner la nation; elle fut obligée de renouveler souvent ses assemblées aux consultes générales. Pascal Paoli y parut enfin, suivi de Clément, son frère : c'étoit pour ainsi dire la première fois qu'il se présentoit aux yeux de sa nation. Son uniforme, sa bonne mine, la réputation de son père et celle de son frère, qui passoit pour un des plus braves du parti, tout enfin prévint en sa faveur, et le peuple crut apercevoir en lui le digne successeur de Gafforio, et le défenseur de la patrie. Il fut élu tout d'une voix pour être un des magistrats, et mérita bientôt après qu'on lui offrît le commandement général, qu'il eut la modestie ou la sagesse de demander à partager avec Maria Madra. Ces deux chefs réunis agirent quelque temps de concert; mais, soit jalousie, inconstance ou complaisance de part et d'autre pour l'ambition de leurs parents ou amis, ils se séparèrent, et cherchèrent bientôt à s'entre-détruire. Comme toute discussion se termine, dans ce pays-là, par le sort des armes, Paoli assembla en secret ses amis afin de surprendre et de pouvoir arrêter Maria Madra; mais la mèche fut éventée par un moine qui avoit le secret

[1] L'ancienneté et les grandes possessions de la famille de Madra la faisoit regarder comme la plus distinguée d'en deçà des monts. On ne lui compare en noblesse que les Gentili de Brando et les Juliani. D'ailleurs la maison de Madra avoit une parenté très étendue, et le préjugé des Corses les rapproche de ces premiers âges du monde où les hommes n'étoient puissants qu'à proportion que leurs familles étoient nombreuses.

de Paoli. Madra se mit en campagne, et rassembla ses parents et amis. Son parti étoit certainement plus nombreux, mais celui de Paoli se conduisoit mieux. On en vint aux mains plus d'une fois, et les succès furent d'abord assez partagés; mais enfin Paoli ayant eu du dessous dans un combat très considérable, il fut obligé de se réfugier dans un couvent avec un petit nombre d'amis. Il cherchoit à s'y ménager une capitulation honnête, et eût peut-être été perdu sans ressource si, pendant les pourparlers de la négociation, il n'avoit eu l'adresse de jeter quelques soupçons sur la conduite de Madra. Il le rendit suspect pour avoir eu ou permis quelques conférences avec les agents de la république. Il fit si bien enfin, que le plus grand nombre des partisans de Madra, corrompus ou séduits, l'abandonnèrent plusieurs jours après avoir combattu et triomphé pour lui. Ils allèrent en foule offrir leurs services à Paoli, qui, profitant à propos de leur zèle et du désordre de son ennemi, le poursuivit avec une telle vivacité, qu'il eut à peine le temps de repasser les montagnes pour se rendre dans ses terres. Il se réfugia avec un petit nombre de ses parents dans son château d'Aleria, d'où il fut obligé de s'évader pour ne pas tomber entre les mains de ses adversaires. Il se retira ensuite à Gênes, où il paroît qu'il avoit réellement toujours entretenu quelques correspondances [1], et revint quelque temps après pour recommencer la guerre. Il eut d'abord quelques succès, mais il fut tué dans une rencontre, et laissa, par sa mort, Pascal Paoli paisible possesseur du généralat.

[1] Tous les chefs des mécontents, si on en excepte Gafforio et Paoli, en avoient toujours usé de même.

ÉTAT ACTUEL DE LA CORSE.

Dès que Pascal Paoli eut triomphé du chef Maria Madra, et fait emprisonner, bannir ou chasser tous ceux du parti qui pouvoient lui donner de l'inquiétude ou de la jalousie, il ne se contenta pas de mettre en usage tous les moyens de répandre la terreur parmi ses ennemis, il chercha à s'attacher plus intimement ses partisans par l'attrait des récompenses, et voyant en même temps combien il lui seroit nécessaire de trouver des fonds pour l'entretien de quelques troupes, il jugea d'un coup d'œil que le seul moyen pour remplir ces objets étoit de confisquer les biens que les partisans de Madra, les habitants des villes, et surtout les ecclésiastiques soumis aux Génois, possédoient dans l'intérieur de l'île. Cette confiscation fut proposée et unanimement approuvée par le conseil général, qui ordonna sur-le-champ que toutes les terres, les biens et les maisons compris dans le fisc seroient affermés comme fiefs de la patrie. Paoli eut soin de les faire adjuger, sous une redevance très légère, aux principaux chefs qui avoient embrassé son parti; et c'est en les unissant d'intérêt qu'il a su jeter les fondements d'une domination durable. Mais pour l'affermir à jamais et détruire les menées sourdes de la république, il défendit tout accès, toute communication et tout commerce entre les habitants de la campagne et ceux des places occupées par les Génois. Ce fut enfin en ayant l'art de susciter un schisme entre le clergé du parti corse et celui du parti génois, qu'il acheva de saper la puissance de la république. Tous les prêtres, moines et religieux de l'intérieur refusèrent à la fois de reconnoître les supérieurs, les provinciaux et même les évêques qui

demeuroient dans les villes. Ils élurent d'autres chefs, tant pour les églises que pour les couvents de l'intérieur de l'île, et la cour de Rome, éblouie par quelques propositions de Paoli, et mécontente des Génois, autorisa cette espèce de schisme, et nomma un visiteur apostolique pour y régler la liturgie et faire les ordinations dans l'intérieur de l'île.

On vient de voir que ce ne fut qu'après la mort de Maria Madra que Pascal Paoli chercha à faire adopter la forme de gouvernement et d'administration qui existe aujourd'hui; mais il eut soin avant tout de se faire élire par son parti comme l'unique et perpétuel général de la nation. Conséquemment, il se fit revêtir de pouvoirs presque illimités par lesquels on reconnut que, dans les occasions pressantes, il pourroit prononcer seul, et que ses ordres seroient exécutés sans avoir besoin d'être avoués ni autorisés par le sénat. Il est arrivé même depuis que le conseil n'a rien osé ni voulu statuer dans ses délibérations sans l'approbation du général. Ainsi le sénat, qui représente la nation lorsqu'elle n'est point assemblée, a, depuis cette époque, reçu toute son activité par la voix du général. Le sénat est composé de neuf sénateurs, dont trois doivent toujours rester à Corte pour ordonner et juger sur tout ce qui leur est déféré. Ils sont remplacés alternativement tous les quatre mois. Les neuf sont changés tous les ans. Chaque province particulière a trois magistrats qui jugent les différends des citoyens, et qui ordonnent provisoirement pour les choses pressées et momentanées : on a recours par appel aux magistrats de la ruota. La ruota est composée de trois ecclésiastiques prêtres, nommés par le conseil et par Paoli, qui résident toujours à Corte. Il se tient tous les ans deux grands conseils de la nation; ils sont

composés des députés de toutes les paroisses, qui y sont élus dans chaque piève par une assemblée du peuple, qui se fait le 1er mai, conformément aux anciennes lois du royaume. Ces députés nomment les nouveaux magistrats et approuvent les délibérations.

Telle est la forme du gouvernement actuel. Paoli préside à tout, et ceux qui ont osé le contrarier ont, pour l'ordinaire, perdu la vie ou la liberté, et se sont vus forcés de s'expatrier.

Le général reçoit tous les revenus de l'État : il pourroit même en disposer sans en rendre compte; mais, soit droiture ou politique, il présente ordinairement des états de dépense. Il condamne à mort et fait exécuter sur-le-champ ceux qui, ayant été reconnus ennemis de l'Etat, lui semblent mériter d'être traités avec rigueur. Il absout de même à son gré ceux qu'il veut traiter avec indulgence. Il ordonne de prendre les armes et fait marcher le nombre de volontaires de chaque piève qu'il juge à propos. Il fait licencier ou soudoyer le nombre d'hommes; il en place dans les tours ou châteaux la quantité qu'il juge convenable, il les fait commander par ceux qui ont sa confiance; enfin, il dispose de tout à sa volonté, parce qu'il a su s'y faire autoriser par le conseil suprême, qui n'est jamais composé que de personnes qui lui sont extrêmement dévouées.

FINANCES.

Les revenus qui passent entre les mains de Paoli consistent dans les articles ci-après :

1°. Ce qu'on appelle gabelle, qui est une imposition de 5 pour 100 sur toute exportation ou importation qui se fait par mer; elle est évaluée à 50,000 liv.

La gabelle ou imposition de 5 pour 100, affermée à un prix très modique à ses plus fidèles pastisans. On m'a assuré que toute celle depuis la pointe d'Aco de Bastia jusqu'à celle de Brunetto est donnée à Butta-Fuoco et Casa-Bianca pour six mille liv., tandis qu'elle en produit annuellement trente à trente-cinq mille. Il est vrai qu'ils lèvent ce droit avec une rigueur extrême, ce qui commence à déplaire aux habitants.

2°. L'imposition de 2 liv. par feu, évaluée à 20,000 l.

L'imposition de deux liv. par feu, au lieu de quarante mille qu'elle produisoit à la république, n'en donne guère plus de moitié par la difficulté qu'il y a à la lever dans certains cantons de l'île.

3°. Les passeports, évalués à 60,000 liv.

Celle sur les passeports, quoique de nouvelle création, est une des meilleures, et produit, à ce qu'on assure, beaucoup plus de soixante mille liv.; mais personne ne le sait au juste que le général et son secrétaire.

Outre les passeports pour l'intérieur, tous les petits bâtiments pêcheurs de la rivière de Gênes, de la côte d'Italie et ceux des places que nous occupons et qui font le cabotage, ont soin de s'en pourvoir pour n'être pas inquiétés dans les cales de l'île par les petits corsaires de Paoli. On les paie cent cinquante liv. par an.

4°. Le sel, évalué à 20,000 liv.

Le sel, affermé ainsi que la gabelle aux partisans de Paoli. Le gouvernement n'en retire que vingt mille liv., quoique la république en retirât plus de soixante mille.

5°. Les biens confisqués, à 150,000 liv.

Les biens confisqués, quoique affermés comme le

sel et la gabelle, produisent plus de cent cinquante mille liv. On peut juger par là de leur étendue.

6°. La monnoie.

Personne ne connoît exactement ce que produit la monnoie. On estime que Paoli en a déjà fait frapper de nouvelle pour plus de deux millions. On sait seulement qu'elle est altérée à peu près de moitié. Tout l'argent étranger qui entre dans l'île doit être mis au trésor public pour être employé à la monnoie, dont le détail est confié à Barbagi, neveu de Paoli.

Voilà les revenus dont dispose Paoli, qui sont considérables pour le peu de dépense qu'il a à faire. Il ne soudoie ordinairement que cent quarante ou cent quatre-vingts hommes pour la garde de Fonriani, Herba-Longa, Manivagio, Fornati, Mortella, Isola, Rossa et autres tours, y compris le château de Corte et le petit nombre d'hommes que le général retient auprès de lui.

Les Corses prétendent qu'en cas de besoin ils pourroient mettre vingt mille hommes sur pied. Je ne crois pas qu'il leur fût possible d'en réunir la moitié dans quelque partie de l'île que ce soit. Jamais Paoli n'en a eu plus de quinze cents contre Madra, qui en avoit environ deux mille cinq cents, et l'on compte qu'alors toute l'île étoit en armes.

Lorsque le général a résolu quelques expéditions, il rassemble ce qu'on appelle (les) volontaires, qui sont en effet des hommes de bonne volonté, les plus habitués à porter les armes, et qui se sont le plus distingués dans les différents partis. On compte qu'ils peuvent former un corps de deux à trois mille hommes. Dès qu'ils sont avertis, ils se rendent chacun par le plus court chemin, au lieu indiqué pour le rendez-vous.

On les divise en corps de deux ou trois cents hommes, dont les plus expérimentés prennent le commandement. Chacun porte des vivres pour plusieurs jours, et le général a soin d'en faire venir ensuite si l'opération est longue, ce qui est fort rare.

Lorsqu'il est nécessaire de rassembler un plus grand nombre de gens armés, on convoque tout ce qui peut porter les armes dans chaque paroisse pour en former des divisions, qui s'entre-relèvent tour à tour. Au reste, chaque piève en fournit plus ou moins, à proportion de la distance et de l'intérêt qu'elle prend à l'événement.

Tel est à peu près, quoique très abrégé, l'état actuel de la Corse tant pour le civil que pour le militaire.

XXVIII.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR J.-N. LENOIR, BÉNÉDICTIN,

PAR SON CONFRÈRE G. POIRIER.[1]

(1792.)

Le dimanche 18 mars 1792 est décédé, dans cette abbaye, à l'infirmerie, dom Jacques-Nicolas Lenoir, né à Alençon le 7 janvier 1721, l'un des fils de M. Thomas-Jacques Lenoir, sieur Des Veaux, capitaine au régiment de Lafère, et de dame Marie-Louise Peuvret, son épouse, profès de la congrégation de Saint-Maur

[1] Extrait du Nécrologe de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le savant et laborieux bénédictin auquel cette notice est consacrée, n'a encore trouvé place dans aucune biographie. (J. R.)

dans l'abbaye de Saint-Evroul, diocèse de Lizieux en Normandie, le 13 décembre 1741.

Après avoir professé la philosophie et la théologie pendant plusieurs années, il fut destiné à travailler à l'histoire de Normandie. S'en étant occupé quelque temps, il s'aperçut que l'on ne pouvoit avoir une connoissance complète de l'histoire de cette province sans fouiller dans le dépôt de la chambre des comptes de Normandie. Ce dépôt avoit été transporté à Paris; c'est ce qui détermina dom Lenoir à s'y établir, et sa résidence y fut fixée dans cette abbaye de Saint-Germain-des-Prés, par le chapitre de 1766. Il y continua ses recherches avec une ardeur et surtout une assiduité dont il n'y a pas d'exemple, pendant plus de vingt-cinq ans, y consacrant tout son temps, à l'exception des heures du sommeil et des repas, et celui des offices divins, les dimanches et fêtes chômées. Il alloit à la chambre des comptes deux fois par jour, y entroit le premier et s'en retiroit le dernier. La confiance bien méritée que lui accordèrent les magistrats de cette cour, à qui il rendoit service en mettant en ordre les titres sur lesquels il travailloit, lui fit obtenir la permission d'y entrer même pendant les vacances. Le dépouillement ou la copie de plus de cent mille titres, la plupart ignorés et tous relatifs à l'histoire de Normandie, surtout pour les XIII[e], XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles, furent le fruit d'un travail si constant et si assidu.

Il avoit fait imprimer, en 1760, un très bon *Mémoire relatif au projet d'une histoire générale de la province de Normandie*. Il concourut, en 1778, au prix de l'Académie de Caen, dont le sujet étoit l'état et les principales branches de commerce de la ville de Caen depuis le commencement du XI[e] siècle, et quelles

seroient celles qu'il seroit plus facile d'y établir et d'y étendre, etc. Il ne traita que la première partie comme plus analogue à l'objet de son travail, et déclara lui-même qu'il ne prétendoit pas au prix, s'étant seulement proposé de présenter à l'Académie un ouvrage utile. Mais l'Académie de Caen, désirant de s'attacher un sujet qui consacroit entièrement ses travaux à l'histoire de la province, le choisit pour Académicien associé le 7 janvier 1779, et lui en fit expédier les lettres.

Avant la tenue des États-généraux de 1789, dom Lenoir avoit rassemblé les titres authentiques qui prouvoient l'existence des assemblées des États provinciaux de Normandie; mais l'attaque de paralysie qu'il éprouva sur la fin de 1788 ne lui permit d'y mettre la dernière main et de la publier qu'en 1790. Cette collection parut in-12, sous le titre de *la Normandie, anciennement pays d'État.* [1]

Dom Lenoir ne fut jamais bien guéri de sa première attaque. Il ne laissoit pas, néanmoins, de travailler aux tables de son immense recueil, et ce travail le dissipoit; mais il s'affoiblissoit insensiblement. Il fut frappé d'une seconde attaque, le dimanche 11 de mars 1792, qui le priva absolument de connoissance et dont il mourut huit jours après.

Dom Lenoir étoit d'un caractère doux, tranquille, paisible. Uniquement occupé de son travail, il s'étoit assujetti à une ponctualité dont il ne s'écartoit jamais, disant que c'étoit le seul moyen de pousser à un certain point la vaste carrière qu'il avoit embrassée. Dans le temps qu'il nous a été enlevé, il avoit été arrêté par le Département que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés seroit incessamment évacuée, et que les religieux qui ne voudroient pas renoncer à la vie de communauté seroient transférés à l'abbaye de Saint-Denis

[1] Paris, Firmin Didot; 1790, in-8° de LXVI et 262 p. (J. R.)

en France, que le Département avoit assignée pour la demeure des religieux de la congrégation de Saint-Maur qui ne se soucieroient pas de vivre hors du cloître. Dom Lenoir fit sa déclaration pour continuer de vivre en communauté; néanmoins, à cause de ses infirmités et en considération de ses occupations littéraires, on lui permit (et à quelques autres confrères) de conserver son logement dans Saint-Germain-des-Prés.

La nouvelle paroisse de Saint-Germain-des-Prés ayant été érigée depuis un an, M. Roussineau, curé, voulant honorer la mémoire du respectable défunt, lui fit faire un enterrement des plus distingués par le nombreux clergé, les flambeaux, le reste du luminaire, la sonnerie des trois clochers et la sépulture qu'il lui a donnée au milieu de la nef de la grande chapelle de la Vierge, où dom Lenoir a été enterré le lundi, à sept heures du soir. M. le curé s'est chargé de tous les frais de cet enterrement, et il n'en a coûté à la succession du défunt que dix-huit livres pour la bière, les porteurs et les fossoyeurs.

Dom Lenoir est le dernier religieux de la congrégation de Saint-Maur enterré à Saint-Germain-des-Prés, lorsqu'il subsistoit encore une ombre de communauté. Au mois de mai suivant, cette communauté a été entièrement dissoute, les uns ayant pris le parti de vivre hors du cloître et les autres s'étant retirés dans l'abbaye de Saint-Denis, que le Département avoit assignée pour ceux qui voudroient vivre en communauté. Ainsi a fini la société religieuse établie par le roi Childebert, fils de Clovis, et par saint Germain, évêque de Paris, après avoir subsisté sans interruption l'espace d'environ douze cent cinquante années. RIEN DE STABLE SOUS LE SOLEIL.

G. P. (Germain POIRIER.)

XXIX.

LETTRE DU CARDINAL DE RICHELIEU

AU DUC D'ORLÉANS.[1]

(1625.)

Monseigneur, je ne saurois vous témoigner le contentement extrême que j'ai de votre bonne disposition, que je souhaite et souhaiterai toujours beaucoup plus que vous-même, qui assez souvent en faites fort peu de compte. Au reste, je ne sais, Monseigneur, si je dois me réjouir et vous remercier de l'honneur qu'il a plu à Votre Altesse faire à ma nièce, étant en doute si c'est parce que vous croyez qu'elle puisse devenir telle que vous avez jusques ici témoigné désirer les dames, ou parce que vous commencez à faire cas des femmes de bien. Si la première considération a porté Votre Altesse à l'excès de sa courtoisie, au lieu de lui en rendre grâce, j'ai sujet de me plaindre : si la seconde en est cause, m'en réjouissant pour sa conversion, je la supplie de croire que je me souviendrai à jamais de sa bonté et serai ravi quand j'aurai occasion de la pouvoir reconnoître par toutes sortes d'effets de la servitude de celui qui sera à jamais, Monseigneur, de Votre Altesse Royale, le très humble et très obéissant serviteur,

Le cardinal de Richelieu.

On a pourvu à ce que Votre Altesse a désiré pour ses

[1] L'original autographe de cette lettre ne porte aucune date. Il y a lieu de croire qu'elle est postérieure à l'avénement de Richelieu à la direction suprême des affaires du royaume, et antérieure au mariage de Gaston avec mademoiselle de Montpensier. (J. R.)

bâtimens, M. de Chavigny faisant partir vingt mille livres et en outre mille pistoles pour vos menus plaisirs, auxquels je prie Dieu que M. de Saint-Remy ait part.

XXX.

COMMERCE DE VINS

EXERCÉ PAR L'AUTEUR DES *MAXIMES*.[1]

(1642.)

Monsieur, il y a deus ou trois ans que mon fils de Marcillac continue un petit commerce, en Angleterre, quy luy a réussy jusques à ceste heure, et il espère encores mieus soubs vostre protection le succès qu'il en désire, quy est de pouvoir tirer des chevaus et des chiens pour du vin qu'il envoie. Son adresse ordinaire est *à Monsieur Graf;* mais dans l'incertitude du lieu où il sera, il ose prendre la liberté de vous suplier par moy, de commender à quelqu'un des vostres de prendre soin de ce porteur qu'il envoie pour la conduitte des chevaus et des chiens qu'il espère tirer du pris de son vin.

Sy, pour surcroist de faveur, vous avés agréable de vous souvenir de ce que je vous gaigné à Chantilly, et m'envoier ce qu'il vous plaira du païs où vous estes, je le recevray avec grande estime; et vous tesmoigneray toutte ma vie et à tout ce quy vous appartient, que

[1] Tiré de la collection d'autographes de M. Crapelet. Ce curieux document nous apprend de quelle manière le prince de Marsillac occupoit les loisirs forcés qu'il devoit à la haine de Richelieu, et à son obéissance pour les ordres de la reine. (J. R.)

je suis très véritablement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

LA ROCHEFOUCAULD.

A La Rochefoucauld, ce 20e février 1642.

La suscription, d'une autre main, est: A Monsieur, Monsieur de la Ferté, embasadur pour le Roy en Engletere.

XXXI.

FACTUM DU SIEUR DE GAUCOURT

CONTRE LOUIS D'ESTOUTEVILLE.[1]

(1427?)

Le cas de moi, Gaucourt, duquel dépend le procès que j'ay aux Requestes, à Paris, à l'encontre de M. Loys, à présent seigneur d'Estouteville, comme héritier de son feu père, en son vivant seigneur d'Estouteville, est tel comme il s'ensuit :

Et, premièrement, il est vray que du temps que le feu roy d'Angleterre[2] derrenier trespassé mit son siége devant la ville de Harfleu, en laquelle estoit ledit feu seigneur d'Estouteville, ledit de Gaucourt, avec plusieurs autres chevaliers et escuiers, il nous convint, par deffault de secours, de vivres et de la mortalité qui estoit dedans ladite ville, rendre icelle ville et feusmes tous prisonniers au roy d'Angleterre;

[1] Ce *Factum*, cité dans la *Bibliothéque historique de la France*, tome II, p. 176, n° 17130, contient quelques renseignements curieux relatifs à la bataille d'Azincourt. Ils ont été mis à profit en partie par M. de Barante dans son *Histoire des Ducs de Bourgogne*. (J. R.)

[2] Henri V, mort à Vincennes, le 31 août 1422. (J. R.)

Item, et pour ce que la plus grant part d'entre nous qui estions dedans Harfleu estions très griefment malades, le roy d'Angleterre nous donna respit, parmi ce que nous jurasmes et promeismes, et baillasmes scellé de nous rendre tous à Calaiz devers luy à la Saint-Martin, lors prochainement venant, laquelle chose nous feismes;

Item, et nous venus audit Calaiz, luy requismes, M. d'Estouteville et moy, que ainsi comme nous luy avions tenues nos promesses, que les promesses qui nous avoient estées faites par ceulz qui, de par luy, avoient fait le traitié audit Harfleu nous feussent tenus, et il nous respondit quelque chose que il nous eussent dit, il nous tenoit tous ses prisonniers;

Item, et après nous dit que il avoit plusieurs de ses serviteurs et subgets prisonniers en France, jusques au nombre de VII à VIII^{xx}, qui estoient très durement traittiez, et se nous voulions estre délivrés, que nous feissons qu'ilz le fussent : et pour ce que ils n'estoient point de si grant estat comme nous, seroit advisé, par deux gentilzhommes de France et par deux d'Angleterre à ce commis, que chacun devroit raisonnablement payer, et par ceste manière nous serions délivré;

Item, et sur ce nous parlasmes, monsieur d'Estouteville et moy, à messeigneurs les ducs d'Orléans et de Bourbon, à messieurs les contes d'Eu, de Richemont, de Vendôme et monsieur le mareschal Bouchicaut, tous lesquelz estient ensemble prisonniers à Calaiz : et, tout regardé, nous dirent se nous n'acordions à nous y employer, veues les condicions du roy d'Angleterre, nous serions en grant péril que ledit roy ne nous tensist longuement en Angleterre sans pourveoir à nos délivrances;

Item, et sur ce luy deismes, monsieur d'Estoute-

ville et moy, que nous ferions tout notre povoir à la délivrance des dessusdits prisonniers anglois;

Item, et pour ce que moy, Gaucourt, n'estoie point bien gary de ma grant maladie, il me donna respit de retourner en France pour pourchasser la délivrance desdits prisonniers : et, en oultre, nous dit qu'il avoit perdu plusieurs de ses joyaulx à la bataille d'Agincourt, et se nous povyons trouver manière de les recouvrer, ilz le recongnoistront grandement au fait de nos délivrances, et avec ce nous requist que luy feissiens amener II^{c} queues de vin de Beaune à Londres, et que pareillement le recongnoistroit envers nous;

Item, et, sur lesdites paroles, m'en retournay en France, et feys tant, à très grant poine et meschief, que je traitay de recouvrer jusques à VI à VII^{xx} prisonniers, tant gentilz hommes, marchans que archers, et baillay erres afin de les povoir recouvrer à certain jour en payant le surplus;

Item, et aussi feys-je diligence de recouvrer lesdits joyaulx, qui estoient desia despartis en pluiseurs mains, et feys tant que je mis en seurté de recouvrer la couronne du roy d'Angleterre, qui estoit en ses coffres, et une croix d'or et de pierrie bien riche, en quoy avoit de la vraye croix de demi-pié de long, et la croisure de mesure de plus de ung grand pouce de large, et l'abillement de quoy on sacroit le roy d'Angleterre, et pluiseurs autres choses qu'il avoit grant désir de recouvrer : et si recouvray les seaulx de sa chancellerie et les feys sceller du contre-seau de la chancellerie dudit roy;

Item, aussi feys-je acheter II^{c} queues de vin de Beaune, et en baillay erres avant mon partement, et sur ce m'en retournay en Angleterre et luy raportay

et présentay ses seaulx, et luy dis comment, à très grant poine, je avoie mis à seurté la délivrance de VI à VII^xx prisonniers anglois, et ses joyaulx dessus déclairés, et les II^c queues de vin de Beaune; mais monsieur d'Estouteville ne moy ne povriens trover manière envers nos seigneurs et amis de les povoir délivrer ne amener en Angleterre, que nosdits seigneurs et amis ne veissent que nous eussions seurté de avoir par ce moien nos délivrances;

Item, et lors ledit roi d'Angleterre dit qu'il estoit bien content de la diligence que en avions faite, et que nous feissiens tout amener à Londres, et lors il apointeroit de notre délivrance en la fourme et manière qu'il nous avoit dit à Calaiz, et que nous n'en feissons aucune doubte;

Item, et sur ce nous nous conseillasmes à messeigneurs les ducs et contes dessusdits, et en leur présence fu la chose bien débatue, et leur sembla que le parti estoit dur pour nous et n'estoit pas bien raisonnable : d'autre part fu débatu que se nous ne fasiens comme ledit roy d'Angleterre vouloit, que, veu ses condicions, il pouvoit dire que puisque nous n'avions fiance en ses paroles, il sçauroit bien qu'il auroit à faire touchant nos délivrances;

Item, et en fu advisé et conclu, tout bien regardé, qu'il vaudroit mieulz que nous feissons tout mener à Londres devers luy, et que, veu ce que sur ce nous avoit dit à Calaiz et audit Londres et devant plusieurs notables gens, qu'il le devroit ainsi faire et accomplir : et aussi, se nous ne les faisions mener à Londres, que perderiens ce que y avions mis, et serions en voie d'estre longuement en prison et très mal traitiez;

Item, et sur ce moy, Gaucourt, employay tous mes seigneurs et amis, et feys tant, par responses et

obligacions, que je feys délivrer tous les prisonniers anglois dessusdits de VI à VII^{xx}, et les feys chausser et vestir tous de neuf et d'une livrée, et feys louer une nef dedans laquelle ils vindrent à Londres; et si luy feys aporter tous lesdits joyaulx, et ordonna que luy rendissons lesdits joyaulx et que lesdits prisonniers fussent mis en la Tour de Londres : et environ quinze jours apprès vint à Londres la nef qui aporta les II^{C} queues de vin de Beaune dessusdites;

Item, et ce fait et acomply, nous luy requeismes et feismes requérir que, ainsi que nous avions fait et acomply tout ce qu'il nous avoit dit, que aussi luy pleust apointer de nos délivrances, ainsi comme il nous avoit dit audit lieu de Calais et de Londres;

Item, et quelque grant diligence que en feissons, il se parti de Londres sans nous en faire aucune responce, et me fist payer les despens des dessusdits anglois prisonniers estans dedans ladite Tour par l'espace de quatre mois et demi : et après ce, sans parler à monsieur d'Estouteville ne à moy, il fist délivrer tous lesdits prisonniers pour tele finance qu'il luy plut, sans notre sceu et consentement et sans nous en faire aucune récompensacion de ce qu'ils avoient cousté à racheter, ne de toutes les mises et despens que j'avois faites pour eulx, ne aussi desdites bagues et joyaulx, qui se montoient, lesdites mises et rachatz plus de XIIII^{M} escuz : et depuis, jà soit ce que avant qu'il partist d'Angleterre pour retourner en France, et aussi en France quant il y fu, nous luy eussions fait présenter plusieurs requestes par escript pour nos délivrances, néantmoins oncques ne nous en voult faire aucune response, ne donner apointement aucun; et ainsi cheut ladite somme de XIIII^{M} escus ou plus, en partie sur ledit feu monsieur d'Estouteville et moy,

dont icellui d'Estouteville, ou sondit fils pour luy, il est encores tenu à moy, Gaucourt, pour la moitié, qui se monte VII^{M} escus et plus;

Item, et par ainsi demourasmes, ledit feu sieur d'Estouteville et moy, tousiours prisonniers encores jusques après la mort dudit roy d'Angleterre;

Item, mais après la mort et trespassement dudit roy d'Angleterre, les parens et amis de moy, Gaucourt, firent tant, par le moien du conte de Hontindon, qui estoit prisonnier en France, que en faisant le traitié de sa délivance, il me délivreroit pour IX^{M} salus, et de ce bailla ses lettres à mesdits seigneurs et amis;

Item, et quant ce vint à la congnoissance du seigneur de Cornouaille, qui avoit en garde ledit sieur d'Estouteville et moy, ledit de Gaucourt, il dit et jura que, se ledit sieur d'Estouteville ne se mettoit à finance, jamais il ne me délivreroit : et, à ceste cause, demouray empeschié pour ledit sieur d'Estouteville, et tellement qu'il me convint mettre à autre finance avec ledit sieur d'Estouteville : et fusmes mis à finance les deux à la somme de XX^{M} escus, qui estoient pour chacun de nous X^{M} escus;

Item, et après ce que nous feusmes ainsi mis à finance, fu délibéré tant par nous, lesdits sieurs d'Estouteville et de Gaucourt, que par les autres seigneurs de France, que moy, ledit de Gaucourt, vendrons en France faire diligence de recouvrer ladite somme en France de XX^{M} escus : et lors me fist ledit sieur d'Estouteville bonnes lettres de moy rendre et payer bien et loyaument tout ce que je payeroye pour luy à l'acquit de sa finance et raençon;

Item, et pour avoir et recouvrer la somme de X^{M} escus pour ledit sieur d'Estouteville et pour sa

moitié, il me bailla une procuration espéciale pour vendre sa terre de Hontot et autres choses contenues et plus à plain déclairées en ladite procuration : et avec ce escripvy par moy à de ses amis qui estoient en France, pour luy aydier au fait de sa délivrance, qui en tindrent pou de compte;

Item, et moy, Gaucourt, voyant le peu d'ayde que les amis dudit feu sieur d'Estouteville luy faisoient, et pour la grande et bonne amour que je avoye à luy, je feys tant du mien propre que, aussi par emprunts et pourchatz envers mes seigneurs et amis, je recouvray jusques à la somme de XX^{M} escus, et sans vouloir procéder à la vente de ladite terre de Hontot, comme je eusse peu faire par le moyen et vertu de ladite procuration dudit feu sieur d'Estouteville, je payay pour ledit sieur d'Estouteville et pour l'acquit de sa finance et raençon jusques à la somme de IX^{M} IX^{C} LXIIII escus d'or, espérant que ledit feu sieur d'Estouteville, luy délivré, m'en deust bien et loyaument payer, comme tenu et obligié m'estoit, et comme je croy qu'il eust fait, se Dieu luy eust donné plus longue vie;

Item, et est vray que luy estant malade au lit de la mort, il manda quérir ledit sieur d'Estouteville, qui est à présent son fils, et luy encharga expressément de l'acquitter envers moy, Gaucourt, de tout ce en quoy il me povoit estre tenu, et ce a dit et raporté le beau père qui confessa ledit feu sieur d'Estouteville, luy estant malade au lit de la mort;

Item, et après la mort et trespas dudit feu sieur d'Estouteville, moy, ledit de Gaucourt, ay requis par pluiseurs fois ledit messire Loys, à présent son fils, qu'il me voulsist contenter et payer de ladite somme de XVII^{M} escus en quoy sondit feu père m'estoit tenu, tant pour le principal de sadite finance que autres frais et mises,

comme dit est dessus, dont ledit monsieur Loys a esté contredisant et en demeure;

Item, et par ce s'est assis procès entre nous aux Requestes à Paris, à cause de ladite somme de XVII^M escus, pour le principal et pour frais et mises que moy, ledit Gaucourt, demande audit sieur d'Estouteville, comme dit est;

Item, et à quoy, par ledit d'Estouteville, fu seulement respondu qu'il nyoit les lettres, seings et seaulx d'icelles que produisoit ledit de Gaucourt, et qu'elles estoient de nulle valeur : et si de valeur estoient, qu'il n'estoit tenu en la demànde dudit demandeur, parce qu'il ne s'estoit fondé héritier de sondit feu père;

Item, et sur ce a tant esté procédé entre nous, lesdites parties, que enquestes ont esté faites de la part de moy, Gaucourt, et depuis avons esté apointiés à produire lettres et à mettre devers la Court et soubz droit;

Item, et pendant ledit délay pour oyr droit, ledit sieur d'Estouteville, ou son procureur pour luy, plus de cinq ans après la production desdites lettres, a obtenu ung relièvement pour estre receu à produire nouvelles lettres : à quoy il a esté receu, et a produit, entre autres choses, une petite lettre par laquelle il veut dire et maintenir que tous les dons et aydes qui furent fais en France audit sieur de Gaucourt, pour le fait de sa finance et raençon, doivent venir et redonder par moitié à la descharge de la finance dudit sieur d'Estouteville;

Item, et laquelle dite lettre ledit sieur de Gaucourt contredit et rédargue de faux, comme il appert par les articles et alégances de droit plus à plain contenues en ung quayer de papier, signé en teste A.

Et ce est en effet tout le démené de ceste présente matière.

XXXII.

LETTRE MISSIVE

ENVOYÉE PAR M. DE BELLIÈVRE,

DEPUIS CHANCELIER DE FRANCE,

A M. LE DUC D'ESPERNON,

Sur le mécontentement qu'il avoit d'être refusé par le Roi du gouvernement de Provence.[1]

(1595.)

MONSIEUR, il ne me pouvoit arriver chose plus pénible que d'avoir assisté à ce qui fut dernièrement traité avec vous touchant le gouvernement de Provence. Je revins de ce voyage malade du corps et encore plus de l'esprit, qui n'a pu depuis ce temps-là être en repos, ayant entendu ce qu'il vous plut déclarer de votre résolution; et craignant qu'il n'advînt ce que je sais maintenant du mécontentement du Roi votre maître, j'entrepris d'aller à Valence contre l'opinion

[1] La forme et le ton de cette lettre autorisent, ce me semble, à penser qu'elle fut écrite pour être rendue publique. Je l'ai cependant vainement cherchée dans les recueils où elle pouvoit le plus convenablement trouver place, entre autres dans l'ouvrage de Girard, qui a composé un énorme in-folio sur l'*Histoire de la Vie du duc d'Espernon*.

Jean-Louis de Nogaret de Lavalette, créé duc d'Espernon par Henri III, dont il acheta la faveur par d'infâmes complaisances, sut au moins justifier par quelques louables qualités les préférences dont il fut l'objet. Les conseils de Bellièvre furent sans effet sur cet esprit hautain : les armes du duc de Lesdiguières le rangèrent seules à son devoir. (J. R.)

de ceux qui avoient le soin de ma santé. Mais, en une telle occasion, je ne voulus défaillir au Roi ni à vous. Si votre bonheur eût été tel que vous eussiez pu obtenir de la bonne grâce de Sa Majesté ce dont vous l'aviez requise, il n'y a homme en France qui eût reçu plus de contentement de votre bien et de la faveur qu'il eût plu au maître vous départir que j'eusse fait; mais puisque ce que nous désirons n'a succédé, voulons ce que nous pouvons, et n'estimons pas de pouvoir ce qui ne se peut avoir avec la raison et le devoir. Ce mot de devoir doit servir de règle et aux rois et aux sujets; voyons donc en l'affaire qui se présente ce qui est du devoir du Roi.

Le prince nous doit conservation, et nos bons services méritent d'être rémunérés; nous devons tous service, fidélité et obéissance à notre Roi. Vous l'avez dignement servi en son pays de Provence; feu M. de La Valette, votre frère, y a laissé la vie combattant vaillamment pour le service de Sa Majesté; vous avez empêché que les ligueurs, portant les armes contre leur Roi, ne se soient fait maîtres du pays : la terreur des armes a donné occasion à plusieurs d'entre eux de rentrer en l'obéissance, en laquelle nous les voyons maintenant. Vous avez consommé une partie de votre bien pour l'entretenement des forces qui vous ont assisté pour recouvrer et conserver la Provence au Roi; vous y avez arrosé la terre de votre sang et couru un extrême danger de mort en bien servant votre maître. J'estime que toutes ces choses sont dignes d'une belle et grande récompense. Vous avez désiré du Roi que son bon plaisir soit de vous honorer du titre de gouverneur de Provence. Sa Majesté, pour divers respects, a estimé que le bien de son service ne lui permettoit de vous accorder cette demande; mais, en vous faisant

cette réponse, elle n'a pas omis ces deux points dont j'ai parlé ci-dessus, car elle vous a assuré la jouissance des premières charges et dignités de ce royaume, dont vous avez été honoré par le feu Roi, et a étendu cette faveur à M. le duc de Candale, votre fils aîné, lui accordant la survivance des gouvernemens d'Angoumois et Xaintonge; et pour le regard de la récompense, elle vous fit don d'une notable somme de deniers, et en outre, vous a accordé le gouvernement de Poitou.

Sur ce vous dites deux choses, laissant à part ce qui est de l'argent : premièrement, qu'il est fait préjudice à votre honneur si l'on ne vous accorde le gouvernement de Provence, ayant bien servi le Roi comme vous avez fait. Si cela n'est trouvé bon de Sa Majesté, demandez, en vous pourvoyant du gouvernement de Poitou, que, par même moyen, vous soit donné pouvoir d'établir tels capitaines et gouverneurs que vous voudrez dans les villes de Nyort, Fontenay et autres, qui sont commandées par certains gentilshommes qui font profession de la religion prétendue réformée. En cela l'on trouve deux difficultés : l'une que ce n'est pas chose qui se puisse effectuer de faire sortir pour le présent desdites villes les gentilshommes qui y commandent sans apporter quelque grand trouble en l'État; l'autre que ce que vous demandez est chose qui n'a pas coutume de se faire, au contraire est de mauvais exemple et dangereuse conséquence, qu'en pourvoyant un prince ou un gentilhomme d'un gouvernement, on mette, par même moyen, toutes les places de la province entre ses mains. On dit que cela s'appelleroit donner la province au gouverneur, et non pas le gouverneur à la province. Nous avons vu feu M. le connétable gou-

verneur de Languedoc : pour cela, il ne tenoit pas une seule forteresse. Feu M. de Guise, l'ayeul, gouverneur du Dauphiné, n'y tenoit pas une seule place; comme en semblable les trois derniers rois de Navarre, gouverneurs de Guyenne, ne prétendoient pas pour cela que le gouvernement particulier des places fût en leur disposition. Au contraire, j'ai vu le double d'une lettre du roi François I[er], qu'il écrivoit au gouverneur de Bayonne, d'avoir trouvé mauvais ce qu'il avoit laissé entrer audit Bayonne le feu roi Henri d'Albret, bien qu'il fût gouverneur de Guyenne, son beau-frère, et qu'il eût toute fiance en lui. En le duché de Milan, don Ferrand de Gonzaga voulant visiter le château de la ville de Milan, l'entrée lui en fut refusée par don Juan de Luna, que nous avons depuis vu en France.

Étant donc ainsi, que la coutume et une par trop grande difficulté résiste à votre demande, vous ne devez pas estimer que le Roi se montre peu affectionné à vous gratifier, vous offrant le gouvernement de Poitou sans vouloir déposséder les gouverneurs particuliers des places où ils sont établis. Sur la déclaration qui vous est faite pour ce regard, vous vous tenez ferme de vouloir demeurer en Provence, et dites en ces termes qu'*il y va du salut de votre honneur* si l'on vous ordonne d'en sortir. Et sur ce point d'honneur, il est dit tout haut et clair que c'est chose qui vous est si chère qu'il n'y a extrémité à laquelle vous ne vous résolviez pour la conservation d'icelui, et qu'en ce cas vous serez contraint d'appeler l'Espagnol et lui adhérer.

Monsieur, me trouvant avec vous, j'accordai volontiers ce que vous me dites de vos mérites et de feu M. de La Valette, votre frère; mais je n'ai pu comprendre ni apprendre que, pour avoir bien servi le

Roi à la conquête d'une province, Sa Majesté soit obligée d'en laisser le gouvernement à celui qui l'a conquise. Le prince peut avoir plusieurs raisons pour lesquelles il ne le peut ni ne doit; et quand toutes les raisons cesseroient, la volonté du prince en doit faire le jugement.

Un, qui s'appeloit le cardinal de Sienne, au temps du pape Léon X, lui fit une demande que Sa Sainteté jugea injuste et lui refusa. Le cardinal lui dit : « Père saint, c'est moi qui vous ai fait pape. » La réponse du pape fut : « Si vous m'avez fait, laissez-moi être pape. » Le feu duc d'Albe conquit au roi d'Espagne le royaume de Portugal, pour cela il n'a pas prétendu qu'on le dût laisser vice-roi en Portugal.

Si vous étiez en possession du gouvernement de Provence, vous pourriez avec beaucoup de raison supplier le Roi de vous y vouloir conserver; mais, n'ayant qu'une simple commission de commander aux forces, vous n'en pouvez retenir le titre que de la seule grâce et volonté du maître. Si vous me dites : « Ayant bien servi, il y va de mon honneur de m'en ôter », je répondrai qu'il y va bien plus avant de l'honneur du Roi que vous reteniez contre sa volonté ce qui ne se peut et ne se doit avoir que par sa seule volonté. Quand un mien compagnon m'auroit sauvé la vie, et qu'il retînt contre ma volonté mille écus qui sont à moi, chacun diroit qu'il me fait tort et injure, encore que l'on jugeât qu'il méritât que je lui fisse plus grande récompense. Si c'est injure entre pareils de vouloir retenir le bien de son ami contre son gré, que dirons-nous en ce fait, qui est entre le Roi et son sujet? Si vous êtes curieux d'honneur en une demande que l'on estime ne se pouvoir fonder en raison, que doit faire le Roi votre maître en une ré-

solution qu'il a prise, fondée en toute raison? C'est à lui à nous donner la loi; l'obéissance est tombée en notre partage. Il juge que, par les aigreurs et inimitiés qui sont conçues contre vous par plusieurs des principaux de la Provence, son service requiert que le gouvernement en soit donné à un autre. Ce n'est pas à vous à juger des jugemens de celui qui est votre Roi et votre juge. Si donc, par ce que dessus, il vous appert que la raison est du côté du Roi, je vous supplie de vous résoudre que l'honneur est de faire les choses raisonnables, et que celui qui fait le contraire, au lieu d'honneur, se couvre de blâme. J'estime que le gentilhomme qui fait tort à son pareil perd l'honneur: que dira-t-on de celui qui entreprend de faire tort au Roi?

Les Rhodiens, en une remontrance qu'ils firent aux Romains qui leur vouloient commencer la guerre, dirent que les victoires des Romains ne procédoient pas seulement de leur valeur, mais aussi et principalement de la justice de leurs armes. Tout homme qui entreprend une guerre doit premièrement considérer si l'entreprise est juste : qui entreprend contre le devoir est tenu pour ennemi commun de tous les bons. Les peuples françois ont assez fait connoître aux chefs de la Ligue qu'ils sont las des guerres civiles. L'expérience du passé, les grands maux que l'on a soufferts à l'occasion des changemens que l'on a voulu introduire en cet État, nous enseignent assez et nous conseillent de nous tenir en l'obéissance que nous devons à notre Roi, hors de laquelle il n'y a celui de nous qui ne connoisse qu'il n'y a point de salut. Ceux qui entreprendront de nouveaux remuemens pourront, à l'aventure, faire beaucoup de mal; mais, si nous jugeons de l'avenir par le passé, la fin n'en peut être que très malheu-

reuse, la justice de Dieu ne permettant pas que ceux qui, par leur cupidité et impatience, seront cause de la ruine de leur patrie, des violences, crimes et méchancetés exécrables auxquels se débordent plusieurs gens de guerre de ce malheureux siècle, vivent longuement sur la terre sans une grande et exemplaire punition. Les larmes, les cris et les justes plaintes du pauvre peuple innocent sont ouïs et vengés de Dieu.

Monsieur, si quelque nécessité vous contraignoit d'entrer en ces précipices, je compâtirois à votre douleur et serois plus retenu en cet écrit que je ne puis être. Mais, monsieur, je vois votre Roi et votre maître qui vous ouvre les bras pour vous recueillir, honorer et recevoir en sa bonne grâce; je vous vois plein d'honneurs, de biens et de faveurs ; je vois cette belle France, votre patrie, qui vous a comblé de tant de faveurs et grandeurs que nul autre particulier peut égaler sa bonne fortune à la vôtre; votre patrie, dis-je, vous prie maintenant et conjure, par tous les devoirs et par toutes les grâces qu'elle vous a si libéralement départis, que vous vous résolviez à penser et veiller pour sa conservation, de servir de votre valeur et grands moyens que Dieu vous a élargis, à la mettre et assurer en un bon et honorable repos, que vous rejetiez au loin toutes pratiques et intelligences avec l'Espagnol, Savoyard et autres quelconques qui ont entrepris votre ruine par la subversion de ce beau royaume où vous êtes né, et pour la conservation duquel, comme vrai gentilhomme françois, fils d'un très valeureux chevalier, vous devez libéralement exposer votre sang, votre vie et tous les moyens que Dieu vous a donnés.

Faites donc, monsieur, que nous n'entrions justement en opinion que, pour une passion particulière, vous abandonniez le nom de François; exposiez, en tant

qu'en vous est, votre patrie en proie à l'étranger; renonciez, pour une plainte mal fondée, à l'amitié de tous les gens de bien de ce royaume, qui ne vous pourront aimer si vous vous résolvez de désobéir aux commandements de votre Roi, s'ils vous voient joint, à leur ruine et à la désolation de l'État, avec l'Espagnol, notre ennemi commun. Regardez, monsieur, quel changement ce vous sera si, au lieu de ce grand connétable, votre grand ami, vous avez pour ami et associé le connétable de Castille, au lieu d'un si grand nombre de noblesse françoise, qui vous est liée d'une si étroite amitié et bienveillance, vous vous trouviez accompagné, suivi et assisté d'Espagnols, Hennuyeurs, Siciliens et autres, qui n'ont rien de conforme à votre valeur ni à vos mœurs. Ayez compassion de la fortune de messieurs vos enfants, qui ont l'honneur d'appartenir aux plus illustres familles de la chrétienté. Ne leur faites pas perdre l'héritage de la gloire, qui leur a été laissée par leurs prédécesseurs, d'avoir vertueusement hasardé leurs biens et leurs vies pour la grandeur et soutien de cette couronne. Considérez par votre prudence l'incertitude de l'événement d'une telle guerre, le danger qu'il y a d'éprouver ses forces contre le plus puissant, qui fera toujours sa paix quand il voudra avec celui qui a pris son sujet en sa protection, dont s'en ensuivra nécessairement la perte, laquelle, outre le dommage, pourroit traîner avec soi des marques bien fâcheuses. Considérez en quelle perplexité vous réduirez tous vos amis qui vous assistent maintenant, qui seront contraints ou de vous abandonner, ou, demeurant avec vous, souffrir la rigueur des jugements, à la ruine totale d'eux et de leur postérité.

Il vous plaira, monsieur, de prendre en bonne

part la liberté dont j'use en votre endroit, qui ne procède que de l'amour, fidélité et affection que j'estime vous devoir, qui n'a permis, quoi que puisse advenir, que j'omette ce dernier office, de vous supplier, comme je fais bien humblement et de tout mon cœur, de surmonter la violente passion qui a si avant gagné sur votre esprit, et de vouloir accroître la gloire de votre maison, en vous conformant en tout et partout aux bonnes volontés du Roi votre maître, en la bonne grâce duquel je désire comme j'estime qu'il est encore en votre pouvoir que vous ayez aussi bonne part que seigneur qui soit en ce royaume. Il est à votre choix de regagner et conserver la bonne grâce de votre Roi à vous et aux vôtres, ou d'encourir son indignation. Montrez en cette occasion votre bonté et votre bon jugement. L'indignation du prince, comme dit le sage, est la mort du sujet; et il n'y a point de juste querelle ni contre son Roi, ni contre sa patrie.

XXXIII.

PROJET DE MÉDIATION DE LA RUSSIE

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE,

A L'OCCASION DE L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE, ETC.

(1780-1782.)

Les lettres suivantes, sans avoir un rapport bien spécial à l'histoire de France, peuvent du moins servir à celle de nos relations extérieures à l'époque où elles furent écrites. Elles contiennent d'ailleurs d'importantes révélations sur l'état et les vastes projets d'une puissance qui, de nos jours, semble vouloir réaliser les rêves ambitieux de Catherine.

M. Monmerqué, à qui l'on doit la communication et la conservation de ces lettres, sauvées par lui de la destruction, les a extraites d'un plus ample recueil dont il est possesseur. Cette collection provenoit de feu Antoine-Bernard Caillard, secrétaire de l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg, de 1780 à 1783, chargé depuis de missions importantes en Hollande, en Prusse, etc., mort, à Paris, archiviste du ministère des relations extérieures, le 6 mai 1807.

I.

DE M. LE COMTE DE VERGENNES

A M. LE MARQUIS DE VÉRAC.

Versailles, le 13 octobre 1780.

Vous êtes, monsieur le marquis, bien plus en état que nous de juger si l'ouverture que M. le comte de Panin vous a faite relativement à l'indépendance Américaine, et qui fait le sujet de mon expédition, est une idée qui lui soit personnelle, ou si elle lui a été suggérée. Quoi qu'il en soit, elle nous a paru si intéressante, que le Roi a voulu que je vous fisse connoître, le plus promptement possible, le jugement qu'il en a porté. Comme il ne présente rien que de très obligeant pour M. le comte Panin et pour sa souveraine, vous pouvez lui communiquer sans détour notre façon de penser, et même, si vous croyez que cela peut ajouter à sa confiance, vous pouvez lui faire lire ma dépêche. Ne vous effrayez pas, monsieur le marquis, de l'arbitrage dont nous présentons la perspective et l'appât à la Russie: je sens que ce seroit lui assigner un grand rôle, mais je ne le croirois pas dangereux dans ses mains. Il semble que les Anglois ont pris à tâche d'égarer son affection; d'ailleurs l'éloignement où cette puissance est de nous, prévient bien des inconvénients; un contre lequel il sera difficile de se prémunir, et que je vous

confie pour vous seul, est le peu de propension du roi d'Espagne pour toute médiation quelconque. Ce prince, flatté de l'avance que les Anglois lui ont faite de lui envoyer un émissaire, quoiqu'il ne soit pas à s'apercevoir qu'il n'a pas grand fruit à en attendre, paroît espérer cependant que tôt ou tard il pourra diriger les conditions de la paix. Nous pouvons moins que tout autre le guérir de cette illusion, et c'est aussi pourquoi il est très essentiel que M. Normandès ne puisse pénétrer les instructions que je vous envoie. Si la cour de Russie sait y mettre du ton et de l'adresse, il ne doit pas lui être difficile de circonvenir celle d'Espagne de manière à ce qu'elle ne puisse décliner les ouvertures qui lui seront faites.

Ce dont vous pouvez être assuré, monsieur le marquis, est qu'on vous saura ici le plus grand gré de tout ce que vous ferez pour accélérer le rétablissement de la paix. M. le comte de Maurepas me charge de vous le dire et de vous faire ses compliments. Il ne vous écrit pas, sa main droite étant encore entreprise par la goutte, dont il vient d'essuyer un accès assez fort.

En travaillant à la paix, il faut éviter que le désir puisse être interprété comme un besoin; mais tant de motifs honorables concourent à légitimer ce désir, qu'il doit vous être facile d'écarter tout ce qui pourroit faire supposer l'idée de la nécessité. Nous nous en remettons, à cet égard, à votre prudence et à votre dextérité.

Dans le besoin de donner au chargé d'affaires d'Espagne une raison de cette expédition, vous la trouverez dans les chiffres dont on vous fait l'envoi.

Que penser et que dire du Danemarck, s'il est d'accord avec l'Angleterre touchant les restrictions mises

à la liberté de ses transports? Je suis bien impatient d'être instruit du jugement qu'on en portera où vous êtes. Il ne peut avoir puisé cette jurisprudence dans son traité de 1670. Les copies que nous en avons n'autorisent point une pareille interprétation.

Rendez justice, je vous prie, au sincère et inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur le marquis, votre très humble et très obéissant serviteur.

De Vergennes.

2.

DU MÊME AU MÊME.

Versailles, le 12 octobre 1780.

J'ai mis sous les yeux du Roi, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le premier du mois dernier.

Sa Majesté, qui s'est montrée très satisfaite des différents détails dans lesquels vous entrez, s'est arrêtée principalement au compte que vous y rendez d'un entretien avec M. le comte Panin dans lequel ce ministre vous auroit donné quelques idées tendantes à résoudre la grande difficulté de l'indépendance américaine. C'est en effet le nœud gordien de la présente guerre; si celui-là étoit tranché, il n'y a pas de doute que la paix n'en fût la conséquence immédiate.

Il y a trop peu de temps, monsieur, que vous êtes séparé de nous pour que vous ayez perdu de vue les désirs et les dispositions du Roi pour atteindre au terme d'une paix honnête, juste et décente. L'Europe doit être bien convaincue que ce n'est pas par choix que Sa Majesté a pris les armes, et qu'elle n'y a

été déterminée que par la nécessité, la plus impérieuse de toutes les lois. Je ne rappellerai pas ici ce qui a été consigné dans divers écrits et étayé par des pièces justificatives nullement équivoques. Il est question de penser à la paix; l'impératrice de Russie et son sage ministre paroissent la désirer par-dessus tout. N'hésitez pas à les assurer que le Roi en partage le vœu avec eux; que rien ne peut lui être plus agréable que de devoir ce bienfait à leurs bons offices, et que Sa Majesté a tant de confiance dans la délicatesse de l'impératrice de Russie, dans le soin qu'elle prend de sa propre dignité et dans la considération qu'elle a pour celle des couronnes, que Sa Majesté n'hésitera pas à se prêter à tout expédient que cette auguste souveraine estimera juste et honorable.

Celui dont M. le comte Panin vous a donné l'idée réunit éminemment ces deux qualités, puisqu'il conserve à chacun ce qui lui appartient légitimement et ne froisse en quoi que ce soit la dignité d'aucune des puissances belligérantes.

Qu'y auroit-il en effet de plus raisonnable, cette campagne finie sans qu'aucune des parties puisse se glorifier d'aucun avantage notable sur l'autre, que de convenir immédiatement d'un armistice pour pouvoir entamer la négociation d'après un point fixé? L'armistice arrêté, le Roi, soit seul, soit conjointement avec l'Angleterre ou en participation avec les puissances qui s'intéresseroient au rétablissement de la paix, ne se refuseroit pas à consulter séparément les provinces-unies de l'Amérique, et à exiger de chacune d'elles une déclaration authentique de leur intention de se maintenir dans l'état d'indépendance qu'elles se sont arrogé; rien ne s'opposeroit à ce que Sa Majesté se prêtât à cette démarche : elle ne blesseroit en rien ni sa di-

gnité ni la foi de ses engagements. Les Américains resteroient les arbitres et les maîtres de leur condition. Si quelques unes des provinces-unies préféroient de rentrer sous la domination de l'Angleterre, les obligations du Roi n'en seroient pas moins intactes, la garantie de Sa Majesté ne portant que sur l'état où ces mêmes provinces seront conservées à la paix.

Autant cet expédient paroît convenable pour la France, autant semble-t-il honorable pour l'Angleterre. Tous les efforts qu'elle a faits si infructueusement jusqu'à présent pour rappeler ces provinces à son obéissance, doivent l'avoir désabusée de l'espérance de les soumettre et de les réduire par la force : c'est donc plus par point d'honneur que par la confiance du succès que l'Angleterre continue une guerre dont elle ne doit pas se dissimuler que l'objet est manqué. Mais il en coûteroit trop à son amour-propre de paroître céder ce point à la France; ce n'est pas aussi ce que nous prétendons : l'état de guerre ne fait point perdre de vue au Roi les justes ménagements qu'exige la dignité de la couronne Britannique, et Sa Majesté sera toujours disposée à les remplir autant qu'ils pourront se concilier avec la fidélité religieuse qu'elle doit à ses engagements. C'est pour cela, monsieur, qu'en résumant l'idée dont M. le comte Panin vous a entretenu, j'ai établi que les Anglois pourroient intervenir dans la consultation à faire avec les provinces américaines; il doit être entendu que cette consultation devroit être exempte de tout appareil hostile et menaçant. Le Roi en consentant à mettre les Anglois vis-à-vis les Américains ne se dissimule pas les inconvénients qui pourroient en résulter. Il seroit très possible que l'Angleterre, profitant de la facilité qu'elle auroit de communiquer avec eux, ne s'en servît que pour

les séduire par l'appât même de leur indépendance, et pour les entraîner dans une paix séparée qui feroit la dissolution de leurs liens politiques avec la France; mais cet aperçu n'influe en aucune manière sur les dispositions de Sa Majesté. Elle se repose et se reposera sans inquiétude sur la prévoyance de la cour de Pétersbourg, persuadée que si elle avoit pu amener les affaires à ce point, elle n'omettroit aucune des précautions ou des mesures nécessaires pour assurer et consolider une œuvre également glorieuse et salutaire.

L'indication d'un congrès dans lequel tous les objets relatifs à la paix devroient être traités, pourroit être un moyen de contenir les Anglois, parce que, en même temps qu'on leur laisseroit toute liberté de traiter directement avec les députés américains, il devroit être convenu que les différentes négociations marcheroient d'un pas égal et que la signature des traités n'auroit lieu qu'au même jour.

Toute noble et salutaire que soit l'idée dont M. le comte Panin vous a entretenu, on peut craindre, Monsieur, qu'elle ne rencontre pas un applaudissement général si elle n'est étayée par une volonté ferme et bien exprimée.

L'Angleterre a fait suffisamment connoître que toute intervention ne lui est pas agréable, et le parti qu'elle a pris d'envoyer en Espagne un émissaire qu'elle y tient à demeure, indique que sans être encore disposée à la paix, elle veut se ménager une voie ouverte pour la traiter lorsqu'elle pourra craindre que le vœu des puissances neutres lui en fasse une nécessité. Quelle autre cause pourroit-on assigner à une mission aussi étonnante que celle du sieur de Cumberland, qu'on peut dire avoir été jusqu'à présent sans objet? Sûrement le ministère Britannique rend trop de justice à

la probité et à la vertu du Roi catholique pour s'être flatté de l'induire à une paix séparée de la France. S'il a fait quelque ouverture dans la vue d'une paix générale, elle doit avoir été bien insignifiante, puisqu'il ne nous a été encore communiqué autre chose que des désirs excessivement vagues, et pas la plus mince proposition.

Si l'impératrice de Russie, qui, pour le bien de l'humanité, désire de coopérer au prochain rétablissement de la paix, veut avoir à ce glorieux ouvrage la part que sa considération personnelle et sa puissance doivent lui assigner, il est indispensable qu'elle se presse et que ses insinuations, dictées par l'amitié et par l'onction, soient assaisonnées d'une force suffisante pour faire sentir qu'on ne les repousseroit pas sans la mécontenter. L'impératrice a déjà fait un grand pas pour s'assurer l'exercice de ce rôle glorieux en formant une confédération qui ne sera pas moins l'objet de l'admiration de la postérité que de la reconnoissance de notre siècle.

A la tête d'une ligue aussi respectable, elle peut se décerner à son gré le rôle de médiateur ou d'arbitre; le dernier, quoique plus imposant, ne seroit pas le moins juste. La cause véritable de la guerre actuelle est celle de toutes les nations; c'est de la liberté de la mer qu'il s'agit; il n'en est aucune qui n'ait droit à cet héritage universel. Dans le partage d'une grande famille, un seul individu ne peut au gré de sa cupidité faire le lot à chacun des autres, tous ont un droit égal à une portion égale : ce ne seroit donc pas blesser la justice ni la bienséance, si les puissances que l'impératrice de Russie a réussi à associer pour le bien de tous, se saisissoient du trident de Neptune pour arrêter le cours d'une guerre dont la continuation est un mal

très pénible pour les nations même qui ne devroient pas y participer.

Un grand bien, un bien universel qui résulteroit encore d'un pareil arbitrage, est que les principes sur lesquels l'impératrice de Russie a fondé son système de confédération, recevant à la paix une sanction universelle, l'établissement d'un code maritime acquerroit force de loi, et préviendroit le retour de ces guerres de mer dont la jalousie du commerce a toujours été l'occasion et la cause.

Les réflexions que je vous expose, monsieur, et dont Sa Majesté vous permet de faire l'usage que vous croirez le plus avantageux au bien de son service et le plus favorable à l'humanité; ces réflexions, dis-je, doivent vous servir à convaincre M. le comte Panin, et par lui l'Impératrice sa souveraine, que si leurs louables intentions pour faire cesser le plus tôt possible les calamités de la guerre, n'ont pas le succès le plus complet, l'obstacle ne vient pas de la part du Roi, lequel, toujours empressé à seconder les vues bienfaisantes de l'impératrice de Russie, est prêt non seulement à adopter l'expédient imaginé par M. le comte Panin relativement à l'indépendance des Américains, mais entrera encore avec plaisir dans les vues ultérieures de Sa Majesté impériale pour avancer et accélérer autant que possible l'ouvrage de la pacification.

Je dois cependant, monsieur, vous faire quelques observations dont je me flatte que M. le comte Panin sentira la justesse et la convenance. Comme l'Amérique est fort éloignée de nous et que la correspondance ne peut être que lente et sujette à bien des incertitudes, si l'on peut s'accorder sur un armistice, il sera nécessaire : 1°. qu'il soit à long terme, au moins de quatre à cinq ans, et 2°. qu'il soit stipulé qu'on dés-

armera entièrement, ou du moins qu'on convienne d'une proportion fixe, dans laquelle chaque puissance restera armée, sans qu'on puisse l'excéder pour quelque motif que ce puisse être; enfin que, si contre toute attente, la paix ne pouvoit se rétablir, on dénoncera un an à l'avance le renouvellement des hostilités sans que, pendant cette même année, on puisse en commettre aucune.

Ces articles, garantis par Sa Majesté Impériale de toutes les Russies seule, ou conjointement avec les puissances qui forment la confédération des neutres, si elle juge à propos de les appeler, le Roi fera tout ce qui dépendra de lui pour engager ses alliés, et nommément les Américains, à souscrire ces conditions préliminaires. Le consentement de ceux-ci ne seroit pas douteux si la remise de l'île de New-Yorck devoit être immédiate. Ce poste leur tient fort à cœur parce qu'il est très intéressant; cependant, si l'indépendance de l'Amérique devoit être le résultat du vœu exprimé de chaque province consultée séparément, il n'en est point dont le zèle pour l'indépendance soit mieux constaté que celui de la province de New-Yorck. Aux réfugiés près, qui sont retirés dans cette petite île, toute cette province tient singulièrement à son indépendance, sans que la présence de l'ennemi ait pu, par aucun moyen de force ou de séduction, ébranler ses principes à cet égard.

Nous ne doutons pas, monsieur, que M. le comte Panin ne soit disposé à nous garder le secret religieux que nous lui promettons; nous répondons à la confiance de sa souveraine en nous expliquant avec autant de franchise; mais c'est le sentiment particulier du Roi que je vous exprime, Sa Majesté ayant jugé qu'il seroit prématuré d'entrer en communication et en concert

avec l'Espagne sur une idée dont M. le comte Panin ne vous a parlé que comme lui étant propre, et que nous ne pouvons encore regarder comme une base établie de négociation. D'ailleurs, comme l'a très bien remarqué ce judicieux ministre, l'Espagne n'a pas comme nous des engagements avec l'Amérique. Vous voudrez donc bien, monsieur, recommander à M. le comte Panin de ne rien laisser connoître à M. Normandès des explications dans lesquelles vous entrerez avec lui, et vous vous tiendrez avec ce chargé d'affaires dans la plus exacte réserve sur le contenu de cette dépêche.

J'ai l'honneur d'être, etc.

DE VERGENNES.

3.

DU MARQUIS DE VÉRAC

AU COMTE DE VERGENNES.

Pétersbourg, le 14 novembre 1780.

MONSIEUR LE COMTE, je réponds avec le plus grand empressement à la lettre n° 9, par laquelle vous me chargez de suivre l'ouverture qui m'a été faite par M. le comte Panin, relativement à l'ouvrage de la pacification générale, et je vais avoir l'honneur de vous rendre un compte exact des démarches que j'ai faites, et des dispositions actuelles de la cour de Pétersbourg sur cet objet.

Il étoit indispensable de communiquer cette dépêche en son entier à M. le comte Panin : c'étoit une marque de confiance à laquelle je savois qu'il seroit fort sensible, et je m'attendois bien que ce ministre m'en

demanderoit une copie pour en faire la lecture à l'Impératrice. Je le désirois aussi vivement que lui, persuadé de l'excellent effet que produiroit sur l'esprit de cette princesse une dépêche aussi flatteuse pour elle et pour son ministère, et dans laquelle les sentiments du Roi sont exprimés dans toute leur noblesse et toute leur pureté. Une seule chose étoit à craindre, c'étoit que l'Impératrice ne gardât cette copie, que le prince Potemkin n'en eût connoissance, et n'en fît part à M. Harris, que le secret n'arrivât ainsi jusqu'à M. le comte de Cobenzl, et que celui-ci, par le seul désir de brouiller, ne se hâtât d'en instruire ou d'en faire instruire M. Normandès. J'en fis l'observation à M. le comte Panin, qui la trouva très juste, et donna sa parole d'honneur que la copie ne sortiroit pas de ses mains, et qu'il me la remettroit aussitôt qu'il en auroit fait la lecture à sa souveraine : ce qu'il a fidèlement exécuté.

L'effet de cette lecture a été tel que je l'attendois. L'Impératrice, m'a dit M. le comte Panin, étoit infiniment sensible à la marque de confiance qu'elle recevoit du Roi en cette occasion, et donnoit les applaudissements les plus sincères à sa modération, son désintéressement et son amour pour la paix; elle n'avoit elle-même d'autre vue, d'autre but dans toute sa conduite que la tranquillité générale de l'Europe; ses voeux à cet égard étoient si étendus, et l'idée du bien universel l'emportoit tellement sur celle de sa gloire particulière, qu'elle verroit avec une égale satisfaction la paix se rétablir entre les puissances belligérantes, quand même elle ne devroit y intervenir ni comme arbitre, ni comme médiatrice; mais cependant elle feroit très volontiers toutes les démarches qu'elle jugeroit capables d'accélérer ce salutaire ouvrage, et

les circonstances seules, et la tournure que prendroient les négociations détermineroient son rôle du côté de l'arbitrage ou de la médiation.

Vous vous apercevrez facilement, monsieur le Comte, qu'il n'y a que des assurances vagues dans ce discours, que je vous rends fidèlement tel que M. le comte Panin me l'a transmis; mais il me semble d'abord qu'on ne pouvoit guère attendre quelque chose de plus précis d'une première ouverture; et secondement, ce qui pourra peut-être vous étonner, c'est que le point fondamental de la lettre dont j'ai procuré la lecture à l'Impératrice étoit entièrement nouveau pour elle. L'idée de consulter les Américains sur leur indépendance s'étoit offerte à l'esprit de M. le comte Panin, et il me l'avoit communiquée sans espérer que le Roi voulût l'adopter, et lui donner aussi promptement la suite qu'elle paroît mériter. Mais il m'a assuré qu'il n'en avoit jamais parlé ni au conseil, ni à l'Impératrice dans ses conversations particulières avec cette princesse; et je suis d'autant plus porté à le croire, qu'effectivement en me demandant la copie qu'il devoit lire à l'Impératrice, il m'avoit prié d'adoucir tous les endroits qui pouvoient donner lieu de penser qu'il m'eût fait la moindre ouverture revêtue d'une forme ministérielle. Au surplus, voici quelque chose d'un peu plus positif.

M. le comte Panin avoit communiqué à M. Harris, à peu près en même temps qu'à moi, l'idée dont j'ai eu l'honneur de vous faire part; mais M. Harris n'en ayant plus fait mention depuis cette première ouverture, M. le comte Panin croyoit qu'il avoit laissé tomber cette proposition, et me promit cependant de le remettre sur la voie à la première occasion, et de me confier le résultat de cette conversation. En effet,

quelques jours après, il lui demanda s'il avoit fait usage de l'idée qu'il lui avoit suggérée, en lui disant que si l'Angleterre désiroit véritablement la paix, il sembloit que le moment de s'en occuper étoit arrivé, et que la Russie, en son particulier, désiroit infiniment que les puissances belligérantes travaillassent à terminer une guerre onéreuse pour elles et inquiétante pour les autres. Il ne négligea pas non plus de lui faire observer que la cour de Londres s'étoit épuisée cette année en efforts pour une campagne qui, dans le fond, lui avoit été fort désavantageuse par les pertes réelles qu'elle y avoit faites, et qu'enfin il n'étoit pas possible qu'elle se flattât de résister longtemps aux forces réunies de la France, de l'Espagne et de l'Amérique. M. Harris a semblé reconnoître ces vérités, et avouer que le ministère britannique ne se les dissimuloit pas. Quant à l'idée de consulter les Américains sur leur propre sort, il a répondu qu'il en avoit fait part à sa cour; qu'il étoit facile de voir en examinant les dates qu'il ne pouvoit pas encore avoir de réponse à ce sujet; qu'il espéroit que l'Angleterre goûteroit tout projet qui promettroit un acheminement vers la paix, et qu'aussitôt qu'il auroit reçu les premières nouvelles de sa cour sur cette ouverture, il seroit très empressé de les lui communiquer.

« Voilà, m'a dit M. le comte Panin, où j'en suis avec M. Harris. Je ne lui ai jamais dit que je vous eusse communiqué la même idée, je n'ai pas voulu même pousser la dernière conversation, de peur qu'il ne devinât le motif de l'expédition de votre courrier par mon empressement à lui demander trop d'explications sur cet objet dans le moment actuel. Il faut donc rester tranquilles jusqu'à ce que nous sachions les intentions de l'Angleterre. Du moment qu'elle nous les aura

fait connoître, on fera de nouvelles ouvertures à ce sujet à la France et à l'Espagne, et ce sera de concert avec la cour de Versailles qu'on prendra les moyens d'engager celle de Madrid à entrer en négociation. »

Si l'Angleterre fait une réponse convenable à la proposition de M. le comte Panin, nous sommes convenus, ce ministre et moi, qu'il diroit à M. Harris qu'il fera directement les premières ouvertures à la cour de France, sans m'en rien communiquer jusqu'à ce que l'affaire soit en train. J'ai cru devoir lui suggérer cette idée pour prévenir l'effet des confidences de M. Harris et de M. de Cobenzl, et les inquiétudes qu'on pourroit donner à M. de Normandès. Celui-ci ne me supposant pas dans le secret, il me sera toujours plus facile de le calmer et de l'empêcher de faire à la Cour des rapports qui pourroient retarder la marche de la négociation.

Je dois vous donner, monsieur le Comte, la raison qui me fait tant désirer d'écarter M. de Cobenzl du secret dont Sa Majesté daigne me charger. Il y a quelque temps, on indiqua assez crûment, dans un papier public, que l'Empereur appuyoit à Madrid les négociations de M. Cumberland. Le ministre autrichien fut saisi d'étonnement en lisant cette gazette, et alla trouver, sur-le-champ, M. le comte Panin, avec lequel il eut une conférence de plus d'une heure, pour disculper la Cour de Vienne sur cet objet. C'est M. le comte Panin lui-même qui m'a confié ce fait; et M. le comte Cobenzl a jugé à propos d'entrer même avec moi dans de longues discussions pour me faire l'apologie de son maître à cet égard. Or, dans un moment où ce ministre se croit obligé de justifier l'empereur contre l'inculpation de vouloir faire faire à l'Espagne sa paix particulière sans la France, il me paroîtroit dangereux qu'il eût

quelque notion dont il pourroit abuser pour publier que c'est au contraire la France qui cherche à faire la sienne sans l'Espagne.

Je me suis expliqué confidentiellement avec M. le comte Panin sur cette prétendue négociation de l'Angleterre avec l'Espagne, mais il paroît qu'il n'y attache aucune importance. Quant au rôle qu'on assure que le ministre impérial y joue, il ne trouvoit pas non plus beaucoup de vraisemblance à ce fait. Cependant M. de Cobenzl a mis tant d'affection à justifier sa cour à cet égard, qu'il commence à y soupçonner de la vérité. Au reste, il est bien persuadé que ce n'est pas de là que nous viendra la paix. « Un nouveau parlement en Angleterre, m'a-t-il dit, offre au ministère britannique un ordre de choses entièrement différent. L'intérêt de leur conservation propre est probablement le seul motif qui a engagé milord North et les autres à continuer une guerre ruineuse par l'Angleterre. Ils seront moins difficiles sur les propositions de paix, lorsqu'ils seront certains que leurs têtes seront en sûreté : et, sans doute, ils auront cette certitude sous un parlement qu'ils tâchent de ne composer que de gens qui leur soient entièrement dévoués. »

Ils adopteront ou rejetteront l'idée que M. le comte Panin a mise en avant relativement aux Américains; mais dans l'un et l'autre cas, et quelle que soit la voie qu'on ouvre aux négociations, ce ministre sent la nécessité d'un armistice et de lui donner un terme aussi étendu que l'exige la distance à laquelle les puissances belligérantes sont les unes des autres. « L'Impératrice en convient, m'a-t-il dit, et cette princesse pense que c'est là le premier point dont il faudra s'occuper. » Mais ce point renferme une difficulté relative au sort dont jouira l'Amérique pendant cet

espace de temps. Sur quel pied sera-t-elle avec l'Angleterre ? Comment son commerce sera-t-il réglé ? La cour de Londres consentira-t-elle que ce commerce soit ouvert avec toutes les puissances maritimes de l'Europe? J'ai cru devoir proposer cette difficulté à M. le comte Panin sans attendre qu'il m'en fît l'objection, afin de le mettre à portée de la résoudre lui-même, et de m'instruire plus positivement de sa façon de penser sur cet objet. Effectivement il m'a répondu, sans hésiter, qu'il falloit mettre l'Amérique absolument à son aise, qu'elle eût la liberté la plus entière de décider de son sort, et que durant l'armistice elle pût librement faire son commerce avec toutes les nations. Qu'il avoit lieu de croire que les Anglois feroient d'autant moins de difficulté sur cet article qu'ils avoient déjà offert cette même liberté à la Virginie; mais qu'en tous cas s'ils refusoient de se prêter à cette proposition, il ne faudroit pas cesser d'insister pour l'obtenir en la présentant comme une condition *sine quâ non*. Il pense que cet article une fois réglé, il ne sera pas difficile de s'entendre sur les autres, et particulièrement sur la proportion dans laquelle il faudra désarmer, puisqu'en conservant toutes leurs forces, les puissances belligérantes s'engageroient dans des dépenses aussi onéreuses qu'inutiles.

Il ne s'éloigne pas de l'idée d'un congrès, persuadé cependant que si les trois autres puissances montrent pour la paix un désir aussi sincère que le Roi, elle pourra se conclure sans y mettre un appareil et des formalités qui pourroient encore en éloigner la conclusion. Mais si l'on en vient à ce parti, il regarde la ville de Leipzig comme la plus favorable pour le congrès, et, dans ce cas, son idée seroit que chacune des Provinces-Unies de l'Amérique y envoyât ses députés,

qui n'auroient à rendre de compte qu'à l'assemblée particulière de leurs provinces respectives, et non un congrès général, lequel resteroit suspendu jusqu'à ce que chacune de ces provinces eût statué définitivement sur son sort.

Voilà, monsieur le Comte, le résultat des différents entretiens que j'ai eus avec M. le comte Panin, dans lesquels il n'y a de ministériel, à proprement parler, que ce qu'il m'a dit au nom de l'Impératrice. Le reste ne doit être regardé que comme la façon de penser particulière de ce ministre exprimée dans une conversation confidentielle et amicale, mais qu'il n'étoit pas moins intéressant de connoître. Vous verrez, monsieur le Comte, en résumant ces différents points :

1°. Que l'Impératrice se chargera volontiers de coopérer à la pacification, soit comme médiatrice, soit comme arbitre, suivant que les circonstances l'exigeront ;

2°. Que l'idée de consulter les Américains sur leur sort, conçue par M. le comte Panin, est déjà communiquée à l'Angleterre, et qu'on attend sa réponse pour aller en avant, ou chercher d'autres mesures ;

3°. Que quelle que soit cette réponse, on est ici dans la disposition de proposer un armistice, et il y a grande apparence que les conditions en seront avantageuses à l'Amérique.

Je voudrois pouvoir ajouter, monsieur le Comte, que cette négociation se poussera avec la plus grande activité ; mais, pour peu que l'on connoisse ce pays-ci, on voit bientôt, à la manière dont s'y traitent les affaires, qu'il ne faut pas se flatter de les voir arriver à leur terme avec une certaine célérité. Ce que je puis vous promettre, c'est que je ne négligerai rien pour abréger les lenteurs, et exciter autant qu'il me sera

possible le zèle de M. le comte Panin à l'avancement d'un ouvrage dont il paroît désirer aussi vivement la conclusion.

J'imagine aussi, monsieur le Comte, que tout ce qui précède vous persuadera que l'idée sur laquelle M. le comte Panin cherche à asseoir un plan de conciliation n'est point une idée qui lui ait été suggérée par l'Angleterre. Il s'en est expliqué avec moi d'une manière trop franche et trop naturelle; il m'a montré trop de penchant pour l'indépendance des Américains, et trop de mécontentement contre l'Angleterre et contre M. Harris en particulier pour que je puisse supposer qu'il ait voulu le favoriser en me faisant un pareil mystère.

4.

DE M. LE COMTE DE VERGENNES

A M. LE MARQUIS DE VÉRAC.

Versailles, le 30 janvier 1781.

Je ne suis pas inquiet, monsieur le Marquis, que vous ne suppléiez parfaitement à ce qu'il n'est pas possible de vous dire dans l'expédition dont le courrier est porteur. Le mouvement qui se fait auprès de vous doit vous éclairer sur les affections et vous faire distinguer celles qui sont plus ou moins pour nous. Il est une certaine cour dont je suis persuadé que les intentions ne vous échappent pas, et dès lors vous sentez combien il seroit dangereux qu'elle acquît la principale influence. L'amour-propre doit vous fournir de grands secours pour écarter les inconvénients, et, manié par vous, j'ai toute confiance dans le succès.

Ma mauvaise santé ne me permet pas de m'étendre davantage. Je suis à peine convalescent, monsieur le Marquis, d'une maladie assez grave que je viens de faire. La foiblesse de ma tête, plus encore celle de ma main, me défendent les longues écritures; mais je n'ai pu refuser à mon empressement de vous renouveler les sentiments qui vous assurent du sincère et inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur le Marquis, etc.,

De Vergennes.

5.

DU MÊME AU MÊME.

A Versailles, le 7 avril 1781.

Je suis bien reconnoissant, monsieur le Marquis, de l'intérêt que vous prenez à ma santé; elle est assez bonne maintenant : celle de M. le comte de Maurepas ne l'est pas moins. Nous en avons grand besoin l'un et l'autre pour faire face aux circonstances dont le poids devient chaque jour plus pesant. Il seroit bien allégé si les dispositions étoient aussi favorables partout qu'elles le paroissent en Russie. Mon expédition de ce jour vous fera connoître que nous avons quelque sujet de craindre qu'elles ne soient pas les mêmes partout. Il seroit prématuré de se livrer à la défiance; il convient avant tout de bien examiner, et c'est sur vous que nous comptons principalement, Monsieur, pour éclaircir les soupçons qu'on cherche à nous donner. J'ai peine à m'y livrer : les assurances de l'Empereur sont si prévenantes, que je ne vois pas pourquoi il emploieroit une fausseté aussi gratuite.

Nous sommes sans nouvelles d'aucune part, monsieur le Marquis. Les Anglois sont en mer pour aller ravitailler Gibraltar, et nous pour porter à nos îles les différents secours dont elles ont besoin. Une division de l'escadre, partie de Brest, doit prendre la route du cap de Bonne-Espérance : il est à désirer qu'elle y prévienne le commodore Johnston, ou du moins qu'elle l'y rencontre. Celui-ci a si peu d'avance que, à moins de contrariétés fâcheuses, nous devons arriver à temps de faire échouer son dessein, s'il en a effectivement un, comme on le suppose, sur cette possession hollandoise.

J'ai recommandé à M. le marquis de Castries, et de la manière la plus forte, les intérêts de M. Raimbert. Il paroît bien prévenu pour lui et fort disposé à l'obliger. Ce n'est ni par mécontentement ni par défiance qu'on lui a retranché une partie des approvisionnements dont il étoit chargé. C'est la suite d'un arrangement général qui a présenté plus d'économie. Le ministre de la marine semble occupé des moyens d'indemniser M. Raimbert; mais je ne sais s'ils sont bien faciles.

J'espère, monsieur le Marquis, que les légères altérations que votre santé a éprouvées pendant l'hiver auront disparu avec le retour de la belle saison. Je désire qu'elle ait été aussi précoce en Russie qu'ici. Nous jouissons depuis un mois d'un très beau printemps.

Madame de Vergennes est bien sensible, monsieur le Marquis, au souvenir que vous lui conservez. Elle me charge de vous en remercier, et de vous assurer qu'elle partage ce sincère et inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur le Marquis, etc. DE VERGENNES.

6.

DU MARQUIS DE VÉRAC

AU COMTE DE VERGENNES.

Saint-Pétersbourg, le 4 septembre 1781.

Monsieur le Comte, le courrier que vous avez eu la bonté de me réexpédier est arrivé hier matin et m'a remis vos dépêches du 16 août dernier, n°s 21, 22, 23, 24 et 25, avec toutes les autres lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur différentes affaires particulières.

J'ai reçu également la table de chiffre n° 9, que vous aviez fait joindre au paquet de dépêches, ainsi que mon instruction de finances.

Le courrier d'Espagne qui doit apporter la réponse de la cour de Madrid aux propositions des cours médiatrices n'est point encore arrivé, mais ne tardera probablement pas long-temps. Aussitôt qu'il sera rendu à Pétersbourg, je prendrai avec M. de Normandès les mesures convenables pour communiquer à M. le comte d'Osterman et faire parvenir à l'Impératrice les observations du Roi sur ces propositions préliminaires.

Je reviendrai incessamment, monsieur le Comte, sur quelques points de vos lettres que je n'aurois pas le temps de traiter aujourd'hui avec toute l'étendue convenable. Il en est d'autres sur lesquels je me dispenserai d'entrer dans aucun détail, jusqu'à ce que je trouve une occasion plus sûre que la voie de la poste.

Le départ du grand-duc est fixé au 26 ou 27 de ce mois. On fait encore un mystère de l'itinéraire de ce

prince : cependant des gens à portée d'être instruits m'assurent qu'il traversera la France à son retour; mais M. le comte d'Osterman ne m'en a pas encore prévenu. M. le comte de Goertz est dans une plus grande incertitude encore sur le passage de LL. AA. II. à Berlin, et il est vivement affecté parce que si Berlin est excepté de la route, il sent le chagrin que causera au Roi son maître l'air de préférence donné sur lui, dans une occasion aussi publique, à l'Empereur, dont les liaisons avec la cour de Russie lui causent déjà assez d'ombrage. Au reste, une circonstance, dans ce plan de voyage du grand-duc, qui donnera probablement lieu à bien des commentaires partout où ce prince passera, est le nom que l'Impératrice veut qu'il porte dans les pays étrangers, et qui effectivement ne se devineroit pas facilement. Il est décidé qu'il s'appellera *le Comte du Nord*, et vous comprenez, monsieur le Comte, que les ministres de Suède et de Danemarck ne sont que médiocrement contents de cette dénomination. Le dernier ne dit rien, mais le ministre suédois n'épargne pas les sarcasmes, et je doute que la cour de Stockholm en soit plus satisfaite.

M. Dana, que vous avez eu la bonté de m'annoncer par votre lettre du 7 avril dernier, est arrivé depuis trois jours. Je désirerois beaucoup pouvoir lui être ici de quelque utilité, mais une circonstance arrête toute ma bonne volonté : c'est l'impossibilité où il est de s'expliquer autrement qu'en anglois, dans un pays où les deux seules langues étrangères en usage sont la françoise et l'allemande. J'ai senti cet embarras dès sa première visite, malgré la précaution qu'il avoit eue d'amener avec lui le fils de M. Adams, qui parle médiocrement le françois. Dans l'impossibilité de nous entendre parfaitement, il a pris le parti de m'écrire une lettre pour

me faire part de l'objet de sa mission et des négociations qu'il se proposoit de suivre auprès du ministre russe, et des espérances qu'il fondoit sur la protection du Roi dans cette occasion. Cette lettre étoit écrite en anglois. Heureusement j'ai auprès de moi le marquis de La Coste, mon gendre, qui entend assez l'anglois pour le lire, et qui m'en a fait la traduction. A la manière dont elle étoit conçue, j'ai craint que M. Dana ne fût tenté de déployer sur-le-champ son caractère politique, et je suis à peu près sûr qu'une pareille démarche, dans le moment présent, seroit précipitée et lui feroit perdre le fruit que les circonstances peuvent, par la suite, lui faire retirer de son voyage. J'ai donc cru travailler au bien de la chose de chercher, dans ma réponse, à lui faire quitter cette idée, sans cependant l'en détourner directement, mais en l'instruisant en gros des dispositions de la cour de Russie relativement aux puissances en guerre, en insistant beaucoup sur l'exacte impartialité dont l'Impératrice avoit fait profession depuis le commencement des hostilités, et sur l'attention qu'elle avoit eue de ne donner aucun sujet légitime de plainte contre elle, et de chercher à ne mécontenter ni les cours de France et d'Espagne, ni celle de Londres, et en concluant de ces dispositions qu'il étoit fort à craindre que son ministère, pour éviter de se compromettre avec l'Angleterre, ne refusât de reconnoître un ministre des États-Unis de l'Amérique, c'est-à-dire d'une puissance qui n'a pas encore une existence politique à l'égard de la Russie. Au surplus, j'ai ajouté que s'il parvenoit à franchir cette difficulté, s'il entamoit ici quelque négociation et si le ministère russe vouloit m'en donner connoissance, il pouvoit être assuré que je le seconderois très volontiers dans tout ce qui concerneroit les intérêts communs. Tel

est, monsieur le Comte, le sens de ma réponse; c'est, comme vous le voyez, la substance de ce que je lui aurois dit de vive voix, si j'avois pu m'expliquer avec lui dans la conversation. Au reste, monsieur le Comte, pour vous dire ce que je pense de la mission de M. Dana, je ne vois guère qu'un seul cas où elle pourroit être utile, c'est celui où toutes les puissances belligérantes commenceroient à s'entendre sur les préliminaires de la paix, et surtout, sur la manière d'admettre les députés des États-Unis au congrès. Alors je conçois qu'il seroit commode pour l'avancement des choses d'avoir, non seulement à Pétersbourg, mais encore à Vienne, un ministre américain qui pût sur-le-champ répondre aux difficultés qu'on pourroit proposer. Mais tant que l'Angleterre montrera autant d'éloignement pour toute voie de conciliation, on ne doit pas espérer que la cour de Russie admette un député des États-Unis de l'Amérique; et, dans tous les cas, il auroit été à désirer qu'on eût choisi pour la place de Pétersbourg un homme qui, avec les mêmes talens que M. Dana, eût une connoissance au moins passable de la langue françoise; c'est un article plus essentiel qu'on ne pense dans un pays où il y a du risque à compter aveuglément sur la fidélité et la discrétion des interprètes.

J'ai l'honneur d'être, etc.

P. S. Le départ du grand-duc et de la grande-duchesse est suspendu jusqu'au 26 ou 27 de ce mois. L'Impératrice a fait venir de Londres le docteur Dimsdale pour inoculer les jeunes grands-ducs Alexandre et Constantin : le moment de l'opération est arrivé, et LL. AA. II. désirent de savoir quel en sera le succès avant de commencer leur voyage.

7.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 10 septembre 1781.

Monsieur le Comte, par ma lettre du 30 mai dernier n° 20, j'ai eu l'honneur de vous proposer de faire par la voie de la mer Noire l'extraction des munitions navales nécessaires à l'approvisionnement de la marine du Roi, et d'indiquer quelques uns des moyens que je croyois le plus convenables pour assurer le succès de ce plan. J'attendois vos ordres à ce sujet, pour faire les premières démarches auprès du ministère russe, mais comme je n'ai pas reçu de réponse à cette lettre, je crains de ne m'être pas expliqué d'une manière assez claire, ou de ne pas avoir donné à cet objet le développement qu'il méritoit et dont il étoit susceptible, et c'est ce qui m'engage à y revenir aujourd'hui.

L'idée d'approvisionner la marine du Roi par la mer Noire n'est pas une idée neuve; plusieurs l'ont proposée avant moi; mais la difficulté consiste à trouver les moyens d'exécution. Les obstacles viennent de la part des Russes et de la part des Turcs : de celle des Russes, qui, jusqu'à présent, paroissent vouloir garder pour eux le commerce et la navigation de la mer Noire, et défendre aux vaisseaux étrangers l'accès du port de Kerson : de la part des Turcs, qui, ne voyant déjà qu'avec la plus grande peine le pavillon russe flotter sur la mer Noire, en permettront très difficilement l'entrée à un autre pavillon étranger.

Il ne seroit peut-être pas absolument impossible de surmonter ces obstacles, et d'obtenir, tant de la Porte que de la cour de Pétersbourg, la permission indéfinie,

absolue et illimitée de porter notre navigation dans la mer Noire et à Kerson; mais certainement on n'en viendroit à bout que par des négociations fort longues. Or, l'objet est d'un intérêt trop présent pour qu'on doive le soumettre à des délais dont le terme ne seroit pas prévu, et le faire dépendre des hasards d'une discussion dont le succès seroit incertain.

Si la Russie avoit à Kerson un assez grand nombre de vaisseaux et de navigateurs pour fournir aux besoins de la marine du Roi, il n'y auroit plus de difficultés, et réservant pour un autre temps la question de l'admission du pavillon françois à Kerson, il suffiroit dans le moment actuel de faire nos achats et de fréter le nombre de vaisseaux russes qui nous seroient nécessaires. Mais la marine marchande russe à Kerson consiste, quant à présent, en quatre navires tout au plus; et ce nombre est tellement insuffisant, qu'il faut bien songer à y suppléer, de quelque manière que ce soit, si nous voulons tirer quelque parti de ce nouveau débouché des munitions navales du Nord.

Pour accorder la jalousie de commerce des Russes avec notre intérêt du moment, et lever, autant qu'il est possible, toute difficulté de leur part, en leur ôtant tout sujet d'inquiétude de la nôtre, j'avois imaginé une ressource qui, à la vérité, ne seroit non plus qu'une ressource du moment, mais qui, ce me semble, nous procureroit de grands avantages. La Russie ne redoute la concurrence des étrangers à Kerson que par la crainte que des étrangers actifs et industrieux s'emparant de toutes les affaires, ne laissent plus rien à faire aux nationaux, et ne les réduisent à être simples spectateurs de leur commerce et de leurs profits. Or, cette crainte n'auroit plus lieu si la cour de France, en demandant à la Russie la permission d'envoyer

charger des munitions navales à Kerson sur le nombre de vaisseaux qu'elle jugeroit à propos, ne la demandoit que pour cette expédition seulement, sans que cette permission pût tirer par la suite à aucune conséquence, ni que la France pût en tirer aucun argument en sa faveur lorsqu'il sera question de régler par un traité les intérêts de commerce des deux nations, en se soumettant même à demander une nouvelle permission à chaque expédition que la guerre nous mettroit dans la nécessité de faire à Kerson. Il est aisé de voir que cet arrangement procureroit un grand débouché de denrées à la Russie sans lui causer aucun préjudice, puisque sa marine marchande est pour ainsi dire nulle sur la mer Noire, et que cette puissance ne pourroit se fonder sur les vues d'une politique ultérieure pour s'y refuser, puisque l'arrangement n'étant que momentané laisseroit cette politique ultérieure *in statu quo*. Que si la Russie craignoit qu'une expédition de cette nature ne laissât sans occupation le petit nombre de vaisseaux marchands qui sont à Kerson et qui appartiennent tous au sieur Falleyew, on pourroit sans aucun inconvénient, à ce que je pense, commencer par employer les vaisseaux mêmes du sieur Falleyew, afin de mieux convaincre les Russes que le but de cette expédition n'est pas de les priver des profits du commerce, mais simplement de suppléer à l'état actuel de leur marine marchande, qu'ils n'ont pas encore eu le temps de rendre plus considérable à Kerson. Enfin, le fond de cette idée n'étant que de procurer la plus grande facilité possible pour les approvisionnements de la marine du Roi, je pense qu'il ne faudroit balancer sur aucune des sûretés que le ministère russe pourroit demander pour l'avenir.

Mais comment parvenir à faire paroître le pavillon

françois sur la mer Noire? Les Turcs n'y feront-ils pas une opposition insurmontable? Tout ce que j'entends dire de leurs préjugés, de leurs craintes, de l'ignorance où ils sont de leurs véritables intérêts, me fait craindre qu'il ne soit impossible d'obtenir d'eux cette faveur, même en prenant avec eux la tournure que je propose à l'égard des Russes, c'est-à-dire en se bornant à une permission momentanée; et dans ce cas il est clair qu'il ne reste qu'un moyen de surmonter cet obstacle, c'est de demander à la Russie la permission de se servir de son pavillon; peut-être même est-il à propos de fondre les deux demandes en une seule, car les raisons qui doivent faire accorder l'une, sont aussi celles qui doivent faire accorder l'autre.

Cependant, comme le parti anglois domine encore dans le ministère de Sa Majesté Impériale, je ne serois pas étonné qu'on ne refusât le pavillon russe, sous prétexte que ce seroit accorder à une des nations belligérantes en particulier une faveur par laquelle l'Impératrice croiroit déroger à son exacte impartialité; mais certainement je ne laisserois pas cette objection sans réponse; car, 1°. ce n'est pas pour nous défendre des Anglois que nous demanderions le pavillon russe, nous pourrions même nous engager à remettre pavillon françois au moment que nos vaisseaux sortiroient de la domination ottomane. En second lieu, nous prétendons si peu que l'Impératrice nous accorde ce privilége exclusivement à toute autre nation, que si M. Harris veut demander la même faveur pour l'Angleterre, nous ne trouverons pas mauvais que Sa Majesté Impériale le lui accorde, aux mêmes conditions qu'à nous.

Voilà, monsieur le Comte, les raisons sur lesquelles je m'appuyerai dans cette négociation et que je soutiendrai par celles que vous aurez la bonté de me sug-

gérer, si vous approuvez cette idée. Si elle réussit auprès du ministère russe, elle nous fournira un moyen de plus pour les approvisionnements de la marine du Roi : si elle ne réussit pas, elle nous éclairera du moins sur les véritables sentiments de la Russie à notre égard, et cette connoissance n'est pas inutile à acquérir. Je vous serai très obligé de vouloir bien me faire passer vos ordres à cet égard aussi promptement qu'il vous sera possible.

J'ai l'honneur d'être, etc.

8.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 10 septembre 1781.

Monsieur le Comte, je réponds à la fois à quelques articles des deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 16 août dernier, nos 23 et 25, et qui ont trop de rapport ensemble pour devoir être traités séparément.

Je commence par ce qui concerne mon silence à l'égard de M. le comte de Saint-Priest. Il est très vrai, monsieur le Comte, que j'ai reçu de cet ambassadeur, dans les premiers mois de cette année, quelques lettres que j'ai laissées sans réponse. Vous en savez vous-même la raison, monsieur le Comte, et lorsque les intrigues de la cour de Pétersbourg avoient ôté au ministère de M. le comte Panin toute son activité, lorsque ce ministre n'avoit rien à nous dire sur les affaires les plus importantes et qui nous regardoient le plus directement, il est certain que je ne pouvois en tirer aucune lumière sur les affaires de la cour de

Russie avec la Porte, ni donner à M. le comte de Saint-Priest quelques éclaircissements utiles. Depuis ce temps, j'ai eu l'honneur d'écrire à cet ambassadeur et de lui expliquer les raisons de mon silence. Il sait, à présent, comment il est arrivé que je n'aie pas pu l'instruire des arrangements de cette cour-ci par rapport au consul russe en Moldavie.

On vous a fait, monsieur le Comte, un rapport peu exact, en vous annonçant que plusieurs négociants françois étoient établis à Kerson, et y faisoient déjà assez d'affaires pour exciter la jalousie des Russes. Il est possible que quelques François établis déjà dans l'intérieur de la Russie aient porté leur domicile dans cette nouvelle ville, attirés par les concessions de terrains qu'on y fait à ceux qui se déterminent à venir l'habiter. Mais je ne connois de vrai négociant que M. Anthoine, de Constantinople, dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma dépêche n° 30, qui ait essayé d'y fonder une maison de commerce, et qui se propose d'y apporter des capitaux. M. le comte de Saint-Priest, dans la dernière lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, m'avoit annoncé que j'avois dû ou que je devois recevoir vos ordres au sujet de ce négociant; vous avez, sans doute, monsieur le Comte, oublié de m'en parler, en sorte que je ne puis agir auprès du ministère russe en faveur de M. Anthoine aussi vivement qu'il seroit à désirer. Il cultive avec beaucoup d'assiduité le prince Potemkin et M. le comte Voronzoff. Il a remis au premier un mémoire fort bien fait sur l'établissement des étrangers à Kerson, et la manière dont il est à désirer qu'ils y soient traités par le gouvernement russe. Ce prince a gardé le mémoire sans le lire, en lui promettant qu'il en feroit une note qu'il mettroit sous les yeux de l'Impératrice; mais

comme il semble qu'il est dans le génie russe de ne rien finir, et que ce défaut est éminemment celui du prince Potemkin, il est à craindre que cette affaire ne traîne prodigieusement en longueur, à moins que vous ne m'autorisiez, monsieur le Comte, à mettre le ministère russe dans la nécessité de s'expliquer.

Il est très vrai que c'est à la persuasion de M. de Stachieff que M. Anthoine a entrepris le voyage de Kerson. Il est très vrai encore qu'à son arrivée en cette ville le général Annibal lui a donné un terrain, non seulement pour bâtir une maison, mais encore pour construire des magasins, et malgré cela, l'établissement des négociants étrangers est encore un problème; du moins c'est ainsi que M. le comte Voronzoff s'en explique avec M. Anthoine. Mais voici le fait qui lève cette espèce de contradiction. Le conseil de Sa Majesté Impériale a rassemblé tout ce qu'il a pu de mémoires sur cette question, et après bien des délibérations on a conclu qu'il falloit admettre les étrangers à Kerson, et les y établir sur le même pied qu'à Pétersbourg; mais comme on n'a rien réglé encore avec la Porte sur la nature des matières dont l'exportation par la mer Noire sera permise aux Russes, et qu'on veut aussi s'arranger avec les barbaresques pour mettre le commerce russe à l'abri de leurs incursions, M. de Bulgakoff est parti pour Constantinople avec les ordres et les instructions nécessaires pour travailler à ces deux traites, et ce n'est qu'au moment de leur conclusion qu'on publiera l'oukase par lequel on permet aux négociants étrangers de s'établir à Kerson : ce qui peut devenir fort long.

Au reste, monsieur le Comte, je dois vous prévenir que M. de Bulgakoff a ordre de concerter toutes ses démarches dans cette affaire avec M. le comte de Saint-

Priest. Cet ambassadeur m'avoit mandé, dans sa dernière lettre, que c'étoit maintenant à l'internonce de la cour de Vienne que la cour de Russie s'adressoit dans ses discussions avec la Porte, et, en lui annonçant dans ma réponse la rupture du traité projeté entre les deux cours impériales, je crus pouvoir lui ajouter que selon toute apparence on ne tarderoit pas à revenir à lui ; ma prédiction s'est vérifiée plus tôt que je ne pensois. Mais voici, monsieur le Comte, une observation plus importante. La cour de Russie met beaucoup de chaleur dans cette affaire, et désire de terminer promptement ce traité. D'un autre côté, elle évite autant qu'elle le peut de former des liaisons de commerce avec nous, et la prétendue impartialité de l'Impératrice est le prétexte vrai ou supposé sous lequel on élude toute proposition. Il est très possible que la politique de la Russie soit de temporiser avec nous jusqu'à ce qu'elle ait tiré de la France tous les services qu'elle peut en attendre, afin que lorsqu'elle n'aura plus rien à en espérer, elle soit la maîtresse de traiter avec nous comme elle le voudra, et de nous imposer les conditions qu'elle jugera à propos. Vous sentez, monsieur le Comte, que ceci n'est qu'une conjecture ; mais j'avoue que ce pays-ci m'inspire de la méfiance, et que je n'y crois guère qu'aux choses faites. Au surplus, ce soupçon n'est pas impossible à vérifier ; il ne s'agiroit que de faire quelque proposition dans le genre de celle que j'ai l'honneur de vous proposer dans ma dépêche d'aujourd'hui, n° 33. La manière dont on recevroit cette proposition pourroit nous donner quelques lumières sur les véritables sentiments des Russes à notre égard, et servir à régler la marche de M. le comte de Saint-Priest dans l'affaire de leur traité avec la Porte.

Par la même raison, il auroit été peut-être à désirer que le Roi n'eût pas eu la générosité de faire un abandon pur et simple du droit de 20 pour 100 sur les marchandises russes importées par la mer Noire à Marseille. Si on eût exempté de ce droit le premier vaisseau seulement du sieur Falleyeff, en annonçant la disposition d'accorder la même faveur, *lorsqu'on la demanderoit,* pour les expéditions subséquentes, cette grâce auroit produit à peu près le même bon effet ici, mais nous auroit procuré l'avantage de garder un grand point à accorder ou à refuser aux Russes, suivant le plus ou le moins de difficultés qu'ils nous feront lorsque nous serons dans le cas de faire avec eux un traité de commerce. Je soumets cette réflexion à vos lumières, monsieur le Comte; vous en ferez l'usage que vous trouverez le plus convenable au bien général.

J'ai l'honneur d'être, etc.

9.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 10 septembre 1781.

Monsieur le Comte, je n'ai jamais cru convenable de vous entretenir directement d'un des projets favoris de l'Impératrice, celui de renouveler l'empire grec en faveur du jeune grand-duc Constantin. Je n'en ai fait mention auprès de vous que dans la dépêche que j'eus l'honneur de vous écrire le 14 avril dernier, n° 15; encore ne l'ai-je fait que d'une manière fort épisodique, et en ajoutant que j'avois toujours trouvé cette idée trop au-dessous de la raison de Sa Majesté Impériale pour arrêter votre attention sur ce projet.

Ce n'est pas que, depuis mon arrivée à Pétersbourg, je n'eusse appris bien des particularités propres à me faire croire qu'une pareille idée avoit pu occuper un moment l'Impératrice. On ne m'avoit pas laissé ignorer quelques propos échappés à cette princesse à l'époque de la naissance du jeune grand-duc. On m'avoit appris que l'intention avoit été de lui donner une nourrice grecque, ce qui, par des circonstances particulières, n'avoit pu avoir lieu, mais que cependant l'Impératrice l'avoit environné de femmes de cette nation, qui ne lui parloient que la langue grecque, en sorte qu'au moment présent ce jeune prince sait incomparablement plus de grec que de russe. On m'avoit parlé d'un tableau, peint par ordre de l'Impératrice, qui représente le grand-duc Constantin tenant en main le *labarum* des Grecs. Je savois que cette princesse, dans la conversation familière, appeloit ses deux fils, l'un l'*Étoile du Nord*, et l'autre l'*Étoile d'Orient*. Je n'ignorois même pas qu'on élève au corps des cadets un certain nombre de jeunes gens, grecs de nation, sur la destination desquels on garde le silence; mais j'avoue que ces indices me paroissent encore trop foibles et trop peu certains pour me faire conclure la réalité d'une idée aussi vaste. Le tableau, entre autres, que j'avois eu occasion de voir, n'étoit pas pour moi une pièce de conviction, parce que représentant non seulement le grand-duc Constantin avec le *labarum*, mais encore son frère *Alexandre* coupant le nœud gordien, je n'y voyois qu'une allégorie vague qui n'exprimoit pas plus l'envie de mettre l'un sur le trône de Constantinople, que l'autre sur le trône des Persans.

Mais ces mêmes indices changent de nature et prennent beaucoup de consistance par la connoissance que

je viens d'acquérir d'un monument qui ne permet pas de douter que l'Impératrice ne se soit sérieusement occupée de ce projet. C'est une médaille que cette souveraine a fait frapper dans le temps, et qui exprime ses idées de la manière la moins équivoque. Cette médaille, excessivement rare [1], m'a été communiquée ces jours derniers; et s'il est possible de me la procurer, j'aurai l'honneur de vous l'envoyer lorsque j'en trouverai l'occasion. En attendant, j'en joins ici deux empreintes en cire, pour vous mettre à portée d'en juger sûrement. Le groupe du milieu représente les trois Vertus théologales, debout sur les bords du canal de Constantinople : la Charité tient le grand-duc Constantin; l'Espérance lui montre l'étoile d'Orient, qui est à l'horizon et très peu élevée au-dessus de la surface de la mer. Entre l'étoile et la figure de l'Espérance on distingue sur l'eau deux navires de grandeur inégale qui, par la direction des voiles, paroissent s'avancer vers Constantinople : derrière la figure de la Foi est représentée la basilique de Sainte-Sophie. Le haut de la médaille est occupé par une Gloire terminée par quelques nuages. L'inscription d'en haut se rapporte à l'enfant et aux figures des trois Vertus : elle est composée de ces deux mots russes : СЪ СИМИ. qui signifient *cum illis* : c'est avec ces Vertus que, etc. Voici l'inscription d'en bas : ВЕЛ. КН. КОНСТАНТИНЪ ПАВЛОВИЧЪ. РОДИЛСЯ ВЪ ЦАРСКОМЪ. СЕЛѢ АПРѢЛЯ 27 ДНЯ 1779 ГОДА. C'est-à-dire : grand-duc Constantin, né à Czarskoe Seloe, le 27[e] jour d'avril de l'année 1779. L'autre côté de la médaille est occupé par le portrait de l'Impératrice, avec l'inscription ordinaire.

Tous ces indices, dont on pourroit peut-être contester chacun en particulier, se prêtent mutuellement

[1] La Bibliothéque Royale en possède un exemplaire. (J. R.)

une si grande force, ils s'expliquent si bien les uns par les autres, qu'ils forment par leur réunion un corps de preuves auquel il paroît difficile de se refuser.

L'Impératrice a fait part de ces projets à l'Empereur, qui, bien loin de l'en désabuser, a paru au contraire entrer parfaitement dans ses vues, et s'est servi de ce moyen pour se mettre plus avant dans ses bonnes grâces. Nous savons cette particularité par plusieurs propos de l'Empereur qui nous sont parvenus, et par quelques passages qui ont transpiré de ses lettres à cette princesse. Je dois croire même que la communication de ce projet à l'Empereur s'est faite d'une manière très sérieuse, et que ce prince n'a pas cru devoir s'en cacher tout-à-fait auprès du roi de Prusse. La preuve que j'en ai consiste dans une lettre de M. le baron de Hertzberg à M. le comte de Goertz, lettre dont ce ministre, en me demandant le secret, m'a lu un passage conçu à peu près en ces termes : « M. de Nugent est venu ici, et nous a dit que l'Empereur ne croyoit pas devoir laisser ignorer au roi de Prusse que sa majesté l'impératrice de Russie lui avoit fait part de ses projets sur l'Orient. » M. de Hertzberg n'ajoutoit rien à cette phrase, et n'en a plus reparlé depuis à M. le comte de Goertz. Ce M. de Nugent est un lieutenant-général au service de l'Empereur, qui a déjà résidé à Berlin comme ministre de la cour de Vienne, et que le roi de Prusse goûtoit beaucoup. L'Empereur l'a envoyé de nouveau à Berlin, en le chargeant de quelques commissions pour sa majesté prussienne. Au surplus, M. le marquis de Pons pourroit peut-être se trouver à portée de vérifier ce fait ; il seroit essentiel seulement qu'il ne citât personne, et surtout M. le comte de Goertz ni moi.

Il seroit fort difficile de déterminer jusqu'à quel

point l'Empereur peut se prêter à ces vastes projets; mais il ne seroit pas étonnant qu'il ne cherchât à profiter de ces dispositions pour s'agrandir et s'arrondir du côté de la Turquie : et lorsque nous avons vu M. le comte Cobenzl négocier avec tant d'ardeur auprès du ministère russe, il est très possible que le fond du traité n'eût que les Turcs pour objet. Ce traité est rompu à la vérité, mais les liaisons subsistent également, et les deux souverains peuvent très bien suivre les mêmes vues sans aucune stipulation écrite. Il m'est revenu que l'Empereur avoit fait prendre les éclaircissements les plus détaillés sur les grandes forêts de la Moldavie et de la Valachie, et sur le cours et la navigation du Danube, et si ce fait étoit bien constaté, il me semble qu'il annonceroit des vues ultérieures. Il est assez naturel de penser d'ailleurs que la paix de Belgrade pèse encore à ce prince, et un orage qui éclateroit entre la Porte et la Russie lui fourniroit une occasion de revanche dont il est difficile de croire qu'il ne fût pas au moins tenté de profiter.

D'un autre côté, monsieur le Comte, vous verrez par les notions que M. Anthoine vient de me remettre sur Kerson, que cette nouvelle ville s'élève autant avec l'appareil d'un arsenal de guerre que d'une place de commerce. Oczallow est sans défense comme toute la Crimée : le maréchal Romanzow, qui commande dans ces contrées, peut rassembler autour de lui trente à quarante mille hommes [1] en quinze jours ou trois semaines de temps. La marine militaire de Kerson est heureusement encore au berceau, mais le projet est d'y construire douze vaisseaux de ligne et autant

[1] *N. B.* Je m'occupe en ce moment du soin de me procurer des éclaircissements détaillés sur les forces militaires des Russes dans cette contrée.

de frégates, et cette flotte peut être prête dans deux ans. Une pareille masse de puissance ne peut que rendre la situation des Turcs fort critique, et elle le deviendroit bien davantage si la cour de Vienne et celle de Pétersbourg se réunissoient contre eux dans la vue de partager leurs dépouilles.

Je vous communique toutes mes notions, monsieur le Comte, en vous laissant le soin de combiner ces faits, et de peser mes conjectures sur une affaire qui est ou tout-à-fait chimérique, ou de la plus grande importance; mais cette alternative même ne me permettoit pas de remettre à un autre temps les détails que j'ai l'honneur de vous transmettre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

10.

DU MÊME AU MÊME.

Pétersbourg, le 21 septembre 1781.

MONSIEUR LE COMTE, M. le comte Panin est de retour de ses terres depuis huit jours, et j'ai attendu, pour avoir l'honneur de vous en informer, que je fusse en état de vous mander si sa présence à Pétersbourg produiroit un effet favorable à son crédit, et apporteroit quelque changement dans le train des affaires. C'est avec beaucoup de regret que je me vois dans la nécessité de vous apprendre que l'événement vient de justifier entièrement les craintes que nous avions conçues à son égard. Ce n'est point une disgrâce formellement prononcée. L'Impératrice ne lui a pas fait demander la démission de ses emplois, mais c'est aussi le seul désagré-

ment qu'on lui ait épargné; car d'ailleurs, au moment même de son retour, l'Impératrice a écrit de sa propre main à M. le comte d'Osterman une lettre par laquelle Sa Majesté lui marquoit toute sa satisfaction de la manière dont il avoit géré les affaires pendant l'absence de M. le comte Panin, en lui ajoutant que son intention étoit qu'il conservât dorénavant la direction du département des affaires étrangères, et de tout ce qui peut y avoir quelque rapport. Elle lui ordonnoit, en conséquence, de continuer les conférences avec les ministres étrangers, comme il l'avoit fait pendant le cours de l'été, et de prévenir chacun de nous en particulier sur ce nouvel arrangement. Dès le lendemain, cette princesse a envoyé un oukaze au sénat pour l'informer que désormais ce seroit à M. le comte d'Osterman qu'il faudroit s'adresser pour tout ce qui seroit relatif aux affaires étrangères : en sorte qu'il ne manque plus rien à ce nouvel ordre de choses et à la ruine totale du crédit de M. le comte Panin. Il n'en conserve pas moins son titre de ministre et le droit d'assister au conseil, ce qui pourroit laisser l'espérance éloignée de quelque changement dans l'avenir; mais cette espérance seroit mal fondée, parce que nous ne savons pas si M. le comte Panin ne prendra pas le parti de se retirer tout-à-fait. Secondement, et c'est une particularité dont il est bon que vous soyez informé, monsieur le Comte, le conseil de l'Impératrice, du moins pour ce qui concerne la politique extérieure, n'est un conseil que pour la forme, auquel Sa Majesté Impériale n'assiste presque jamais, et M. le comte Panin lui-même se dispensoit habituellement de s'y trouver. Ainsi le droit d'assister à ce conseil est un droit purement illusoire, et qui ne peut lui rendre la moindre influence dans les affaires.

La manière de traiter de M. le comte d'Osterman est d'écouter ce que lui disent les ministres étrangers, d'en tenir un protocole pour soulager sa mémoire, d'en rendre compte à l'Impératrice, et de nous transmettre les réponses de cette souveraine; mais on ne discute rien avec ce ministre, qui n'ose avoir un avis qu'après que la souveraine a prononcé: d'où il suit qu'à proprement parler, l'Impératrice n'a plus de ministre, et que le parti qu'elle a pris par rapport à M. le comte Panin n'est qu'une façon d'annoncer qu'elle veut désormais être son propre ministre à elle-même. Je n'ajoute rien, monsieur le Comte, sur les difficultés que ce système nous prépare; vous sentez combien les négociations doivent devenir longues et pénibles quand on n'a pas la ressource de discuter et éclaircir les objets dans des conversations ministérielles.

Je pense, monsieur le Comte, que vous êtes instruit du dessein de l'Empereur d'accéder à la neutralité armée. Cette affaire se traite actuellement ici, mais avec beaucoup de secret, ce qui n'empêche pas qu'on n'en ait connoissance jusqu'à un certain point. Il paroît que l'Empereur ne veut pas mettre de solennité dans cette affaire, qu'il voudroit se borner à reconnoître la légitimité des principes sur lesquels est établi le système de la neutralité armée, et à consigner cet aveu dans un acte remis à la cour de Russie seulement. Il est probable qu'il voudroit engager la Russie à protéger le petit nombre de ses vaisseaux marchands, mais on ne parle pas des engagements réciproques qu'il prendroit avec la Russie en échange de cette protection. Peut-être juge-t-il sa marine marchande trop peu considérable pour exiger des stipulations de sa part envers la Russie, et c'est peut-être la même raison qui le détermine à traiter avec la Russie seule, à l'exclusion des autres

cours du Nord; exclusion qui ne laisse pas de scandaliser beaucoup les ministres de Suède et de Danemarck.

Il est question, et avec plus de secret encore, d'un traité de commerce entre la Russie et le Portugal, sur lequel il m'est impossible de vous donner, monsieur le Comte, aucun détail dans le moment présent. On prétend ici que l'Impératrice pose pour première condition l'accession du Portugal à la neutralité armée; mais c'est une notion que je ne puis donner jusqu'à présent que comme un bruit.

L'inoculation des jeunes grands-ducs a eu tout le succès qu'on pouvoit désirer; on espère les voir dans peu de jours parfaitement rétablis l'un et l'autre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

P. S. Le courrier d'Espagne, sur le sort duquel nous commencions à être fort inquiets, est arrivé cette nuit.

Un projet de lettre, dont celle qu'on vient de lire offre la rédaction définitive, fournit quelques autres détails qu'il n'est peut-être pas sans intérêt de conserver; les voici :

« Ce qui vous paroîtra peut-être assez singulier, monsieur le Comte, c'est que quand le comte Panin a été à Czarsko-Zelo, le surlendemain de son arrivée, l'Impératrice l'a traité en public avec autant de bonté et de distinction que si elle ne lui avoit pas retiré sa confiance. Il est vrai qu'on prétend que dans l'intérieur elle lui avoit fait un accueil assez froid; mais les faits prouvent plus que toutes ces vaines démonstrations, et ceux dont je viens d'avoir l'honneur de vous rendre

compte ne permettent pas de douter que la disgrâce de M. le comte Panin ne soit consommée. Je ne puis vous exprimer, monsieur le Comte, combien j'en suis affligé, et pour le bien des affaires et pour moi personnellement. Au reste, on ne peut attribuer cet événement ni aux intrigues des ennemis du comte Panin, ni à la confiance que peut avoir l'Impératrice dans les talents et les lumières du comte d'Osterman; elle le connoît pour un homme trop borné et trop foible pour combattre ses idées, et c'est précisément ce qui a parlé en sa faveur. Persuadée qu'elle peut tout faire par elle-même, et voulant surtout le persuader à l'Europe, son amour-propre seul l'a décidée à éloigner du ministère un homme qui, par son expérience, sa sagesse et la réputation qu'il s'étoit acquise, jouissoit de la confiance de presque toutes les cours, et qui, tant qu'il seroit resté, même en apparence, à la tête des affaires, auroit toujours été censé les diriger.

« J'ai cru, dans ces premiers moments-ci, monsieur le Comte, devoir, ainsi que la plupart de mes collègues, éviter à M. le comte Panin l'embarras d'un entretien particulier; je sais même que c'est me conformer à ses désirs, et qu'entouré de gens qui l'observent, il craint avec raison qu'on interprète mal ses moindres démarches. Bien des gens sont persuadés qu'il se retirera à Moscou peu de temps après le départ du grand-duc; mais je crois qu'il attendra l'été pour aller dans sa terre, et y restera au moins jusqu'au retour de Leurs Altesses Impériales. »

II.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 5 octobre 1781.

Monsieur le Comte, dimanche dernier, 30 du mois précédent, le grand-duc et la grande-duchesse ont quitté Czarsko-Zelo, et se sont mis en chemin pour le voyage qui les occupoit depuis si long-temps. Deux jours auparavant les ministres étrangers eurent l'honneur de faire leur cour à Leurs Altesses Impériales pour la dernière fois. La veille du départ, elles reçurent les compliments de toutes les personnes de distinction de la ville, et le jour même, elles firent leurs adieux à tout ce qui se trouvoit à Czarsko-Zelo. Ce fut une scène d'attendrissement, dont il est impossible, monsieur le Comte, que vous vous fassiez une idée. Les larmes couloient, les sanglots éclatoient de tous les côtés. Leurs Altesses Impériales ne purent résister long-temps à ce spectacle touchant, et s'abandonnèrent librement à toute l'émotion qu'il leur inspiroit; la grande-duchesse, apercevant M. le comte Panin au milieu de la foule, fendit la presse pour aller se jeter dans ses bras. Elle tomba en foiblesse, et étoit encore sans connoissance lorsqu'on l'a portée dans sa voiture. Sur la route, depuis Czarsko-Zelo jusqu'à la première station, Leurs Altesses Impériales éprouvèrent les mêmes marques d'amour dans le peuple, qui accouroit en foule sur leur passage, jetoit des cris, et vouloit se précipiter sous les roues de leur voiture; c'étoit une espèce de consternation universelle. Personne, sans doute, n'a été plus fortement remué par ce départ que M. le comte Panin. Aussi le spectacle qu'il

avoit eu sous les yeux, et peut-être aussi le sentiment des chagrins qu'il a essuyés depuis son retour, ont opéré en lui une révolution qui a eu son effet avant-hier au soir. Au milieu de sa société, il a tout à coup perdu connoissance, et cet évanouissement a été suivi d'une fièvre violente accompagnée de transport, qui a mis sa vie dans le plus grand danger. Il est un peu moins mal aujourd'hui, mais sa situation est encore fort alarmante. Je suis obligé, monsieur le Comte, de me servir du chiffre pour vous mander ces détails, parce que je sais, à n'en pouvoir douter, que l'Impératrice est infiniment offensée de la sensation qu'a produite le départ du grand-duc. Cette princesse ne comptoit pas sur des marques d'attachement aussi énergiques et aussi universelles de la part de la nation envers Leurs Altesses Impériales. Il paroît même qu'elle auroit désiré que ce moment se fût passé sans aucune sorte de solennité ni d'éclat; mais l'amour des peuples est un sentiment auquel on ne commande pas. Quoi qu'il en soit, on n'a pas voulu comprendre dans l'itinéraire des augustes voyageurs la ville de Moscou, où les mêmes scènes pourroient se renouveler avec d'autant plus de force que rien n'en gêneroit la liberté.

Sa Majesté Impériale s'étoit proposé de profiter de l'absence du grand-duc pour aller faire à Kerson un voyage, qui sans doute nous auroit appris des choses intéressantes. On assure maintenant que le projet est changé, et que cette princesse trouve plus convenable de ne pas s'éloigner de Pétersbourg pendant tout ce temps. Au surplus, monsieur le Comte, il y a très grande apparence que Leurs Altesses Impériales passeront par la France, et si on ne me l'a pas assuré ministériellement, c'est qu'il y a un cas possible qui les empêcheroit de suivre ce plan. J'ai compris que ce

cas étoit celui d'une grossesse, qui obligeroit la grande-duchesse de se rendre immédiatement à Montbéliard.

J'ai l'honneur d'être, etc.

12.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 19 octobre 1781.

Monsieur le Comte, depuis quelque temps M. Harris s'est donné des mouvements extraordinaires, a expédié et reçu des courriers dont il ne nous étoit pas possible de pénétrer l'objet. Le mystère vient de s'éclaircir, et voici de quoi il s'agit.

Vous vous rappelez sûrement, monsieur le Comte, que dans les premiers moments qui suivirent la rupture de l'Angleterre avec la Hollande, l'Impératrice s'empressa d'offrir sa médiation particulière à ces deux puissances dans l'espérance de les amener à un prompt accommodement. Sa Majesté Impériale avoit fait cette démarche de son propre mouvement, et sans consulter les cours de Suède et de Danemarck ses alliées. Le succès ne répondit point à son espérance, et l'Angleterre, déclinant sa médiation particulière, renvoya à la médiation générale la discussion de ses intérêts avec la Hollande.

Vous savez également qu'après avoir refusé aux États-Généraux les secours stipulés par la convention des neutres, les trois cours du Nord firent une démarche combinée auprès de la cour de Londres, pour l'engager à terminer cette nouvelle querelle à l'amiable, démarche que le refus de l'Angleterre rendit pa-

reillement infructueuse. L'Angleterre revenant aujourd'hui sur ses pas, accepte la médiation de la Russie, qu'elle avoit refusée au commencement de cette année. Cette nouvelle vient d'arriver ici par un courrier expédié par M. Simolin, qui avoit été précédé de huit jours par un autre que le ministère britannique avoit dépêché à M. Harris. C'est la médiation de l'Impératrice seule que la cour de Londres demande pour faire sa paix particulière avec la Hollande, sans l'intervention des autres cours du Nord, ni même de l'Empereur. Le ministère britannique s'excuse de n'avoir point accepté les premières propositions de cette princesse, en disant que les affaires en étoient alors à un point qui ne permettoit pas d'espérer que ses bons offices pussent avoir le succès désirable, et qu'ainsi leur conduite, en cette occasion, n'avoit eu d'autre but que celui d'épargner à Sa Majesté Impériale le désagrément de voir ses soins inutiles; mais qu'aujourd'hui, les circonstances paroissant leur promettre une issue plus favorable, on croiroit manquer aux égards dus à cette souveraine, si on ne s'empressoit pas d'accepter cette même médiation, que l'état des choses les avoit mis dans la nécessité de refuser auparavant.

Indépendamment de la frivolité de cette excuse, vous verrez facilement, monsieur le Comte, une contradiction assez frappante dans cette conduite du ministère britannique, qui, d'abord, vouloit l'Empereur et l'Impératrice pour médiateurs entre l'Angleterre et la Hollande, et qui, aujourd'hui, met la cour de Vienne de côté, et ne veut d'autre juge que celle de Pétersbourg. Je ne sais que penser d'un pareil procédé, qui me paroît une espèce d'affront pour l'Empereur, à moins que cette démarche ne se fasse de son propre aveu.

Quoi qu'il en soit, il me semble qu'une démarche faite avec cet appareil, dans les circonstances présentes, annonce plus certainement un autre but, celui d'embrouiller de plus en plus les affaires en Hollande, d'y ranimer la faction angloise, en fournissant à ses intrigues un point d'appui qui la mette en état de traverser les mesures que pourroient proposer les bons patriotes, en sorte que l'hiver puisse se passer en discussions, et qu'à l'ouverture de la campagne prochaine la république ne se trouve pas dans un état de défense plus imposant que dans le moment actuel. Il ne sera pas difficile alors à l'Angleterre de rompre la négociation avec la cour de Russie, et les Hollandois auront perdu un temps précieux, trompés par des propositions auxquelles il est très probable que la cour de Londres ne veut donner de suite qu'autant qu'elle trouvera les États-Généraux disposés à renoncer aux avantages que leur accordent leurs anciens traités.

Je ne manquerai pas, monsieur le Comte, de vous faire part des propositions de la Russie aussitôt qu'elles seront déterminées, et qu'elles arriveront à ma connoissance. J'instruis M. le duc de La Vauguyon de ce détail par le courrier d'aujourd'hui, pour le mettre à portée de prendre les mesures qu'il jugera les plus convenables au bien de la chose.

La santé de M. le comte Panin se rétablit. Il est hors de danger, mais il n'est pas encore en état de recevoir chez lui sa société accoutumée; il désire d'ailleurs que les ministres qui veulent bien donner de ses nouvelles à leurs cours, ne le fassent qu'en chiffre.

P. S. L'Impératrice a bien voulu agréer le changement que vous avez proposé dans l'arrangement des courriers, de substituer à la malle qui devoit contenir

les dépêches, seulement un portefeuille fermé à clef, avec les armes du Roi gravées sur la plaque de la serrure.

13.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 26 octobre 1781.

Monsieur le Comte, j'ai reçu la lettre n° 26, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 du mois dernier.

Depuis celle que j'ai eu l'honneur de vous adresser il y a huit jours, il ne s'est rien fait ici d'intéressant relativement à la médiation de la Russie entre l'Angleterre et la Hollande. Nous avions d'abord imaginé que l'Impératrice s'occuperoit immédiatement de trouver des termes d'accommodement entre les deux puissances, et que les premiers courriers que Sa Majesté Impériale feroit expédier, porteroient les conditions de paix qu'elle avoit jugées les plus convenables. On nous assure aujourd'hui que son intention, avant tout, est d'envoyer à ses ministres, à Londres et à La Haye, l'ordre d'engager la cour de Londres et les États-Généraux à lui faire part de leurs prétentions respectives dans cette affaire, espérant que la comparaison qu'elle en fera, pourra lui fournir quelque expédient capable de contenter les deux parties. Si cela est, il est évident que les premières propositions de paix ne pourront partir de Pétersbourg au plus tôt que dans deux mois d'ici, et le simple calcul de la marche des courriers, fondé sur la distance de Londres à Pétersbourg, me fait croire qu'il est impossible de terminer cette né-

gociation avant l'ouverture de la campagne prochaine, quand bien même l'Angleterre agiroit de bonne foi en cette occasion, ce dont on ne paroît pas bien persuadé ici.

Vous êtes instruit, monsieur le Comte, de l'affaire du duc de Meklenbourg, relativement au droit de *non apellando,* qu'il sollicite en vertu des stipulations de la paix de ......; vous connoissez les difficultés qu'il a éprouvées, et la décision de l'Empereur, qui, en lui accordant ce droit, y met des restrictions qui ne satisfont point Son Altesse Sérénissime. Ce prince s'adresse aujourd'hui à la Russie pour tâcher d'obtenir, par ses bons offices, la jouissance pleine et entière de ce droit, et l'Impératrice, désirant de lui procurer la satisfaction qu'il demande, est disposée à faire en sa faveur les démarches qu'elle croira nécessaires, et M. le vice-chancelier m'a prié, de la part de Sa Majesté Impériale, de rappeler cette affaire à votre souvenir. Cette princesse désireroit que le Roi eût la bonté d'ordonner à son ambassadeur à Vienne d'agir de concert avec le prince Gallitzin, auprès de l'Empereur, en faveur du duc de Meklenbourg. Je n'ajoute rien sur cette affaire, sur laquelle M. de .... aura sûrement l'honneur de vous entretenir fort en détail.

M. le comte d'Osterman m'a fait l'honneur de me dire, il y a quelques jours, que l'Impératrice daigne honorer de sa protection madame d'Épinay, auteur de l'ouvrage intitulé *les Conversations d'Émilie,* dont elle a fait hommage à Sa Majesté Impériale, et prendre quelque intérêt au rétablissement d'une petite pension accordée à cette dame, et supprimée depuis quelque temps. Le ministre, en me priant de vous faire parvenir ce détail, m'a ajouté que vous en aviez déjà connoissance; ainsi, monsieur le Comte, je me borne à

vous rappeler cette petite affaire, en vous priant de vouloir bien recommander la dame d'Épinay aux bontés du Roi, et faire connoître à Sa Majesté les bontés dont l'Impératrice daigne l'honorer.

J'ai l'honneur d'être, etc.

14.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 2 novembre 1781.

Monsieur le Comte, dans ma dépêche du 19 octobre dernier, n° 39, j'ai eu l'honneur de vous informer de la nouvelle démarche que faisoit l'Angleterre auprès de la Russie, en acceptant la médiation de l'Impératrice pour faire sa paix particulière avec la Hollande. Au moment du départ de la poste, la nouvelle étoit encore trop fraîche pour qu'il me fût possible de vous écrire plus en détail. Depuis ce temps nous avons appris que cette acceptation de l'Angleterre étoit accompagnée d'une espèce de commentaire, par lequel la cour de Londres donnoit à entendre qu'en soumettant sa querelle à la médiation particulière de Sa Majesté Impériale, le roi de la Grande-Bretagne comptoit que la Hollande ne feroit nulle difficulté de reconnoître ses premiers principes, et de reprendre ses anciens engagements avec l'Angleterre : ce qui signifie, dans le langage du ministère britannique, que les Hollandois renonceroient à la liberté du commerce, si expressément stipulée dans le traité de 1674, et donneroient des secours à l'Angleterre pour l'aider à soutenir le poids de la guerre présente. Vous sentez,

monsieur le Comte, qu'une pareille insinuation n'est pas faite pour donner une grande idée du succès de cette médiation : aussi paroît-il que le ministère russe lui-même n'y compte guères; et d'ailleurs comment se figurer que la Hollande abandonne le système de la liberté des mers, pour le soutien duquel elle a jugé convenable d'entrer solennellement dans la confédération des neutres, et que cet abandon se fasse sous la médiation de la Souveraine même qui s'est rendue le chef de cette association, et qui a entrepris d'ériger ce système en loi universelle? La Hollande pourroit-elle le proposer à la cour de Pétersbourg sans craindre de manquer à l'Impératrice, et Sa Majesté pourroit-elle le proposer à la Hollande sans craindre de mettre sa conduite en contradiction ouverte avec ses principes? Cependant, malgré le peu d'apparence de succès, malgré l'espèce de dépit que doit causer aux cours de Vienne, de Stockholm et de Copenhague l'exclusion que leur donne l'Angleterre dans une circonstance aussi intéressante, l'Impératrice paroît avoir saisi avec chaleur ces ouvertures de la cour de Londres, et Sa Majesté Impériale a fait remettre, en conséquence, à M. l'ambassadeur de Hollande des insinuations verbales, dont j'ai l'honneur de joindre ici une copie. Cette conduite peut paroître difficile à concilier avec les lumières de l'Impératrice, qui, sans doute, ne s'en impose pas sur le peu de fond qu'elle doit faire sur la bonne foi de l'Angleterre en cette occasion; mais nous croyons ici que cette princesse, embarrassée des engagements qu'elle a pris avec les États-Généraux par leur accession à la neutralité armée, saisira toujours avec empressement tout ce qui pourra lui donner, à leur égard, le caractère de médiatrice, et prolongera, autant qu'il sera possible, un rôle qui la dispense de prendre en

leur faveur des mesures vigoureuses stipulées dans la convention, et pour lesquelles il paroît dans le fond qu'elle ne se sent aucune disposition.

Quoi qu'il en soit, vous verrez, monsieur le Comte, par la manière dont cette princesse s'exprime sur le lieu du congrès, que, sans nommer Pétersbourg, elle indique cette ville comme celle qui lui seroit le plus agréable. Cette circonstance peut paroître indifférente dans une négociation dont on n'espère aucun succès; mais la médiation de l'Impératrice, inutile aujourd'hui, peut, par la suite, se reprendre dans des circonstances plus favorables, et il seroit fâcheux que le lieu du congrès fût fixé d'avance, si ce lieu se trouvoit entièrement désavantageux à la Hollande. Or, c'est une chose sur laquelle nous n'avons ici aucun doute. M. l'ambassadeur de Hollande, parfaitement honnête d'ailleurs et très bon patriote, mais haut, vif, peut-être même un peu emporté, et ne s'accordant pas toujours avec M. le comte d'Osterman, ne se battroit point à armes égales contre M. Harris, plein de feu et d'activité, mais souple, adroit, insinuant, fertile en intrigues et en expédiens, parfaitement au fait de la carte du pays, qui s'est acquis des droits sur la plupart de ceux qui doivent avoir quelque influence dans une affaire de cette nature, et qui a beaucoup regagné de faveur depuis la disgrâce de M. le comte Panin. C'est une vérité si bien reconnue ici, que c'est dans ce sens que M. Swart doit en écrire aujourd'hui à Leurs Majestés, malgré l'intérêt particulier qu'il auroit à ce que le lieu du congrès restât fixé à Pétersbourg. Je crois, par la même raison, devoir faire part à M. le duc de La Vauguyon de ma façon de penser sur cet objet. C'est à vous, monsieur le Comte,

à lui donner sur cela les ordres que vous jugerez convenables.

L'Impératrice vient de nommer M. Marcoff son ministre plénipotentiaire à La Haye, où il sera adjoint au prince Gallitzin. Tout ce que je puis avoir l'honneur de vous dire, monsieur le Comte, c'est que si on eût demandé l'avis de M. Harris, il n'auroit pas fait un autre choix. M. Marcoff, d'abord secrétaire de légation en Espagne, eut à Madrid une conduite qui obligea M. de Stackelberg à le renvoyer en Russie. A la suite de cette disgrâce, il fut employé dans une affaire subalterne, qui demandoit beaucoup de dissimulation, d'intrigue et de fausseté. Il y réussit à merveille : ce qui le remit un peu en crédit. Il fut depuis placé au collége des affaires étrangères, où il est resté jusqu'à présent, connu publiquement comme l'espion de M. Harris et de M. le comte de Cobenzl. Il est parent de ce M. ...., dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans ma dépêche du 24 avril, n° 15; et c'est sans doute à cette circonstance qu'il doit sa nomination, sur laquelle je n'oublie pas de prévenir M. le duc de La Vauguyon, en lui mandant combien il doit se méfier de ce personnage.

L'accession de l'Empereur à la neutralité armée a été signée mardi, 30 du mois dernier. M. le comte de Cobenzl, en m'en donnant avis, a cru inutile de me donner une copie de cet acte, persuadé que vous le recevriez plus tôt par la cour de Vienne, attendu qu'il a expédié son courrier le jour même de la signature. Je ne doute donc pas, monsieur le Comte, que vous n'en ayez déjà une parfaite connoissance au moment même où cette lettre vous parviendra.

J'ai l'honneur d'être, etc.

15.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 16 novembre 1781.

Monsieur le Comte, j'ai reçu la lettre n° 27, que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire le 18 du mois dernier ; elle contient quelques points sur lesquels je crois nécessaire de revenir pour vous mettre autant qu'il m'est possible, monsieur le Comte, au courant de l'état actuel des choses en cette cour.

Je dois d'abord vous désabuser de l'espérance que vous paroissez conserver de voir M. le comte Panin reprendre quelque influence dans les affaires, s'il persiste dans la résolution de rester auprès de sa souveraine. Il pourroit y avoir quelque espoir de réconciliation si la disgrâce de ce ministre avoit été seulement l'ouvrage de l'intrigue, ou l'effet d'un moment d'humeur ; mais toutes les circonstances nous portent à croire que M. le comte Panin a trouvé son plus grand ennemi dans l'amour-propre de l'Impératrice elle-même. Aussitôt que cette princesse s'est crue capable de régler elle-même, et sans les avis de personne, les grandes affaires de la politique extérieure, ce ministre n'a plus été pour elle qu'un objet de jalousie ; elle n'a plus aperçu en lui qu'un homme qui pouvoit lui dérober, en tout ou en partie, la gloire que pouvoient procurer à la cour de Russie et le système de la neutralité armée et l'espérance de rendre la paix à l'Europe; et elle s'est déterminée sans peine à sacrifier à ce mouvement de vanité offensée un homme que, d'ailleurs, elle n'avoit jamais aimé bien sincèrement. Il est donc très probable que M. le comte Panin est le dernier que

l'Impératrice consultera, à moins d'une révolution dont il n'y a pas jusqu'à présent le moindre indice. Ce ministre en paroît lui-même parfaitement convaincu: il a renvoyé toute sa chancellerie, et s'il s'obstine à rester à Pétersbourg, c'est bien moins par un reste d'espérance de reprendre le timon des affaires, que par une espèce de dépit, et pour que l'Impératrice ait, dit-il, perpétuellement sous les yeux un monument de son ingratitude. Au surplus, il a changé entièrement son genre de vie, et la crainte de causer le moindre ombrage et de donner la moindre prise contre lui l'a déterminé à se borner à la société des Russes, et à ne recevoir les ministres étrangers qu'avec beaucoup de réserve.

Depuis la retraite de ce ministre, il faut convenir que la cour de Pétersbourg semble ne plus avoir de plan fixe, mais se laisser entraîner par les événements, et aller, pour ainsi dire, au jour le jour. C'est ce qui a paru surtout lorsque l'Impératrice a accepté la médiation particulière entre l'Angleterre et la Hollande, démarche qui a mécontenté les cours du Nord, et surtout celle de Vienne: car vous n'ignorez sûrement pas, monsieur le Comte, que dans ce moment-là même, l'Empereur alloit se compromettre d'une manière assez désagréable, en proposant à la cour de Londres et aux États-Généraux de soumettre leur querelle à la médiation générale, lorsque le courrier de M. le comte Cobenzl est arrivé assez à temps pour empêcher qu'on expédiât celui qu'on destinoit à cet effet pour Londres et La Haye. Vous voyez d'un autre côté comment vont les affaires de la neutralité armée: l'Impératrice ne paroît plus y jouer que le second rôle, et les Anglois en sont au point de respecter infiniment plus le pavillon prussien que celui de l'Impératrice. Ce sera

peut-être un bien pour la cause générale, et l'Angleterre, en mettant en jeu l'amour-propre de cette princesse, lui donnera peut-être l'énergie qu'elle a négligé de développer jusqu'à présent : voici du moins deux faits qui pourroient le faire croire. Un vaisseau russe, chargé de munitions navales pour l'Espagne, a été arrêté par les Anglois qui, dans le même instant, ont laissé passer librement six prussiens ayant la même charge. L'Impératrice, instruite de l'événement et de ses circonstances, et humiliée des égards accordés aux vaisseaux prussiens et refusés aux siens, a fait expédier sur-le-champ un courrier à M. Simolin, avec ordre de se plaindre hardiment du procédé, et de déclarer que Sa Majesté Impériale ne pouvoit plus souffrir que ses vaisseaux essuyassent désormais la moindre vexation de la part des puissances belligérantes. Le vaisseau avoit été relâché trois jours après sa saisie, mais quand on en reçut la nouvelle le courrier de l'Impératrice étoit parti, et d'ailleurs M. Harris n'aura pas manqué d'instruire sa cour de l'humeur que cet événement avoit causée à Sa Majesté Impériale.

Tandis que ces choses se passoient, M. Schumacher entamoit ici une négociation pour faire intervenir l'Impératrice dans la querelle du Danemarck avec l'Angleterre, au sujet de ce convoi que les corsaires anglois ont enlevé à une frégate danoise aux Antilles. Vous savez, monsieur le Comte, que la cour de Londres prétend que cet accident n'a eu lieu que par l'obscurité d'un article de la dernière convention faite, sous le ministère de M. le comte de Bernstorst, entre le Danemarck et l'Angleterre, et qu'il ne s'agit pour terminer le débat que de donner une explication de cet article. Le ministère danois tergiversant, selon sa coutume, agréant d'abord et rejetant ensuite cette

explication, mais n'osant prendre lui-même un parti définitif, a fini par soumettre cette contestation au jugement de l'Impératrice. Le rapport a été fait à cette princesse justement dans son premier moment d'humeur contre le procédé peu respectueux des Anglois envers son pavillon : ainsi la décision n'a pu être que favorable au Danemarck. M. Schumacher a eu avant-hier une conférence à ce sujet avec M. le comte d'Osterman, qui lui a déclaré, de la part de sa souveraine, que Sa Majesté Impériale trouvoit que les droits des puissances neutres, dans les mers d'Amérique comme partout ailleurs, étoient trop clairs pour qu'il fût besoin d'une nouvelle explication à cet égard ; qu'elle chargeoit son ministre à Londres de s'expliquer dans ce sens avec le ministère britannique, en déclarant de plus, qu'elle prenoit hautement sous sa protection le commerce et les vaisseaux danois, pour les faire jouir dans cette partie du monde de la même liberté qui leur est accordée dans les mers d'Europe. M. le comte d'Osterman a promis à M. Schumacher une copie des ordres qui devoient être expédiés à M. Simolin sur cette affaire.

Il me reste, monsieur le Comte, à vous ajouter ici quelques mots sur le commerce. Je dois avoir l'honneur de vous dire d'abord que les faveurs que le Roi veut bien accorder dans ses ports aux vaisseaux russes, produisent ici un excellent effet ; et, dernièrement, l'Impératrice m'a fait dire par M. le comte d'Osterman les choses les plus agréables pour le Roi et la nation, au sujet de la suspension du droit de fret. Cette princesse juge que le moment n'est pas favorable pour former des liaisons de commerce plus réglées, mais paroît décidée à s'en occuper aussitôt que les circonstances le permettront. Quant à l'idée de se servir du

sieur Falleyeff pour ouvrir les voies du nouveau commerce par la mer Noire, je me bornerai à vous dire qu'il ne se trouve aucun François en Russie qui soit disposé à entamer des affaires en société avec lui. Ses capitaux sont énormes, à la vérité, mais ses affaires sont dans un désordre effroyable. Comme il est très ignorant, il est obligé de s'en rapporter à une foule de subalternes, qui ne s'occupent que des moyens de le voler avec impunité. Les dépenses incroyables qu'il est obligé de faire, d'ailleurs, pour contenter la cupidité des gens en place, achèveront de le ruiner, et par-dessus tout cela, la fortune d'un négociant russe, même la mieux établie, dépend toujours plus ou moins du caprice des gens puissants, et elle devient bien plus précaire encore lorsque le centre des affaires de ce négociant se trouve, comme dans le cas présent, à huit cents lieues de la résidence du souverain. Je n'oserois donc pas conseiller à nos négociants de Marseille d'entrer en société avec cet homme, de crainte de les embarquer dans de mauvaises affaires.

J'ai l'honneur d'être, etc.

16.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 20 novembre 1781.

Monsieur le Comte, c'est avec la joie la plus vive que j'ai reçu l'heureuse nouvelle des couches de la Reine, et de la naissance de Mgr le Dauphin : la lettre par laquelle vous avez la bonté de m'apprendre cet événement si intéressant, est arrivée ici le vendredi 16, après la clôture et le départ de ma dépêche de ce jour. Sa-

medi matin je me suis rendu chez M. le vice-chancelier, auquel j'ai remis, suivant l'usage, la copie des lettres de notification jointe à votre lettre, en le priant de vouloir bien demander à l'Impératrice quel jour Sa Majesté Impériale jugeroit à propos de m'accorder mon audience de notification, et cette auguste Souveraine n'a pas voulu la remettre plus tard qu'au lendemain. C'est donc avant-hier que j'ai eu l'honneur d'être admis chez Sa Majesté Impériale, et de lui présenter la lettre du Roi. Je ne puis vous exprimer, monsieur le Comte, combien j'ai eu lieu d'être satisfait de l'accueil que l'Impératrice a daigné me faire en cette occasion. J'ai déjà eu l'honneur de vous marquer, dans ma lettre particulière du 16, que la nouvelle lui étoit parvenue dès le mercredi, par la voie de Vienne; elle avoit eu la bonté de donner des ordres pour que j'en fusse informé sur-le-champ. Sa Majesté Impériale m'exprima toute la part qu'elle prenoit à un événement aussi agréable pour le Roi et aussi heureux pour la France, en me disant que, depuis que le Roi étoit sur le trône, elle n'avoit reçu de lui que des marques de son amitié, et de son désir d'entretenir la plus parfaite harmonie entre les deux cours; qu'il étoit impossible qu'elle ne fût pas très sensible à cette suite de bons procédés, et qu'elle ne s'intéressât pas très vivement à tout ce qui pouvoit lui arriver d'heureux; qu'elle me chargeoit donc, de la manière la plus expresse, de transmettre à Sa Majesté les assurances de la sincérité avec laquelle elle partageoit sa joie dans la circonstance présente.

Je n'ai pas moins à me louer, monsieur le Comte, des honnêtetés que j'ai reçues, à cette occasion, de tout ce qui compose la cour de Sa Majesté Impériale, et de tous les ministres étrangers. On ne peut rien ajouter à l'empressement qu'ils m'ont témoigné dans ce mo-

ment, et auquel je n'ai pu qu'être infiniment sensible.

J'ai l'honneur d'être, etc.

17.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 23 novembre 1781.

Monsieur le Comte, M. le marquis de Pons vous aura donné sans doute connoissance de la déclaration que la cour de Berlin vient de faire paroître, pour prévenir les abus qu'on pourroit faire du pavillon prussien dans le cours de la guerre présente. Cette déclaration, que M. le comte de Goertz nous a communiquée ces jours-ci, nous a causé d'autant plus d'étonnement, que nous l'aurions attendue de Sa Majesté Prussienne moins que de toute autre puissance neutre. Ce prince veut obliger les capitaines de navire, ses sujets, de prendre à leur départ des ports de sa domination des passeports de son ministère, et non des magistrats des villes. Ce réglement peut avoir son utilité, et personne, sans doute, n'a le droit de s'y opposer; mais Sa Majesté Prussienne ajoute ensuite que ces passeports ne doivent être accordés que lorsqu'il sera constaté que les propriétaires et fréteurs des navires et des cargaisons seront des sujets prussiens, et cette clause, en même temps qu'elle porte un préjudice irréparable au commerce prussien même, réduit presqu'à rien l'avantage qu'on devroit se promettre du pavillon de cette nation. Si les cargaisons doivent être de propriété prussienne, on ne peut donc plus

charger en France, par exemple, un vaisseau prussien pour aller d'un port à l'autre, et le pavillon nous devient inutile pour le cabotage. Si le fréteur doit également être sujet du roi de Prusse, il faut donc aussi renoncer au commerce de commission, sous ce pavillon, dans tel port ou place de commerce que ce puisse être. La propriété étrangère ne sera donc plus libre sous le pavillon prussien; il ne sera donc plus vrai que le pavillon couvre la marchandise, et quoique la neutralité armée n'ait été imaginée que pour faire reconnoître ce principe, il aura reçu sa première atteinte du roi de Prusse, qui n'est guère gêné par aucun traité avec l'Angleterre. Cette dernière réflexion présente un point de vue sous lequel l'affaire intéresse directement la cour de Russie, et nous nous occupons en ce moment à connoître sa façon de penser à cet égard. Plusieurs circonstances, qu'il n'est pas nécessaire de détailler, ont en quelque sorte obligé M. de Normandès à présenter au ministère russe un mémoire fort bien rédigé pour exposer la chose, et en développer toutes les conséquences, et soumettre le tout au jugement et aux lumières de Sa Majesté Impériale. J'aurois pu, de mon côté, faire la même démarche, mais j'ai jugé qu'il étoit inutile que les ministres de France et d'Espagne se missent, en même temps, tous les deux en avant sur une affaire à laquelle la cour de Russie n'a point participé; et j'ai cru qu'il suffisoit d'appuyer verbalement M. de Normandès dans mes conférences avec M. le comte d'Osterman. C'est ce que je n'ai pas manqué de faire avant-hier; mais M. le vice-chancelier s'est renfermé avec moi dans les expressions les plus vagues et les plus insignifiantes, se bornant à dire que chaque souverain étoit bien le maître chez soi; et que, dans le fait, puisque le plus

grand mal résultant de cette déclaration tomboit sur le commerce prussien, il ne voyoit guère ce que d'autres pouvoient y trouver à redire. La timidité et la crainte de se compromettre dictoient ce langage à M. le comte d'Osterman, qui n'en aura pas d'autre jusqu'à ce que l'Impératrice, s'expliquant sur le Mémoire de M. de Normandès, ait fait connoître son sentiment sur cette affaire.

Au surplus, monsieur le Comte, je ne puis donner trop d'éloges à la conduite de M. le comte Goertz en cette occasion : c'est lui qui nous a donné la première connoissance de la déclaration, en nous témoignant combien il en étoit peiné, parce qu'il sentoit toutes les conséquences fâcheuses qu'elle pouvoit avoir. Il est persuadé qu'il est impossible que ces conséquences soient entrées dans le plan de sa cour, et croit que c'est l'effet d'une méprise ou une faute d'inadvertance. Il a été le premier à nous exciter à réclamer contre, afin de lui fournir un motif pour en écrire fortement à M. le baron de Hertzberg, qui est le seul auteur de cette déclaration. Sa lettre est partie mardi dernier, en sorte que j'espère encore que ce malheureux ouvrage pourra bientôt recevoir toutes les interprétations nécessaires pour en arrêter les mauvais effets.

J'ai l'honneur d'être, etc.

18.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 4 décembre 1781.

Monsieur le Comte, j'ai reçu la lettre n° 28, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le premier du mois dernier.

M. le comte de Goertz avoit raison de soupçonner de la méprise ou de l'inadvertance dans l'ordonnance qui lui avoit été envoyée de sa cour, au sujet du pavillon prussien, et qui nous paroissoit si contraire aux intérêts de la neutralité. En effet, cette ordonnance se trouve imprimée aujourd'hui dans les papiers publics, et nous n'y trouvons plus l'expression qui établissoit la nécessité que les cargaisons fussent de propriété prussienne pour être garanties par le pavillon. L'exemplaire envoyé à M. le comte Goertz portoit que les passeports du ministère de Berlin ne seroient accordés que sur des certificats qui attesteroient que les propriétaires et fréteurs des navires et des cargaisons seroient sujets de Sa Majesté prussienne, et ce sont ces mots qui nous avoient donné l'alarme. M. de Normandès a envoyé à M. le comte d'Aranda une copie de la note qu'il avoit remise sur cet objet à M. le comte d'Osterman, avec l'ordonnance du Roi de Prusse, telle qu'elle nous a été communiquée par M. le comte de Goertz, et qui justifie pleinement sa démarche. Ce malentendu a probablement sa source dans la précipitation avec laquelle on aura traduit cette pièce : on s'en sera rapporté à un traducteur, qui, sans doute, ignoroit les conséquences de ce qu'il écrivoit.

Au reste, monsieur le Comte, il est fort heureux

que ce ne soit qu'un malentendu, et si la cour de Berlin avoit réellement adopté un pareil principe, il n'auroit pas fallu compter sur les efforts de la Russie pour engager Sa Majesté prussienne à prendre un parti plus conforme aux intérêts de la neutralité armée. Le mémoire de M. de Normandès n'avoit eu aucun succès auprès de l'Impératrice; il auroit été très simple, et surtout très commode, de lui répondre qu'il falloit attendre jusqu'à ce qu'on se fût assuré plus positivement de la façon de penser du Roi de Prusse, puisque M. le comte de Goertz avoit commencé lui-même à jeter des doutes sur le vrai sens de l'ordonnance. Au lieu de cette réponse naturelle on a persisté à nous dire que chaque souverain étoit parfaitement le maître dans ses États, et que si Sa Majesté prussienne jugeoit à propos de se faire un pareil principe, l'Impératrice n'avoit aucun droit de s'y opposer. Voilà donc ce à quoi se réduit aujourd'hui l'intérêt que prend à la neutralité armée la cour de Russie, qui s'est mise, il n'y a pas plus d'une année, à la tête des cours du Nord pour soutenir et faire recevoir ce système. Ce langage vous fera sentir de plus en plus, monsieur le Comte, la vérité de ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans ma dépêche n° 42, sur le manque total de plan fixe depuis la retraite de M. le comte Panin, de l'esprit de négligence qu'on porte dans les affaires et le relâchement des principes auxquels on paroissoit le plus attaché dans les commencements.

L'Impératrice a donné à l'amirauté l'ordre de construire, avec toute la promptitude possible, huit vaisseaux de cent canons à Cronstadt, et quelques autres de moindre force; elle a également ordonné qu'on travaillât aux douze vaisseaux de ligne qui doivent se construire à Kerson, son intention étant de porter sa

marine militaire à cinquante-deux vaisseaux de ligne, et de se rendre, dit-elle, la quatrième puissance maritime de l'Europe.

J'ai l'honneur d'être, etc.

19.

DU MÊME AU MÊME.

Saint-Pétersbourg, le 14 décembre 1781.

MONSIEUR LE COMTE, M. le comte d'Osterman m'a remis, mercredi dernier, la copie des observations de l'Impératrice sur la réponse du Roi aux offres de médiation de cette Princesse. Il a bien voulu y joindre en même temps la copie de la réponse que la cour de Londres a faite à celle de Pétersbourg sur ces mêmes offres de médiation; il seroit inutile de vous envoyer ces deux pièces, que vous aurez reçues déjà depuis quelque temps de la cour de Vienne. La réponse de l'Angleterre seroit faite pour déconcerter les plans de conciliation les mieux combinés. Peut-être les événements de la guerre en Amérique, dont nous avons reçu hier la première nouvelle, détermineront-ils la cour de Londres à mettre quelque adoucissement dans son langage; en tout cas, nous conserverons auprès des médiateurs ce mérite que les grandes difficultés ne seront pas venues de notre part.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte dans ma dépêche n° 41, du 2 novembre dernier, de la nomination de M. Marcoff, comme ministre plénipotentiaire adjoint au prince Gallitzin auprès des États-Généraux. Je viens d'être instruit d'un propos tenu à cette occa-

sion dans le cabinet même de l'Impératrice, et qui mérite de vous être transmis. Il falloit, disoit-on, envoyer promptement M. Marcoff à La Haye pour y contrebalancer, autant qu'il seroit possible, l'activité de la maison de Bourbon, et anéantir les efforts de M. le duc de La Vauguyon pour porter la Hollande à une alliance avec la France et l'Espagne, alliance qui, si elle avoit lieu, ne manqueroit pas de faire échouer la médiation. On ne m'assure pas que la nomination de M. Marcoff ait été décidée par cette considération, on m'assure simplement que le propos a été tenu, et peut-être est-ce là le germe de ce que nous voyons aujourd'hui dans quelques papiers publics sur la prétendue opposition de la Russie à ce projet d'alliance. Au reste, ce fait ne tardera pas à s'éclaircir lorsque M. Marcoff sera rendu à La Haye.

Vous avez sans doute connoissance, monsieur le Comte, de la discussion de la Suède avec l'Angleterre sur le refus qu'a fait un officier suédois, commandant un vaisseau de la marine royale, de laisser visiter les vaisseaux marchands qui se trouvoient sous son escorte; la cour de Stockholm a chargé M. le baron de Nolken de déférer ce fait à l'Impératrice, qui a hautement approuvé les principes du Roi de Suède en cette occasion. En conséquence, les ministres des puissances neutres à Londres vont se réunir tous pour suivre cette affaire comme si elle intéressoit chacune de ces cours en particulier. L'Impératrice désire même qu'ils soient autorisés à se réunir ainsi dans tous les cas particuliers, sans être obligés de rendre préalablement compte des faits, pour obtenir des nouvelles instructions de leurs cours. En voyant Sa Majesté Impériale saisir avec autant de justesse et soutenir avec autant de dignité les vrais principes de la neutralité armée, on

est fâché quand on songe que quinze jours auparavant cette Souveraine approuvoit également une ordonnance du Roi de Prusse, par laquelle on croyoit que ce prince attaquoit cette même neutralité armée dans un de ses points les plus essentiels.

J'ai l'honneur d'être, etc.

20.

DE M. LE COMTE DE VERGENNES

A M. LE MARQUIS DE VÉRAC.

Versailles, le 23 juin 1782.

Je vous ferois, monsieur, une lettre bien intéressante, mais trop longue, si je voulois vous instruire de tout ce qui s'est passé pendant le séjour que le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont fait à notre cour. J'espère qu'ils ont été satisfaits de l'accueil qu'ils ont reçu du Roi, de la Reine, de la famille royale, et je puis dire de tous ceux qui ont eu l'avantage de les approcher. Je m'en rapporte, à cet égard, à ce que ces princes pourront en mander à leur auguste mère; mais ce que je ne dois pas taire, monsieur, parce que leur rare modestie les empêchera sûrement d'en faire mention, est la sensation profonde qu'ils ont produite ici, et l'idée qu'ils ont laissée de leurs rares et éminentes qualités. Je le dis sans flatterie, monsieur, et vous pouvez le répéter avec confiance: il n'est pas possible d'avoir une conduite plus noble, plus mesurée, et mieux soutenue que celle de ces augustes princes. L'Impératrice doit s'applaudir avec raison du fruit précieux de ses soins.

M. le comte du Nord a montré, dans toutes les occasions, un grand fonds de connoissances acquises, un jugement sain et une affabilité qui ne peut venir que d'une âme douce et sensible. Celle de madame la comtesse du Nord ne s'est pas annoncée moins avantageusement; sa bonté s'étend à tout, sa sensibilité ne laisse échapper aucun objet; partout on remarque un tact sûr et un goût fin et délicat.

Je souhaite, monsieur, que les augustes voyageurs emportent de ce pays-ci une impression aussi heureuse que celles qu'ils y ont faite. Leurs Majestés conserveront avec plaisir le souvenir des moments qu'elles ont passés avec eux. Ces princes ont pu s'apercevoir des regrets sincères que Leurs Majestés ont donnés à leur départ.

J'ai reçu en mon particulier des marques de bonté de Leurs Altesses Impériales qui me pénètrent de la plus parfaite reconnoissance; mais ce qui m'a flatté particulièrement, c'est qu'elles ont daigné me faire connoître que j'avois quelque part à l'estime de l'Impératrice, leur auguste mère.

Le Roi, sensible à l'intention que l'Impératrice a eue de faire passer ses enfants en France, m'ordonne de vous recommander, monsieur, de lui en témoigner sa reconnoissance, et de lui faire revenir les sentiments que ces princes ont inspirés ici. Cette circonstance forme une époque dont on se rappellera longtemps avec beaucoup de plaisir.

J'ai l'honneur d'être avec un sincère et inviolable attachement, monsieur, votrès humble et très obéissant serviteur.

De Vergennes.

XXXIV.

DÉTENTION A LA BASTILLE

DE MARMONTEL ET MORELLET.

(1760.)

M. Delort a publié, en 1829[1], plusieurs documents relatifs à l'*embastillement* de Marmontel et Morellet. Les pièces suivantes en forment le complément. La plupart sont annotées de la main de M. de Sartine, lieutenant-général de police, et semblent provenir des Archives de l'administration dont il étoit le chef. Elles ont été communiquées par M. Monmerqué.

I.

MARMONTEL.

Marmontel a tracé dans le sixième livre de ses *Mémoires* un récit très détaillé des causes et des circonstances de sa détention à la Bastille. L'imprudence qu'il eut de réciter chez madame Geoffrin une satire mordante, où le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre du Roi, étoit cruellement maltraité, le fit soupçonner d'en être l'auteur. Dénoncé comme tel au duc d'Aumont, et par celui-ci au Roi, il vit se former sur sa tête un violent orage qu'il crut conjurer en désavouant les vers incriminés. « J'écrivis, dit-il, au duc d'Aumont pour l'assurer que les vers qu'on m'attribuoit n'étoient pas de moi, et que, n'ayant jamais fait de satire contre personne, je n'aurois pas commencé par lui..... Je me souvins qu'à propos.... de mensonges publiés contre moi, le duc d'Aumont m'avoit écrit qu'il falloit mépriser ces choses-là, et qu'elles tomboient d'elles-mêmes lorsqu'on ne les relevoit point. Je trouvai naturel et juste de lui renvoyer sa maxime, en quoi je

[1] *Histoire de la Détention des philosophes et des gens de lettres à la Bastille*, etc. Paris, 1829, in-8°, tome II, pages 289 et suivantes.

fis une sottise. Aussi ma lettre fut-elle prise pour une nouvelle insulte. » Voici cette lettre; c'est la première pièce du dossier :

A M. LE DUC D'AUMONT.

Le 30 novembre 1759.

MONSEIGNEUR, j'apprends qu'on vous a donné comme de moi des vers remplis d'impertinences : je les désavoue hautement. J'ai retenu de mémoire quelques vers d'une parodie faite en société, et quoique cette parodie n'eût rien d'injurieux, j'ai constamment refusé d'en donner des copies. Des personnes qui vous sont attachées peuvent en rendre témoignage. Elles ont pu vous certifier de même, que les vers qu'elles m'ont demandés et que je n'ai pas fait difficulté de leur dire, n'ont rien qui ressemble aux grossières platitudes qu'on y a substituées. Si ce n'est point assez de leur témoignage et de ma protestation, j'offre, Monseigneur, de remettre entre les mains du ministre les vers que j'ai retenus de mémoire, tels que je les ai récités, et de prendre à témoin de la fidélité de ma déposition les personnes qui les ont entendus de ma bouche. Il y en a de respectables et dont le témoignage est de poids ; mais j'ai l'honneur de vous représenter qu'il sera plus convenable de laisser cela dans l'oubli ; que cette parodie n'existe que dans la mémoire des auteurs et dans la mienne ; qu'ils se sont promis mutuellement de ne la donner à personne; que je me suis fait la même loi, et qu'enfin une plaisanterie, bonne ou mauvaise, tombe d'elle-même quand on la laisse tomber.

J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

MARMONTEL.

Le duc d'Aumont, loin de se laisser fléchir par ce désaveu, n'en

fut que plus irrité. « Ma lettre, dit Marmontel, ne fit qu'attiser sa colère et celle de toute la cour. » Il se rend donc chez le duc de Choiseul, en obtient un rendez-vous, à la sortie duquel il le laisse convaincu de son innocence. « Je *vous* crois, dit-il; vous me parlez en honnête homme. Cependant vous allez être envoyé à la Bastille. » Le crédit du duc d'Aumont l'emportoit sur la propre conviction du ministre. M. de Saint-Florentin ne fut pas moins facile à persuader que son collègue. « Mais que voulez-vous? *lui* dit-il; M. le duc d'Aumont vous accuse, et veut que vous soyez puni. C'est une satisfaction qu'il demande pour récompense de ses services et des services de ses ancêtres. Le Roi a bien voulu la lui accorder. Allez-vous-en trouver M. de Sartine; je lui adresse l'ordre du Roi. » L'ordre étoit conçu en ces termes :

A M. DE SARTINE.

A Versailles, le 27 décembre 1759.

Le Roi a jugé à propos, monsieur, d'envoyer M. de Marmontel à la Bastille. Ainsi je vous envoie la lettre de Sa Majesté pour l'y faire recevoir, étant inutile de l'y faire conduire. Il suffira, je crois, que vous l'envoyiez chercher, et que vous lui ordonniez de s'y rendre. Vous ferez dire à M. le gouverneur de lui faire donner une des bonnes chambres.

Vous connoissez les sentiments avec lesquels je suis, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

S. Florentin.

On peut lui faire donner des livres, des plumes et du papier.

En marge de cette lettre on lit l'annotation suivante :

« Répondu, le 28 décembre, que le sieur Marmontel est entré ledit jour à la Bastille, et que je me conformerai à ce qu'il me marque. »

Cet ordre, où se laisse apercevoir la bienveillance que le ministre avoit pour Marmontel, fut exécuté avec beaucoup de ménagements ; et dès le lendemain, il étoit reçu à la Bastille. Le gouverneur accusa réception de son nouveau prisonnier par la lettre suivante :

A la Bastille, le 28 décembre 1759.

MONSIEUR, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le sieur Marmontel, conduit par le sieur d'Hémery, inspecteur de police, sur un ordre du Roi contre-signé Phelypeaux, daté du 27 de ce mois. J'ai donné à ce prisonnier la meilleure chambre du château, avec des livres, des plumes et du papier, conformément aux intentions de monseigneur le comte de Saint-Florentin, et je recevrai le domestique du sieur Marmontel, qui va revenir tout à l'heure, suivant vos intentions, suivant ce que le sieur d'Hémery m'a dit de votre part.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DABADIE.

Marmontel eut beaucoup à se louer des bons procédés du gouverneur à son égard, et s'est plu à en consigner le souvenir dans ses *Mémoires*. On retrouve les mêmes sentiments dans la lettre suivante adressée à M. de Sartine, ou peut-être à M. Berrier [1] :

A M. DE SARTINE.

Le 1er janvier 1760.

MONSIEUR, permettez-moi de vous offrir, au commencement de l'année, les vœux d'un citoyen qui s'intéresse au bien que vous faites, et ceux d'un prison-

[1] Voyez la lettre de ce dernier au comte de Saint-Florentin dans l'ouvrage précité de M. Delort, page 306.

nier sensible au soin que vous avez bien voulu prendre d'adoucir sa captivité.

J'ai trouvé, pour l'honneur de l'humanité, dans M. le gouverneur de la Bastille, l'âme la plus généreuse et la plus compatissante. Mais quoique ses bontés pour moi me semblent un effet naturel de son caractère, je ne me dissimule point que les devoirs rigoureux de sa place l'auroient empêché de les étendre si loin, si vous ne l'y aviez engagé vous-même. Je vous supplie d'en recevoir mes très humbles remerciments.

Assuré comme je le suis de mon innocence, l'inquiétude où j'ai laissé mes amis est ma seule peine d'esprit. Je voudrois bien, monsieur, pouvoir les tranquilliser sur ma santé. Je frémis de l'impression que leur a dû faire le seul mot de *Bastille*.

Il seroit essentiel pour moi d'avoir avec les personnes que j'ai chargées du travail du *Mercure*, une relation détaillée et suivie. Si la règle le permet, je vous prie d'agréer qu'en passant par vos mains, mes lettres parviennent à mon imprimeur, et qu'avec la même précaution j'en reçoive les réponses. Je prévois avec douleur que cet événement, dans le mois où l'on renouvelle les souscriptions, va porter un coup mortel à cette besogne, qui nourrit dix ou douze gens de lettres.

Je suis dans l'usage de donner tous les ans, à pareil jour, à M. le comte de Saint-Florentin, un témoignage de mon zèle et de ma reconnoissance. La circonstance où je me trouve, loin de m'en dispenser, rend ce devoir plus intéressant; je vous conjure de vouloir bien lui faire rendre, ce soir même, s'il est possible, la lettre que je prends la liberté de joindre à celle-ci. Ma plus cruelle inquiétude est que madame de Pompadour,

prévenue comme elle l'a été, ne me croie coupable. Si vous vouliez bien, monsieur, être auprès d'elle le protecteur de l'innocence, ce seroit pour moi une consolation qne je n'oublierois jamais.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MARMONTEL.

En marge est écrit : « Envoyé la lettre de M. de Marmontel à M. de Saint-Florentin, le 2 janvier 1760. »

Les amis de Marmontel, inquiets de sa détention, qu'ils voyoient se prolonger, tâchèrent de pénétrer jusqu'à lui : un nommé Durand, entre autres, *brave homme* et *qui avoit de l'amitié pour lui,* adressa à M. de Sartine la demande qui suit :

A M. DE SARTINE.

Paris, du 2 janvier 1760.

MONSIEUR, j'ai une grâce à vous demander, si elle est possible et convenable : c'est la liberté de voir à la Bastille Marmontel. J'ai à communiquer avec lui de choses qui m'intéressent. Je vous en aurai une vraie obligation, et suis avec un très parfait respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DURAND.

A Paris, rue Montmartre, proche Saint-Joseph.

Ordre est aussitôt donné, par le lieutenant-général de police, de savoir de Marmontel ce que c'est que le sieur Durand. Le major répondit en ces termes :

A M. DE SARTINE.

A la Bastille, le 3 janvier 1760.

Monsieur, suivant votre ordre du 2 de ce mois, dont M. Duval nous a fait part, j'ai demandé à M. Marmontel ce que c'étoit que M. Durand. Le prisonnier m'a répondu que M. Durand étoit un vieil homme vivant de son bien, intime ami de madame Harenc, laquelle loge rue du Sentier, à côté de M. l'abbé de Breteuil, fort honnête homme et son ami à lui-même.

J'ai remis au sieur Marmontel le paquet de quatre lettres que vous nous avez envoyées, suivant votre ordre du premier de ce mois.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Chevalier.

Vous trouverez ci-joint un paquet du sieur Marmontel, composé de deux feuilles à lettres et l'enveloppe.

Ces informations, et surtout l'*air grave et froid* avec lequel le major procéda à son enquête, alarmèrent Marmontel sur le sort de Durand, qui, peut-être, irrité de la détention injuste de son ami, *se sera répandu en murmures contre une autorité partiale, oppressive*, et aura été lui-même arrêté. Plein de ces tristes idées et des réflexions qu'elles font naître dans son esprit, il s'adresse à M. de Sartine :

A M. DE SARTINE.

3 janvier 1760.

Monsieur, je vous supplie de vouloir bien faire tenir à mon imprimeur la lettre ci-incluse, et de recevoir mes remercîments de celle que vous avez eu la bonté de m'envoyer.

Pardonnez à l'amitié l'inquiétude que me cause la question que m'a faite M. le Major sur M. Durand, mon vieil ami, homme incapable de faire du mal avec connoissance de cause. Si le motif de cette question me regarde, et n'a rien qui exige le secret, ce sera pour moi un grand soulagement de l'apprendre. Ce lieu inspire la mélancolie, et tout s'y peint des plus noires couleurs. C'est votre humanité, Monsieur, qui m'encourage à vous faire cette prière; si elle est indiscrète, votre silence m'en punira sévèrement.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MARMONTEL.

La détention de Marmontel se prolongea encore pendant cinq jours, au bout desquels les portes de sa prison s'ouvrirent. Il étoit déjà en liberté lorsque le major de la Bastille envoya au lieutenant-général de police les papiers laissés par le prisonnier.

A la Bastille, le 8 janvier 1760.

MONSIEUR, vous trouverez ci-joint un petit paquet du sieur Marmontel, composé de deux feuilles de poste et une enveloppe.

Je suis avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

CHEVALIER.

En marge : « Le sieur Marmontel a été mis en liberté de la Bastille avec son laquais, le 7 janvier 1760, en vertu d'ordre du Roi en forme. »

Le véritable auteur de la satire contre le duc d'Aumont étoit, au dire de Marmontel, l'ancien intendant des Menus-Plaisirs du Roi, Curys[1], son ami intime, de la confiance duquel il avoit en

[1] Louis Bay de Curys n'étoit sans doute pas *intendant*, comme

quelque sorte abusé en récitant, dans un cercle nombreux, des vers que sa mémoire avoit retenus, mais dont l'auteur ne lui avoit point donné de copie. Il explique dans ses *Mémoires* les raisons qu'avoit Curys pour ne point se découvrir lorsque son ami fut injustement arrêté. Ces raisons, qui ne semblent guère concluantes, ont fait douter de la véracité de Marmontel. La lettre suivante ne diminuera pas, je pense, les soupçons :

A M. DE SAINT-FLORENTIN.

A Clichy, le 5 janvier 1760.

MONSEIGNEUR, des personnes de marque, qui ont la bonté de s'intéresser à moi, m'apprennent, à la campagne où je suis depuis quinze jours, que M. de Valbelle, que je ne connois point et dont je ne crois pas être connu, répand dans Paris, qu'une parodie de *Cinna,* qui a fait beaucoup de bruit, a été composée chez moi à souper. Une pareille calomnie me seroit aisée à détruire. Je n'ai point donné à souper chez moi depuis plus de six mois; et d'ailleurs n'allant presque point à la comédie depuis quatre ans, je suis très peu au fait et fort indifférent sur tout ce qui s'y passe. Quels que soient les motifs qui ont fait avancer cette fausseté, je vous supplie de vouloir bien faire approfondir un fait qui doit être appuyé de quelques preuves. Je ne crains point les recherches qu'on peut faire là-dessus. Je serois très blâmable si elles parviennent à donner quelque réalité au bruit qu'on répand; mais s'il n'est fondé que sur la méchanceté, il n'est pas juste de me laisser en proie à la calomnie.

Je suis avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

DE CURYS.

l'écrit Marmontel, mais simplement *contrôleur* des Menus-Plaisirs du Roi, comme il est dit dans la *Bibliothèque historique de la France*, tome IV, page 144 de la *Liste de Portraits*.

Marmontel évalue à quinze mille livres la perte annuelle que lui fit éprouver sa détention, à l'expiration de laquelle le privilége du *Mercure* lui fut retiré. Il paroît y avoir erreur de compte, si la note suivante, écrite de la main de M. de Sartine, est exacte :

Marmontel avoit 6000 # du *Mercure*, et puis on lui avoit donné la pension de Cahusac, de 2000 #. Cela fait 8000 # qu'il est sur le point de perdre.

Décembre 1759.

2.

MORELLET.

« Le sieur Palissot venoit de donner sa comédie des *Philosophes*, où Helvétius, Rousseau, Diderot, d'Alembert, etc., étoient traduits sur la scène comme des coquins, ennemis de toute autorité, et destructeurs de toute morale. J'avois assisté à la seconde représentation avec M. de Malesherbes.... Je revins chez moi indigné, et j'écrivis presque d'un trait, et pendant une grande partie de la nuit, la *Préface de la comédie des Philosophes*. » (MORELLET, *Mémoires*, seconde édition, tome I, page 89.)

Malesherbes, à ce qu'il paroît, ne fut pas mis dans la confidence. La lettre suivante en fait foi :

A M. DE SARTINE.

A Paris, ce 29 mai 1760.

J'AI l'honneur de vous donner avis, Monsieur, qu'il se débite, depuis ce matin, deux brochures, dont l'une est intitulée *Préface de la comédie des Philosophes, à Paris, chez l'auteur de la comédie*; et l'autre, *la Prière universelle, traduite de l'anglois de M. Pope*.

La *Préface de la comédie* n'est point la véritable

préface de Palissot; c'est, au contraire, une brochure sanglante non seulement contre Palissot, mais contre des personnes respectables, et qui, par leur état, devroient être à l'abri de pareilles insultes. Ces deux brochures ne sont sûrement revêtues d'aucune permission, et cependant elles ont été vendues ce matin chez les marchands établis au Palais-Royal et ailleurs, avec la même publicité qu'un ouvrage imprimé avec privilége.

Je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien faire cesser ce scandale; mais ce n'est pas assez : il y a plus de cinq cents exemplaires de débités, et il est temps de mettre un frein à cette licence. Les distributeurs ne peuvent pas échapper à vos recherches, puisque le débit a été public, et la rigueur dont on usera contre eux doit les forcer à faire connoître ceux de qui ils tiennent les exemplaires qu'ils ont vendus, et vous aidera à remonter aux auteurs.

Je crois, Monsieur, qu'il est de l'ordre public que la punition soit très sévère, et que cette punition ne se termine pas à la Bastille ou au Fort-l'Évêque, parce qu'il faut mettre une grande différence entre le délit des gens de lettres qui se déchirent entre eux, et l'insolence de ceux qui s'attaquent aux personnes les plus considérables de l'État, et je ne crois pas que Bicêtre soit trop fort pour ces derniers.

Si vous avez besoin de demander des ordres du Roi à M. de Saint-Florentin pour le parti que vous aurez à prendre, j'espère que vous voudrez bien l'instruire de la demande que je vous fais. Je ne peux pas avoir l'honneur de le voir, ni vous non plus, parce que je suis dans l'air de la petite-vérole.

Vous connoissez l'attachement inviolable avec lequel

j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

DE LAMOIGNON DE MALESHERBES.

En marge : « J'ai vu M. de Malesherbes, et écrit, le 31 mai, au commissaire Rochebrune d'interroger Robin. »

Les perquisitions de la police ne tardèrent pas à amener la découverte du colporteur de la brochure, et, par suite, de l'auteur. Le comte de Saint-Florentin fut informé de la double capture par la lettre suivante :

A M. LE COMTE DE SAINT-FLORENTIN.

Du 11 juin 1760.

MONSIEUR, j'ai l'honneur de vous rendre compte que, sous votre bon plaisir, j'ai fait arrêter hier au soir et conduire à la Bastille le sieur Desauges, colporteur, ayant eu avis que c'étoit lui qui avoit envoyé à Robin, le libraire du Palais-Royal, la *Préface* contre Palissot, et la *Prière universelle de Pope,* pour lesquels ouvrages Robin est prisonnier, de l'ordre du Roi, au petit Châtelet.

Desauges ayant déclaré, dans son interrogatoire, que c'étoit un abbé Morellet, demeurant au collége de Bourgogne, rue des Cordeliers, qui étoit l'auteur de la *Préface* et du commentaire de la *Prière de Pope* qu'il avoit fait imprimer à Genève, et lui en avoit fait adresser ici l'édition pour les faire vendre par Robin, j'ai pris le parti de donner des ordres pour s'assurer du dit abbé Morellet, et il a été arrêté ce matin et conduit à la Bastille avec tous ses papiers, qui sont sous le scellé; et la besogne est bien faite, puisqu'il est convenu au

sieur d'Hémery qu'il étoit l'auteur des deux ouvrages.

Je ne perds point de temps à vous en informer, et j'aurai l'honneur de vous en rendre compte incessamment dans un plus grand détail.

Je suis, etc.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'envoyer les ordres du Roi nécessaires, de la date du 10, pour arrêter ces deux particuliers, et autoriser les perquisitions faites chez eux par un commissaire au Châtelet.

A peine Morellet fut-il arrêté, que les sollicitations les plus actives furent faites en sa faveur. Il s'est plu à témoigner sa reconnoissance à ceux qui s'employèrent à lui rendre la liberté. Il paroît avoir ignoré les démarches de l'auteur de la lettre suivante, qu'il ne nomme pas :

A M. DE SARTINE.

A Paris, ce 11 juin 1760.

J'apprends dans le moment, Monsieur, que M. l'abbé Morellet a été arrêté, et qu'on l'accuse d'avoir travaillé à quelques uns de ces écrits périodiques qui paroissent depuis quelque temps. Je ne sais si en effet il est coupable de ce dont on l'accuse. J'ai fait connoissance avec lui à l'occasion de plusieurs mémoires qu'il avoit faits sur des matières de commerce, ce qui m'avoit donné occasion d'être en relation avec lui. Nous l'avions même prié quelquefois de se charger de l'examen de quelques unes de ces matières. Je puis vous assurer que j'ai toujours eu lieu d'être très content de sa droiture et de son bon esprit. Je ne puis que m'intéresser très vivement à ce qui le regarde, et vous supplier de vouloir bien adoucir ou abréger autant qu'il vous sera possi-

ble le temps de sa détention. Je vous prie de croire que personne ne peut être plus reconnoissant que je le serai des égards que vous voudrez bien avoir pour ma recommandation.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

TRUDAINE DE MONTIGNY.

En marge : « Répondu le 12 juin. » [1]

Interrogé par M. de Sartine, Morellet n'hésita pas à s'avouer l'auteur de l'ouvrage poursuivi : « Je lui dis ensuite.... que je le priois seulement de m'accorder que l'imprimeur ne fût pas compromis dans cette affaire, qu'il étoit mon ami, que c'étoit un père de famille..... Je lui tins ce discours d'une manière si vive.... qu'il me donna sa parole d'honneur qu'il ne seroit rien fait à mon libraire. » [2]

Bruyzet en fut quitte, en effet, pour une forte réprimande, ainsi que le prouvent les deux pièces qui suivent :

A M. DE LA MICHODIÈRE,

INTENDANT DE LYON.

Le 17 juin 1760.

MONSIEUR, il a paru ici, au commencement du mois, une brochure très satirique intitulée : *Préface de la comédie des Philosophes, ou vision de Charles Palissot,* ouvrage qui ne respecte ni la religion ni plusieurs personnes en place et de distinction.

Je me suis donné tous les mouvements imaginables pour en découvrir l'auteur et l'imprimeur, et ils n'ont pas été infructueux, puisque j'ai fait arrêter et conduire à la Bastille l'auteur, le 11 de ce mois, qui m'est con-

[1] La réponse de M. de Sartine a été publiée par M. Delort, page 337 du volume précité.

[2] *Mémoires*, I, 94.

venu de tout dans son interrogatoire, et m'a dit qu'il l'avoit fait imprimer à Genève par les soins et le canal de Jean-Marie Bruizet, libraire à Lyon, qui avoit fait l'envoi de l'édition, à Paris, à un particulier qui a pareillement été arrêté.

Sur le compte que j'ai rendu de l'affaire à M. le comte de Saint-Florentin, ce ministre m'a chargé, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous faire connoître tout le tort et l'imprudence de Bruizet, vous priant de le mander chez vous, et de lui faire la plus sévère réprimande.

Je suis, etc.

RÉPONSE.

A Paris, le 20 juin 1760.

MONSIEUR, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, au sujet de Jean Marie Bruyzet, qui s'est donné des soins pour faire imprimer à Genève la *Préface de la comédie des Philosophes*, qu'il a ensuite adressée à Paris.

Je crois qu'il est à propos que mon premier secrétaire, qui est en même temps subdélégué général, envoie chercher le libraire, et lui fasse la réprimande qu'il mérite, plutôt que d'attendre mon retour à Lyon, où je compte ne me rendre que dans deux mois d'ici. L'intervalle seroit trop long pour suspendre l'exécution des ordres de M. de Saint-Florentin, et mon secrétaire s'en acquittera tout aussi bien que je le pourrois faire moi-même : en conséquence je lui adresse par le courrier d'aujourd'hui votre lettre, et je le charge d'agir en ma place.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE LA MICHODIÈRE.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS HISTORIQUES ORIGINAUX.

TABLE

DES DEUX PREMIERS VOLUMES.[1]

1196. Donation à l'abbaye de Pontlevoy par Mathilde d'Amboise et ses enfants (charte latine). APPENDICE. I, 157*.

1270. Donation du quart d'un homme de corps et de ses enfants à l'abbaye de Pontlevoy, par Praxède de Montrésor (charte latine). APPENDICE. I, 161*.

1270? La Dispute du croisé et du non-croisé, pièce de vers du trouvère Rutebeuf (avec traduction). I, 53.

1281. Lettre de Joseph de Cancy, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Edouard Ier, roi d'Angleterre, contenant la relation de la bataille d'Emesse, et des événements qui se sont passés dans la Terre-Sainte vers la fin de l'année 1281. I, 1.

1305? Dou Pape, dou Roy et des Monnoies. II, 221.

1310. Remontrances des grands d'Angleterre à Edouard Caernarvon (Edouard II). I, 37.

1354. Lettres closes, en forme de circulaires, de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, relatives à l'assassinat de Charles d'Espagne, connétable de France (lettre adressée aux habitants de Reims). I, 25.

1357? Lettre du maréchal d'Odeneham aux communes de Languedoc, assemblées à Toulouse. II, 111.

1370. Lettres closes de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, au vicomte de Valognes. I, 27.

1402. Relation d'un combat de sept gentilshommes françois contre sept Anglois. I, 109.

[1] On a cru devoir reproduire dans cette table l'indication des pièces contenues dans le premier volume, pour rendre les recherches plus promptes et plus faciles.

1424. Lettres de rémission accordées à Enguerran de Monstrelet. II, 132.

1427? Factum du sieur de Gaucourt contre Louis d'Estouteville. II, 259.

1492. Surprise d'Arras par les Bourguignons. II, 228.

1517. Meurtre du sieur de La Bastie, ambassadeur du roi de France en Écosse. II, 232.

1521–1522. Procès-verbaux et enquêtes faits en 1521 et 1522, au sujet du pillage de la ville de Nesle en 1472, par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. I, 11.

1525. Lettres de Charles de Lannoy et de Charles-Quint relatives à la bataille de Pavie. I, 42.

1525. Complainte de la bataille de Pavie. I, 262.

1525. Chanson du noble roy de France (François Ier à la bataille de Pavie). I, 264.

1525. Chanson de la captivité du Roy (François Ier à Madrid), composée par le Roi lui-même. I, 265.

1525. Défaicte de la bataille de Pavie. I, 266.

1525. Chanson satirique sur le même événement. I, 267.

1525–1526. Défaicte des luthériens (d'Alsace) pendant la captivité de François Ier. I, 268.

1536. Follé entreprise des Flamans et Bourguignons (guerre de Picardie entre les François et les Impériaux). I, 270.

1536. Chanson de Péronne (campagne de Picardie). I, 271.

1536. Guerre de Picardie et siége de Péronne par les Impériaux. I, 272.

1536. Testament de Guillaume Budé. II, 225.

1537. Chanson du Retour de la campagne de Piémont. I, 273.

1538. Estat de la noblesse, tant du Roy que de l'Empereur, en Provence. I, 274.

1538. Réception et parlement du Roy et de l'Empereur à Aigue-Mortes en Provence. I, 275.

1538. Accordz entre le Roy et l'Empereur. Cette chanson et les deux précédentes sont relatives à la trève conclue à Nice, en 1538, entre François Ier et Charles-Quint. I, 277.

1539. Venue de l'Empereur (Charles-Quint) à la ville de Gand, et son passage à travers la France (chanson). I, 278.

1544. Le Prince d'Orange (chanson). I, 279.

1566. La guerre des Pannonceaux, à Remiremont en Lorraine (lettres). I, 67.
1566. Marcel, prévost des marchands de Paris (chanson populaire contre les huguenots). I, 165.
..... Autre chanson contre les huguenots, sous Charles IX, peu avant la Saint-Barthélemy. I, 280.
1572. Lettres de Jeanne d'Albret au roi de Navarre, son fils, et au sieur de Beauvoir. II, 163.
1572. Lettre de Charles IX au duc de Longueville, gouverneur de Picardie. I, 18.
1572. Lettre de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, à Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville et de Longueville, sa femme. I, 20.
..... Lettre de Marie de Bourbon-Vendôme, duchesse de Longueville, à la marquise de Rothelin, sa belle-mère. I, 22.
1586. De la Réjouissance des François sur l'heureux advénement de la paix (chanson). I, 281.
1587. Lettre de la princesse de Condé à la duchesse de Longueville, sa belle-sœur. I, 23.
1588. Lettres relatives à la mort du prince de Condé (Henri Ier de Bourbon), attribuée à un empoisonnement. I, 73.
1588. Assassinat des duc et cardinal de Guise aux Estats de Blois (Relation de Jehan Patte, bourgeois d'Amiens). I, 77.
1589. Comment Chartres entra dans le parti de la ligue. I, 47.
1589. Mort du roy Henri III (chanson nouvelle). I, 282.
1590-1595. Chanson contre les ligueurs rebelles au Roi (Henri IV). I, 285.
1594. Documents relatifs au soulèvement des paysans du Périgord, du Limousin, etc., sous le nom de Croquants. I, 28.
1595? Complaincte du décès de la Ligue. I, 286.
1595. Lettre missive envoyée par M. de Bellièvre, depuis chancelier de France, à M. le duc d'Espernon, sur le mécontentement qu'il avoit d'être refusé par le Roi du gouvernement de Provence. II, 267.
1599. Lettre de Henri IV au maréchal de Biron, gouverneur de Bourgogne. I, 161.
1600. Cartel de Zamet à Balagny. I, 87.
1602. Exécution du maréchal de Biron. I, 33.
1603. Démêlés entre Sully et le comte de Soissons. I, 88.

1603. Parolles tenues en l'accord fait entre le prince de Joinville et M. le Grand (Cinq-Mars). I, 90.
1611. Lettre ou cartel de deffy de Charles IX, roy de Suède, à Christian IV, roy de Danemarc. I, 91.
1616. Le grand Guéridon italien et espagnol, venu nouvellement en France contre les jésuites. Aux hypocrites du temps présent. I, 288.
1622. La prière du Gascon, ou lou diable soit des houguenaux. I, 167.
1625? Lettre du cardinal de Richelieu au duc d'Orléans. II, 257.
1626. Paix jurée entre le Roy et Monsieur, par l'entremise de leur mère, Marie de Médicis. I, 113.
1626. Le Parlement de Paris dénoncé au cardinal de Richelieu par le sieur de Laffemas. II, 159.
..... Harangue faite à M. le cardinal par un des ministres de Montpellier, pour ceux de la religion de la ville. I, 100.
1627. Lettre de Marie de Médicis à Gaston d'Orléans. I, 103.
1627. Lettre de Marie de Médicis à Gaston, duc d'Orléans. I, 118.
1628. Chanson sur l'Entrée de Louis XIII à Paris, après la prise de La Rochelle. I, 291.
1631-1634. Entreprises sur la personne du roi Louis XIII. — Haine des Espagnols contre monseigneur le cardinal (de Richelieu), et attentats sur sa personne. II, 82.
1632. Traité de Beziers entre Louis XIII et son frère Gaston. I, 119.
1634. Accord fait à Ecouen entre Louis XIII et son frère Gaston. I, 123.
1635. Responce du Roy aux affaires de Monsieur. I, 127.
1636. Advis sur ce que doit faire l'armée du Roy que Monsieur va commander en Picardie. I, 130.
1637. Concessions de Louis XIII à son frère. I, 135.
1637. Soumission de Gaston d'Orléans au Roi son frère, et réponse du Roi. I, 138.
1641. Harangue du duc de Strasfordz, vice-roy d'Hirlande, sur l'eschaffault, où il fut décapité. I, 95.
1642. Commerce de vins exercé par l'auteur des *Maximes*. II, 258.
1642. Analyse de la correspondance de Mazarin, relative à l'affaire du duc de Bouillon. II, 34.
1648. Les Alleluya sur les Barricades. I, 293.

1648. Le Salut des partisans. Souhait des bons François sur la conférence de Saint-Germain-en-Laye. I, 294.

1649. Traité d'union des chefs de la Fronde contre le cardinal Mazarin. II, 121.

1649-1650. La Fronde à Paris. I, 292.

1649. Enlèvement du Roy, fait par le cardinal Mazarin, le jour des Rois. I, 295.

1649. La Chasse donnée à Mazarin par les paysans des bourgs et villages, sur le tocsin. I, 297.

1649? Les Honny-soit-il de ce temps. I, 299.

1649-1660. Appendice aux *Mémoires* du cardinal de Retz. II, 142.

1650. Lettres de Colbert à Le Tellier. II, 112.

1650-1655. Correspondance, traités, négociations et accommodements des principaux amis du cardinal de Retz avec Mazarin. II, 177.

1651. Mémoires du cardinal Mazarin contre le duc d'Orléans. II, 77.

1651. Lettre d'Anne d'Autriche au cardinal Mazarin. I, 140.

1651. Déclaration de Gaston, duc d'Orléans, relative à la convocation des Etats-Généraux. I, 141.

1651. Mémoire de Mazarin contre le cardinal de Retz, madame de Chevreuse et autres partisans des princes. I, 229.

1651. Lettre du cardinal Mazarin à la Reine. I, 253.

1651. Lettre de Mazarin à la Reine. II, 1.

1651. Lettre de Mazarin à la princesse Palatine. II, 23.

1651. Lettre de Louis XIV au cardinal Mazarin. I, 142.

1651-1659. Lettres de Mazarin à l'abbé Fouquet. II, 45.

1652. Union des princes pour l'exil de Mazarin. I, 143.

1652. Traité de Limours entre Louis XIV et son oncle Gaston d'Orléans. I, 152.

1652? Lettre de Marianne Mancini à son oncle le cardinal Mazarin. I, 161.

1652? Lettre de l'une des demoiselles Mancini à son oncle le cardinal Mazarin. I, 163.

1653. Lettre de madame de Longueville à madame la comtesse de Fiesque. II, 109.

1653. Entreprise sur la personne du prince de Condé. II, 125.

1656. Partage secret des dons du Roi entre le chancelier Séguier et le cardinal Mazarin. I, 170.

1657. Lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet. I, 259.
1659. Mouvements séditieux en Normandie. Leur cause. II, 123.
1659. Lettre du cardinal Mazarin à Colbert. I, 176.
1659. Lettre du cardinal Mazarin à Colbert. I, 171.
1659. Lettre du cardinal Mazarin à Colbert. I, 174.
1660. Lettre du cardinal Mazarin à Colbert. I, 192.
1660. Lettre de Colbert au cardinal Mazarin. I, 188.
1660. Lettre de Colbert au cardinal Mazarin. I, 195.
1660. Lettre de Colbert au cardinal Mazarin. I, 203.
1660. Lettre de Colbert au cardinal Mazarin. I, 208.
1660. Lettre du cardinal Mazarin à Colbert. I, 213.
1660. Lettre de Colbert au cardinal Mazarin. I, 215.
1660. Lettre de Colbert au cardinal Mazarin. I, 217.
1660. Lettre de Colbert au cardinal Mazarin. I, 220.
1660. Lettre de Colbert à Mazarin. I, 117.
1671. Mademoiselle de Montpensier et le comte de Lauzun. I, 104.
1702. Lettre de Baluze à M. Lafaille, ancien capitoul de Toulouse. II, 137.
1706. Lettre de Duguay-Trouin au ministre de la marine, sur l'insulte faite à la marine françoise dans le port de Cadix. I, 225.
1760. Détention à la Bastille de Marmontel et Morellet. II, 344.
1765. Mémoire sur l'état civil, militaire et financier de la Corse, par le marquis des Lacs d'Arcambal. II, 241.
1780-1782. Projet de médiation de la Russie entre la France et l'Angleterre, à l'occasion de l'indépendance américaine, etc. II, 275.
1792. Notice nécrologique sur J.-N. Lenoir, bénédictin, par son confrère G. Poirier. II, 253.

FIN DE LA TABLE DES TOMES I ET II DES DOCUMENTS HISTORIQUES.




3 2044 012 927 604

